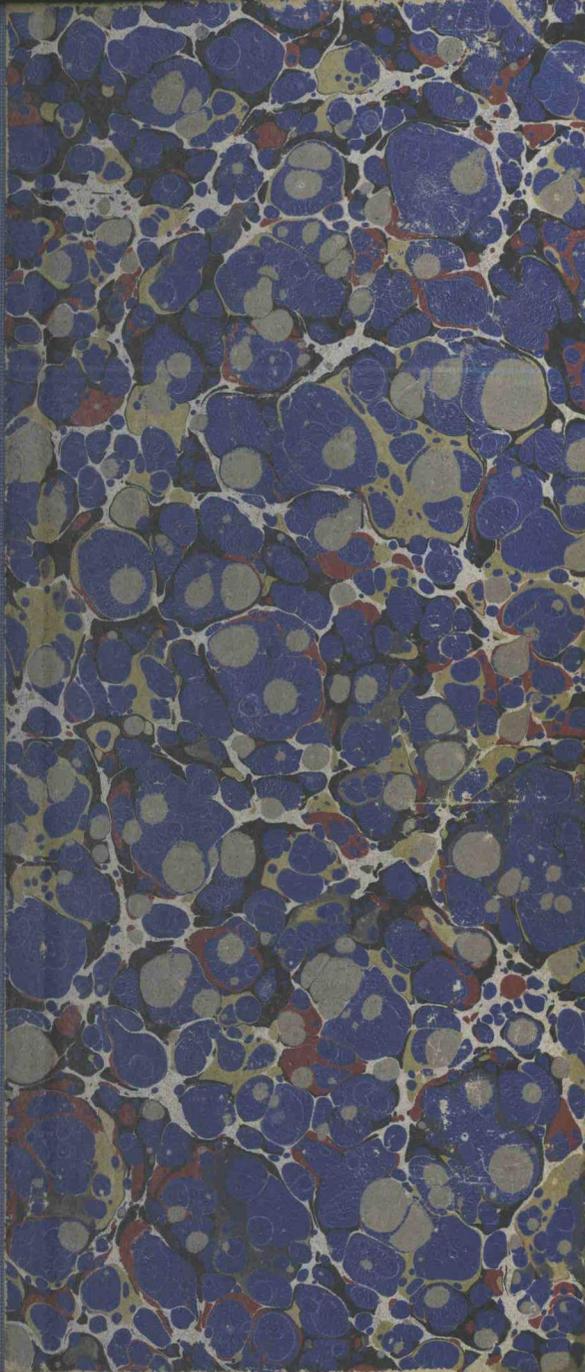


L. JUNOD

1831, 1848

ET 1856



# PHASES

DE LA

## QUESTION NEUCHATELOISE

---

### RÉCIT VÉRIDIQUE

DES

Événements de 1831, 1848 et 1856

PAR

**L. JUNOD**

Pasteur.

---

BALE

IMPRIMERIE G. A. BONFANTINI, PETERSGASSE, 40.

—  
1866

# RÉCIT VÉRIDIQUE

---

# PHASES

DE LA

## QUESTION NEUCHATELOISE

---

### RÉCIT VÉRIDIQUE

DES

Événements de 1831, 1848 et 1856

PAR

**L. JUNOD**

Pasteur.

---

BALE

IMPRIMERIE G. A. BONFANTINI, PETERSGASSE, 40.

—  
1866

## AVANT-PROPOS



Notre but en écrivant cette histoire a été de donner un *récit véridique* d'événements qui ont été si souvent défigurés et mal jugés; nous avons cru que le moment était venu de le faire; nous ne sommes ni trop rapprochés, ni trop éloignés des événements.

Depuis le 26 mai 1857, où la question neuchâteloise a été définitivement résolue; ces faits sont du domaine de l'histoire et sous un certain rapport de l'histoire ancienne. On ne peut attribuer à notre récit une intention réactionnaire, car nous ne comprendrions pas de quelle réaction on voudrait parler.

Nous aimons notre patrie sous toutes les formes de gouvernement; notre intention est de lui être utile; nous voudrions voir se développer dans tous les partis ce vrai patriotisme, qui consiste, non à faire prévaloir ses idées, ou son système politique, mais à se dévouer le plus possible au bien de ses concitoyens. Neuchâtel, Dieu en soit béni, a donné dans toutes les époques de

son histoire l'exemple d'un tel patriotisme; que la devise de nos chers confédérés: *un pour tous, tous pour un*, devienne une réalité pour tous les membres de la famille neuchâteloise.

En composant notre récit nous avons souvent transcrit, des sources que nous avons indiquées en tête des chapitres, des morceaux entiers, en les modifiant un peu pour les faire entrer dans notre cadre; nous le répétons, ce que nous avons avant tout recherché c'est *le vrai*; notre travail *est un travail consciencieux* que, sous ce rapport, nous pouvons recommander à tous nos concitoyens; nous croyons que ceux qui nous liront, sans prévention, pourront retirer quelque fruit de notre ouvrage, si cela est, nous ne regrettons pas nos peines; notre ardent désir est d'être utile à une patrie que nous chérissons et sur laquelle nous implorons la bénédiction du Très Haut.

Bâle, le 7 avril 1866.

L'AUTEUR.

# L'INSURRECTION DE 1831.

---

SOURCES PRINCIPALES. — Fragmens neuchâtelois par Ulysse Guinand. — Précis historique de la révolution de Neuchâtel par l'avocat Humbert. — Les journaux, Die Schweiz in ihren Kämpfen und Umgestaltungen von 1830 bis 1850, von J. Baumgartner. — Geschichte der Eidgenössenschaft während der Zeit des so geheissenen Fortschrittes von 1830 bis 1848, von Anton von Tillier. — Schweizerische Annalen von Carl Müller, von Friedberg.

---

## Les Réformes.

---

**Sommaire:** — But de la publication de cet ouvrage. — Des temps nouveaux se préparent. — Influence de la révolution de juillet. — La presse, la Revue neuchâteloise. — Convocation des quatre bourgeoisies à Neuchâtel le 20 janvier 1831. — Projet de déclaration de G. F. Gallot. — Nouvelle réunion des quatre bourgeoisies le 25 janvier. — Propositions de l'avocat Bille à la réunion de la Chaux-de-fonds le 30 janvier. — Assemblée générale des Communes des Montagnes au Locle le 3 février. — Assemblée à Valangin le 7 février. — Agitation dans le pays; arbres de liberté. Assemblée des quatre bourgeoisies à Neuchâtel le 24 février et décisions. — Vote des communes. — Adresse pour Sa Majesté remise le 8 mars au Conseil d'état. — Apparition du Journal de Neuchâtel. — Réponse du prince le 20 avril. — Arrivée du Commissaire royal le 13 mai. — Le Commissaire parcourt le pays. — Première session du Corps législatif le 11 juillet. — Départ de M. de Pfuel.

L'homme s'agite, Dieu le mène; au dessus de toutes les révolutions, il n'est pas difficile de reconnaître la main d'un Dieu souverain qui agit comme il lui plaît

et qui sait tout faire rentrer dans le domaine de sa providence. Les périodes de l'histoire s'engendrent les unes les autres; elles suivent un développement progressif, soit par voie d'évolution comme cela a eu lieu dans notre pays jusqu'en 1848, soit par voie de révolution.

En racontant l'histoire des événements de 1831, 1848 et 1856 dans notre pays, notre but est de donner un récit véridique de cette période de notre histoire, non pour réveiller les passions politiques, mais pour mettre chacun en état de juger plus sainement des faits qui sont maintenant du domaine de l'histoire. Bien loin de vouloir réveiller des partis qui ne doivent plus exister, nous voudrions voir les hommes sincèrement amis de leur pays de tous les partis, se réunir pour rivaliser de zèle dans leur dévouement pour une patrie qui de tout temps a été si richement bénie.

Lorsqu'en 1814 on fit de la principauté de Neuchâtel un canton suisse, peu de personnes pressentirent que cette nouvelle position, par le développement que les institutions de la Suisse prendraient, deviendrait insoutenable et forcerait Neuchâtel à redevenir une principauté alliée des Suisses, ou un Canton indépendant.

Depuis la grande révolution française de nouveaux principes avaient été introduits dans la société; ils devaient transformer les institutions, en créer de nouvelles; partout l'on pressentait que l'on s'approchait de temps nouveaux. Le besoin de réformes, de liberté plus grande dans la vie civile et politique se faisait sentir

partout. La Suisse ne fut pas la dernière à suivre ce mouvement.

Cet esprit nouveau se développa en Suisse et dans le Canton de Neuchâtel par les sociétés de musique, de sciences naturelles, par la société des étudiants de Zofingue, la société d'utilité publique, la lecture des journaux, l'école militaire de Thoune et surtout les Tirs fédéraux.

La révolution de juillet 1830, qui ébranla toute l'Europe, créa à Neuchâtel deux partis. De ce jour, dit Guinand, auquel nous empruntons les détails qui vont suivre, il y eut à Neuchâtel des libéraux et des aristocrates; je veux dire que les deux partis jusqu'alors confondus, comprirent de ce jour la portée de leurs doctrines, de leurs affections, et cessèrent de se trouver sur le même terrain. Les libéraux exprimèrent des pensées longtemps contenues. Le jour où Neuchâtel serait simplement un canton suisse ne leur parut plus éloigné. Jusqu'alors cette pensée n'avait été pour eux qu'un idéal chimérique; aujourd'hui sa réalisation était devenue possible, on l'entrevoyait dans un avenir moins obscur. Les représentants de l'esprit ancien conçurent des craintes. Le gouvernement craignit une révolution aussi sérieusement que les libéraux la désiraient. Les deux partis étaient d'accord sur sa possibilité, le conflit devenait donc inévitable.

« Six grands mois se passèrent cependant dans une tranquillité qui faisait la joie des uns, et le chagrin des autres; les Neuchâtelois célébrèrent, en toute paix, en

octobre, le jubilé de leur réformation. Cependant, on s'agitait peu à peu. Les montagnards parlaient haut de réformes; des pétitions circulaient; comme tous les mouvements populaires, celui-ci allait de bas en haut. On discuta d'abord dans les cabarets; bientôt après, ce fut dans la place publique; le mouvement gagna enfin tout le peuple. »

La presse, cette puissance des temps modernes, fut un des grands moyens employés pour propager les idées nouvelles; un journal politique, la Revue neuchâteloise, attendu avec impatience par tous les partis, parut le 15 janvier. Les premiers collaborateurs étaient MM. de Joannis, professeur; Favarger, avocat; Olivier Petitpierre; Auguste Borel; Ladame, professeur; Gonzalve Petitpierre et Ulysse Guinand. A son apparition l'aristocratie cria à la république, et le parti révolutionnaire au juste milieu.

Un second journal qui devait devenir l'organe du parti radical, parut aussi. Un français, dit Monsieur Guinand, nommé Armand, habitait Neuchâtel depuis une année. Ayant appris que la Revue neuchâteloise serait exempte des entraves de la censure, il se mit en tête de remonter ses affaires peu brillantes en publiant aussi un journal. Vite il se met à l'œuvre, et envoie son prospectus à la double censure. Ecrit dans un style prétencieusement ridicule, le prospectus s'annonçait comme l'élucubration d'une société qui avait fait à Armand l'honneur de le nommer rédacteur en chef. Le *Messenger neuchâtelois* devait satisfaire un grand nombre d'intérêts mercantiles,

qui soupiraient après le moment de sa publication, il devait informer « le public des oscillations générales du monde littéraire. Des arrangements pris avec des agronomes et agriculteurs distingués permettrait de traiter de l'agriculture, cette mamelle nourricière des états. » La jurisprudence, les sciences et les arts devaient aussi être l'objet de quelques considérations spéciales; enfin, on y traiterait tout ce qui est relatif aux institutions de ce pays; le tout avec les promesses les plus positives de réserve et de modération.

« Malgré l'humble posture qu'Armand promettait de donner à son journal, l'impression lui en fut refusée à Neuchâtel. Le prospectus parut à Yverdon; le *Messenger neuchâtelois* y fut aussi publié; les deux premières feuilles étaient empreintes du plus dégoûtant servilisme. »

« Le parti radical acheta le *Messenger neuchâtelois*; Armand prit subitement un ton de démagogue, et passa sans transition du servilisme à l'impudence; car il en fallait pour dire que les arbres de liberté qu'on commençait à planter n'avaient rien de révolutionnaire. »

Les bourgeoisies ne pouvaient rester silencieuses en présence de ce mouvement des esprits. M. G. F. Gallot, secrétaire de ville, homme habile et courageux, comprit qu'il fallait contenir le mouvement en le dirigeant; il obtint de la bourgeoisie de Neuchâtel de faire convoquer pour le 20 janvier, une réunion des députés des quatre bourgeoisies. Il proposa dans cette réunion un

projet de déclaration, par lequel les chefs et députés des quatre bourgeoisies, agissant au nom et par l'ordre exprès de leurs corps respectifs déclareraient de la manière la plus solennelle qu'ils confirmeraient formellement les pactes d'association conclus ci-devant par leurs pères, qu'ils seraient fidèles au roi, à la Suisse, leur chère patrie, aux institutions qui les régissent. Ils renouvelleraient le serment de les maintenir envers et contre tous, et déclareraient qu'ils attendraient pour proposer des améliorations que le moment de crise et d'agitation dans lequel se trouvait l'Europe fût passé.

Les députés des bourgeoisies reçurent ces propositions et les remirent à leurs conseils respectifs. Le Conseil de bourgeoisie envoya le projet à toutes les communes avec un préavis proposant diverses modifications. Les communes n'acceptèrent point le projet.

Les députés des quatre bourgeoisies se réunirent de nouveau le 25 janvier pour délibérer sur le projet et faire part du vote de leurs conseils. Les députés de Valangin avaient le mandat exprès de ne pas signer le projet; ceux de Boudry refusèrent également leur adhésion. Le projet fut soumis à une révision et renvoyé sous cette nouvelle forme aux délibérations des bourgeoisies.

Le Conseil de bourgeoisie de Valangin avait convoqué à la Chaux-de-fonds pour le 30 janvier, une réunion, où il devait faire son rapport. L'avocat Bille proposa de demander la suppression des audiences générales, et leur remplacement par un Corps législatif, élu directe-

ment par le peuple, avec l'amovibilité des députés et la publicité des séances. Il insista aussi sur la nécessité de la liberté de la presse. Le docteur Droz et le maire Sandoz appuyèrent ces propositions; on nomma des députés pour les présenter dans une assemblée générale des communes, qui devait avoir lieu au Locle, le 3 février. Le Locle, la Sagne, les Brenets, les Ponts, la Chaux-du-milieu et la Brévine nommèrent aussi des députés.

L'assemblée du Locle adopta les propositions des députés de la Chaux-de-fonds. Les communes de Val de Ruz firent savoir qu'elles avaient aussi des réclamations à faire, et qu'elles convoquaient toutes les communes des montagnes à Valangin pour le 7 février.

Soixante seize députés se réunirent à Valangin sous la présidence de M. le Maire, baron de Chambrier, frère du procureur général. Plusieurs députés avaient apporté des réclamations cachetées, tout fut ouvert et lu publiquement. Trois communes seulement n'avaient pas donné des pleins pouvoirs à leurs députés. Les propositions de l'avocat Bille furent adoptées presque dans leur intégrité, avec d'autres réclamations demandées par les communes.

Le lendemain, le Conseil de bourgeoisie de Valangin décida qu'il présenterait au gouvernement les demandes votées par les communes, lorsque les quatre bourgeoisies se seraient prononcées.

Le pays était dans une grande agitation, on élevait des arbres de liberté. Quelques villages des bords du lac

parlèrent même de demander une constituante. La Val de Travers, s'associait au vœu général. A Buttes on planta un arbre de liberté; à Môtiers, on signa au commencement de février une pétition dans le sens des propositions de l'avocat Bille. Les bourgeois de Neuchâtel, domiciliés au Val de Travers, signèrent une adhésion aux décisions de Valangin, sans réserver les droits des bourgeoisies, et envoyèrent aux quatre ministres une députation dans laquelle se trouvaient M. le docteur Petitpierre et M. Jeanrenaud Besson. Ces députés furent bien reçus; les quatre ministres leur déclarèrent qu'ils appuyeraient des réclamations présentées avec autant de sagesse, dans l'intérêt général, qu'ils accueilleraient avec plaisir toutes les demandes qui pourraient leur être adressées dans le même esprit, ayant pour but des changements ou des réformes utiles dans l'ancien ordre de choses, touchant le régime intérieur des bourgeoisies. Le Landeron attendait tranquillement les événements.

Les députés des quatre bourgeoisies se réunirent à Neuchâtel le 17 février pour délibérer sur les propositions de Valangin. Neuchâtel déclara qu'il ne pouvait se résoudre à demander au roi la suppression d'un Corps établi par la charte, et son remplacement par un Corps législatif tout populaire. Les députés du Landeron et de Boudry se prononcèrent dans le même sens.

Neuchâtel proposa de se borner à demander « une réorganisation du Corps législatif, propre à assurer aux peuples une représentation convenable, et une élection directe de leurs députés, avec des attributions

« telles que tout en satisfaisant les besoins et les vœux  
« des peuples, elles ne portent aucune atteinte à l'exis-  
« tence des bourgeoisies et communautés de l'état. » Les  
députés des bourgeoisies devaient soumettre ce nouveau  
projet à leurs conseils respectifs, et apporter leurs dé-  
cisions dans une nouvelle réunion fixée au 24 février.

Tout le pays continuait à être dans une grande agi-  
tation. La Revue neuchâteloise demandait pourquoi le  
Conseil de ville ne consultait pas les bourgeois. Le Mes-  
sager dans toutes ses feuilles prêchait les réformes les  
plus entières. Deux nouveaux journaux allaient paraître;  
M. Gallot voulait opposer le Neuchâtelois à la Revue et  
au Messager; quelques hommes qui voulaient le pro-  
grès, amené, non par voie de révolution, mais par déve-  
loppement sagement dirigé, parmi lesquels se trouvaient  
MM. F. Calame, maire des Brenets et Frédéric de  
Rougemont, publièrent les Feuilles neuchâteloises.

Hommes de progrès, disent-ils, que, voulons-nous?  
Avant tout respecter la nationalité, puis l'enrichir des  
idées vraies de quelque part qu'elles nous arrivent.

Nous dirons aux stationnaires: Vous voulez rester  
Neuchâtelois, c'est bien, et nous le voulons aussi. Mais  
gardons nous de nous isoler de tout ce qui nous entoure  
et conservons notre place dans la marche générale des  
nations; car celui qui reste un moment en arrière doit  
plus tard revenir précipitamment à sa place.

Nous dirons aux révolutionnaires: Vous voulez des  
théories et nous aussi; mais loin de nous vos abstrac-  
tions et votre mépris de ce qui est. Vous voulez nous

imposer vos idées auxquelles tout doit se plier et nous, nous offrons à notre peuple des idées, qu'il doit modifier en se les appropriant et dont il doit lui-même éprouver la vérité. Vous voulez que nous soyons Suisses plutôt que Neuchâtelois; et nous, nous disons: soyons Neuchâtelois, et alors nous serons Suisses, et nous nous sentirons forts dans l'alliance commune des cantons.

Les Feuilles neuchâteloises un peu trop philosophiques ne furent pas très bien comprises, et eurent peu d'influence; aussi ne parurent-elles pas longtemps.

Les députés des quatre bourgeoisies, au nombre de trente deux, se réunirent le 24 février. Les députés de Neuchâtel et du Landeron défendirent la représentation royale dans le Corps législatif; ceux de Valangin et de Boudry s'y opposèrent. Après une discussion agitée et prolongée jusqu'à sept heures et demie du soir, les députés tombèrent d'accord pour demander:

1° le remplacement des audiences générales par un Corps législatif formé:

*a)* de cinquante députés nommés directement par le peuple, dans la proportion du nombre de sujets de l'état.

*b)* de douze députés des Conseils des quatre bourgeoisies, dont quatre seront nommés par Neuchâtel, deux par le Landeron, deux par Boudry et quatre par Valangin.

*c)* de membres délégués par le souverain dont le nombre n'ira pas au delà de douze.

d) du procureur général, du chancelier et du secrétaire d'état, qui n'auront pas voix délibérative.

2° l'amovibilité des députés, dont un tiers sortira tous les deux ans.

3° l'initiative pour tous les membres du Corps législatif aux termes du règlement que ce corps lui-même adoptera.

4° La publication par la voie de l'impression des actes du Corps législatif.

5° la suppression de la censure et l'adoption d'une loi décrétant simultanément la liberté de la presse et des mesures propres à en supprimer les abus.

6° que les attributions du Corps législatif soient déterminées de manière à ne porter aucune atteinte à l'existence politique et aux droits des bourgeoisies et des communautés.

On décida qu'on ferait voter les communes sur ce projet et qu'on se réunirait de nouveau le 8 mars.

On se donna de part et d'autres beaucoup de mouvement pour préparer le vote des communes. Armand parcourut le Val de Travers, où il fut salué comme le libérateur de la patrie. A Couvet on le porta plusieurs fois avec pompe du haut au bas du village. On planta un arbre de liberté, on dansa autour en hurlant des chansons licencieuses; pendant la nuit on entendit les cris de: mort aux citoyens paisibles! Armand voyant que le tumulte allait plus loin qu'il ne convenait, se mit à la fenêtre et dit: depuis longtemps je désirais me

rendre auprès de vous, mais je vois que votre mérite dépasse votre réputation, mais noble peuple, ne souillez pas votre révolution.

Malgré tous les efforts des radicaux le projet fut adopté à une immense majorité.

Neuchâtel l'adopta par 289 voix contre 31, dont 13 rejetaient le projet parceque la représentation du prince n'était pas assez forte; 18 parce qu'ils voulaient une représentation purement populaire.

Les communes d'Auvernier et de la Côte l'adoptèrent à l'unanimité. Cortaillod, Boudry et St. Aubin le rejetèrent. Areuse l'adopta.

Cressier et le Landeron ne voulaient aucun changement et refusaient par ce motif le projet. Les habitants de la châtelainie de Thielle, réunis à St. Blaise au nombre de 400, l'adoptèrent à l'unanimité, aux cris de vive le roi.

Les communes de Fleurier, Couvet, Môtiers et Travers rejetèrent le projet; elles voulaient une représentation purement populaire, point de bourgeoisies ni de princes.

Les sujets de l'état, réunis à la Châux-de-fonds, adoptèrent le projet avec modifications, par 753 voix contre 45; le prince sera libre de se faire représenter par le nombre de membres qu'il trouvera convenable; les représentants des bourgeoisies n'auront pas voix délibératives.

Le Locle vota dans le même sens que la Chaux-de-fonds par 683 voix contre 12. La Sagne vota de même,

insistant sur la prérogative du prince. Les Brenets votèrent à l'unanimité de 142 voix comme le Locle.

Les Verrières votèrent comme la Chaux-de-fonds, ainsi que les sujets de l'État de Neuchâtel. St. Sulpice et Rochefort rejetèrent le projet.

Les députés des quatre bourgeoisies, réunis à Neuchâtel, le 8 mars, constatèrent le résultat des votes, et rédigèrent une adresse au Conseil d'état pour le prier de présenter à sa Majesté les vœux du peuple. M. le président du Conseil d'état répondit qu'il le ferait le plus tôt possible, et qu'il ne doutait pas que le roi accueillerait ces vœux avec les sentiments de bonté et de justice qui le caractérisaient.

L'agitation qui s'était emparé de tout le pays eut de la peine à se calmer. Le Val de Travers surtout manifestait son chagrin du résultat du vote des communes; le bruit même se répandit que six cents hommes du Vallon allaient marcher sur Neuchâtel pour renverser le gouvernement. Des commissaires y furent envoyés pour calmer les esprits. Dans les Montagnes, où le mouvement avait commencé, régnait une très grande tranquillité; aussi les Feuilles neuchâteloises se plaisent à reconnaître qu'aux Montagnes jamais l'autorité n'a été méconnue; les fonctionnaires publics ont toujours été obéis et honorés; l'ordre, le calme, n'ont pas un instant cessé de régner même dans les jours les plus orageux; jamais lors même que tout était en feu autour de nous, aucun individu n'a été molesté, menacé, insulté, pas même raillé pour ses opinions. Trois choses nous ont

surtout frappés dans leur conduite: l'indépendance de leurs votes, l'intelligence de la vraie liberté et du véritable progrès, l'absence de tout désordre.

Enfin le calme commençait à régner dans tout le pays, on entendait plus guère, dit M. Guinand, que les criaileries des quatre feuilles périodiques qui s'injuriaient. Comme elles ne répondaient pas aux besoins des esprits, on vit paraître, le 2 avril, une nouvelle feuille, le Journal de Neuchâtel, rédigé par MM. Gonzalve Petitpierre et Favarger; il fut, dit M. Guinand, pendant les mois d'avril et de mai la fidèle expression de l'état des esprits.

Le Conseil d'état avait appuyé les demandes du peuple, on attendait avec impatience une réponse du prince; elle arriva le 20 avril au soir, dès le lendemain matin, le Conseil d'état fit connaître au peuple que le roi par un rescrit du 11 du même mois ne consultant que son amour pour ses sujets de Neuchâtel, et toujours animé des intentions les plus paternelles, était très disposé à condescendre aux vœux de la principauté relativement à la formation d'un Corps législatif. En même temps on annonçait l'arrivée de M. de Pfuel, à Neuchâtel, en qualité de commissaire royal. Le Conseil d'état fit aussi connaître au peuple, que par un rescrit du 31 mars, il était autorisé à faire l'acquisition des droits de juridiction et des redevances appartenant aux terres seigneuriales de Gorgier et de Vaumarcus. Le fournage, fut aboli sans indemnité dans toute la principauté. Un décret spécial affranchit les vassaux des ba-

rons de Gorgier et de Vaumarcus de leurs redevances particulières.

Ces décrets répandirent partout la joie; on répétait que l'on était content, qu'on avait obtenu ce que l'on avait désiré.

Le commissaire royal arriva à Neuchâtel le 13 mai. Il n'y eut, dit Guinand, d'yeux et d'oreilles que pour le nouveau venu. La bourgeoisie de Boudry vint le saluer à son réveil, celle de Neuchâtel et du Landeron arrivèrent dans la journée. Il donna à toutes des paroles d'espérance et d'affection de la part du prince.

Sans perdre un instant, le Commissaire se mit à parcourir les différentes parties du pays, afin de connaître les vœux du peuple. La réception, qu'on lui fit au Val de Ruz, rappela les témoignages d'affection qu'on avait autrefois donnés à la duchesse de Nemours. A la Chaux-de-fonds, l'avocat Bille lui exprima les vœux des libéraux. Une voix indépendante, dit-il, désire être entendue par Votre Excellence, elle exprimera l'opinion libérale montagnarde avec toute la franchise de notre caractère national; et, forte de la bonté de sa cause, laissera à d'autres le soin d'envelopper sous des formes obséqueuses la véritable expression des vœux du peuple. Il demanda la suppression des audiences, l'institution d'un Corps législatif amovible, élu directement par le peuple, ayant droit d'initiative, il insista aussi sur la liberté de la presse. La constitution du Corps législatif, dit-il, est d'un immense intérêt pour tous; il importe donc qu'elle soit forte de manière à satisfaire le plus

grand nombre. Réserver au roi sa prérogative, la sanction constitutionnelle des lois; laisser leur exécution et le pouvoir administratif au gouvernement; ne donner au prince d'autre influence dans le Corps législatif que celle de commissaires chargés de présenter les lois et d'en soutenir la discussion, sans aucune participation au vote de ses lois, tel serait le vœu de l'opinion libérale. J'ose croire que V. E. aimera aussi à entendre cette opinion.

A Travers le docteur Petitpierre lui parla avec la plus grande liberté. « Ils ne doivent plus exister, dit-il, ces temps où quelques uns avaient les droits de tous, où quelques uns pouvaient impunément, pour leurs avantages nobiliaires et personnels, sacrifier les destinées de tout un peuple.... L'état monarchique sert délicieusement, sans peut-être le vouloir, les intérêts et le pouvoir de l'aristocratie, qui, dans tous les pays, chacun le sait, possède au dernier degré le talent de faire tourner le pouvoir et le bienfait des rois à son profit particulier.

Le Commissaire avait annoncé qu'il ne visiterait aucune des communes où il se trouverait encore des arbres de liberté; Travers, Rochefort et Boudry les avaient abattus aussitôt; Cortillod, Bevaix et St. Aubin hésitèrent; ces trois derniers arbres tombèrent enfin.

M. de Pfuel adressa quelques reproches à la commune de Bevaix, qui, malgré le refus du gouvernement de donner de lettres de naturalisation à Armand, l'avait reçu au nombre de ses communiens. Armand, chargé de recevoir le Commissaire, répondit par ses protesta-

tions ordinaires de modération et de soumission à l'ordre légal. Trois jours après, il reçut l'ordre de quitter le pays dans les vingt-quatre heures. Bevaix prit les armes. Trois conseillers d'état y furent envoyés, leur mission aurait échoué, sans l'intervention de M. Sandoz, maire de la Chaux-de-fonds qui détermina Armand à quitter le pays, en lui comptant deux mille francs pour payer ses dettes.

Lorsque la commune de Neuchâtel fut appelée à exprimer ses vœux, le Commissaire eut beau les supplier de bien vouloir lui dire ce qu'ils désiraient; tous restèrent muets, même ceux qui avaient des discours écrits dans leurs poches.

L'aide de camp de M. de Pfuel, Kussrow, qui était allé à Berlin chercher les dernières décisions du roi, revint le 22 juin; aussitôt le gouvernement annonça que les anciennes audiences seraient remplacées par un Corps législatif, nommé pour six ans, dont soixante et dix huit membres seraient élus par le peuple et dix par le roi.

Des députés du Val de Travers et de la Chaux-de-fonds vinrent faire quelques réclamations. Le Commissaire donna quelques explications; les lois organiques, disait-il, telles que le principe monarchique, les corporations, communautés, Corps législatifs sont du ressort du droit de pétition.

Le Commissaire, dit Guinand, venait d'ouvrir la porte à la république; personne ne fit mine d'en profiter. Le droit de pétition accordé, c'était le seul moyen légal

d'obtenir ce qu'on désirait, tout autre moyen était *illégal et révolutionnaire*.

Quelques jours après, le Commissaire réintégra les communes dans l'administration de leurs forêts et abolit les loteries.

Les élections pour le Corps législatif eurent lieu à la fin de juin. La session fut ouverte, le 11 juillet, par M. le Commissaire royal. Développer et perfectionner les institutions de votre pays, mais le faire graduellement et sans secousse, tel est le but, dit-il, que vous devez vous proposer.

Quarante et un députés ne voulurent pas d'abord prêter le serment des anciennes audiences; mais lorsqu'ils surent que la formule pouvait être modifiée et qu'elle n'interdisait pas aux députés le droit de prendre part aux délibérations des autres assemblées légales des différentes corporations, et qu'il ne restreignait point le droit de réclamer des changements à la charte, ils le prêtèrent.

Dans cette session le corps législatif vota une loi sur la presse, décréta la publicité de ses séances, s'attribua la nomination des députés en diète et fit un règlement organique pour ses séances, vota à l'unanimité une adresse de remerciement au roi, et décréta à une grande majorité qu'une médaille d'or serait offerte à M. le Commissaire de Pfuel, en témoignage de gratitude pour la manière distinguée dont il avait rempli sa mission.

Le 27 juillet M. le Commissaire royal déclara cette première session close, et maintenant, dit-il, que ma

tâche est finie, je prends congé de vous. C'est avec la plus grande satisfaction que j'ai vu la franchise et la modération que vous avez mises à discuter des matières graves en elles-mêmes, et qui l'étaient doublement par les conjonctures où le pays s'est trouvé. J'y vois une garantie qu'à l'avenir le pays marchera bien et que vous remplirez l'attente des peuples. Encore une fois, je prends congé de vous, Messieurs, et je vous prie de croire que le souvenir du temps que j'ai passé au milieu de vous me sera toujours bien cher.

Après ces mots M. le Commissaire royal quitta le fauteuil, et aussitôt les cris de Vive le roi, Vive M. le Commissaire royal, retentirent de toutes parts. C'est au milieu de cette effusion de cœurs reconnaissants que la séance fut levée.

Le 3 août la fête du roi fut célébrée avec joie, le peuple paraissait généralement content. M. de Pfuel partit, croyant le pays pacifié, et ne se doutant pas qu'il y serait bientôt rappelé par des événements bien graves.

---

## L'Insurrection du 13 septembre 1831.

---

**Sommaire :** — L'insurrection est fixée pour le 13 septembre. Proclamation. — Incertitude du Conseil d'état qui est prévenu. — Les insurgés se mettent en marche. — Bourquin harangue sa troupe. — Le colonel de Pourtalès se rend à Cortaillod. — Il va au-devant de la troupe de Bourquin. — Le château est remis aux insurgés. — Entrée en ville des insurgés. — Le Conseil d'état veut se retirer à Valangin, il se dirige au Locle et revient à Neuchâtel. — Bourquin ne parvient pas à nommer un gouvernement provisoire. — Arrivée du capitaine Courvoisier au château de Neuchâtel. — Triste position de la ville. — Rassemblement de troupes à Valangin. — Elles se procurent des armes. — Envoi de M. de Chambrier et de M. Courvoisier à Lucerne. — Le Corps législatif se réunit le 15. — Commission d'état. — Arrivée des Commissaires fédéraux. — Décisions du Corps législatif du 18. — Commission du Corps législatif. — Proclamation du Corps législatif. — Lettre des troupes réunies à Valangin au Corps législatif. — Le Conseil d'état demande les troupes fédérales. — Les Commissaires fédéraux appellent auprès d'eux les chefs du château qui leur exposent les motifs de la révolution. — Les Commissaires se rendent à Valangin. — Les troupes fédérales arrivent à Neuchâtel le 24. — Lettre de M. le colonel Forrer. — Allocution du colonel Forrer aux troupes réunies à Valangin. — Le 29, les troupes évacuent le château de Neuchâtel et le château de Valangin.

Les républicains impatients, comprirent qu'ils ne pourraient pas atteindre leur but par le Corps législatif; ils résolurent de tenter la voie des armes. De nombreuses associations patriotiques s'organisèrent; l'avocat

Humbert de la Chaux-de-fonds et le docteur Petitpierre de Travers furent très actifs pour recruter des hommes dévoués. Des libéraux influens, entre autres, M. Erhard Borel, firent sans succès de grands efforts pour s'opposer à ce projet. Avant de le mettre en exécution une assemblée fut convoquée à Rochefort. Cette réunion, lisons-nous dans le Précis historique de la révolution de Neuchâtel, eut lieu à minuit, et, malgré un temps affreux, presque tous les initiés se trouvèrent à leur poste. Quelque satisfaisants que fussent les rapports, ils ne parurent pas assez certains pour décider définitivement une descente à Neuchâtel; il fut résolu que chaque membre consulterait plus à fond l'opinion générale, que le résultat positif en serait communiqué dans une prochaine réunion; tous jurèrent de garder le plus profond secret sur cette réunion et son objet. Il était déjà grand jour, quand on se sépara.

La réunion projetée eut lieu, chaque membre fit part des observations qu'ils avaient faites; on décida de faire une descente armée à Neuchâtel, de s'emparer du château, de prononcer la déchéance du gouvernement sans attenter à la liberté de ses membres. On désigna les membres d'un gouvernement provisoire, et on fixa le 13 septembre, le lendemain de l'anniversaire de la réunion du pays à la Suisse, pour le jour de l'exécution du projet. Des banquets nationaux, préparés dans tous le pays pour le 12 devaient favoriser l'entreprise. On arrêta l'impression de deux proclamations et d'une circulaire aux banquets nationaux.

Il suffit de lire le texte d'une de ces proclamations pour voir de quel esprit étaient animés les chefs de l'insurrection.

### Neuchâtelois!

« Depuis longtemps le peuple était écrasé par l'absolutisme; depuis longtemps il brûlait de sortir de son avilissement: amis éclairés de votre pays, réjouissez-vous, l'heure de la régénération politique de notre pays a sonné: de toutes les parties du canton des milliers de jeunes citoyens se sont précipités sur l'antique cité où se forgeaient nos fers, et la tyrannie est tombée aux cris de vive la liberté!

« Neuchâtelois, nous avons un gouvernement absolu, qui à chaque instant nous enlevait des droits, et qui, par le pouvoir exorbitant qu'il s'était attribué, pouvait compromettre la fortune, l'honneur et même la vie de tous les citoyens.

« Nous vivions encore dans l'empire de cette affreuse féodalité, dont le nom seul fait frémir l'humanité et qui pesait particulièrement sur nos malheureux cultivateurs; une foule de privilèges particuliers anciennement arrachés par la force et vendus ensuite au peuple comme bienfaits du souverain, divisaient la nation en autant de partis qu'il y avait de hameaux et introduisirent la haine et la discussion chez des hommes qui auraient dû vivre toujours en amis et en frères.

« Neuchâtelois! ces monstruositées sont tombées! l'édifice féodal est renversé! le canton de Neuchâtel est

libre! Citoyens de toutes les classes qui gémissiez sur notre esclavage, qui attendiez impatiemment le moment de notre émancipation politique, venez vous réunir à vos jeunes concitoyens, venez voir l'autel de la liberté s'élever majestueusement sur les débris de la féodalité; venez prêter le serment de conserver à jamais notre indépendance, et bientôt notre pays honni et méprisé reprendra un lustre nouveau aux yeux des nations; le régime de l'égalité civile et politique garantira tous les citoyens contre l'arbitraire; des institutions libérales protégeront le commerce et l'industrie, et répandront l'aisance dans le sein des familles, les revenus de l'état prendront une destination toute nationale, et contribueront à décharger les malheureux qui jusqu'à ce jour étaient accablés sous le poids des charges publiques.

« Neuchâtelois! la liberté sera enfin une vérité pour nous. Vive la liberté!!! »

Le projet de descente qui devait être tenu secret fut divulgué; le gouvernement reçut un imprimé des proclamations. Que fera-t-il? Il adresse aussitôt une proclamation à tous les citoyens pour leur faire part de ce qui se tramait, pour les exhorter de manifester hautement leur indignation contre des menées qui compromettent l'honneur et la sureté de la Suisse et menaçaient notre pays d'un bouleversement général. Il convoque le Corps législatif pour le 15, afin qu'il prenne les mesures propres à rétablir définitivement l'ordre, la sécurité et le calme dans le pays. Il écrit aux députés

qui sont en diète à Lucerne pour leur faire savoir ce qui se passait afin qu'ils puissent en informer le Directoire de la Confédération.

Le Conseil d'état recevait de tous cotés des avis contradictoires; il sait que la descente aura lieu, que la ville sera attaquée, par 1500 à 1600 hommes, disait-on, quelle décision prendra-t-il? Il siège en permanence, il ne peut se résoudre à repousser l'insurrection voulant éviter l'effusion du sang.

Le jour fatal est là. Le 12 à 9 heures et demie du soir la troupe du Val de Travers était à Couvet prête à se mettre en route; un des chefs s'écria: « Voici la destruction du gouvernement de Neuchâtel qui descend; demain nous vous rapporterons les têtes de Sandoz-Rollin, de Favarger et de Gallot. » A 5 heures du matin les insurgés se trouvèrent rassemblés à Corcelles au nombre de 250. Le lieutenant Bourquin, nommé commandant de l'expédition, harangua sa troupe en ces termes: « Si les portes de la ville nous sont ouvertes, si le château nous est remis, je vous ordonne de respecter les personnes et les propriétés; mais si un seul coup de fusil est tiré contre vous, soldats, je vous donne champ libre, vous pouvez alors à votre gré sévir contre les demeures de cette aristocratie qui trop longtemps dévore les fruits de vos travaux, et qui emploie si souvent l'arbitraire contre vos personnes. Soldats, jurez vous d'obéir ponctuellement aux ordres que je viens de vous dicter? »

Oui, nous le jurons, s'écria la troupe armée. Eh

bien! continua le commandement, souvenez vous de votre serment, et que le Dieu de la liberté nous protège.

A onze heures du soir le colonel de Pourtalès avait reçu l'ordre de s'aboucher avec les insurgés; les lieutenants-colonels Courant et de Perrot devaient lui en faciliter les moyens. Un rendez-vous avait été désigné à cet effet; le colonel de Pourtalès s'y trouva seul. Il se rendit néanmoins à Cortailod et à Bevaix; il demanda à parler aux chefs; on lui répondit: Nous n'avons point de chefs, nous sommes tous les maîtres.

Le colonel de Pourtalès fut de retour à quatre heures du matin; tout ce qu'il avait pu apprendre c'était que les insurgés étaient en marche, qu'ils feraient halte au pont de Serrières pour attendre la colonne du Val de Travers. Au même instant arrivait en ville une personne qui annonçait positivement que la troupe du Val de Travers ne dépassait pas 150 personnes. Le gouvernement hésita encore un moment d'opposer de la résistance; il résolut de se borner à tenir le château jusqu'à l'arrivée des troupes que l'on attendait du Val de Ruz.

Le colonel de Pourtalès se rendit au devant des insurgés qui s'avançaient par la route de France; il rencontra l'avant-garde près de la poudrière; elle l'arrêta; il dut attendre le corps d'armée. Il eut avec le lieutenant Bourquin et les chefs apparents de l'insurrection un entretien fort animé; les reproches les plus injustes et les plus violents, lui furent adressés contre le gouvernement. Il déclare que personne ne s'oppose

rait à ce que la troupe entrât en ville, mais que le gouvernement ne pouvait consentir à la reddition du château et de l'arsenal. Point de composition; vous répondrez des malheurs qui vont fondre sur notre ville, criaient les uns; nous mettrons la ville à feu et à sang, disaient les autres. « Pas tant de pourparlers avec ces gens là; pas cinq minutes, pas un instant de répit. » Le colonel de Pourtalès insista longtemps pour la conservation du château; mais les menaces devinrent si violentes qu'il dut consentir à faire rapport au gouvernement. Le Conseil d'état, pour éviter l'effusion du sang se décida à remettre le château, avec la condition expresse que l'arsenal, la chancellerie, les archives, toutes les propriétés publiques et particulières resteraient intactes et que les clefs de l'arsenal demeureraient entre les mains du colonel de Pourtalès.

La troupe qui s'y trouvait apprit cette nouvelle avec une morne stupeur; les insurgés attendaient à la croisée des routes de France et de Suisse; dès qu'ils reçurent l'annonce qu'aucune résistance ne serait opposée ils poussèrent des cris de joie, et se mirent en marche. La plupart étaient sans équipement militaire, quelques uns avaient des bâtons, d'autres figuraient au milieu des pelotons, la pipe à la bouche; ils entrèrent en ville en chantant la Parisienne. Ils s'établirent au château, enfoncèrent les portes de l'arsenal à coups de hache, et se procurèrent ainsi des armes, des capotes et des munitions. Ils braquèrent des pièces de canons sur la ville.

Le détachement du Vignoble arriva un peu plus tard, il s'empara de l'hôtel de ville qu'il abandonna bientôt pour se retirer aussi au château.

Lorsque le Conseil d'état avait jugé la résistance inutile, il avait décidé de se retirer à Valangin. M. le Président s'y était déjà rendu, à trois heures et demie, accompagné de deux membres du Conseil. Les maîtres bourgeois, voyant le petit nombre de troupes qu'ils avaient auprès d'eux, engagèrent les membres du Conseil d'état à transférer au Locle le siège du gouvernement. Le Conseil partit à sept heures et demie; il rencontra sur la route des détachements assez nombreux de Coffrane, de Boudevilliers et plus tard de la Sagne, de la Chaux-de-fonds, du Locle et des Ponts; il les exhorta vainement à rebrousser chemin; ils persistèrent à se rendre à Valangin. A quelque distance du Locle, M. le maire Nicolet vint prier les membres du Conseil d'état de ne pas continuer leur route et d'abandonner leur projet. Le Conseil se décida alors à retourner à Neuchâtel.

M. Guinand rapporte que dans la matinée du 13, M. Erhard Borel et un de ses amis se rendirent auprès du président du Conseil d'état, afin de l'engager à envoyer quelqu'un au château pour connaître les desseins des campagnards. M. Sandoz Rollin les reçut avec politesse, et leur alléguait qu'il n'avait plus aucun pouvoir; puis, se retournant vivement vers M. Erhard Borel. « Pourquoi M. Borel, lui dit-il, n'avez-vous pas demandé franchement l'émancipation dans le Corps législatif? M. de Pfuel était porteur de pleins pouvoirs

pour la négociation. » Après quelques pourparlers, M. Sandoz Röllin pria le colonel Courant et M. Erhard Borel d'aller au château pour communiquer avec ceux qui l'occupaient. Les insurgés demandaient l'abdication du Conseil d'état, mais celui-ci, averti que le noyau des fidèles grossissait à Valangin, ne songeait nullement à abdiquer.

Bourquin déclara le gouvernement déchu, et nomma pour former le gouvernement provisoire, MM. de Perrot, colonel; Courant, colonel; Erhard Borel, Vouga; Calame de Motiers; Jonas Berthoud; Bille, avocat; Auguste Droz, et Fornachon, banquier. Trois personnes seulement acceptèrent, et encore ne donnèrent-elles pas suite à leur acceptation.

Ces mesures n'amenant aucun résultat, les insurgés étaient embarrassés du rôle qu'ils jouaient; un négociant estimable de Neuchâtel fit venir auprès de lui le fils d'un de ses amis de la Chaux-de-fonds qui se trouvait parmi les insurgés; il lui peignit avec tant de force tous les maux que cette révolte allait attirer sur le pays, que ce jeune homme conçut l'idée de faire signer à la troupe une pétition, dans laquelle elle exposerait ses demandes au Conseil d'état, puis rentrerait dans ses foyers. Il travaillait à faire adopter ce projet, lorsque l'arrivée du capitaine Courvoisier à la tête d'un peloton de carabiniers vint changer complètement la face des choses. Les insurgés avaient un chef honorable dans leurs rangs, ils se crurent soutenus par la population entière des Montagnes et ne songèrent plus à partir.

La position de la ville était des plus tristes. Ses habitants furent consternés lorsqu'ils apprirent que le Conseil d'état avait résolu de ne pas se défendre et que les insurgés pouvaient entrer librement en ville. Les magistrats invitèrent les habitants à recevoir les insurgés comme des compatriotes et à les loger. Les chefs de l'insurrection ayant appris que des troupes se rassemblaient à Valangin décidèrent de s'établir dans le château. Leurs réquisitions exorbitantes, accompagnées de menaces, exaspérèrent les esprits; ils disaient sans cesse qu'ils allaient faire sauter le château et canonner la ville. Chacun savait ce qu'il avait de plus précieux, bien des magasins ne s'ouvraient pas; ceux qui pouvaient quitter la ville le faisaient.

Les premiers jours le nombre des insurgés s'augmentait par petits détachements qui venaient de toutes parts; plus tard il diminua; les hommes raisonnables et amis de l'ordre voyant ce qui se passait s'en retournaient clandestinement chez eux.

Le rassemblement des troupes à Valangin grossissait de jour en jour; il fallait équiper les soldats et leur fournir des munitions. On savait qu'il y avait des capotes dans l'arsenal du Crêt; le capitaine Borel et le lieutenant d'artillerie Pury vinrent les enlever dans la nuit du 14; la même nuit, le capitaine d'artillerie Lerch, avec quelques hommes dévoués enlevait de la poudrière des munitions; la nuit suivante on enleva de l'arsenal des caissons et des boulets. Vingt-cinq hommes déterminés, sous les ordres de MM. Lerch,

Pury et Heinzely forcèrent l'arsenal, enlevèrent six pièces de quatre, des boulets et des boîtes à mitraille. Les chefs de ces troupes avaient demandé à Berne des capotes et des munitions; les insurgés, ayant appris qu'un convoi de capotes était en route, envoyèrent un détachement de 200 hommes qui saisirent ce convoi, malgré un armistice, qui avait été signé par les deux partis, et l'emmenèrent à Neuchâtel. Les Commissaires fédéraux, qui alors étaient à Neuchâtel, en étant informés, ordonnèrent à Bourquin de restituer cette capture, ce qui fut exécuté.

Le Conseil d'état, à son retour à Neuchâtel, avait envoyé à Lucerne le baron de Chambrier pour demander l'envoi de Commissaires fédéraux; les insurgés de leur côté y envoyèrent le capitaine Courvoisier.

Le Corps législatif, convoqué pour le 15, se réunit au nombre de 37 membres. Après la lecture d'un exposé de ce que le Conseil d'état avait fait, Monsieur le Président annonça qu'en sa qualité de chef de l'état, il avait, dans le but de travailler à une pacification générale, nommé une commission composée de

MM. SANDOZ, *chancelier.*

DE POURTALÈS, *conseiller d'état.*

NICOLET, *maire du Locle.*

GABREL, *lieutenant de Valangin.*

JONAS BERTHOUD.

AUGUSTE DROZ.

BILLE, *avocat.*

CHARLES FORNACHON, *banquier.*

La nomination de cette commission fut généralement approuvée. Le 16, elle proposa une amnistie générale, le désarmement des royalistes et des républicains, et la convocation des assemblées primaires pour délibérer sur la question de l'émancipation; mais, dit M. Guinand, les patriotes poussés par une obstination malentendue, répondirent orgueilleusement, qu'ils ne reconnaissaient pas la Commission d'état, et en même temps, ils lui firent des propositions analogues, se réservant d'ailleurs de maintenir quatre cents hommes au château, sous le commandement de Bourquin, jusqu'à ce que les assemblées primaires eussent été convoquées. La Commission d'état jugea ces exigences inadmissibles; elle obtint des deux corps la conclusion d'un armistice jusqu'à l'arrivée des Commissaires fédéraux.

M. de Chambrier revint de Lucerne le vendredi soir; la diète avait nommé deux représentants fédéraux, MM. Sprecher, de Berneck, landammann des Grisons, et Jayet, du canton de Vaud; le premier arriva le samedi; le second étant malade fut remplacé par M. de Tillier, qui n'arriva que le lundi soir.

Le Corps législatif réuni de nouveau le dimanche 18 septembre décida:

1° que le Corps législatif se déclarerait en permanence pour aviser aux moyens de rétablir la tranquillité;

2° que chaque jour le Corps législatif se réunira, le matin à neuf heures, le soir à trois heures;

3° que le lieu de réunion sera l'Hôtel de ville de Neuchâtel;

4° que le Corps législatif nommera une commission qui se mettra en rapport avec le Conseil d'état et MM. les Commissaires fédéraux.

Cette commission fut composée comme suit:

MM. CHALLANDES.

AUGUSTE DROZ.

JACOT DESCOMBES.

JONAS BERTHOUD.

BILLE.

L<sup>s</sup> BUGNON.

FAVARGER.

Dans la séance du 19 le Corps législatif décida la publication de la proclamation suivante:

Chers concitoyens!

L'ordre légal a été et est encore gravement troublé dans notre patrie qui se trouve comme partagée en deux camps ennemis; il ne peut y avoir de plus grands malheurs pour un peuple que celui de la guerre civile qui nous menace. Si ce doit être là un profond sujet de deuil et d'alarmes pour tous les Neuchâtelois, ah! il l'est surtout pour vos mandataires, auxquels vous avez confié librement le soin de vos intérêts. Cherchant à mériter cette confiance, nous sommes à notre poste

pour conjurer de tout notre pouvoir l'orage. Dans des circonstances aussi graves le Corps législatif a cru devoir se déclarer en permanence jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli. Nous ne siégeons pas maintenant pour faire des lois, mais comme conseil de la nation pour ramener l'ordre et la tranquillité. Placés entre les deux camps par le lieu de nos assemblées, nous voulons nous interposer entre vous par des mesures conciliatrices et par nos efforts pour empêcher toute agression.

Chers concitoyens, enfans de la même patrie, nous vous conjurons, et même nous vous sommons au nom de la loi, dont nous sommes les organes, de vous abstenir entre particuliers de toute provocation, entre les deux camps de toute hostilité, faisant retomber sur les agresseurs toute la responsabilité des malheurs que le premier sang versé attirerait sur la patrie entière. Quand des partis sont autant en présence qu'ils le sont malheureusement parmi nous, une goutte de sang peut en faire verser des torrens, une imprudence peut être comme une étincelle qui allume un vaste incendie. Que le sang des Neuchâtelois ne coule jamais que pour la patrie, et jamais à son préjudice.

La Confédération nous envoie des pacificateurs, attendons leur intervention avec un calme et une confiance qui peuvent seuls nous la rendre utile, et espérons que le Dieu qui a fait si longtemps de nous un peuple privilégié entre tous les autres, ne permettra pas que nous en devenions le plus misérable!

Ainsi délibéré unanimément en l'assemblée du Corps législatif, à l'hôtel de ville de Neuchâtel, le 19 septembre 1831, à 4 heures de l'après midi.

Au nom du Corps législatif,

*Les secrétaires :*

(Signé) FAVARGER, *avocat*; BILLE, *avocat*.

Les troupes réunies à Valangin, après la lecture de cette proclamation, envoyèrent au Corps législatif l'adresse suivante :

Au vu de la proclamation du Corps législatif en date d'hier, les officiers, sous-officiers et soldats réunis à Valangin ne peuvent s'empêcher de déclarer respectueusement et d'un commun accord, qu'ils ont été alarmés de plusieurs expressions de la dite proclamation qui tendraient à les mettre en parallèle avec la force armée qui occupe le château de Neuchâtel, et à les faire envisager comme formant un parti dans l'état. N'ayant pris les armes qu'en vertu de leurs serments, et pour les accomplir, à l'appel des chefs de la bourgeoisie de Valangin, corps intégrant de la constitution de l'état, et dans le but de rétablir l'ordre légal troublé par une attaque à main armée, ils repoussent solennellement toute comparaison avec les ennemis du bon ordre et de la tranquillité publique, et ils ne peuvent et ne doivent se regarder que comme les troupes de l'état et de la nation. Ils croient par conséquent avoir le droit d'inspirer à toutes les autorités constituées,

une confiance qui les porte à s'appuyer sur eux, et à tous les vrais citoyens un sentiment de fraternité qui les détermine à se rattacher à eux.

Valangin, 20 septembre 1831.

Au nom des officiers, sous-officiers et soldats réunis à Valangin,

*Le Commandant en chef:*

PETTAVEL, lieut.-colonel.

Les démarches de pacification n'aboutissant pas, le Conseil d'état informa le Directoire qu'il avait requis des états de Fribourg et de Vaud de mobiliser des troupes, prêtes à partir, à la première demande qui en serait faite.

Les Commissaires fédéraux annoncèrent qu'ils étaient disposés à tout entreprendre pour faire rentrer le pays dans la tranquillité; ils appelèrent auprès d'eux les chefs du château et dirent qu'ils se rendraient eux-mêmes à Valangin.

Quelques communes du Vignoble leur envoyèrent une adresse par laquelle elles déclaraient que leur volonté ferme et inébranlable était de faire partie de la Confédération purement et simplement.

Les chefs du château, admis auprès des Commissaires fédéraux, exposèrent dans un discours les motifs du mouvement et la nécessité d'une révolution. « En jetant, disent-ils, un coup d'œil sur notre organisation intérieure on recule épouvanté, en voyant un

peuple placé aussi bas dans l'échelle des institutions sociales.... Nous nous plaignons à le dire, le gouvernement n'a pas agi souvent avec autant d'arbitraire qu'il était en droit de le faire; mais il n'en est pas moins vrai que nous étions esclaves et que quelque douce que fût la chaîne, elle n'en était pas moins insupportable pour des hommes libres. Nous sommes des hommes, nous aurions encore souffert de pareilles indignités. Plutôt mourir que de vivre ainsi dégradés.

Nous ne voulons plus de prince; au lieu d'un prince qui ruinait notre patrie par les impôts, qu'il en tirait annuellement, nous serons unis à un pays qui n'exigera de nous que ce qui sera nécessaire pour assurer notre indépendance.

Nous voulons une constituante qui nous donne un gouvernement qui sorte et tienne ses pouvoirs de la nation. Nous voulons avoir des lois positives, nous voulons une liberté sage, qui laisse à l'homme autant de droits dont il puisse jouir sans nuire à la liberté des autres.

Notre vœu le plus cher est de voir notre révolution s'opérer sans une goutte de sang, et nous avons invité nos concitoyens à décider du sort de la patrie par un vote secret. Daignez, MM. les Commissaires, intervenir en notre faveur; notre cause est juste, notre cause est celle de la Suisse, elle doit vous être sacrée. Veuillez engager tous nos concitoyens à accepter nos propositions.

Nous resterons dans le château et nous attendrons

de savoir si nos concitoyens veulent donner leur adhésion à nos moyens de conciliation. S'ils n'acceptent pas nos propositions, s'ils veulent verser le sang, eh bien, Messieurs les Commissaires, nous marcherons en invoquant le nom du Dieu de la liberté, et si quelqu'un de nous devait succomber dans la lutte, son dernier vœu serait pour le bonheur de sa patrie, et ses derniers mots : Suisse et Liberté!! »

Les Commissaires fédéraux répondirent qu'ils ne pouvaient, ni ne devaient approfondir les raisons qui auraient décidé le mouvement, que tel n'était point le but de leur mission qui était toute pacifique et qui tendait à faire rentrer le pays dans la marche légale.

Ils proposèrent les points suivants comme base de pacification :

1° Oubli de part à l'autre.

2° Renvoi dans leurs foyers de tous les hommes armés, et occupation du château par les troupes fédérales.

3° Convocation des assemblées primaires.

4° Garantie fédérale pour les articles 1 et 3.

5° Dans le cas où l'émancipation réunirait la majorité des voix, le Corps législatif serait chargé de traiter avec le roi.

Ces conditions, disent MM. E. Borel et L. Guillaume, étaient parfaitement acceptables; mais ici encore les républicains ne surent pas se décider dans le moment opportun. Déployant à compromettre leur situation, une énergie qu'ils n'avaient pas su déployer pour

l'affermir, ils insistèrent pour garder le château et les négociations ouvertes avec les Commissaires n'aboutirent à aucun résultat.

Les Commissaires fédéraux, comme ils l'avaient annoncé, se rendirent eux-mêmes à Valangin; ils exposèrent, à la troupe réunie au nombre d'environ 2400, le but de leur mission. Officiers et soldats ne formaient qu'un cœur et qu'une âme: nous ne poserons pas les armes qu'après l'évacuation du château, tel était le cri général. La Suisse a horreur du parjure, le plus beau titre de gloire de ce peuple fertile en héros, c'est la foi aux serments, disaient les soldats, il a su les cimenter de son sang; nous aussi, nous sommes prêts à mourir en Suisse pour maintenir la fidélité aux engagements sacrés que nous avons pris; nous, nous sommes des Suisses, nos ennemis sont indignes de ce nom; ce n'est pas par le parjure qu'on peut songer à l'acquérir.

La commission du Corps législatif et les Commissaires fédéraux firent tous leurs efforts pour amener une conciliation, mais ils échouèrent. Les Commissaires obtinrent seulement que la suspension d'armes serait prolongée jusqu'à l'arrivée des troupes fédérales qu'ils avaient appelées. Elles entrèrent à Neuchâtel le 24 septembre au soir; aussitôt le Corps législatif s'ajourna.

Les chefs du mouvement, qui n'avaient pas su saisir le moment favorable, finirent par capituler le 27 septembre aux conditions suivantes :

1° Oubli complet du passé de part et d'autre.

2° Renvoi dans leurs foyers au même jour de tous les hommes armés en quelque partie du pays qu'ils soient rassemblés.

3° Remise du château de Neuchâtel aux troupes fédérales avec le matériel de guerre appartenant au canton.

Le lendemain le colonel Forrer envoya la lettre suivante à Bourquin :

« Outre la convention de pacification conclue entre nous et vos délégués MM. le lieutenant-colonel de Perrot, le capitaine Roulet et le capitaine Courvoisier, sous la garantie des très honorés MM. Sprecher de Bernegg et Tillier, représentans fédéraux dans le canton de Neuchâtel; afin de compléter les conditions de cette pacification et la remise du château aux troupes de la Confédération, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le haut Conseil d'état de la principauté et canton de Neuchâtel m'autorise par sa très honorée lettre d'hier, du 27 septembre 1831, de vous transmettre sous mon nom la déclaration suivante, savoir :

« Que la question de l'émancipation qui divise aujourd'hui le pays étant maintenant soumise au Corps législatif, le gouvernement ne mettra aucun obstacle à ce que les vœux des peuples soient manifestés de la manière la plus libre et communiqués à sa Majesté et au Corps législatif.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer avec considération.

Le colonel fédéral: FORRER, *colonel.* »

Ce même jour M. le général Forrer se rendit à Valangin, et adressa d'une voix forte et émue aux troupes rassemblées les paroles suivantes :

« Officiers, sous-officiers et soldats ! Pour parler à des gens d'honneur, à des gens de cœur, on n'a pas besoin de beaucoup de paroles, il suffit de leur parler le langage du cœur ; c'est avec un vif sentiment de plaisir que je me trouve au milieu de vous, soldats, qui vous êtes armés spontanément pour maintenir l'ordre légal. Délégué de la haute Diète pour commander les troupes destinées à apaiser les troubles qui se sont élevés dans votre canton, j'ai la satisfaction d'avoir réussi dans cette mission ; mais je le dois surtout à la noble attitude que vous avez su conserver. Vous vous êtes imposé bien des sacrifices, vous avez quitté vos familles, vous vous êtes exposés aux privations inséparables de la vie de soldat ; mais ce qui vous a surtout distingués, c'est que vous avez su vous imposer le plus grand des sacrifices pour des gens de cœur, celui de résister à votre propre ardeur. Vous avez respecté les conventions que vos chefs avaient conclues ; vous avez obéi aux ordres de la haute Diète qui défendait les hostilités ; encore une fois, soldats, recevez mes remerciements. La Suisse, notre chère patrie, reclamera peut-être bientôt vos services, et j'en suis assuré, c'est parmi vous, braves soldats, qu'elle trouvera ses plus intrépides défenseurs. »

A peine le général avait-il fini de parler que les

cris de: « Vive la Confédération, vive le colonel Forrer, vive le roi! » se firent entendre.

Le 29 Bourquin et sa troupe évacuèrent le château, au nombre de 700, avec tous les honneurs de la guerre, emportant avec eux les armes et les objets d'équipement qu'ils avaient pris à l'arsenal. Le Conseil d'état monta en corps à Valangin pour remercier les troupes fidèles. M. Henriod, pasteur de Valangin, après une fervente prière adressa à la troupe un discours qu'il termina en leur rappelant ces paroles du Sauveur: Aimez vos ennemis. Je vous bénis au nom de l'Eternel des armées, que sa protection repose sur vous et sur vos familles. C'est sous ces impressions sérieuses que les troupes de Valangin au nombre de 2000 se retirèrent chacune dans leurs foyers.

Les soldats de la Confédération remplacèrent les insurgés au château et les royalistes à Valangin.

Telle fut la fin de l'insurrection de septembre.

## L'Insurrection du 17 décembre 1831.

**Sommaire:** — Engagement de 22 patriotes de reprendre les armes si les assemblées primaires n'étaient pas accordées. — Invectives. — Le Corps législatif discute, pendant quatre jours, la question de la convocation des assemblées primaires. — Arrivée de M. de Pfuel à Neuchâtel le 22 octobre. — Lettre du Roi de Prusse. — Proclamation de M. de Pfuel. — Adresses au Commissaire. — Soumission de Bourquin. — Il ne peut engager les officiers patriotes à remettre les armes enlevées au château. — Le représentant fédéral au nom de la Diète exige la reddition des armes. — Un Comité révolutionnaire s'organise. — M. de Pfuel nomme un nouveau Conseil d'état. — Proclamation du nouveau Conseil d'état. — Les troupes fédérales quittent Neuchâtel le 26 novembre. — Bourquin prend de nouveau une part active à la révolution. — M. de Pfuel rassure le pays sur les intentions du gouvernement. — Tous les projets des révolutionnaires étaient connus. — Le 11 décembre la ville est déclarée en état de siège. — Lettre de Manget. — Le 17 décembre avait été fixé pour le jour du rassemblement des troupes à Yverdon. — Bourquin entre le 17 dans le canton. — Proclamation de M. de Pfuel. — 400 hommes marchent contre les insurgés et les mettent en déroute. — Rössinger est fait prisonnier. — Bourquin s'enfuit au Val de Travers. — M. de Pfuel se dirige sur le Val de Travers. — M. F. de Pourtalès vient le rejoindre. — Travers est occupé; Petitpierre est fait prisonnier. — Prise de Couvet. — Les fuyards se retirent dans le canton de Vaud. — Les troupes royalistes se dirigent sur la Chaux-de-fonds qui est occupée. — Arrestation de l'avocat Bille. — Le général de Pfuel rentre à Neuchâtel le 24. — Le 25, Conseil de guerre. — Rössinger est condamné à mort. — Traitement des prisonniers. — Le 27 janvier 1832 l'état de guerre est levé. — Lettre du Roi à M. le Commissaire royal.

Avant de sortir du château Bourquin et 22 autres patriotes, entre-autres les deux Rœssinger, le docteur Petitpierre, les deux Renard, l'avocat Humbert, Constant Meuron, Benjamin Petitpierre, Cugnier et Hugentobler avaient signé en secret l'engagement de faire au besoin le sacrifice de leur temps et de leur vie pour forcer le gouvernement ou le Corps législatif à faire réunir les assemblées populaires pour consulter l'opinion générale de la manière la plus libre et la plus étendue. Si cette convocation, ajoutaient-ils, n'était pas faite dans un court délai, après notre sortie du château, les patriotes déclarent qu'ils reprendront les armes et obligeront le gouvernement à quitter le pouvoir. Un comité directeur composé de 7 membres fut nommé pour correspondre avec des comités particuliers qui devaient être établis dans chaque village afin d'y surveiller le parti royaliste.

Ainsi, au moment où le pays semblait rentrer dans l'ordre légal il existait un principe d'organisation révolutionnaire qui devait tôt ou tard susciter de graves embarras au gouvernement, et faire éclater la guerre civile.

Le parti constitutionnel raffermi, quelques partisans du gouvernement s'abandonnèrent à des actes répréhensibles et allèrent jusqu'à insulter des membres du Corps législatif. M. Chambrier, maire de Valangin, président provisoire de ce corps, se rendit en son nom auprès de M. le colonel Forrer et de MM. les quatre Ministraux pour leur demander qu'il soit veillé au

maintien de la sûreté personnelle et de la tranquillité publique. M. Benoit, député des Ponts, ayant voté pour la convocation des assemblées primaires fut accueilli à son retour aux Ponts par une vingtaine d'hommes qui l'invectivèrent, et lui ont même, dit-on, tiré quatre coups de fusil, qui heureusement ne l'ont pas atteint. Il se hâta de retourner à Neuchâtel pour prévenir M. le colonel Forrer de ce qui c'était passé. Quelques temps après Charles Renard étant venu à Neuchâtel faillit perdre la vie. La populace exaspérée criait: à bas le pourri! Renard à la lanterne, il nous faut sa peau. Un officier d'état, major fédéral, lui fit endosser l'uniforme d'un soldat bernois, il put ainsi traverser sans danger la foule. Après être resté une heure et demie au corps de garde bernois établi à l'hôpital, il fut escorté par vingt cinq hommes jusqu'à Colombier.

De pareils faits doivent être flétris, ils souillent les meilleures causes; ils nous montrent à quel point les passions étaient excitées. Quand l'homme saura-t-il combattre avec calme pour ses opinions et respecter son adversaire politique!

Le Corps législatif se réunit le 7 octobre. Plusieurs pétitions furent déposées sur le bureau demandant la convocation des assemblées primaires.

La discussion de la proposition de M. Blanc, député de Travers, qui avait demandé le 24 septembre la convocation des assemblées primaires pour se pro-

noncer sur la question de l'émancipation fut renvoyée au lendemain.

La lettre du colonel Forrer fait allusion à la discussion de cette proposition lorsqu'il dit, que la question de l'émancipation était soumise au Corps législatif, si le Corps législatif avait décidé la convocation des assemblées primaires, le gouvernement n'y aurait mis aucun obstacle. Le Conseil d'état n'a donc pas, comme plusieurs le croient, promis les assemblées primaires et ensuite violé ses promesses.

Le 8 octobre, où l'on devait reprendre la proposition de M. Blanc, M. Bille, avocat, député de la Chaux-de-fonds, proposa au Corps législatif de demander au Conseil d'état :

1° De convoquer incessamment dans chaque commune ou arrondissement les assemblées populaires afin de voter sur la question politique qui divise le pays.

2° D'ordonner que le vote ait lieu au scrutin secret, et que tous les sujets de l'état, âgés de 19 ans et au-dessus, soient appelés à y prendre part.

3° De communiquer immédiatement au Corps législatif le résultat des votes de chaque arrondissement.

M. Blanc déclara qu'il retirait sa proposition pour y substituer celle de M. Bille.

Le Corps législatif discuta pendant quatre jours cette proposition avec beaucoup de profondeur. Royalistes et républicains, dit Guinand, y déployèrent toutes leurs ressources. A la votation 31 députés se

prononcèrent pour la convocation des assemblées primaires, 47 votèrent contre, 5 s'abstinrent.

La nouvelle de ce résultat souleva dans le parti républicain un long cri d'indignation et de colère. Le drapeau fédéral fut arboré dans tous les villages du Val de Travers et du Vignoble. Une réunion de plus de 2000 patriotes, à laquelle assistait Bourquin, eut lieu à Fleurier le 16 octobre. Les royalistes de leur côté ne restaient pas inactifs; ils s'organisaient partout militairement. C'est dans ces circonstances que M. de Pfuel arriva à Neuchâtel le 22 octobre.

Il fit afficher les deux pièces suivantes:

« Nous Frédéric Guillaume III, par la grâce de Dieu roi de Prusse, prince souverain de Neuchâtel et Valangin,

*Savoir faisons par les présentes :*

« Ayant appris avec une profonde et vive douleur, que nos sujets de la principauté de Neuchâtel et Valangin se laissent égarer par des suggestions perfides et criminelles, méconnaissant leur intérêt, leurs devoirs et nos droits, malgré les avantages que nous leur avons assurés, en dernier lieu, ont osé attaquer de force le Gouvernement établi et notre bonne ville de Neuchâtel, et même mettre en question notre autorité souveraine, nous avons nommé notre Commissaire royal le sieur Adolphe Henri Ernest de Pfuel, notre général-major, chevalier de l'ordre de l'aigle rouge, seconde classe, afin d'employer tous les moyens qui lui paraîtront les plus appropriés aux circonstances.

et les plus efficaces pour faire rentrer en eux-mêmes les rebelles et pour rétablir l'ordre légal.

« A cette fin nous lui conférons les pouvoirs les plus étendus; nous enjoignons à notre Conseil d'état, à nos fidèles bourgeoisies, aux châtelains, maires et autres officiers publiques, de lui prêter assistance; nous l'autorisons à recourir à la Diète helvétique, afin qu'elle concoure avec lui, au rétablissement de la tranquillité, au maintien de la constitution et de notre pouvoir souverain. Nous confiant dans les lumières et le zèle éprouvé du sieur de Pfuel, dans la connaissance qu'il a acquise du pays et des hommes, et dans l'estime universelle qu'il a remportée de son séjour dans la principauté, nous voulons qu'il soit donné entière exécution à tout ce qu'il ordonnera en notre nom.

« En foi de quoi nous avons signé ces instructions et plein-pouvoirs de notre propre main, et y avons fait apposer nos armes royales.

« Fait à Berlin le 1<sup>er</sup> octobre de l'an de grâce mil huit cent trente un, et de notre règne le trente quatrième.

(Signé) FRÉDÉRIC GUILLAUME. »

Neuchâtelois!

« Le Roi votre prince a été indigné de ce qui s'est passé chez vous. Pendant qu'il médite de nouveaux bienfaits pour votre pays, une partie d'entre vous, oubliant ses devoirs et ses serments, attaque le château et la ville de Neuchâtel, s'en empare, chasse le gouvernement, le remplace par un gouvernement pro-

visoire, et sort enfin du château, chargés des dépouilles du pays. On ne sait en vérité ce qu'il y a de plus inouï dans cet attentat de l'ingratitude ou de l'audace.

« Par la prompte intervention de la haute Diète, l'ordre est rétabli en apparence; mais le Roi veut que la rébellion soit étouffée jusque dans sa source, et il m'a envoyé pour cet effet parmi vous.

« J'ai trouvé une amnistie proclamée, et j'aurais lieu de me féliciter, si elle avait pu ramener les rebelles à leur devoir; mais il en est autrement. Des démonstrations d'hostilité continuent à se manifester dans plusieurs districts du pays: cet état de choses doit cesser. Je déclare donc que je regarderai celles des communes insurgées qui, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre prochain ne seront pas rentrées dans l'ordre légal et ne m'auront pas fait parvenir des adresses de soumission au Roi et au gouvernement, comme persistant dans la rébellion et comme devant en encourir toutes les conséquences.

« Maintenant, un mot à vous, loyaux et fidèles Neuchâtelois qui avez donné des preuves d'un dévouement touchant dans les moments du danger! Croyez que le Roi a les yeux fixés sur vous et qu'il vous tiendra compte de votre conduite si noble et si énergique. Tant que votre patrie peut s'appuyer sur tant de gens d'honneur, elle peut faire face à tous les orages.

• Donné au château de Neuchâtel le 24 octobre 1831.

*Le Commissaire royal: DE PFUEL.* •

Les adresses arrivèrent en foule; celles des communes fidèles étaient remplies de protestations de zèle, d'amour et de dévouement; celles des communes rebelles n'avaient la plupart toute participation à l'insurrection. La seule commune de Bevaix déclara que ses vœux étaient pour l'émancipation.

Le Commissaire promulgea au nom du Roi une déclaration qui attribuait au Corps législatif la nomination des députés en Diète et la loi sur la liberté de la presse. Peu de semaines auparavant un rescrit du Roi avait autorisé le contingent neuchâtelois à porter la cocarde jaune et rouge. Ce rescrit, dit Guinand, est une des mille et une preuves que le Roi de Prusse a données du tact exquis avec lequel il comprend la nationalité neuchâteloise, et les rapports de notre canton avec la Suisse. Le Roi, disait en son nom le ministre Ancillon, attache trop de prix aux rapports de la principauté avec la Fédération helvétique pour ne pas favoriser tout ce qui peut contribuer à les resserrer, et à nourrir dans les Neuchâtelois l'esprit national.

Le colonel Forrer engagea Bourquin à faire sa soumission auprès du Commissaire. Celui-ci déclara qu'il n'avait jamais eu le dessein de se révolter contre son souverain qui semblable à un père bienveillant de son peuple avait toujours été l'objet de la vénération générale et de la sienne en particulier; mais qu'il s'était formé un nuage entre le prince et son peuple, qu'il avait voulu le dissiper, et que voyant l'intention si

fortement prononcée d'une partie de la population de s'attacher plus intimément à la Suisse, intention qui l'animait lui-même depuis longtemps, il avait cru pouvoir rendre service à son pays en se mettant à la tête du mouvement pour prévenir les grands désordres qui auraient pu résulter d'un soulèvement qui aurait également eu lieu sans sa coopération; qu'il voyait maintenant qu'il avait employé un mauvais moyen pour arriver au but, et que cela aurait pu entraîner de fâcheux résultats, tant pour son canton que pour la Suisse; que, si l'on désirait une victime, il était prêt à donner sa tête pour expier son erreur; qu'il était disposé à faire tout ce qui dépendrait de lui pour calmer son parti, ainsi qu'à mettre tout en usage pour faire rentrer dans l'espace de huit jours, tous les effets appartenant à l'état.

Bourquin se montra d'abord fidèle à cet engagement. Il fit part de son entrevue avec M. de Pfuel à une réunion d'officiers patriotes qu'il avait lui-même convoqués, et il les invita à faire opérer la reddition des armes enlevées au château.

Une longue discussion s'engagea. Notre première expédition, dirent-ils, à échoué par le défaut total de coordination dans nos actes. Nos mesures n'allaient pas toutes au même but. Une décision du soir contrariait souvent celle du matin. Mais, ajoutaient-ils, nous aimerions mieux briser nos armes que de les remettre; ce serait une honte aux yeux de nos confédérés, ce serait nous soumettre à un ordre de choses

que nous détestons. D'ailleurs les Valanginois ont des armes; chaque jour on leur en remet; ils font des expéditions nocturnes dans les villages patriotes; nos amis sont exposés aux plus criantes vexations. La Suisse nous avait garanti la convocation des assemblées primaires, et aujourd'hui elle nous le refuse.

Ces motifs entraînent la majorité des officiers; ils résolurent de ne remettre les armes que sous la garantie expresse de notre réunion à la Suisse. Au même instant, le capitaine des carabiniers fribourgeois vint de la part du colonel Forrer les engager à remettre les armes. Forrer lui-même arriva et représenta que la Diète avait ordonné la remise des armes du château. Les officiers réunis à Rochefort répondirent par écrit, que dans les circonstances actuelles ils ne pouvaient pas remettre les armes.

Le représentant fédéral Sprecher de Bernegg publia le 5 novembre l'ordre de remettre les armes dans l'espace de 24 heures, ce qui eut lieu.

Trois jours après (8 novembre) quelques patriotes réunis à Rochefort s'organisèrent en comité révolutionnaire. Bourquin ne voulut pas d'abord en faire partie, persistant dans sa soumission.

M. de Pfuel créa, le 3 novembre, un nouveau Conseil d'état, composé de MM. Chambrier, procureur général, Perrot, maire de Neuchâtel, Perregeaux, chef de la police centrale, L. Pourtalès, Favarger, rédacteur du Constitutionnel, L<sup>s</sup> Courvoisier, châtelain du Val de Travers, Delachaux, avocat; Calame, maire des

Brenets, fut nommé secrétaire d'état, sans voix délibérative. Un de ses premiers actes fut de proscrire les membres du Comité de Rochefort. Plusieurs officiers militaires et des membres du Corps législatif trouvant que le parti libéral n'était pas représenté dans le Conseil d'état, envoyèrent leur démission.

Le nouveau Conseil d'état fit afficher la proclamation suivante :

Chers concitoyens !

En acceptant les fonctions que M. le Commissaire royal nous a confiées au nom du Roi, notre prince, nous ne nous sommes point dissimulé la gravité de la tâche que nous avons entreprise. Appelés au pouvoir dans un moment où le règne de la loi est interrompu dans une partie du pays, notre premier devoir est de le rétablir dans toute sa force. Le bonheur du peuple l'exige, l'intérêt des citoyens le commande impérieusement. L'autorité fédérale a proclamé, le 27 septembre, l'oubli du passé ; mais si la justice a été arrêtée dans son cours à l'égard de tous les crimes politiques qui ont précédé la capitulation du château, elle doit atteindre ceux des coupables qui se sont eux-mêmes signalés dès lors comme voulant persévérer dans la rébellion. Cinq des chefs de l'insurrection qui, méprisant la convention qu'ils avaient conclue, méprisant les paroles de bonté de M. le Commissaire royal, sont venus arrogamment déclarer, qu'ils ne se soumettraient pas, ont été décrétés de prise de corps

par le juge criminel; la loi prononcera sur leur sort.

« Cet acte de justice convaincra tous les bons citoyens que le gouvernement veut user de son pouvoir pour rétablir l'ordre; mais il ne doit point inquiéter ceux qui profitant de l'amnistie qui leur a été accordée, sont rentrés dans le devoir. Le gouvernement tiendra les engagements pris envers eux, et il exhorte tous les citoyens à les respecter aussi.

« Le rétablissement de l'ordre public seul rendra possible au Conseil d'état l'accomplissement de la tâche difficile qu'il a à remplir; sa marche est toute tracée par la constitution de l'état.

« Combattre et repousser toute attaque contre la domination du Roi, à laquelle sont attachés le salut et le bonheur du pays, avancer l'honneur et la prospérité de la Confédération suisse et persévérer dans la fidèle et religieuse observation des devoirs que nous impose le pacte fédéral, respecter les franchises et les libertés des peuples, maintenir les droits des bourgeoisies et des communautés; et laisser à tous les corps de l'état l'exercice plein et entier de ceux que la constitution leur assure, pourvoir enfin avec impartialité et avec fermeté à l'exécution de la loi, telle est la tâche du Conseil d'état; tels sont les principes qui dirigeront sa marche, et pour la suivre, il compte sur l'appui et la coopération franche du Conseil de la nation, et se repose sur ses lumières et son patriotisme.

« Ralliez-vous donc autour de nous, chers et loyaux

conçitoyens, appuyez-vous sur votre gouvernement, comme il désire s'appuyer sur vous; nos efforts réunis, secondés par la divine providence que nous implorons ardemment, offriront de nouveau la preuve que du respect pour la foi jurée, de l'obéissance aux lois et de l'union intime entre les peuples et les gouvernements dépendent la sûreté et la prospérité des nations.

« Donné au conseil tenu sous notre présidence, au château de Neuchâtel, le 11 novembre 1831.

*Le Président: L<sup>s</sup> DE POURTALES.* »

· Tout le mois de novembre se passa dans une grande tension intérieure. Le Comité révolutionnaire préparait à Yverdon une nouvelle expédition. Le Conseil d'état ne restait point inactif; il fit arrêter, puis relâcher l'avocat Humbert Droz, accusé d'avoir signé une proclamation du Comité révolutionnaire. La ville de Neuchâtel fut fortifiée au moyen de palissades en bois et de barricades en terre. M. le Commissaire de Pful créa une garde soldée de 400 hommes.

Le gouvernement se sentant assez fort pour résister; les troupes fédérales quittèrent Neuchâtel le 26 novembre.

Bourquin prit de nouveau une part active à la révolution; il se rendit dans le canton de Vaud et de Genève pour y gagner des partisans; on lui promit des secours en argent et en hommes; il reçut un superbe cheval. Il perdait, dit Guinand, le temps en discours et en festins. Aucun de ses projets ne demeurerait secret; sa correspondance fut saisie à Neu-

châtel et un décret de prise de corps fut lancé contre lui le 30 novembre.

Le général de Pfuel cherchait à rassurer le pays sur les intentions du gouvernement; il demanda aux notables de Môtiers un rapport sur la cause de l'agitation, sur le but des patriotes, et sur les moyens à employer par le gouvernement et les communes pour le rétablissement de la tranquillité. Le rapport exprimait des craintes sur la marche du nouveau gouvernement. Le général répondit le 1<sup>er</sup> décembre, « que rien ne justifiait solidement la défiance contre le gouvernement. Clémence, modération, impartialité et fermeté, voilà la devise du gouvernement, et je me fais le garant qu'il ne s'en écartera pas. Et les actes du gouvernement n'en sont-ils pas déjà la preuve? L'amnistie n'a-t-elle pas été respectée? N'a-t-on pas absous Humbert, lorsqu'il a prouvé qu'il n'avait point signé la proclamation à la rébellion, tandis qu'on aurait pu trouver facilement des raisons pour prolonger sa détention? A-t-on expulsé les étrangers qui avaient pris les armes, comme on en avait pleinement le droit? Et des décrets de prise de corps n'ont-ils pas été prononcés contre ceux seulement qui avaient ouvertement déclaré la guerre au gouvernement? Entre trois nouveaux membres du Conseil d'état, réduit des deux tiers, on en a pris un dans le Val de Ruz, et l'autre dans les Montagnes. »

Quelques jours après le général de Pfuel disait encore dans le Corps législatif: « Je ne cesserai de le

répéter: non le gouvernement ne veut ni réaction, ni vengeance; calmer les esprits et ramener à l'ordre les égafés, voilà son but. Justice, modération et fermeté, voilà sa devise, et je me porte garant qu'il ne s'en écartera pas.»

Tous les projets des révolutionnaires venaient à la connaissance du gouvernement. Le général de Pfuel, en ouvrant le 5 décembre la session d'hiver du Corps législatif, disait: « Un complot des plus criminels vient d'être découvert, » et il donnait à l'assemblée les détails de l'entreprise.

La ville fut déclarée, le 11 décembre, en état de siège. Tous les renseignements que l'on avait sur les plans des révolutionnaires n'étaient pas propres à rassurer les esprits. Voici une lettre datée de Genève, qui nous donne des détails qu'il importe de conserver.

*Au citoyen Auguste Raymond, secrétaire du Comité central neuchâtelois à Yverdon, canton de Vaud.*

Genève, 8 décembre 1831.

Citoyens!

« J'ai reçu hier votre lettre du 6 courant et en ai donné communication à mes amis du Comité provisoire. Nous avons prévenu vos vœux. N'ayant autre chose à cœur que le succès de la sainte cause pour laquelle vous combattez, la fusion qui nous a été proposée ne pouvait essayer aucune objection de notre

part, dès l'instant où elle était jugée avantageuse au bien du service. — Les nouvelles renfermées dans votre lettre sont de bon augure. Je vois avec satisfaction que les patriotes sont résolus à agir promptement. Il faut prendre sur la Diète qui est convoquée pour le 13 courant. Elle sera forcée de reconnaître le gouvernement qui sera de bout à cette époque, ayant pour maxime de traiter avec le gouvernement de fait, et n'ayant aux termes de votre acte de réunion d'engagement qu'envers l'autorité quelconque qui se présentera à elle, comme le représentant de l'Etat souverain de Neuchâtel. Le tout est de gagner de vitesse en lui ôtant le temps d'envoyer de nouveaux Commissaires pour prêter main forte au gouvernement actuel. — Ayez votre gouvernement provisoire tout prêt. Toute hésitation vous perdrait. — Répandez le bruit que vous avez des hommes à vous dans la magistrature. Dites du bien de ceux qu'il vous importe de rendre suspects. Ayez l'air de compter sur ceux que vous voulez compromettre. — Proclamez à tue-tête la constitution vaudoise. Les bases en sont excellentes; vous en serez quittes pour annoncer des modifications de détail. D'ailleurs ce sera un moyen de plus de vous attacher ces braves et énergiques Vaudois si sincèrement dévoués à votre cause. Enfin il est de la plus haute importance d'arrêter les idées de son parti par une résolution claire et précise. On marche plus ferme et plus vite lorsqu'on voit nettement où l'on va. — Sacrifiez tout pour occuper d'emblée Neuchâtel. Jus-

que-là rien de fait. Il n'y a de gouvernement aux yeux de l'étranger que ceux qui résident dans une capitale. — Organisez une caisse par des contributions volontaires dans la partie du pays qui est à vous. Que la contribution soit la plus petite possible, mais journalière et régulière. Ayez une hiérarchie de receveurs, versant de caisse en caisse, jusque dans une caisse centrale, mise à la disposition des chefs du mouvement. Point de contrôle trop sévère pour le moment; mieux vaut être en perte de quelques francs que timidement servi. — Laissez croire d'avance à des proscriptions. Les chefs de l'aristocratie fuiront à votre approche; grand embarras de moins, car l'indulgence et la rigueur présenteraient les mêmes dangers. Vainqueurs, favorisez à tout prix leur évasion. — De Pfuel, Kusserow, excellente matière à otages! Une fois pris (si la chose est faisable) l'humanité et la prudence la plus vulgaire vous prescrivent de les traiter avec les égards dûs au malheur. — Ménagez le clergé. Il dispose des vieilles femmes et les vieilles femmes de l'opinion. — Une presse, au moins une presse lithographique, est un meuble nécessaire en révolution. Lancez de Boudry ou de St. Aubin, si vous êtes forcés d'y faire une halte, une massé de proclamations au peuple neuchâtelois, et un manifeste court et énergique adressé aux Suisses. — Sacrifiez tout pour vous rendre à l'instant maître de la poste aux lettres. — Tâchez de cerner d'avance le chef-lieu afin d'intercepter les dépêches, même sur la route d'Yverdon, parceque

les lettres d'avis seront adressées au dehors par duplicata et triplicata. Tout chemin mène à ..... Lucerne. Il y a un grand coup à frapper sur l'opinion. Ayez un Constitutionnel neuchâtelois tout prêt à faire imprimer à votre arrivée. On pourrait charger les rédacteurs du Journal de Neuchâtel de le composer d'avance, sauf une colonne renfermant les faits du jour. Un moyen analogue fut employé à Amsterdam lors de l'insurrection de la Hollande en 1813. Les Orangistes firent circuler un faux Moniteur, qui porta l'effroi chez les impérialistes et la confiance chez leurs adversaires. Cette mesure décida l'insurrection. Je l'ai indiquée dans le temps à M. Cugnier. — Il ne serait pas mal d'annoncer une invasion dans le Val de Ruz par les patriotes de l'Erguel. Qu'elle ait lieu ou non, elle tiendra les Valanginois en échec. On pourrait aussi faire annoncer une attaque au Locle par des contrebandiers francomtois. On ne saurait trop disperser l'attention et les forces des royalistes, au moment décisif. — Une centaine de bateaux rassemblés à Estavayer, Port Alban, Cudrefin faisant craindre une descente par eau serait d'un excellent effet. — Compromettez tout le monde! Que nul ne puisse demeurer neutre, c'est le moyen de forcer les uns à se déclarer et les autres à vous servir. — J'ai entendu parler d'emprunt. Ce sera le moyen d'y penser quand vous aurez le moyen de lever des contributions. Tout emprunt suppose une hypothèque. Mais dès l'instant que vous serez en mesure d'exiger, empruntez et large-

ment, car il y aura bien des dépenses à faire. — Députer à la Diète, avoir un agent à Lucerne auprès de l'association fédérale, indépendamment du député ostensible; entretenir à prix d'argent des correspondances avec les employés des chancelleries de Berne, Fribourg, Zurich, Lausanne, Aarau et Soleure, pour en recevoir des avis utiles; salarier, s'il le faut, un journal à répandre avec profusion dans les cantons; enfin envoyer des gratifications aux journalistes suisses qui seraient mal disposés ou tièdes. — Si l'on veut bien me tenir exactement au courant des événements, j'ai des amis à Paris et des moyens sûrs d'y faire publier les faits utiles à la cause de l'indépendance neuchâteloise. — La tiédeur du public genevois pour votre noble cause cessera, j'aime à vous le persuader, lorsque le combat sera engagé. Croyez que mes amis et moi ne négligerons aucune occasion, aucun moyen en notre pouvoir pour vous servir. Vous m'avez bien jugé en croyant à la vive part que je prends à vos succès. Quand votre cause ne serait pas celle de tous les hommes libres, il est trop aisé de voir que la contre-révolution de Neuchâtel est un premier essai par lequel la faction oligarchique, comprimée, mais non écrasée, prélude au renversement des nouvelles constitutions de la Suisse. On s'exerce à Neuchâtel pour agir plus tard sur une échelle plus grande à Berne, à Zurich et ailleurs. Qui sait si la Prusse, par reconnaissance, n'aidera pas quelque jour à restituer l'aristocratie suisse et ne nous menace pas déjà de son

protectorat? Un mouvement rétrograde a été imprimé à la Suisse depuis six mois. La chute de Neuchâtel nous reporterait au point où nous étions avant juillet 1830. Aidez-vous et que le ciel vous aide! C'est le vœu le plus sincère et le plus ardent de votre dévoué confédéré.

(Signé) J. L. MANGET. »

« P. S. Je vous prie, citoyens, de me rappeler au souvenir de ceux de vos compatriotes qui nous ont visités à Genève, spécialement à celui du citoyen Auguste Cugnier, avec lequel j'ai eu le bonheur de m'entretenir plus particulièrement. Salut et fraternité républicaine.

(Signé) J. L. M. »

Le 17 avait été fixé pour le rassemblement des troupes à Yverdon. Les révolutionnaires devaient fondre sur Neuchâtel de cinq côtés à la fois, par le Vignoble, par le Val de Travers, par le lac, par le Val de St. Imier et par la Neuveville.

C'étaient là, dit Guinand, les projets que formaient Bourquin et ses amis, lorsque, dans les festins qu'on leur offrait, on leur promettait le concours de milliers de patriotes. Après les vapeurs du vin, quand le moment de l'attaque fut venu, tout ce patriotisme de table s'évanouit; et tandis que les royalistes avaient des troupes bien organisées, bien commandées et animées du plus grand zèle, Bourquin n'avait à leur opposer

qu'environ cent cinquante hommes mal armés et sans organisation militaire.

Bourquin entra le 17 décembre dans le canton par Vaumarcus; il alla jusqu'à Boudry sans rencontrer de résistance; mais nulle part non plus il ne trouva l'enthousiasme sur lequel il avait compté; nulle part il ne vit des patriotes organisés, résolus et disposés à faire cause commune avec lui. Quelques hommes isolés se joignirent à lui et il arriva ainsi jusqu'à Cortaillod. Il fit enlever des armes et des munitions à la Fabrique Neuve; puis il se retira à Bevaix, où étaient Rössinger et quelques autres chefs.

La petite troupe venue de Genève était à St. Croix où elle s'était reposée dans la journée du 16. Elle avait pour chefs Bergeon, L. Renard et Constant Meuron. Elle s'ébranla le 17, et pénétra dans le Val de Travers en suivant les escarpements de Longueaigue. Près de Buttes, quelques jeunes gens vinrent au-devant d'elle avec un drapeau fédéral. Elle trouva à Buttes quelques fusils et des munitions. Les Neuchâtelois de Genève s'avancèrent dans le Val de Travers sans trouver aucune démonstration rassurante de la part des patriotes. Bourquin leur avait promis des chefs et des canons; et il n'y avait qu'une troupe sans organisation et à peine armée, mais conduite par des hommes que les difficultés ne décourageaient pas facilement.

Ils s'emparèrent d'armes qui avaient été rassemblées à Plancemont et blessèrent mortellement un vieillard. La diligence fut arrêtée et les lettres pour Neuchâtel

timbrées du Vol de Travers furent ouvertes; elles étaient presque toutes sans signatures et exagéraient les forces des insurgés.

Pendant la journée du 18 quelques patriotes se réunirent à la troupe de Bergeon; les royalistes de St. Sulpice et de Boveresse furent désarmés. Quelques insurgés s'avancèrent jusqu'à Travers qui était plongé dans le découragement et la stupeur.

Dès que le général de Pfuel eut appris que les insurgés avaient mis le pied sur le sol neuchâtelois, il fit afficher, le 17, la proclamation suivante:

« Les rebelles ayant commencé les hostilités, je déclare le pays en état de guerre.

« Aux armes les fidèles ! »

A ce signal les royalistes s'ébranlent partout; les soldats du Locle, de la Sagne, de la Brévine se réunissent aux Ponts sous le commandement du colonel F. de Pourtalès. Enfants, vieillards, hommes faits prennent les armes.

Dans la nuit du 17 au 18 le général de Pfuel ordonna à 400 hommes de la garde urbaine et de la garde soldée de fondre sur Cortailod et Bevaix. Quelques coups de fusils les arrêtent au pont de Cortailod, ils gravissent la colline et arrivent au village. Le toscin sonnait. Le sonneur, enfermé dans le clocher, refuse d'ouvrir, on enfonce la porte et on le tue. Vouga, député au Corps législatif, fut pris dans son lit et fait prisonnier.

Deux cents hommes se dirigèrent vers Bevaix; un poste insurgé les laissa passer et fit feu. « Serrez vos rangs, on nous prend par derrière! » s'écria le commandant royaliste.

Bourquin, après avoir écrit quelques lettres, s'était mis au lit et dormait profondément; on avait, à son insu, tenu son cheval tout prêt. Quand on entendit le tocsin à Cortaillod, on vint en hâte l'éveiller. Bourquin monte à cheval, prend en croupe Ch. Renard et s'avance sur la route de Cortaillod; mais apercevant la troupe royaliste qui débouchait de ce village, il tourna bride, et se dirigea du côté de la montagne qui sépare le Vignoble du Val de Travers.

Les insurgés, restés à Bevaix, ne se doutaient pas de l'imminence du danger; une partie d'entre eux bivouaquaient autour d'un feu. A l'approche des royalistes, croyant avoir à faire à une compagnie d'auxiliaires fribourgeois qu'ils attendaient, ils crièrent: « qui vive! » Ils furent entourés avant même d'avoir pu opposer la moindre résistance. Les demeures des républicains furent fouillées; puis la troupe des royalistes reprit le chemin de Neuchâtel, emmenant 56 prisonniers, parmi lesquels se trouvaient Rössinger. A leur arrivée en ville la troupe fut reçue avec acclamations et les prisonniers furent exposés aux insultes d'un peuple irrité.

La troupe royaliste repartit avec un renfort pour Bevaix et St. Aubin. On s'avança jusqu'à la frontière du canton de Vaud; quelques fuyards furent tués.

Tout le Vignoble de Vaumarcus à Corcelles fut désarmé le 19 et le 20.

Le général de Pfuel partit pour le Val de Travers; arrivé à Rochefort, il attendit quelques instants; ne voyant venir personne, il se résolut à marcher sur Travers et envoya l'ordre au comte F. de Pourtalès, qui commandait les troupes rassemblées aux Ponts depuis la veille, de venir le joindre par la route de Rossières. Le colonel de Pourtalès arriva le premier au point de jonction.

Bourquin, après avoir échappé aux royalistes à Bevaix, était venu à Travers. Cette commune ayant appris que le général de Pfuel était en marche pour le Val de Travers, somma Bourquin et les autres insurgés de sortir du village. Dubois de Buttes arrivait dans le même instant. Bourquin leur apprit le désastre des siens et sa fuite. « Notre cause est perdue pour le moment, ajouta-t-il, et je ne sacrifierai pas inutilement des hommes, qui un jour pourront être utiles à la cause de la liberté. » Dubois lui représenta vainement que tout n'était pas perdu; il lui proposa de traverser la montagne, de s'emparer de Boudry et de se fortifier derrière la Reuse. Bourquin, forcé d'obéir à la sommation de la commune fit passer ses troupes sur la rive droite de la Reuse. A peine était-il parti, que quelques coups de canons annoncèrent l'approche des royalistes. Ils entrèrent à Travers sans opposition.

Un détachement de 12 hommes alla saisir le docteur Petitpierre. Le colonel de Pourtalès, sachant le

rôle qu'il avait joué, lui appliqua sur le dos un coup avec le plat de son épée, et, pour calmer son épouse éplorée, il ordonna aux soldats de le traiter avec douceur. Tel est le fait, si mal raconté non seulement en 1831, mais surtout en 1856 dans l'ouvrage intitulé : *l'Enthousiasme de la Suisse pour Neuchâtel*, où nous lisons sur M. de Pourtalès un jugement qui prouve que l'auteur ne connaît pas celui que M. de Gonzenbach, après le 3 septembre, en plein Conseil national, a appelé l'un des hommes les plus vertueux et des cœurs les plus chevaleresques.

Une compagnie d'insurgés qui s'avancait depuis Couvet, ayant appris la retraite de Bourquin et l'arrivée des royalistes, retourna à Couvet, où ils se barricadèrent.

Le colonel de Pourtalès après avoir fait 32 prisonniers à Travers, se porta sur Couvet; il fut rejoint par le général de Pfuel. A quelques distances de Couvet, les royalistes essayèrent une fusillade qui leur blessa quelques hommes. En se repliant les insurgés firent une résistance plus nourrie; mais au lieu de tenir la position avantageuse du Crêt de Couvet, ils se retirèrent derrière leurs barricades et derrière les maisons; ils permirent ainsi aux royalistes de déployer sur le haut du ravin leur artillerie. Les tirailleurs insurgés furent refoulés dans le village par les carabiniers royalistes. L'infanterie fit ses dispositions pour tourner le village; pendant ce temps l'artillerie ouvrit son feu sur Couvet. Les insurgés répondirent

avec des balles ramées, aux boulets et aux balles des royalistes. Les insurgés après avoir épuisé toutes leurs munitions se retirèrent; l'infanterie royaliste après avoir tourné le village, y entra en triomphe.

Les fuyards se dirigèrent tous vers le canton de Vaud où Bourquin les avait précédés. Ils y furent désarmés de la part du gouvernement vaudois. Bourquin et les membres du Comité neuchâtelois furent transférés à Villeneuve, d'où on les fit partir pour la France quelques jours après.

Les troupes royalistes soumirent le reste du Val de Travers, et le mardi, à cinq heures, toute la division composée de 1400 hommes, était de nouveau réunie à Travers. Déjà, les soldats allaient se livrer au repos, lorsqu'à huit heures la générale bat de nouveau; tout est en mouvement; les soldats sont bientôt sous les armes; l'ordre du départ est donné; les troupes ne savaient pas où elles allaient; mais lorsqu'on vit le général prendre la route de Rozières, chacun comprit qu'on se dirigeait sur la Chaux-de-fonds.

Cette marche nocturne avait quelque chose de saisissant. Malgré le froid piquant d'une nuit claire de décembre, les troupes cheminaient gaiement et remplissaient l'air de leurs chants; et quoique la plus grande partie étaient privés de capotes, pas un murmure ne se faisait entendre. Les endroits où l'on passait n'étaient gardés que par des vieillards et des enfants; les hommes de l'âge mûr accompagnaient le général. A la Sagne la troupe fit une halte, et laissa

les prisonniers; les femmes elles-mêmes, armées de sabres et de fusils, gardaient le village.

Le détachement de Neuchâtel rejoignit le général à l'embranchement des routes de la Sagne et de la Chaux-de-fonds. Deux mille cinq cents hommes se trouvèrent ainsi réunis, avec deux batteries et demie d'artillerie. Ils cernèrent le village aux premières lueurs du jour, et braquèrent treize pièces d'artillerie sur la colline qui domine le village au Sud-Ouest.

A la pointe du jour l'avant-garde composée de quelques carabiniers et de la garde soldée pénétra dans le village. Le gros de l'armée suivit de près; toutes les rues furent occupées sans résistance. L'ordre fut donné aux citoyens de livrer leurs armes.

Quelques faits regrettables eurent lieu dans les premiers moments; les soldats ne purent reprimer leur fureur; un jeune homme, Polype Nicolet, fut frappé d'un coup de crosse et expira quelques heures après. Plusieurs arrestations eurent lieu. L'avocat Bille fut saisi dans une mansarde où il s'était réfugié; on eut de la peine à l'arracher à la rage des soldats; un sapeur allait le frapper de sa hache, lorsqu'un ami du prisonnier l'arrêta; un carabinier s'élançait pour le percer de sa baïonnette, lorsqu'un royaliste, Victor Sandoz, se jeta au-devant du coup, et parvint avec quelques membres du Conseil communal à le conduire dans une des salles du Conseil. Il demanda une escorte pour se rendre à son bureau, afin de remettre aux autorités municipales les titres et les registres

placés sous sa responsabilité. Kussrow lui appliqua un soufflet en lui disant : « Vous serez immédiatement conduit à Neuchâtel. » On amena une voiture, l'avocat Bille fut remis à la garde du major d'artillerie Morel qui traita le prisonnier avec les égards qui lui étaient dûs. On trouva chez le père d'Auguste Cugnier, dans un carton rempli de parures de femmes, l'acte d'insurrection signé par les chefs patriotes, le 29 septembre, à leur sortie du château.

Le désarmement se trouvant complètement achevé le vendredi, le général résolut de rentrer en ville le lendemain, laissant à la Chaux-de-fonds un bataillon sous le commandement du lieutenant-colonel Pettavel. Le général rentra à Neuchâtel à la tête de ses troupes le 24 septembre à 4 heures du soir, où il fut reçu avec acclamations.

Le général de Pfuel nomma aussitôt un Conseil de guerre devant lequel parut d'abord F. Rössinger, l'un des chefs du complot, pris à Bevaix les armes à la main. Le peuple animé contre lui demandait sa mort. On avait trouvé dans son porte-feuille un projet d'investissement, un projet d'attaque et un projet d'entrée en ville, dans lequel on lisait ce qui suit : « Il conviendra que le pouvoir militaire décrète la loi martiale au moyen de laquelle on pourra faire fusiller tous ceux qui seront pris les armes à la main contre le nouveau pouvoir ; en un mot, agir par la terreur pendant quelque temps, en évitant de notre côté toute injustice ; lancer tous les jours un bulletin, soit ordre du jour,

qui soit rédigé avec sagesse, mais fermeté; ne pas souffrir une opposition de la presse, et visiter tout ce qui arrive par la poste, où on mettra des contrôleurs, et dont on changera immédiatement les directeurs. »

Rössinger fut condamné à la peine de mort par les armes, sauf et réservé la clémence de sa Majesté.

La garde soldée qui était sous les armes, prête à exécuter la sentence, fut fort irritée que l'exécution en fut différée.

Le général de Pfuel dut pour les calmer leur adresser l'ordre du jour suivant:

« Soldats! Vous êtes mécontents de ce que la sentence de mort contre le brigand Rössinger a été suspendue; vous avez tort, car la sentence n'a été prononcée qu'à une majorité de six voix contre quatre, et ces six encore avaient ajouté le recours en grâce.

« Si le délinquant avait été condamné à l'unanimité, j'aurais confirmé la sentence, et, quoique mes pleins-pouvoirs ne s'étendent pas jusque là, j'en aurais pris la responsabilité sur moi, et certes, ce n'eût pas été dans mon intérêt, mais uniquement dans le vôtre. Mais du moment où les opinions étaient divisées, et où un tribunal tiré de votre sein prononçait le recours en grâce, il était de mon devoir de soumettre la sentence au Roi.

« J'ai fait mon devoir, soldats, maintenant faites le vôtre, et attendez dans le calme et dans l'obéissance la décision de votre souverain, et si le mot de grâce

vous effraie, sachez que la grâce qu'on demande, ce sont les travaux forcés à perpétuité.

« Au château de Neuchâtel le 26 décembre 1831.

DE PFUEL. »

Le Conseil de guerre siégea jusqu'au 20 janvier 1832. On renvoya plusieurs prisonniers absous, un grand nombre furent libérés sans avoir même comparu. Tous les chefs de l'insurrection furent condamnés à mort par contumace. L'avocat Bille fut condamné à deux ans de détention, à quatre ans de bannissement, et à demeurer quatre ans sous la surveillance de la haute police.

L'on a beaucoup exagéré les mauvais traitements que l'on a fait subir aux prisonniers; on s'en est servi comme d'une arme contre le parti royaliste; aussi est-il nécessaire que nous donnions quelques explications.

Dans les premiers moments l'exaspération était grande; l'on ne voyait dans les prisonniers que des traîtres à la patrie, des hommes dignes des plus grands supplices; aussi la foule en les voyant passer ne put pas se contenir, et les prisonniers furent exposés à des insultes qui déshonorent toujours ceux qui se les permettent. L'autorité ne voyant dans le commencement dans les chefs de l'insurrection que des chefs de brigands, agit avec trop de rigueur, oubliant les égards que l'on doit à des prisonniers politiques. Ces réserves faites nous devons taxer de calomnies à peu près tout ce que les journaux ont publié et ce

que les histoires racontent sur les mauvais traitements infligés aux prisonniers.

Nous appuyons notre assertion par les témoignages suivants :

M. le pasteur Guillebert écrivait dans le Constitutionnel du 24 décembre :

« Il est difficile de ne pas croire à l'existence d'un comité de faux bruits, quand on en voit s'accréditer et se répandre périodiquement d'aussi absurdes que ceux que depuis quelque temps invente contre nous la haine. On répand de nos côtés, dit une lettre du canton de Vaud reçue hier, les bruits les plus fâcheux sur les mauvais traitements qu'éprouvent les prisonniers qui sont à Neuchâtel; on dit qu'ils sont accablés d'outrages, qu'ils sont renfermés dans des cachots infects, privés d'air et de nourriture suffisante, et voilà les bruits qu'on se plaît à répandre et voici ce que je viens de voir et d'entendre : 52 prisonniers se trouvent dans un même local, mais ce local est vaste, point humide et bien aéré; il a 33 pieds de longueur, 26 de largeur, et 10 de hauteur moyenne. Je leur ai demandé s'ils avaient quelque plainte à faire sur la manière dont ils étaient traités; « pas d'autres, » m'ont-ils répondu, « si ce n'est que nous sommes un peu trop nombreux, que nous n'avons pas assez de paille, et que nous aimerions avoir une ou deux couvertures de plus; nous avons assez chaud, nous avons assez à manger et une bonne nourriture. » Un seul s'est plaint du manque de nourriture; il paraît qu'il a un

appétit démesuré; s'ils avaient demandé plus tôt de la paille et des couvertures, on se serait empressé de leur en fournir, mais ils n'avaient pas fait à cet égard la moindre plainte; une heure après ma visite, ils avaient la paille qui leur manquait; et on vient de charger le concierge de leur procurer les couvertures qu'ils demandaient. On aimerait beaucoup à avoir un local plus vaste encore à donner à ces 52 prisonniers, mais il est facile de comprendre qu'on est très embarrassé à trouver pour tous, dans ces premiers moments, une place aussi commode qu'on la désirerait.

« Les autres prisonniers sont dans des chambres en aussi petit nombre que possible. Il y en a 11 dans une première chambre, 4 dans une seconde, 5 dans une troisième, 2 dans une quatrième, et 1 épileptique tout seul dans la sienne. Tous ceux-ci m'ont dit qu'ils étaient parfaitement bien, qu'ils n'avaient absolument rien à demander de plus que ce qu'on leur donnait, et l'épileptique a ajouté, les larmes aux yeux, qu'on le traitait comme l'enfant de la maison. Les plus marquans des prisonniers, au nombre de cinq, ont chacun leur chambre à part; l'un deux a demandé un poêle de fer-blanc qu'on lui a donné; on a accordé de la lumière à deux autres.

« D'autres prisonniers sont à Valangin; je ne les ai pas vus, mais je sais, à n'en pouvoir douter, qu'ils sont encore mieux que ceux de Neuchâtel.

G., *pasteur.* »

MM. les représentans fédéraux traitent *d'extravagantes* les descriptions que les fuyards ont faites des mauvais traitements auxquels les prisonniers étaient exposés. « Nous avons trouvé, disent-ils, les détenus contens en général de la manière, dont on les traitait. — Les prisonniers d'une certaine condition étaient dans des chambres chaudes et avaient de bons lits. Nous n'avons pas vu un seul détenu enchaîné. »

Le docteur Petitpierre écrit à M. le maire de Perrot: « Je me repose en toute confiance sur vos bontés. La présentation de cette requête sera un nouveau titre de reconnaissance ajouté à tous ceux qui me lient déjà à vous. — Vous m'avez appris à connaître tout ce qu'il y a de touchant dans la reconnaissance. »

Lorsque le 28 octobre 1834 M. de Marval, châtelain de Thielle, chargé de l'inspection des détenus, vit pour la première fois le docteur Petitpierre déjà dans un marasme assez avancé, il lui manifesta combien il était vivement touché des soins que lui prodiguaient M. le docteur Borel, M. le ministre Mercier et le concierge des prisons. Le 5 novembre, un détenu, que le malade a lui-même désigné (Constant Meuron) a été placé auprès de lui à sa demande, pour lui faire société, et pour le soigner pendant le jour. Depuis ce moment, le docteur Petitpierre a reçu chaque jour des aliments soignés et délicats, préparés le plus souvent dans des maisons particulières. Un fauteuil de malade fut aussi apporté dans sa chambre. Le corridor, dont la croisée présente une vue magni-

fique, était à sa disposition pour s'y promener, appuyé sur le bras de son garde-malade; s'il n'en a pas fait plus souvent usage, le défaut de volonté de sa part en a seul été cause. C'est à cette époque que le détenu fit part à M. l'inspecteur des prisons de la peine que lui avaient causées deux lettres qu'il avait reçues de Travers et qui exprimaient des sentiments d'aigreur contre l'autorité: « On grossit, disait-il, l'imagination de mes parents, on exagère ce qu'il y a de pénible dans ma position; certes, je n'ai cependant qu'à me louer des soins que l'on me donne; des lettres comme celles-là m'agitent et me font du mal. » Le docteur Petitpierre a été soigné pendant sa maladie avec plus de suite et d'intérêt, qu'il ne l'aurait été dans un hôpital public par des gardes-malades ordinaires, déclare M. le docteur Borel, qui visita fréquemment le malade.

Dans son rapport au président du département de justice M. le docteur Borel: « Sur ma demande le prisonnier (H. Louis Dubois, mort dans les prisons le 25 septembre 1835) a été placé dans une des grandes cellules exposées au midi; et, dès que le cas l'a exigé, j'ai été autorisé à n'épargner aucune dépense pour qu'il fût traité le mieux possible, tant sous le rapport du régime alimentaire, que sous tout autre. Dans ces derniers temps, la maladie prenant un caractère de gravité qui faisait craindre prochainement une issue funeste, j'ai sollicité et obtenu de votre bonté qu'à défaut d'être transporté à l'hôpital,

ce malheureux eût constamment auprès de lui un garde-malade pour le soigner le jour et la nuit. »

Telle est, croyons-nous, l'exacte vérité sur la manière dont les prisonniers ont été traités.

L'insurrection complètement vaincue le général de Pfuel retira le 21 janvier de la Chaux-de-fonds et du Val de Travers les troupes qui s'y trouvaient encore, et il déclara le 27 janvier 1832 l'état de guerre levé.

Le Roi adressa le 31 décembre la lettre suivante à son Ex. M. le Commissaire royal :

« J'ai reçu les derniers rapports que vous m'avez adressés sur la marche et sur l'issue heureuse des événements qui ont eu lieu dans ma principauté de Neuchâtel, et j'en ai pris connaissance avec une véritable satisfaction. Plus mon cœur paternel avait été affligé des troubles qui s'étaient élevés dans une partie du pays, plus m'a joie a été vive de voir le dévouement de la grande majorité de la population triompher des dessins criminels d'une faction audacieuse. Ce mouvement spontané de tout un peuple fidèle, animé par la religion du serment, et sans autre secours que ses propres forces, s'armant pour écraser la révolte, a quelque chose de saisissant qui élève l'âme et commande le respect. Cette petite contrée vient de donner à l'Europe une leçon et un exemple qui ne seront pas perdus et qui lui mériteront une place honorable dans

l'histoire. Vous avez agi dans des circonstances difficiles avec autant de sagesse que d'énergie, et vous avez été parfaitement secondé par mon Conseil d'état et par toute la population. J'attendais beaucoup d'elle et de vous. Les faits ont justifié mes espérances. Le peuple de Neuchâtel m'a donné des preuves d'amour qui ne s'effaceront jamais de mon souvenir, et qui m'imposent plus que jamais à son égard de saintes et douces obligations. Tout ce qui s'est fait pour combattre l'insurrection a été marqué au coin de la prudence et du courage. Le succès a couronné de justes entreprises conçues et conduites habilement, et le ciel a béni la cause du bon droit et du devoir. Je vous charge de donner à cette lettre la plus grande publicité, afin de témoigner aux Neuchâtelois mes sentiments pour eux. Dès que le pays sera rendu sous tous les rapports à l'ordre légal, je vous invite à me faire connaître tous ceux qui ont eu le bonheur de se distinguer dans un moment où, vu l'excellence de l'esprit général, il était difficile de se faire remarquer; leur plus douce récompense, ils la trouveront sans doute dans la conscience de leurs actions, mais je leur dois et je me dois à moi-même de leur donner des gages de ma reconnaissance. Je vous invite également à me proposer, de concert avec le Conseil d'état, tous les changements dans les formes de l'administration que l'expérience du passé et l'état actuel feront juger nécessaires ou utiles; et si Dieu daigne seconder mes soins et mes efforts,

j'espère que ce pays deviendra de plus en plus un modèle de prospérité, comme il l'est déjà de toutes les vertus civiques.

Berlin, le 31 décembre 1831.

FRÉDÉRIC GUILLAUME. »

C'est d'un tel prince que l'on voulait à toute force nous séparer.

---

## La question de la séparation se pose et s'impose.

---

**Sommaire :** — La question de la séparation est posée par les Cantons et par Neuchâtel. — Déclaration de Lucerne le 12 décembre. — Pétitions des communes. — Séance du 16 février du Corps législatif. — Le Vorort proteste. — Discours de M. de Chambrier en Diète le 12 mars. — Les députés de Neuchâtel sont invités à rester. — La Diète délibère sur la question de la séparation. — Discours de M. de Chambrier. — Le Conseil d'état écrit au Roi le 6 août. — Réponse du Roi. — Lucerne renouvelle sa proposition le 4 septembre. — Réponse du député de Neuchâtel. — Dissolution de la Conférence de Sarnen. — Le Corps législatif dans sa séance du 27 août décide de ne pas envoyer ses députés en Diète. — Sommé de le faire Neuchâtel se soumet. — Le Corps législatif envoie des députés à Berlin pour plaider la cause de la séparation. — Ils en reviennent avec une lettre du Roi. — Neuchâtel doit sonder le Vorort. — Mémoire du ministre de Prusse. — M. de Wesdehlen remet au Directoire une communication. — Le Conseil envoie aux Cantons une circulaire dans le même sens. — Opinion du ministre de Prusse sur la manière d'agir du Conseil d'état. — La Diète s'occupe de la question de la séparation le 29 juillet. — Discours de M. de Wesdehlen. — La proposition de Neuchâtel est rejetée. — La question de la séparation n'est qu'ajournée.

La révolution a été vaincue pour la seconde fois; l'ordre légal est rétabli; l'orage n'a servi qu'à resserrer les liens qui unissent le peuple à son prince. Avec l'esprit nouveau qui se fait jour partout en Suisse, Neuchâtel pourra-t-il rester membre de la Confédération, sans abandonner son principe monarchique? Telle

était la question qui s'imposait aux esprits, aussi telle est la question qui va occuper pendant quelques années le Conseil d'état.

Remarquons que ce n'est pas Neuchâtel qui soulève le premier cette question; mais le parti radical en Suisse ne veut plus que Neuchâtel demeure uni à la Confédération avec sa constitution que le pacte de 1815 lui a pourtant garantie.

Le 5 décembre 1831 déjà, un membre du Grand Conseil de Genève demande que la Diète traite immédiatement avec le Roi de Prusse de l'émancipation de Neuchâtel. Neuchâtel n'a ni le pouvoir, ni la volonté de s'occuper de cette question, il compromet la neutralité de la Confédération, il appartient à Genève de signaler le danger. Qu'importe, dit un autre orateur, qu'à Neuchâtel un parti désire le maintien de la constitution monarchique; ce n'est pas un parti dont nous devons subir l'influence; l'intérêt de la Suisse entière, voilà notre but, et aucune considération ne doit nous empêcher de l'assurer. Il faut examiner, dit un troisième, jusqu'à quel point la Confédération est engagée par l'acte de réunion de 1815; est-ce l'existence de Neuchâtel comme canton suisse, ou celle de Neuchâtel comme principauté?

Le 12 décembre 1831 sur le rapport du Petit Conseil et d'une commission du Grand Conseil, le Grand Conseil de l'état de Lucerne, directoire de la Confédération, déclara à l'unanimité, que les institutions de l'état de Neuchâtel étaient en contradiction avec l'ar-

ticle 7 du pacte fédéral. Cet état a bien porté superficiellement une constitution à la connaissance des états confédérés; mais cette constitution n'a jamais été garantie par les Cantons, et elle ne se trouve pas même déposée dans les archives fédérales; en conséquence Neuchâtel doit être invité à satisfaire aux réquisitions du pacte, et, s'il ne le peut, il doit procurer son émancipation, et sur sa demande la Confédération le soutiendra dans les démarches qu'il fera pour l'obtenir. Dans le cas, où Neuchâtel ne voudrait pas faire cette demande d'émancipation, ou ne pourrait pas le faire dans les circonstances actuelles, le Grand Conseil de Lucerne décida à une grande majorité, que la Confédération se réserverait toujours le droit d'entamer elle-même une négociation à cet effet.

Plusieurs pétitions furent envoyées au Grand Conseil de Vaud pour qu'il demandât le retranchement du canton de Neuchâtel de la Confédération.

La Gazette de Lausanne annonça même que la radiation de Neuchâtel hors de la Confédération était un fait accompli.

Une maison de Lausanne écrivant à une maison de Neuchâtel adressait ainsi: « à MM. NN.... à Neuchâtel en Prusse, à côté de la Suisse. »

La plupart des journaux suisses se faisaient l'organe de ces sentiments et invectivaient le gouvernement de Neuchâtel. Que fera Neuchâtel dans une telle position? il ne peut se taire. Il parut alors une bonne brochure intitulée: « *Les Suisses délibèrent sur le sort de Neu-*

*châtel, ne saurons-nous pas en décider nous-mêmes?* Cette brochure rappelle à quelle condition nous sommes entrés dans la Confédération suisse; elle repousse les fausses assertions de Lucerne, montre que dans l'état actuel des esprits, Neuchâtel ne peut rester membre de la Confédération et indique quelles seront nos garanties après être sortis de la Confédération.

La plupart des communes adressèrent des pétitions au gouvernement pour demander la séparation d'avec la Suisse; celle de la bourgeoisie de Valangin avait été arrêtée à une majorité de 2898 contre 62; les pétitions furent lues dans le Corps législatif ainsi que le dernier rapport de MM. les représentans fédéraux qui le terminaient en déclarant, que malgré l'amour de la majorité des Neuchâtelois pour leur constitution monarchique, ils ne croient pas qu'elle puisse à la longue résister au milieu des cantons démocratisés de la Suisse.

Ne soyons donc pas étonnés que le Corps législatif, dans la séance du 7 février, nommât une commission pour examiner la question de la séparation; cette commission rédigea une adresse au Roi pour lui demander d'aviser aux moyens de délier les liens qui nous unissent à la Confédération suisse actuelle; cette adresse fut lue dans la séance du 16 février; elle fut adoptée par 62 membres, rejetée par 15; 3 députés s'abstinrent de donner leur vote.

Dès que le Vorort de la Confédération apprit cette décision il protesta. M. de Chambrier, conseiller d'état,

et M. Junod, inspecteur des ponts et chaussées, avaient été nommés députés à la Diète. Leur position était délicate; ils ne savaient pas, s'ils devaient siéger en Diète; ils en avaient le droit; mais un sentiment de délicatesse bien naturel les décida à se rendre en Diète pour appuyer leur motion, résolus de se retirer ensuite s'ils n'étaient pas retenus.

M. de Chambrier prononça le discours suivant dans la séance du 12 mars:

*Excellence, très honorés seigneurs!*

« C'est un devoir pour l'état de Neuchâtel, d'exposer, dès l'ouverture de cette assemblée, les circonstances graves dans lesquelles les événements des derniers temps ont placé le pays, et nous nous félicitons de ce que la convocation de cette Diète extraordinaire nous fournit le moyen de faire part aux représentans des états suisses, des motifs de la démarche à laquelle ces événements ont contraint le conseil de la nation.

« Depuis qu'un parti s'est formé en Suisse dans l'intention de reconstituer la Confédération sur des bases nouvelles dans un sens unitaire, ce parti a envisagé la constitution monarchique de Neuchâtel comme l'un des principaux obstacles à la réussite de ses projets, et il a mis tout en usage pour la renverser. On a fait envisager les rapports politiques de Neuchâtel comme compromettant les intérêts intérieurs et extérieurs de la Confédération. On a déclaré dans des assemblées publiques, qu'il n'y avait dans les conseils de la Suisse

qu'une opinion, qu'un vœu pour que cet ordre de choses fût changé. On a fait envisager le maintien de notre constitution comme une violation flagrante de l'article 7 du pacte fédéral de 1815, et notre émancipation comme indispensable, si nous ne voulions pas être exclus de la Confédération. Enfin, l'on a représenté l'état politique des Neuchâtelois soumis à un régime monarchique, comme aussi malheureux qu'indigne d'un peuple suisse. C'est ainsi que l'on a ému la partie la moins éclairée de notre population, que l'on a même soulevé contre nous une partie des populations voisines, et que l'on a provoqué cette grande crise, dont le 12 septembre a été le commencement, et dont, grâce à la divine Providence, le 18 décembre a marqué la fin.

Le peuple neuchâtelois sentit alors, que la conservation de son existence, lui imposait la loi d'aviser aux moyens de prévenir le retour d'une pareille crise, qui, sous l'influence d'autres circonstances, pouvait amener sa ruine entière, et s'il a senti qu'il ne pouvait plus hésiter, ni tarder, lorsque des vues et des opinions si dangereuses pour lui, venaient d'être exprimées sous diverses formes, par plusieurs Grands Conseils de la Suisse.

C'est surtout avec douleur que nous avons vu le Grand Conseil de Lucerne, du canton directeur de la Confédération, s'en déclarer ouvertement l'organe, et prendre sur lui la tâche si grave, de préparer le vote qui devait exclure de l'alliance l'un des confédérés,

ou lui imposer la loi de détruire lui-même ses institutions. — Etait-il raisonnable, était-il juste de représenter Neuchâtel comme violant l'article 7 du pacte, <sup>1</sup> parce qu'il n'avait pas aboli sa constitution monarchique? N'est-ce pas faire une grave injure à la loyauté des états qui ont signé le pacte de 1815, que de penser qu'ils aient voulu par cet article 7 tendre un piège affreux à Neuchâtel, et ne l'admettre ainsi dans leur alliance qu'afin de lui arracher ensuite violemment ses institutions? Non, T. H. S., je vous en adjure par le serment que vous allez prêter. Cette prétention est contraire à toute justice; elle n'a pas été dans la pensée d'un seul des états qui ont signé le pacte de 1815.

• Que dire ensuite de cette volonté manifestée, de négocier et de provoquer en dehors notre émancipation sans nous et malgré nous? N'est-ce pas là une preuve de mépris pour un peuple allié, que les Neuchâtelois ont dû profondément ressentir? Cette détermination du haut état de Lucerne, prise et rendue publique depuis trois mois, n'a pas encore reçu son exécution, mais elle est là, comme une épée suspendue sur notre tête. Est-ce vivre, pour un état, que de se trouver dans une telle situation, est-ce être Confédéré que d'en agir de la sorte envers lui?

• Telle était la position du pays de Neuchâtel, lorsqu'il a cru devoir prendre des mesures pour prévenir les malheurs qui le menaçaient, et qu'après plusieurs jours de délibération et l'examen d'une commission

<sup>1</sup> Art. 7. La Confédération ne reconnaît plus de *sujets*.

nombreuse, le Corps législatif s'est déterminé à voter au Roi, notre souverain, une adresse dont les conclusions sont conçues en ces termes :

« C'est au nom de la grande majorité des repré-  
« sentans de la nation que nous venons demander à  
« V. Majesté, d'aviser aux moyens de délier les liens  
« qui nous unissent à la Confédération suisse actuelle,  
« afin que nous puissions, sans violer des sermens que  
« nous sommes décidés à garder inviolablement aussi  
« longtemps qu'ils subsisteront, sortir d'une alliance  
« que nous regardons aujourd'hui comme funeste à  
« notre tranquillité intérieure, et pouvant tôt ou tard  
« ramener chez nous les funestes événemens de la  
« révolution. Nous comprenons, Sire, que la position  
« géographique de notre pays, ses anciennes relations,  
« son histoire, nous marquent notre place, comme voi-  
« sins et alliés des Suisses, et nous témoignons à  
« V. M., le désir, qu'elle veuille bien aviser dans le  
« moment convenable, à établir sous de nouvelles for-  
« mes, entre la principauté de Neuchâtel et les autres  
« états de la Suisse, des rapports d'amitié, de com-  
« merce et de bon voisinage, tels que ceux qui ont  
« subsisté si heureusement dans les temps anciens.  
« Nous la prions enfin, de nous assurer en particulier  
« la garantie expresse de la neutralité perpétuelle don-  
« née à la Suisse par toutes les puissances de l'Europe. »  
« Nous espérons, T. H. S., que cette démarche sera  
prise en bonne part par tous les états suisses. Nous  
osons y compter de la part de ceux qui n'ont cessé

de nous témoigner sympathie et affection ; et quant à ceux d'entre eux qui ont manifesté le projet de provoquer ou d'appuyer une démarche analogue de la part de la Confédération, nous pensons que la nôtre doit leur être agréable, puisqu'elle leur évite une tâche certainement pénible pour eux, celle de voter l'exclusion d'un état confédéré et d'entreprendre sur ses droits ; tandis que l'état qui exprime le vœu de se retirer de lui-même d'une association où, je ne dirai pas la majorité, mais même un certain nombre de membres le voient avec répugnance et déplaisir, fait une chose honorable pour lui et qui ne saurait être blessante pour personne.

« Il n'y a rien que de loyal non plus dans la forme de la démarche du Corps législatif. Il ne pense point à rompre le pacte ; il veut observer ses engagements aussi longtemps qu'ils subsistent ; il exprime seulement le vœu d'en être délié d'une manière légale. — Enfin vous l'avez entendu, T. H. S., Neuchâtel ne croit pas pouvoir rester dans la Confédération suisse actuelle sans compromettre son existence ; mais le vœu de tous les Neuchâtelois est de renouer avec les Suisses les nœuds de l'alliance qui a subsisté si heureusement dans les temps anciens. Nos premières alliances remontent à une époque aussi reculée que la Confédération suisse elle-même. Notre combourgeoisie avec Fribourg date de 1290, celle de Berne, de 1307, de l'année même du serment du Grutli ; celle de Soleure est venue peu après ; ainsi, notre alliance avec

les trois villes est aussi antique que la Confédération des trois cantons. Les engagements pris par les bourgeoisies étaient les mêmes que ceux des anciens pactes ; on se promettait de se secourir mutuellement, de personnes, de biens, de conseils et de toute puissance. On soumettait au droit fédéral toutes les contestations qui pouvaient survenir entre les alliés ; mais le principe de la souveraineté des états était conservé en son entier. — C'est aussi sur cette base que nous pouvons traiter d'une nouvelle alliance de Neuchâtel avec les Suisses, parce qu'ainsi elle ne risquera plus de compromettre les institutions de notre pays. Les liens entre le prince et le peuple sont devenus plus indissolubles que jamais, et nous n'en contracterons aucun qui puisse tendre à les affaiblir.

Contractée sur ces bases, nous croyons que cette alliance sera utile à la Suisse comme à nous, et bien loin que notre régime monarchique puisse y mettre obstacle, nous croyons que c'est précisément à cause de ce régime monarchique que notre alliance peut être pour la Suisse d'une utilité réelle. Sans doute les Neuchâtelois ont combattu avec les Suisses et au dehors et au dedans, à Agnadel, à Novarre, à Marignan, comme à Grandson, à Morat, à St. Jacques et à Dornach. Mais ça a été un honneur pour nous, plutôt qu'un profit pour eux ; ils n'avaient assurément pas besoin de nous, ni pour combattre ni pour vaincre. Mais en revanche, les souverains de Neuchâtel ont rendu à la Confédération des services réels, que les anciens Suis-

ses n'ont jamais hésité à reconnaître. Après la bataille de St. Jacques, après ce jour de deuil et de gloire, qui furent les médiateurs de la paix d'Einsisheim? Ce furent les comtes de Neuchâtel et de Valangin. C'est par leur médiation que la Suisse fut délivrée des bandes des Armagnacs, et le Dauphin, de l'ennemi le plus redoutable. Telles sont les propres expressions de l'illustre historien de la Suisse. Ainsi, c'est par la médiation des comtes de Neuchâtel et de Valangin, qu'a été conclue la première paix, la première alliance entre la France et la Suisse. L'un et l'autre y furent expressément compris, comme alliés des Confédérés, et parmi les vingt-deux cantons qui siègent en Diète, il n'y en a que neuf avec Neuchâtel qui soient nommés dans le traité de 1444. — Peu d'années après une guerre intestine allait éclater entre Fribourg, soutenu par l'Autriche, d'une part, et Berne allié de la Savoie, d'autre part. Les Confédérés intervinrent pour la prévenir, et ils y réussirent en disposant les deux parties à soumettre tous leurs différends au jugement du seul comte de Neuchâtel, tant était grande, dit l'historien, sa réputation de sagesse et de loyauté.

• Ce fut encore par la médiation de Neuchâtel, joint à Glaris, Fribourg et Appenzell, que la première guerre de religion fut terminée par la paix de Bremgarten, en 1531.

• C'est une grande époque dans l'histoire de la Suisse que celle du traité de Westphalie, dans lequel la Suisse, déjà bien indépendante par sa propre force,

fut reconnue dans le droit public européen, comme ayant cessé de dépendre de l'empire. Eh bien, T. H. S., ouvrez les dépêches de l'ambassadeur suisse à Münster et Osnabrück, le bourguemaitre de Bâle, Jean Rodolphe Wettstein, et vous verrez dans quels termes il parle des offices signalés que lui avait rendus le prince de Neuchâtel; offices dont les cantons témoignèrent encore leur reconnaissance au prince, dix et quinze ans après.

• Si nos anciens souverains ont pu dans diverses circonstances rendre d'utiles services à la Confédération, penserez-vous que la dynastie actuelle de nos souverains ait moins de bienveillance pour la Suisse, ou moins de moyens de la lui témoigner? Et n'est-il pas évident que de toutes manières, nos souverains ne peuvent avoir d'autre intérêt, que celui de la prospérité et de l'indépendance de la Suisse?

« Tel sera toujours aussi le vœu le plus cher des Neuchâtelois. Tous désirent le renouvellement de nos antiques alliances, sur des bases qui nous laissent une pleine sécurité pour notre tranquillité intérieure et le maintien de nos institutions. Cette époque, nous aimons à le penser, n'est pas éloignée; mais, dans l'état actuel des choses, nous croyons devoir nous abstenir momentanément de participer aux délibérations fédérales. Le vote que nous pourrions émettre sur les affaires qui ont motivé la convocation de la Diète actuelle, risquerait d'amener en Suisse de nouvelles complications fâcheuses que nous avons à cœur d'éviter. Nous allons donc nous retirer avant la prestation du

serment fédéral. Veuillez envisager la vacance de notre fauteuil de la même manière que celle du fauteuil de deux cantons, qui manquent à cette assemblée<sup>1</sup>, pour des raisons certainement moins graves que celles qui motivent notre éloignement. Veuillez surtout, T. H. S., rendre compte de notre démarche actuelle aux hauts états que vous représentez, en telle sorte qu'ils nous conservent entière, la bienveillance qu'ils nous ont témoignée jusqu'ici, et à laquelle nous attachons un haut prix. Qu'ils se persuadent aussi que nos sentiments pour eux sont invariables, et que nous aimerons toujours à leur donner des preuves du dévouement et de l'affection d'anciens et bons alliés.»

Après ce discours les députés de l'état de Neuchâtel se retirèrent. Le soir même M. le président de la Diète invita de la manière la plus instante MM. les députés de Neuchâtel à suspendre leur départ.

MM. les députés répondirent à cette communication par la lettre suivante:

*Monsieur l'avoyer!*

« Nos malles étaient fermées, nos chevaux allaient être attelés dans un quart d'heure, mais dès que Son Ex. nous adresse la demande expresse de suspendre notre départ jusqu'après la délibération que la Diète doit prendre demain matin au sujet de la communication que nous avons eu l'honneur de lui faire ce

<sup>1</sup> Glaris et Tessin. Tessin retardé par les mauvais chemins, Glaris trop occupé de ses affaires cantonales.

matin, nous restons, et nous croirions manquer à ce que nous devons au président de la haute Diète en en agissant autrement. Mais quel que soit le résultat de la délibération de la Diète, nous nous réservons de la référer avant tout à notre gouvernement.

« Nous sommes avec respect, M. l'avoyer,

(Signé par la députation de Neuchâtel.) »

« Lucerne, 12 mars 1832, à 9 heures et demie du soir. »

Le lendemain les députés reçurent de la haute Diète la communication suivante:

« La Diète, après avoir examiné la déclaration que la députation de Neuchâtel a faite dans la séance du 12 de ce mois, et considérant le § 8 du pacte, déclare: L'état de Neuchâtel est comme tout autre canton obligé par le pacte à assister aux séances de la Diète, et, après avoir prêté serment, de prendre part à ses délibérations.

« D'après cela, la députation de Neuchâtel est instamment invitée à prendre part aux délibérations de la haute Diète.

*L'avoyer: E. PFYFFER.*

*Le chancelier fédéral: AMRHYN. »*

Les députés répondirent:

« Les soussignés députés de l'état de Neuchâtel viennent de recevoir la communication que son Ex. M. le président de la Diète leur a fait l'honneur de leur transmettre du protocole de la séance d'aujourd'hui.

d'hui, et à teneur duquel la députation de Neuchâtel est invitée de la manière la plus pressante à prendre part aux délibérations de la Diète.

« Afin de témoigner leur juste déférence pour cette haute assemblée, les soussignés s'empressent de faire connaître à son Ex. M. le président de la Diète, que la députation de Neuchâtel, qui devait déjà partir de Lucerne hier au soir, y restera, et que l'un de ses membres va partir immédiatement pour Neuchâtel, afin de référer à son gouvernement le contenu du protocole de la séance de ce jour.

« Les soussignés prient son Ex. M. le président de la Diète d'agréer l'assurance de leur respect.

(Signé par la députation de Neuchâtel.)»

« Lucerne, le 13 mars 1832. »

Les députés de Neuchâtel reprirent leur siège en Diète le 20 mars. La question neuchâteloise fut abordée le 29. Lucerne fit part de ses instructions pour inviter Neuchâtel à modifier sa constitution d'une manière légale et d'après les principes généraux du pacte. Il le fit avec ménagement, en rappelant les anciennes alliances des deux pays, et en se soumettant à l'avance à la majorité, si l'on trouvait sa démarche hors de propos.

Il ne fut appuyé que par Zurich, qui en rendant justice au Roi et au pays de Neuchâtel, témoigna le désir que l'émancipation pût avoir lieu légalement.

Tous les états mirent dans la délibération beaucoup

de procédés et de ménagements. M. Sprecher, en autres, témoigna de l'attachement que notre population portait à sa constitution monarchique, et de l'inutilité de toute démarche pour la changer.

Lucerne et Zurich restèrent seuls, pour approuver dès le moment une tentative d'émancipation légale. Tous les autres états l'ont ou rejetée ou renvoyée ad referendum.

La protestation du Directoire au contraire a été approuvée par tous les états qui avaient des instructions à cet égard. On était unanime maintenant à reconnaître que Neuchâtel était suisse et nécessaire à la Suisse.

M. de Chambrier, après avoir entendu la délibération de la Diète, prononça le discours suivant :

*Excellence, très honorés Seigneurs!*

« La députation de Neuchâtel n'a pas manqué d'apprécier la manière en laquelle le haut état de Lucerne a introduit la proposition qu'il vient de soumettre à la Diète; elle se fait un plaisir de déclarer que Neuchâtel a toujours soutenu des rapports agréables avec Lucerne pendant les trois siècles qu'a duré leur ancienne com-bourgeoisie.

« L'alliance de 1815 a placé Neuchâtel dans des rapports nouveaux, et le premier acte de son gouvernement a été la communication à la Diète de ses actes constitutionnels, qui ont été ainsi placés sous la ga-

garantie fédérale. Cette communication n'a point été partielle, comme Lucerne paraît le croire, à moins que l'on n'eût attendu une chose assurément impossible, savoir, la communication de cette succession d'actes par lesquels la constitution neuchâteloise a été successivement développée durant six siècles. Elle n'a point été fabriquée d'un seul jet. Comme la constitution anglaise, elle est le résultat des besoins et des vœux du peuple. Neuchâtel croit donc avoir rempli à cet égard tout ce qui lui est prescrit par le pacte.

« On n'est pas plus fondé à lui reprocher que sa constitution n'est pas d'accord avec le pacte, ni avec les principes de la constitution des autres cantons. Le sens de l'article 7 est parfaitement clair; il proclame que par la reconnaissance des 22 cantons il n'y avait plus de pays sujets en Suisse; c'était donc un fait accompli, et cette déclaration se rapportait uniquement à ceux de ces cantons qui avaient jadis été des pays sujets; mais prétendre qu'en signant le pacte, les Neuchâtelois se sont engagés sciemment à travailler au renversement de leur constitution monarchique, ou que les confédérés ont voulu les y engager à leur insu, ce serait accuser des Neuchâtelois de la plus coupable rébellion, ou la Confédération tout entière d'une trahison envers Neuchâtel. Non, T. H. S., le pacte a été conclu de part et d'autre avec la plus saine et la plus entière bonne foi; la constitution de Neuchâtel a été garantie comme constitution monarchique, après qu'un examen attentif avait fait reconnaître, que comme telle, elle était par-

faitement conforme aux principes du pacte. Ainsi aucun état n'a le droit aujourd'hui de demander à Neuchâtel une modification quelconque à sa constitution. Ce serait un des actes de ce despotisme unitaire que l'on travaille à établir, mais qui trouvera sur le sol suisse des obstacles insurmontables.

Lucerne cherche ensuite à motiver sa demande sur ce que récemment des Neuchâtelois, c'est-à-dire, des citoyens suisses, ont été soumis au jugement d'un conseil de guerre, et déportés dans une forteresse étrangère. Nous ferons observer transitoirement que ces faits étant postérieurs de plusieurs semaines à la détermination du conseil de Lucerne, n'en ont certainement pas été les motifs; et quant aux faits eux-mêmes, nous disons qu'au terme du pacte, la souveraineté des états est entière en matière de législation pénale; que dans le droit des gens européen, un conseil de guerre est le tribunal légal et le tribunal nécessaire pour juger des rebelles, pris les armes à la main; que, d'après le droit des gens, les rebelles, étrangers ou non, encourent la peine capitale; que la déportation est une peine légale dans la législation de Neuchâtel, comme dans celle de plusieurs états suisses, et que c'est par un acte de la clémence du souverain, que cette peine a été substituée, à l'égard d'un coupable de haute trahison, à la peine capitale, à laquelle il avait été condamné.

Il y a lieu de s'étonner que l'état de Lucerne ait pu parler de Neuchâtel comme d'une province de

la monarchie prussienne, et de sa constitution comme pouvant être changée ou modifiée selon le bon plaisir du prince.

« Que penserait un Anglais de celui que lui dirait, que l'Angleterre est une province du Hanovre, parce que la couronne d'Angleterre a été déferée en 1714 à la maison de Hanovre, comme la souveraineté de Neuchâtel à la maison de Prusse en 1707 également en vertu des lois de succession? Mais que l'état de Lucerne se rassure; le prince, lui-même vient de déclarer encore dans l'adresse du 18. janvier, que la principauté de Neuchâtel était un état distinct et indépendant de la monarchie prussienne.

« Que l'on cherche ailleurs sur le sol suisse des constitutions dont l'existence dépende d'un pouvoir despotique; à Neuchâtel, le souverain, pas plus que le peuple, n'en conçoit même la pensée. Dans les temps de l'ancienne Confédération, l'homme de génie qui a écrit son histoire, admirait, comment les droits de l'humanité y étaient heureusement protégés chez les peuplades les plus diverses. Il y a chez nous, disait-il, des constitutions où la voix et la main libre du plus pauvre pâtre des Alpes, compte autant que celle d'un landammann, considéré par son âge, sa richesse, sa noblesse et sa dignité. Il y en a une où le Grand Frédéric gouverne sous des lois qu'il n'a pas données. La charte de 1815 a été la restauration du pacta conventa de 1707, et religieux observateur des antiques institutions du pays; c'est avant de re-

« recevoir le serment de fidélité des Neuchâtelois que Frédéric (Guillaume III) leur a prêté, en 1814, le serment de maintenir leurs franchises, libertés et constitutions, leurs anciennes bonnes coutumes écrites et non écrites.

« Quel Suisse est plus assuré de vivre libre et tranquille sous la protection des institutions que ses pères lui ont transmises ?

« Comment la Résolution de Lucerne de provoquer le changement de la constitution de Neuchâtel, n'aurait-elle pas fait dans ce pays une profonde sensation, étant prise, comme elle l'a été, à l'époque même où des rebelles se préparaient à la renverser à main armée, et où elle devait persuader à ces populations égérées que leur entreprise était approuvée par le Directoire fédéral ?

« Lucerne la renouvelle maintenant en prétendant, que les doubles rapports de Neuchâtel sont dangereux pour la Suisse, et que Neuchâtel en ayant été reconnu partie intégrante en 1815, tout autre devoir doit être subordonné aux engagements qu'il a pris alors. Non, T. H. S., s'il n'en est point ainsi ; Neuchâtel n'a pris aucun engagement qu'il n'ait rempli ; Neuchâtel a été et restera avant tout état monarchique et fidèle à son prince, et la proposition de Lucerne est attentatoire à la souveraineté de l'état de Neuchâtel. Cette considération seule suffirait pour vous empêcher, T. H. S., de la mettre au recès, si le règlement de la Diète n'exigeait pas d'ailleurs qu'avant de vous être présentée,

elle eût été communiquée à tous les états; en se refusant à la soumettre aux délibérations de la Diète de 1831, Son Ex. M. l'avoyer Amrhyn a rempli ses devoirs de président de cette assemblée. Le président de la Diète est l'homme de la Suisse et non pas de son canton. C'est le pacte qui l'appelle à la présidence, et non pas son gouvernement qui le nomme. En passant un arrêt de désapprobation contre lui, le Grand Conseil de Lucerne n'a-t-il pas entrepris sur l'indépendance du président de la Diète elle-même? L'état auquel est confié le Directoire de la Confédération n'a pas plus de droits qu'aucun autre, et plus que les autres il est appelé à l'observation des arrêtés de la Diète.

« Neuchâtel prend en conséquence et à teneur de ses instructions les deux conclusions suivantes: »

1<sup>o</sup> que la Diète déclare que son président, étant investi par le pacte même de cette place éminente, n'a aucun compte à rendre au gouvernement de son canton quant à l'exercice de ses fonctions, et ne connaît d'autre loi que les règlements de la Diète et les intérêts généraux de la Confédération; et qu'en conséquence Son Ex. M. l'avoyer Amrhyn, président de la Diète assemblée à Lucerne au mois de décembre 1831, mérite un témoignage d'approbation de cette haute assemblée, pour avoir pris à l'égard de la proposition de l'état de Lucerne concernant Neuchâtel, une détermination conforme à ce que lui prescrivait

le règlement de la Diète du 7 juillet 1818 et les circonstances où la Suisse se rencontrait alors ;

2° que, conformément à l'art. 4 de ce règlement, la proposition de l'état de Lucerne ne doit pas être prise actuellement en considération ; mais que, si cet état veut donner suite à sa proposition, il doit être renvoyé à la communiquer préalablement à tous les états, afin qu'ils munissent d'instructions leurs députés à la prochaine Diète.

« Si Neuchâtel voulait se renfermer dans son droit, il aurait suffisamment répondu par ce qui précède à la proposition de Lucerne ; mais il attache du prix à faire connaître à ses confédérés combien la demande de modifier ses instructions, pour les mettre d'accord avec celles des autres états suisses, est peu conforme à la raison et au bien du peuple, et c'est là une partie essentielle des instructions générales arrêtées le 9 décembre dernier par le Corps législatif, comme l'expression des sentiments de la volonté nationale.

L'article 7 porte : « Enfin, les députés auront soin, « en toute occasion, de développer les principes larges « et libéraux de notre constitution, qui place les Neu- « châtelois au nombre des hommes les plus libres de « la Suisse, comme ils ont été les plus heureux ; et ils « insisteront particulièrement sur les développements « qu'elle a reçus au mois de juillet 1831, et par les- « quels le Conseil de la nation a été entièrement investi « de la tractation des affaires de la Suisse ; et de la « nomination des députés en Diète. »

« C'est une tâche délicate, T. H. S., que celle de faire valoir les avantages d'une constitution monarchique au milieu d'une réunion d'états sous-républicains; mais vous êtes trop justes pour ne pas interpréter favorablement ce que notre devoir nous appelle à vous exposer aujourd'hui.

« Oui, T. H. S., les Neuchâtelois pensent qu'ils sont au nombre des hommes les plus libres de la Suisse, et qu'aucune constitution n'exige de ceux qu'elle est appelée à régir, le sacrifice d'une moindre partie de cette liberté naturelle à laquelle il est nécessaire que les hommes renoncent pour une portion plus ou moins grande, afin de rendre possible la formation d'une société et l'existence d'un gouvernement.

« Aucun Neuchâtelois ne peut être emprisonné sans une sentence de cinq juges; et ces juges, tirés du sein de la population de chaque district, et nommés par le prince sur une double présentation d'un corps de jurés, tout à fait indépendant de lui, sont tôt après leur nomination indépendants et inamovibles, comme ceux qui les ont choisis dans l'élite de la population locale. Est-il possible, T. H. S., de protéger davantage la liberté individuelle contre ce qu'elle redoute le plus, savoir, l'abus que l'autorité peut faire de l'exercice de la justice? Et s'il arrive que celui dont le tribunal a autorisé l'arrestation ne puisse être saisi, la justice n'a pas le droit de le juger par contumace; et ses biens même ne peuvent être séquestrés.

« La liberté de s'expatrier est illimitée pour les :

Neuchâtelois; et, malgré le nombre des années et des générations; il n'y a jamais de prescription à l'égard des droits d'origine. La patrie neuchâteloise est à tous jours une bonne mère pour ses enfants.

« La liberté du commerce et de l'industrie ne connaît chez nous aucune entravé.

« La liberté de contracter un mariage n'est restreinte par aucune loi, par aucune de ces prestations pécuniaires, qui pèsent précisément sur les individus de la classe la plus pauvre, exposent bien des mères à l'abandon, rendent bien des enfants illégitimes; deviennent chez le peuple une source d'immoralité de laquelle la loi même est cause et qui sont une des plus graves atteintes que l'on puisse porter à la loi naturelle; au droit dont aucun membre de la société ne devrait être privé, celui de former une union légitime.

« Un droit de pétition illimité est une grande liberté en soi et une garantie de toutes les autres. Pétitions individuelles ou collectives, pétitions d'une commune ou de plusieurs communes, d'une bourgeoisie ou de plusieurs bourgeois réunies, pétitions adressées au gouvernement, au Corps législatif, au prince, tout cela est encore le droit des Neuchâtelois.

« La liberté de la presse, enfin, leur a été assurée.

« De même que les Neuchâtelois sont libres; ils sont aussi parfaitement égaux; non pas sans doute cette égalité qui ne peut exister nulle part, celle d'une fortune transmise ou gagnée, celle des lumières, du mérite ou de l'industrie; mais de cette égalité de droits

politiques qui subsistent entre tous les membres de la société; quel que soit le rang où les ont placés ces divers avantages dont l'accès est ouvert à chacun. Il y a seulement cette différence entre l'égalité révolutionnaire et celle de notre vieille constitution, que celle-là tend à abattre ce qui s'élève, afin de tout ravalier au plus bas niveau; tandis que celle-ci tend au contraire à élever graduellement les classes inférieures par des moyens honorables. Aussi je ne sais si sur une population donnée, il existe ailleurs un plus grand nombre de familles qui appartiennent à la classe aisée et éclairée de la société.

« Si la formation d'une société exige de tous les individus qui la composent le sacrifice d'une portion de ses biens, comme d'une portion de sa liberté, ce sacrifice n'est nulle part peut-être plus léger qu'à Neuchâtel, où à côté des régales des postes et des sels, personne ne paie à l'état d'autres redevances que celles dont les terres ont été grévées dans les contrats primitifs; terres que chacun des possesseurs actuels a acquises avec une réduction du prix proportionné à la qualité de ces redevances. Ni le timbre, ni l'Ohm-geld ne sont connus chez nous. Après 600 ans d'existence, l'état est franc de tout impôt, et les seuls changements qu'aient amenés la succession des temps, c'est la suppression ou la réduction graduelle d'une partie des obventions primitives. Toutes les redevances personnelles, et les redevances seigneuriales, telles que les fourrages et fôcages, ont été abolies gratuitement, et

la totalité des terres seigneuriales qui existaient jadis ont été achetées par le souverain, afin de rendre cette abolition générale dans le pays. Une partie des dîmes a été réduite ou rachetée, et tous les cens fonciers ont été déclarés rachetables; enfin, chaque propriétaire est libre de vendre sa terre à un étranger, comme à un Neuchâtelois, sans avoir besoin de la permission de personne.

« Vous n'apprendrez pas sans intérêt, T. H. S., que 10,000 Suisses, c'est-à-dire, un nombre égal au quart de la population indigène, vivent au milieu de nous; ils n'ont donc pas trouvé que ce fût un pays si mauvais à habiter.

« Si les hommes sont aussi libres sur le sol neuchâtelois que sur celui d'aucun des états organisés d'après les nouveaux principes, nulle part non plus ils ne participent en plus grand nombre et d'une manière plus directe et plus indépendante à l'exercice des divers devoirs sociaux.

« Ce ne sont point des conseils municipaux qui forment les administrations communales. Nos communes composées de tous les chefs de famille administrent directement leurs propriétés, décident de ce qui concerne les pauvres et les écoles, font la police locale, s'assemblent quand il leur plaît, en en prévenant seulement les chefs de juridiction ou le justicier du lieu pour qu'il puisse assister à leur assemblée.

« Nos bourgeoisies sont des corps politiques dont les membres sont répandus dans un plus ou moins

grand nombre de communes. Leur organisation est remarquable. Voici, comme exemple, celle de la bourgeoisie de Valangin, qui se compose d'une population de près de 20,000 âmes et d'une trentaine de communes. Le conseil de la bourgeoisie est formé des conseillers nommés parmi les bourgeois de chaque commune, et s'assemble toutes les fois qu'il le trouve bon; la direction des affaires et l'exécution des résolutions du conseil est remise aux maîtres-bourgeois qui sont nommés tous les trois ans par l'assemblée générale de la bourgeoisie; c'est une vraie *Ländsgemeinde* composée de 3 à 4000 votans; et à laquelle ses chefs rendent un compte détaillé de tout ce qui peut l'intéresser. Lors de l'envahissement du château de Neuchâtel, un appel de la bourgeoisie de Valangin a suffi pour réunir en peu de jours 2000 hommes armés. Croyez vous, T. H. S., que le Grand Conseil d'une démocratie représentative pût souffrir à côté de lui un pouvoir populaire si fortement organisé? Eh bien! le prince vient encore de donner des canons à la bourgeoisie de Valangin, comme les autres en avaient déjà. Dans les républiques où le peuple vient de créer un gouvernement à son gré, nous voyons le peuple demander des canons, que l'on trouve dangereux de lui accorder; et dans notre état monarchique, le prince vient avec plaisir au-devant des vœux de ses bourgeoisies, en les rendant plus fortes; il est persuadé qu'il fortifie les pouvoirs conservateurs de l'état.

« Un grand corps politique unit enfin toutes les par-

ties du pays, c'est le Corps législatif dont les membres sont élus directement par le peuple, sur 500 âmes de population indigène, sans aucun privilège pour la ville sur les campagnes, tellement que Neuchâtel a nommé six députés; et le Locle et la Chaux, de fonds, chacun neuf. Les séances de ce corps sont publiques, et cette publicité n'a produit que de bons effets, et a fortifié la bonne cause et l'esprit public. Le Corps nomme son président dans chaque session, et l'initiative des propositions et des lois appartient à chacun de ses membres à l'égal du gouvernement lui-même. Dix députés seulement sont nommés par le prince; et l'association de plusieurs d'entre eux à toutes les commissions du Corps législatif prouve que l'assemblée n'a pas moins de confiance en eux que dans ceux qui ont été nommés par le peuple. C'est ce Corps enfin auquel le prince a abandonné la nomination des députés à la Diète et la votation des instructions, mû par le désir d'établir les rapports fédéraux de Neuchâtel sur le pied le plus agréable pour ses confédérés.

«Maintenant, T. H. S., quelle est la différence entre les citoyens des républiques suisses nommant les membres des Grands Conseils, auxquels est délégué l'exercice de la souveraineté, et les Neuchâtelois nommant les membres au Corps législatif? C'est que les premiers abandonnent sans recours une portion de leur liberté personnelle aux décisions d'une majorité que l'erreur ou la passion peut quelque fois égarer, tandis qu'en cas pareil, les Neuchâtelois ont une importante

garantie et un recours assuré dans la sanction du prince qui est toujours là pour écouter la voix publique et protéger la portion quelconque du peuple dont les intérêts se trouveraient froissés.

« C'est ce pouvoir protecteur et modérateur qui ne peut exister que dans la personne du souverain d'une monarchie constitutionnelle, et c'est parce que le nôtre est le premier gardien de nos libertés et de nos biens les plus précieux, que vous avez vu naguère cet élan national pour la défense de nos institutions.

« Maintenant, T. H. S., nous dirons le dernier mot des Neuchâtelois à ceux qui leur parlent encore de changer leurs institutions. A ceux qui mettent au dessus de tout le devoir; nous répondrons que le peuple neuchâtelois sera fidèle aux siens. Tout chez nous est fondé sur le droit et la légalité. C'est en vertu d'un droit reconnu par le tribunal suprême du pays, que la souveraineté elle-même a été déférée, en 1707, à l'aïeul de notre prince, et des sermens réciproques sont un lien sacré entre lui et nous.

« A ceux qui sont touchés surtout de la considération de ce qui est avantageux et utile, nous répondrons que le peuple neuchâtelois aurait tout à risquer, tout à perdre, à un changement.

« A ceux qui attachent du prix aux affections du cœur, nous répondrons que le peuple neuchâtelois aime son souverain, qu'il sait qu'il en est aimé, et qu'il ne s'en séparera jamais.

« Enfin à ceux qui parlent de la souveraineté du

peuple, nous répondrons que le peuple neuchâtelois ne veut pas un changement.

« C'en est assez, T. H. S., et ne serait-il pas temps que les états suisses cessassent de contester entre eux sur des formes de gouvernement? Que chacun soit maître et libre chez soi! Celui qui veut être digne de la liberté, doit aussi l'accorder aux autres. Qu'une seule rivalité règne désormais entre les Confédérés, c'est de rendre chez eux le peuple plus heureux et meilleur, de diminuer les charges publiques, de perfectionner les lois, d'améliorer l'éducation populaire, de créer l'esprit public et d'élever le sentiment national. Voilà le défi que nous devons nous proposer les uns aux autres. Voilà celui qu'au nom du pays de Neuchâtel nous osons accepter ici: avec un souverain et des institutions telles que les nôtres, ceux qui exercent une portion quelconque des pouvoirs publics, seraient indignes de leurs places, s'ils ne réussissaient pas, par leurs efforts réunis, à soutenir l'honneur de leur patrie dans cette lutte glorieuse et qui sera le vrai signe de la plus haute civilisation. »

La proposition de Lucerne fut renvoyée jusqu'à ce que les états eussent donné leurs instructions.

La question de la séparation était plus difficile à résoudre qu'il ne le semblait au premier moment; aussi le ministre de Prusse répondit au Conseil d'état, le 20 mars 1832, que la question de la séparation n'était pas une question suisse ou neuchâteloise; mais

une question européenne, plus elle était importante, plus il fallait la traiter avec prudence. Le ministre pensait qu'avant la réponse du Roi le Conseil d'état aurait dû se borner à donner les explications que la Diète aurait demandées; mais ne pas faire les premières communications.

Le Conseil d'état par sa lettre du 1<sup>er</sup> mai répondit, qu'il avait été difficile d'agir autrement; les pétitions avaient été remises au Corps législatif; la Diète allait être assemblée. Neuchâtel serait peut-être appelé à donner son contingent pour maintenir la constitution de Bâle; il était nécessaire que la Diète reçût avis de ce qui s'était passé pour connaître la portée de nos voix; M. de Pfuel n'avait point désapprouvé cette manière d'agir.

Le ministre répondit plus en détail le 29 avril. Le Conseil d'état s'empressa de faire aux membres du Corps législatif et aux bourgeoisies la communication suivante: «Le Roi a reçu l'adresse du Corps législatif qui énonce motivé et développe les raisons qui ont dicté le vœu de voir la principauté de Neuchâtel et Valangin sortir de la Fédération helvétique comme canton. Le Roi a reçu également le vote du Conseil d'état dans cette affaire importante, qui vient à l'appui de celui du Corps législatif.

« Sa Majesté a pris connaissance de l'une et de l'autre avec toute l'attention et tout l'intérêt qu'elles réclament à si juste titre. S. M. y a retrouvé avec une vive satisfaction l'expression des sentiments d'amour pour

son auguste personne, dont ses braves et fidèles Neuchâtelois lui ont donné tant de preuves et auxquelles elle répond et répondra toujours par la plus parfaite réciprocité.

« En pesant dans sa haute sagesse les raisons qui ont amené et qui fondent le vœu que la population a émis par ses organes légaux et dans les formes constitutionnelles, raisons qui, dans leurs développements lumineux, portent le sceau de la réflexion et de la maturité, S. M. en a reconnu la force et la solidité.

« Mais les Neuchâtelois sont trop éclairés pour ne pas sentir que notre question est grave, importante, vitale même pour l'avenir de la principauté; qu'elle n'est pas purement neuchâteloise, mais helvétique et européenne: que S. M. ne saurait ni la traiter ni la décider seule.

« S. M. connaît trop la force de la raison publique dans la principauté, pour ne pas être assurée qu'elle attendra en silence la décision que S. M. pourra prendre après avoir envisagé cette question dans ses rapports généraux et en avoir délibéré avec ses alliés, et que les peuples n'auront pas de peine à se convaincre que leur souverain, qui est à la fois leur père et leur ami, ne perdra pas un moment de vue leur vœu, ni les motifs qui le leur ont inspiré, et qu'il saura concilier les intérêts de ses fidèles sujets et les devoirs que les traités lui imposent.

« Donné au Conseil tenu au château de Neuchâtel, le 10 mai 1832.

*Le président: LOUIS DE POURTALÈS.* »

Le Conseil d'état saisissait toutes les occasions pour prier le Roi de ne pas perdre de vue la demande du Corps législatif; la Diète dans sa séance du 31 juillet 1832 décréta que tous les états, en vertu de leurs devoirs fédéraux, devaient tenir leurs deux contingents prêts à partir au premier signal. Le Conseil d'état de Neuchâtel, ne pouvant répondre à cette demande, parceque l'insurrection avait désorganisé les milices, écrivit le 6 août au Roi pour le prier de hâter avec ses alliés les négociations pour la séparation. Le Roi répondit le 9 septembre que le traité de 1815 garantissait l'intégrité de la Suisse; que ses alliés voulaient maintenir le traité, qu'ainsi il ne pouvait rien faire; les Neuchâtelois doivent donc avoir patience.

Les députés de divers cantons ayant pu recevoir des instructions de leurs Grands Conseils, Lucerne renouvela dans la séance de la Diète du 4 septembre sa proposition, d'inviter Neuchâtel à modifier sa constitution monarchique; il confirma les développements qu'il avait donnés à son vote le 29 mars. Il ajouta que rien n'était venu simplifier la position de Neuchâtel, et qu'au contraire plusieurs faits nouveaux n'avaient pu qu'augmenter le mécontentement. C'est ainsi que divers membres du Corps législatif de Neuchâtel s'étaient permis dans leurs discours des expressions réellement blessantes pour la Confédération; et que dernièrement encore on avait persécuté et traduit devant les tribunaux un Neuchâtelois dont le crime

était d'avoir assisté avec des milliers d'autres Suisses, au tirage fédéral de Lucerne.

Il termina en disant que sa proposition était dictée, non par la passion, mais par une intime conviction, que la constitution de Neuchâtel était en opposition directe avec toutes les autres de la Suisse, et qu'il était urgent de la modifier par des voix légales, pour éviter les dangers qui naîtraient de l'ordre actuel. Enfin si sa proposition n'était pas appuyée, il s'en consolera dans la persuasion qu'il a rempli un devoir, et dans la conviction, qu'il ne se passera pas vingt ans sans que l'on assure par des faits positifs, qu'il est impossible que les relations de Neuchâtel avec la Suisse subsistent encore sur le même pied.

A la votation

Vaud, Thurgovie et Lucerne se déclarent en faveur de la proposition.

Uri, Unterwalden, Tessin, Bâle, Fribourg, Glaris, Schwitz et Zoug, se déclarent contre.

Zurich, Soleure, Schaffhouse, St. Gall, Argovie, Genève, Appenzell et Berné gardent le referendum.

Grisons et Valais sont sans instruction.

Le député de Neuchâtel après avoir entendu les votes s'exprima ainsi:

« Neuchâtel envisage le résultat de la délibération de ce jour comme étant de la plus haute importance, et comme devant exercer une grande influence sur l'avenir de son pays. Nous remercions les députés des états confédérés de la franchise avec laquelle

ils viennent de manifester leurs vœux et leurs sentiments à notre égard. Dans les rapports des états, comme dans ceux des hommes privés, il est d'un haut prix de savoir ce que l'on pense et ce que l'on veut. Il est maintenant évident que le grand nombre des états suisses désirent le changement de notre constitution, et ceux qui sont d'avis d'en ajourner la tentative, à raison de ce que le temps actuel ne leur paraît pas favorable; expriment une opinion plus fâcheuse pour Neuchâtel que ceux, qui, comme Lucerne, veulent l'aborder immédiatement. Six états seulement se sont prononcés franchement contre la proposition de Lucerne. Malgré l'esprit du temps et leur démocratie pure, les cantons fondateurs de la Confédération sont contents de notre alliance tels que nous sommes. Neuchâtel leur en témoigne sa sincère gratitude. Il en adresse en particulier l'expression à l'état de Fribourg, notre plus vieil allié, et qui, en bon voisin, a rendu témoignage ici aux institutions libres des Neuchâtelois. Nous les avons récemment développées devant la Diète. Que chacun les juge comme il lui semblera bon.

« Un seul point du vote de l'état de Vaud doit être relevé. « La promesse d'une votation sur l'émancipation « a été sans doute comprise, dit-il, dans l'oubli du « passé. » Cette promesse n'a jamais été faite, ni entendue; je le déclare catégoriquement.: *Neuchâtel oublie les injures qu'il reçoit, mais non pas ses promesses.*

« D'ailleurs fidèle observateur des égards que des états se doivent les uns aux autres, nous nous borne-

rons à répondre au député de ce canton, quelle que soit la constitution qu'il plaira aux Vaudois de se donner, nous en serons toujours contents, si elle les rend heureux et s'ils sont animés à l'égard des Neuchâtelois des sentiments de bienveillance qui doivent toujours subsister entre voisins, et qu'ils trouveront aussi chez nous.

« T. H. S., vous avez entendu l'instruction que le Corps législatif a donné aux députés à la Diète au sujet de la proposition de Lucerne. Il a pris à cet égard une seconde détermination, c'est que le résultat de la délibération de ce jour devait être transmis à notre souverain, comme une pièce annexe à l'adresse relative au changement de nos rapports fédéraux.

« Je suis d'accord avec Lucerne en ce point; c'est que les choses ne peuvent plus rester ce qu'elles sont. Mais je n'hésite pas à le dire selon mon intime conviction, le peuple neuchâtelois envisage le maintien de notre constitution monarchique comme une question décidée sans retour. »

Le Conseil d'état et le cabinet de Berlin échangeaient bien des correspondances. Neuchâtel sentait que sa position devenait toujours plus difficile, surtout depuis qu'il avait pris part à la ligue de Sarnen, ne voulant pas reconnaître Bâle-Campagne et siéger en Diète avec ses députés. La haute Diète décida dans sa séance du 12 août 1833 que la conférence de Sarnen devait se dissoudre, et que tous les cantons devaient envoyer leurs députés en Diète. Le Corps lé-

gislatif dans sa séance du 27 août décida qu'il n'enverrait pas ses députés, et nomma M. de Wesdehlen pour en prévenir le Directoire. La Diète menaçait Neuchâtel d'une occupation militaire s'il n'envoyait pas leurs députés pour le 11 septembre; Neuchâtel alors se soumit.

Dans de telles conjonctures le Corps législatif dans sa séance du 28 août nomma trois députés, MM. de Chambrier, procureur général, Guillebert, pasteur, Dubois, député du Locle, pour se rendre à Berlin plaider la cause de la séparation. Le Roi, dans un entretien, leur dit: « Il était facile de ne pas vous faire entrer en 1814 dans la Confédération suisse, mais il est difficile de vous en retirer maintenant. »

Ces députés, après un assez long séjour à Berlin, en revinrent avec la lettre suivante adressée au Conseil d'état:

« J'ai reçu la députation du Corps législatif avec tout l'intérêt que méritait l'objet de sa mission et le caractère personnel de ceux qui la composaient. Ces députés m'ont exposé le vœu de mes bons et chers Neuchâtelois avec une confiance filiale et j'y ai répondu avec l'abandon d'un père. Mes fidèles sujets de la principauté connaissent depuis longtemps mes sentiments pour eux; ils doivent être convaincus que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour assurer leur bonheur. Mon ministre des affaires étrangères vous instruira de mes intentions. En attendant qu'elles se réalisent, je recommande à la population de la prin-

cipauté du calme, de la modération et de la patience. J'attends de la sagesse des députés et de la vôtre, MM., que vous éclairerez vos concitoyens et leur donnerez l'exemple et la leçon des vertus dont leur position actuelle leur fait la loi.

« Berlin, le 6 octobre 1833.

FREDERIC GUILLAUME. »

Le Roi avait aussi reçu des pétitions revêtues de 3578 signatures qui le priaient de ne pas nous séparer de la Suisse; le Roi leur fit savoir qu'il ne pouvait regarder comme le vœu de sa fidèle principauté de Neuchâtel et Valangin, que le vœu légalement exprimé par le Corps législatif.

Pendant le courant de l'hiver 1833-1834 le Conseil d'état renouvela ses démarches auprès du Roi pour l'engager à entamer des négociations avec la Suisse elle-même; mais la Prusse, à cause des autres puissances, ne voulait pas prendre l'initiative; le Ministre chargea le gouvernement de Neuchâtel de cette tâche difficile, en ajoutant, qu'il ne pouvait pas être question d'une séparation complète parceque « cela vous mettrait dans une position chancelante, incertaine et même dangereuse. »

Le Ministre ordonna en même temps au gouverneur de Pfuel de retourner à Neuchâtel; il lui remit un mémoire qui indiquait dans quel sens il fallait agir: « Neuchâtel doit et veut demeurer attaché à son prince; d'un autre côté Neuchâtel ne peut, ne veut et ne doit

pas se séparer de la Suisse; la nature a fixé à la principauté sa position, sa situation géographique lui en fait une loi; ses penchans, ses habitudes, ses intérêts le lui commandent aussi; sa propre sécurité et celle de la Suisse exigent impérieusement que Neuchâtel ne prenne pas part aux affaires intérieures de la Suisse, mais fasse partie intégrante de son système de défense. Il faut sonder le Vœux avant de faire des ouvertures dans ce sens à la Diète.» M. Sandoz-Rollin, choisi pour remplir cette difficile mission, ne l'accepta pas; on en chargea M. de Wessdèhlen qui remit au Directoire fédéral la communication suivante:

Neuchâtel, 26 mars 1834.

*Tit. I*

« La question de l'incompatibilité de la qualité de canton suisse avec la constitution monarchique de Neuchâtel, qui a été soulevée en Diète en 1832 par le haut état de Lucerne, et qui dès lors a été l'objet de plusieurs délibérations de l'assemblée fédérale, à la suite desquelles elle demeure en suspens, a placé Neuchâtel dans une position dont il lui importe, comme à tous les états suisses de voir promptement le terme.

« Allié intimément depuis cinq siècles à plusieurs des principaux cantons, associé à raison de cette alliance aux destinées de tous, constitué l'un des premiers envers les états de la Suisse en pays indépendant et jouissant de tous les bienfaits de la liberté

civile et politique, c'est avec plaisir qu'en 1815 il a vu resserrer ces antiques nœuds par son admission dans la Confédération suisse. Les cantons ont paru l'y recevoir avec plaisir, et S. M. le Roi de Prusse, en sa qualité de prince souverain de Neuchâtel et Valangin, y donna volontiers son assentiment, dans le légitime espoir que, le pays conservant intacts sa constitution et ses lois, les droits du prince, inséparables de ceux des peuples, bien loin de recevoir la moindre atteinte de cette intime association, n'en seraient que plus respectés.

• Pendant quinze années les espérances de toutes les parties intéressées ont été justifiées par les faits. La principauté avec son principe monarchique, ses libertés et ses institutions, a rempli avec scrupule et avec zèle toutes ses obligations fédérales, et la Confédération a reconnu que le canton monarchique de Neuchâtel ne restait pas en arrière des cantons autrement constitués, et rivalisait avec eux dès qu'il s'agissait du bien-être, de l'honneur et de l'indépendance nationale, des moyens de les assurer, et de tous les arrangements propres à consolider et à augmenter la force défensive.

• Néanmoins, depuis une époque récente, une opinion nouvelle a germé et s'est répandue chez nos Confédérés, et les Neuchâtelois ont vu avec une profonde douleur que des sentiments hostiles à leurs institutions se sont fait jour dans la plupart des Grands Conseils des cantons et dans la Diète même, et qu'au

sein de cette haute assemblée beaucoup de voix se sont élevées contre Neuchâtel et ont déclaré formellement que la principauté avec son caractère monarchique était une anomalie dans la fédération helvétique composée de républiques; que cet élément était incompatible avec les autres, et qu'il fallait que Neuchâtel rompît les liens qui l'attachaient à son prince et devint un simple canton ou se séparât de la Suisse.

« Cette idée a enfin été convertie au sein de la Diète en une proposition formelle sur laquelle on a délibéré et voté, et qui a été repoussé par sept cantons seulement. C'était pourtant avec sa constitution actuelle que Neuchâtel avait demandé d'entrer comme canton dans la fédération; c'est avec cette constitution que la diète l'a reçu librement et à l'unanimité.

« L'opinion nouvelle exprimée dans plusieurs Grands Conseils de l'automne de 1831, convertie en résolution par l'état de Lucerne au mois de décembre de la même année, portée ensuite en Diète au mois de mars 1832, puis devenue l'objet d'une circulaire à tous les cantons et de délibérations formelles de l'assemblée fédérale, était donc certainement contraire au pacte conclu et juré. Mais maintenant elle existe en Suisse, elle s'est enracinée dans beaucoup d'esprits, elle fait même des progrès journaliers. Sans cesse elle tend à créer et à nourrir contre Neuchâtel et ses habitants des préventions hostiles, tantôt ouvertes, tantôt secrètes et sourdes, toujours actives et funestes. Elle répand de l'inquié-

tude et produit de l'agitation dans une grande partie de la Suisse.

Lorsque tous les intérêts vitaux de la patrie commune sont aussi profondément compromis dans le présent et dans l'avenir, il devient nécessaire de remonter à la cause du mal et d'y apporter le remède. Nos Confédérés s'étant prononcés contre le maintien des rapports établis en 1815, il ne restait d'autre parti à prendre que celui de les modifier et de les rétablir tels qu'ils avaient subsisté jusqu'alors si heureusement durant tant de siècles. C'est la demande que le Corps législatif, organe du pays, a adressée à notre souverain, et c'est ensuite de ce vœu que nous venons de recevoir de sa part l'autorisation d'ouvrir avec la haute Diète les négociations nécessaires.

En nous donnant cette autorisation, le Roi a déclaré que sous aucune condition il n'abandonnera les Neuchâtelois, ni ne cédera ses droits dans le pays.

Dès lors les bases de la négociation sont très simples: D'un côté les Neuchâtelois, fidèles à leurs serments, éclairés sur leurs vrais intérêts, attachés de cœur et d'âme à leur souverain, ne peuvent, ni ne veulent, ni ne doivent se détacher de lui. D'un autre côté une minorité de sept cantons seulement a voulu reconnaître que cette souveraineté était compatible avec la qualité de canton; et la majorité s'est prononcée comme désirant sous diverses formes un changement qu'elle envisageait comme essentiel au développement des institutions fédérales et au plus grand bien de la Suisse.

« Il ne reste plus qu'à convenir des nouvelles bases d'une alliance agréable aux deux parties. C'est là bienveillance mutuelle, c'est le contentement réciproque qui font l'essence et la base de toute association; le reste n'est qu'une forme qui peut varier selon les temps et les opinions. Neuchâtel est une partie intégrante de la Suisse. La Suisse est la patrie des Neuchâtelois. Il ne peut rien lui arriver en bien ou en mal qu'ils ne le ressentent avec elle, et ils seront toujours prêts, en temps de guerre, à défendre sa neutralité, en temps de paix, à concourir de tout leur pouvoir à son bien-être et à sa prospérité.

« Persuadés que les mêmes sentiments animent à son égard les Confédérés, nous prions S. E. M. le président et MM. les membres du Directoire d'inviter tous les cantons à mûnir leurs députés à la prochaine Diète d'instructions propres à régler définitivement cette affaire importante.

« Nous sommes assurés d'avance qu'un mode d'alliance tel que nous venons de le caractériser obtiendrait l'entier assentiment de notre souverain qui désire dans l'intérêt de la principauté, que la combinaison proposée soit adoptée par les deux parties contractantes, et qui ne doute pas qu'elle ne soit adoptée par les puissances garantes de la neutralité de la Suisse.

« Nous etc.

*Le gouverneur*: DE PFUEL.

*Le chancelier*: FAVARGER.

Le Conseil d'état envoya le 9 avril une circulaire aux cantons pour leur exprimer les mêmes désirs. Il rédigea en 19 articles le projet du nouveau traité d'alliance.

Le bruit se répandit que le Conseil d'état avait agi à l'insu du Roi et que sa conduite était désapprouvée par le Roi lui-même et par le Ministère; ce bruit aurait été répandu par l'ambassadeur de France, le comte de Rumigny, et accrédité par l'envoyé prussien à Paris le baron de Werther.

Le Ministère trouvait que le Conseil d'état était allé trop loin; il aurait dû d'abord sonder le Vorort, préparer les esprits, et ne faire des ouvertures que lorsque la question serait arrivée à un certain degré de maturité. Le ministre ne voulut pas présenter au Roi le projet du traité avant que la Diète se fût prononcée. Le Conseil d'état expliqua sa manière d'agir et la justifia en alléguant les formes usitées en Suisse.

La Diète ayant mis la demande de Neuchâtel dans son ordre du jour du 29 juillet, le député de Neuchâtel, M. de Wesdehlen, ouvrit la discussion par le discours suivant:

« Le député de Neuchâtel a pour toute instruction de réclamer l'adhésion de la Diète aux ouvertures qui vous ont été faites de la part de son gouvernement. Ces ouvertures, E. T. H. S., vous sont suffisamment connues, et lorsque vous y aurez adhéré, le député qui a l'honneur de porter la parole en ce moment et qui est muni pour cet effet de pouvoirs spéciaux,

transmettra soit au haut Directoire, soit à la commission que vous trouverez bon de nommer, des propositions plus détaillées. Quelques mots seulement sur l'esprit dans lequel ces ouvertures ont été faites.

« On les a souvent attribuées à un sentiment de mécontentement, d'irritation, de rancune, qui animerait les Neuchâtelois contre leurs confédérés. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Quels que soient les événements qui se sont passés en Suisse depuis quelque temps, les Neuchâtelois sont loin d'éprouver aucun sentiment d'inimitié contre leurs anciens alliés, et la proposition que le député de Neuchâtel est chargé de vous recommander est le résultat de la conviction que les rapports qu'elle a pour but d'établir, sont les plus conformes aux intérêts de la Suisse, comme à ceux de l'état de Neuchâtel.

« Depuis que de nouveaux principes et de nouvelles formes politiques ont commencé à s'introduire en Suisse, les institutions de l'état de Neuchâtel et les principes sur lesquels elles reposent, ont été de plus en plus envisagés comme incompatibles avec l'ordre de choses nouvellement établi ou que l'on se propose d'établir; l'attachement des Neuchâtelois à ces institutions et à ces principes est regardé comme une hostilité envers la Suisse républicaine, leur constitution comme un obstacle et un embarras, et le désir de la voir changer devient toujours plus général. Un homme célèbre de l'antiquité se trouvant dans l'assemblée de ses concitoyens, leur déclara un jour qu'il pouvait leur

dire à tous leur plus secrète pensée; je puis aussi, E. T. H. S., vous dire, quelle est votre pensée à tous, c'est de faire de Neuchâtel une république: les uns le proclament tout haut, les autres en conviennent tout bas, d'autres renferment ce vœu en eux-mêmes, et tel qui, dans ce moment proteste contre mon assertion, s'il veut scruter sa pensée la plus intime, se dira: eh bien, oui! si cela se pouvait légalement, sans bouleversement; oui, je le désirerais. Eh bien! E. T. H. S., ce que vous voulez tous ou presque tous... nous ne le voulons pas, nous ne le voulons décidément pas, nous ne le voudrons jamais. Mais que peut-on attendre d'une union où règne une opposition de volontés aussi tranchée, et n'est-il pas évident que les relations, entre Neuchâtel et la Suisse ne reprendront ce caractère de confiance et de cordialité qu'elles n'auraient jamais dû perdre, que lorsque toute discussion politique sera devenue impossible entre eux?

« Cette même opposition qui trouble les rapports entre Neuchâtel et la Confédération, se reproduit dans le pays même d'une manière non moins funeste pour nos relations fédérales. Le Neuchâtelois attaché à son prince et à sa constitution, ne saurait mettre le pied sur le territoire d'un autre canton sans rencontrer à chaque pas des preuves du désir général de renverser des institutions qu'il chérit et qu'il vénère. Est-il étonnant dès-lors, que les Neuchâtelois accueillent avec méfiance tout ce qui leur vient de la Suisse, et soupçonnent une arrière-pensée dans tout ce qu'on leur

demande au nom de la Confédération? D'un autre côté les Neuchâtelois mécontents du gouvernement et de la constitution (et quel est le gouvernement qui ne fasse jamais de mécontents?) persévèrent dans leur opposition et dans leurs espérances coupables, persuadés qu'ils finiront par triompher un jour. C'est ainsi que le drapeau suisse, qui devrait être pour nous un drapeau de protection, devient le signe de ralliement de tous les ennemis du gouvernement. Il résulte de ce déplorable état de choses, que si l'état de Neuchâtel peut, à la rigueur, remplir matériellement ses obligations fédérales, ses efforts pour y parvenir n'auront jamais cet élan et cette spontanéité qui ne peuvent être que le résultat du concours unanime de tous les citoyens.

Plusieurs objections ont été faites contre la proposition de Neuchâtel. Nous allons essayer de reproduire les plus importantes.

« On a fait mention de l'opposition probable des puissances signataires et garantes des traités qui ont constitué la Suisse dans ses limites actuelles. Le consentement d'une de ces puissances vous est déjà assuré et semble être une présomption en faveur du consentement de ses alliés. Quoiqu'il en soit, ces mêmes puissances ont gardé le silence à la vue d'actes bien autrement graves, bien autrement contraires à l'esprit des traités. D'ailleurs ce qui leur importe c'est que ni les limites, ni les rapports de neutralité et de défense extérieure de la Confédération ne reçoivent au-

cune atteinte; or l'état de Neuchâtel ne propose que la modification de certains rapports de politique intérieure, dans lesquels l'étranger n'est intéressé en matière quelconque.

« On a dit aussi qu'on ne pourrait consentir à la demande de Neuchâtel sans porter atteinte à l'inviolabilité du pacte fédéral. L'inviolabilité du pacte!... Le député doit avouer qu'il a peine à concevoir ce que l'on entend aujourd'hui par ce mot. Mais il ne s'agit point ici de violer le pacte, il n'est question que d'y apporter quelques modifications avec le consentement mutuel des parties intéressées. Après cet arrangement le pacte restera inviolable comme auparavant.

« Craindrait-on l'exemple donné à d'autres cantons qui pourraient vouloir à leur tour se détacher de la Confédération? Le député ne croit pas devoir s'arrêter à cette supposition, elle renfermerait un aveu qui, sans doute, est bien loin de votre pensée.

« Ou bien craindrait-on la perte des avantages que la Suisse retire de Neuchâtel? Ce n'est point là l'intention de Neuchâtel, d'ailleurs aucune stipulation ne peut être insérée au traité que de votre consentement.

« Enfin, penseriez-vous qu'en modifiant les liens qui unissent Neuchâtel à la Confédération, sa coopération à la défense commune en serait moins active, moins énergique? E. T. H. S., ce ne sont pas les formes qui font la force des confédérations, mais l'esprit qui doit les animer. Votre grand historien l'a dit : « Die Formen sind, was der Geist aus ihnen macht. »

Et ici nous ne craignons pas d'invoquer le passé comme garant de l'avenir. Il y aura, dans dix ans, quatre siècles que fut livrée, autant que ma mémoire me le rappelle, la première bataille à laquelle les Neuchâtelois prirent part dans les rangs des Confédérés. Neuchâtel n'était pas alors un canton, il n'était pas même allié de la Confédération, il n'était encore l'allié que de deux seuls cantons. Eh bien, E. T. H. S., si vous me demandez ce qu'est devenu le contingent neuchâtelois de cette année-là.... je vais vous le dire : il repose tout entier sur les bords de la Birs. Depuis cette glorieuse défaite nos bannières ne se sont plus séparées; pleins de confiance dans la sagesse de vos pères, les nôtres leur abandonnaient les conseils, ils ne se réservaient que de partager avec eux les périls et la gloire de l'exécution; les couleurs de Neuchâtel ne brillaient pas alors dans les Diètes, mais on ne les a jamais cherchées en vain sur le champ de bataille, et le sang monarchique s'est toujours confondu avec le sang républicain. Pourriez-vous nous reprocher de vouloir faire revivre des nœuds qui vous rappellent les plus belles pages de votre histoire? Confédérés! voulez-vous redevenir pour nous ce que furent vos pères? demandez nous nos biens, nos vies, elles sont à vous. Repoussez vous la main que nous vous tendons? Nous nous efforcerons de remplir nos obligations tant qu'elles subsisteront; mais souvenez-vous que la confiance, l'affection, le dévouement sont enfants de la liberté, qu'ils veulent se donner librement,

et qu'ils ne peuvent jamais être le résultat d'un conclusum de la Diète.»

Ce discours n'ébranla pas les députés; tous les états, à l'exception de Schaffhouse, rejetèrent la proposition de Neuchâtel; tous sentaient que Neuchâtel faisait partie intégrante de la Suisse, qu'en le perdant la Suisse perdait un de ses membres importants; aussi ne soyons pas étonnés de l'unanimité de ce vote qui prouve que les Suisses ont toujours senti, lorsque la passion ne les égarait pas, que les Neuchâtelois quelle que fût la forme de leur gouvernement étaient de bons Suisses. Il est fâcheux que dans cette même séance, la Diète appuyée par 12 états et demi invitât Neuchâtel à ne pas employer dans ses rapports avec la Confédération le titre de principauté, qui s'il n'est pas employé dans l'acte d'union de 1815, l'est néanmoins dans quelques pièces qui l'accompagnent.<sup>1</sup>

La Suisse ne voulant pas accéder à la demande de Neuchâtel, le Roi de Prusse ne pouvait pas entamer

<sup>1</sup> La Diète dans ses séances du 31 juillet et du 3 août 1835 délibéra sur les affaires de Neuchâtel: sur le titre de principauté, la garantie de la constitution, la cocarde et la médaille. Elle décida:

1) qu'elle inviterait simplement Neuchâtel à ne pas se servir dans ses relations avec les cantons du titre de principauté;

2) que pour le second point on passerait à l'ordre du jour, vu que la constitution de Neuchâtel devait être envisagée comme garantie;

3) que tous les cantons seraient invités à porter les couleurs de leur canton.

On ne put obtenir aucune majorité sur le quatrième point.

des négociations à ce sujet; aussi, le 9 septembre, le ministre de Prusse déclara que les obligations du Roi envers ses alliés ne lui permettaient pas d'employer la force contre la Diète; s'il voulait agir sans les alliés, il pouvait en résulter pour la principauté de plus grands dangers que ceux dont elle est maintenant menacée; que Neuchâtel devait se contenter de recevoir l'assurance que ses institutions seraient respectées.

La question de la séparation ne put être résolue. Chaque parti montra qu'il avait bien compris la situation; cette question n'était qu'ajournée. Si la Suisse est paisible tout ira bien; si le souffle des révolutions s'élève; la question de la séparation se posera de nouveau, et au lieu de se régler par des voies légitimes et légales, elle se règlera par une révolution.

---

# RÉVOLUTION DE 1848.

SOURCES PRINCIPALES. — Les journaux. — Le Constitutionnel. — Le Neuchâtelois. — Le Républicain. — Le Patriote. — Neuchâtel-Principauté et Neuchâtel-République par A. G. — Le Prince et le Peuple de Neuchâtel. — Die Schweiz in ihren Kämpfen und Umgestaltungen von 1830 bis 1850 durch J. Baumgartner. — Rapport du Gouvernement provisoire. — La réconciliation des partis.

## Gouvernement provisoire.

**Sommaire:** — Lutte de l'esprit ancien et de l'esprit nouveau. — Le Sonderbund. — Stockmar à Neuchâtel en octobre 1847. — Attaques des journaux. — Déclaration de M. Piaget. — La république est proclamée à Paris. — La révolution éclate à la Chaux-de-fonds. — Intervention du gouvernement. — Mesures décrétées. — Envoi de M. F. de Chambrier à Berne et de M. Favarger à Berlin. — La république est proclamée à la Chaux-de-fonds et un gouvernement provisoire se constitue. — Les républicains occupent Neuchâtel. — Proclamation du 1<sup>er</sup> mars. — Du gouvernement provisoire. — Lettre du gouvernement provisoire au Conseil d'état et réponse. — Arrestation du Conseil d'état. — Proclamation du 2 mars. — Arrivée des Commissaires fédéraux à Neuchâtel; ils reconnaissent le gouvernement provisoire. — Ordre du jour et bulletin du 3 mars. — Départ de M. de Sydow et protestation. — Adresse de l'association patriotique suisse aux Neuchâtelois. — Adresse du gouvernement provisoire aux communes; bulletin du 7 mars. — Le gouvernement réclame l'envoi de Commissaires fédéraux. — Lettre de M. G. F. Gallot. — Election d'une Constituante le 17 mars. — Suspension du Conseil de ville. — Nomination d'une administration provisoire.

L'esprit nouveau qui avait surgi en 1831 faisait des progrès; cet esprit poussait à la centralisation, à la

révision du pacte et à la transformation de la Suisse; il répondait à des besoins qui devaient être satisfaits; mais l'esprit, qui animait ces partisans d'une Suisse nouvelle, n'était pas toujours dirigé par le droit et la justice. La lutte entre l'esprit ancien et l'esprit nouveau donna naissance au Sonderbund. Neuchâtel, par sa position indépendante, sut se maintenir franchement dans la voie du droit, de la justice et de l'honneur. Neuchâtel envisagea le Sonderbund comme une faute politique, mais reconnut aux sept cantons le droit, d'après le pacte de 1815, de se réunir pour défendre leur souveraineté; aussi à la demande de la Diète d'envoyer leur contingent pour attaquer le Sonderbund, Neuchâtel ne pouvait, ne devait répondre que par un refus, il devait observer une stricte neutralité.

Le parti radical en Suisse était de plus en plus animé contre le gouvernement de Neuchâtel; il travailla de toutes ses forces à amener sa chute. Un canton-principauté ne pouvait pas se trouver dans une Confédération d'états républicains, qui aspiraient à devenir un Etat fédératif. En octobre 1847 M. Stockmar, étant en mission à Neuchâtel, se mit en rapport avec les principaux chefs du parti révolutionnaire, et se permit à l'égard du gouvernement de Neuchâtel les accusations les plus calomnieuses. L'Helvétie et la Suisse remplissaient leurs colonnes d'articles odieux contre Neuchâtel, ses magistrats, ses institutions; ces articles victorieusement réfutés par le Constitutionnel Neuchâtelois prouvaient combien peu on connaissait

le véritable état des choses à Neuchâtel. On envoya de Berne le 24 octobre des proclamations qui appelaient les Neuchâtelois à la révolte.

Les républicains neuchâtelois n'étaient pas restés inactifs depuis 1831; ils avaient organisé des comités qui étaient en rapport avec un comité central établi à la Chaux-de-fonds; ils travaillèrent avec ardeur et persévérance.

Tout annonçait qu'une révolution se préparait; le gouvernement était sur ses gardes, il savait qu'il était menacé, on sentait que quelque chose se tramait dans l'ombre; les libéraux étaient suspects; aussi voyons nous un de leurs chefs, M. Piaget, député au Corps législatif, faire la déclaration suivante le 29 octobre: « Je profiterai de cette occasion pour signaler l'état de suspicion injuste dans laquelle se trouve depuis quelques semaines l'opinion libérale du pays. On semble la soupçonner de quelque projet hostile à la sûreté de l'état: rien n'est plus loin de sa pensée; le parti libéral ne conspire plus, son but n'est que d'obtenir par les institutions mêmes qui nous régissent, le développement dont elles sont susceptibles. »

La ville de Neuchâtel avait été choisie pour le siège d'un congrès des grandes puissances, qui voulaient protéger pendant la révision du pacte la souveraineté des cantons contre le radicalisme triomphant, et retirer la principauté de Neuchâtel d'une alliance qui causait sa ruine.

La révolution éclata à Paris; la république y fut

proclamée le 24 février; à cette nouvelle tous les trônes s'ébranlèrent; un esprit de vertige s'était emparé de tous les peuples. Les ambassadeurs des puissances eurent autre chose à faire que de s'occuper de la Confédération suisse et de la petite principauté de Neuchâtel.

Lorsqu'on apprit; le 27, à la Chaux-de-fonds, ce qui venait de se passer à Paris, une grande agitation se manifesta dans le parti républicain, et une grande inquiétude dans le parti royaliste. Les chefs royalistes et républicains s'accordèrent un moment pour maintenir l'ordre et la sécurité publiques; cet accord ne pouvait être de longue durée.

Le gouvernement envoya à la Chaux-de-fonds M. Al. de Chambrier en qualité de commissaire le lundi 28; il siégeait à l'hôtel de ville avec un comité de défense qui s'était constitué. Le même jour le club de l'Ours de Berne donnait au comité révolutionnaire l'ordre d'agir: ou maintenant, ou jamais, lui disait-on.

Le 29, les républicains s'emparèrent de l'hôtel de ville, forcèrent les autorités communales à abdiquer, enfermèrent le commissaire du gouvernement dans une chambre particulière et proclamèrent la république, qui le fut bientôt au Locle et aux Brenets. Le Val de Travers était aussi en pleine révolution.

Que fera le gouvernement? Résistera-t-il, ou cédera-t-il à la force? Le président du Conseil d'état consulta une réunion de personnes de différentes classes qui toutes croyaient qu'il était inutile de se défendre contre

les forces nombreuses du parti radical, soutenu par les corps francs des cantons voisins. Le Conseil d'état pensait néanmoins encore à la résistance; il envoya des délégués dans plusieurs parties du pays pour appeler les fidèles en ville et décréta à l'unanimité des mesures énergiques de défense. La Chaux-de-fonds devait être occupée militairement, et un officier général reçut l'ordre de se rendre à la Sagne et au Locle, centre des opérations militaires. Mais le même jour, le 29, à une heure après midi, on apprit que le Locle était au pouvoir des patriotes, que les chefs militaires et les membres du conseil de défense avaient signé une déclaration portant: qu'ils s'engageaient à prêter leur concours passif aux mesures provoquées par l'imminence de la révolution, en renonçant à la mission dont ils étaient investis. Puis la république avait été immédiatement proclamée. A la Sagne la population fidèle, déjà sous les armes, était sollicitée par les royalistes influents du Locle de ne rien entreprendre, puisqu'il ne pourrait en résulter qu'une inutile effusion de sang. La majorité du Conseil d'état, après de plus mûres réflexions, renonça au parti de la résistance pour ne pas verser inutilement le sang des concitoyens.

La garde soldée fut licenciée; ces soldats suppliaient avec larmes leur chef de les conduire au combat, et brisaient leurs armes avec rage.

Le gouvernement envoya M. le chancelier Favarger à Berlin et M. Frédéric de Chambrier, second député, à la Diète à Berne, porteur d'une lettre du Conseil

d'état et de M. de Sydow. Le Conseil d'état demandait l'envoi de Commissaires fédéraux et l'emploi de mesures pour empêcher les cantons voisins à s'unir aux révolutionnaires. M. de Sydow appuyait ces demandes et réservait les droits de son souverain.

A la première nouvelle des troubles dans le canton de Neuchâtel le gouvernement de Berne avait envoyé M. le conseiller d'état Revel dans les districts voisins du canton de Neuchâtel pour empêcher les Bernois à prendre part à ce mouvement révolutionnaire.

Le Vorort décida d'envoyer à Neuchâtel M. le Dr. Schneider, conseiller d'état, et M. Migy, juge d'appel, avec l'ordre exprès de ne s'occuper de Neuchâtel que comme canton suisse, en faisant complète abstraction de ses rapports avec le Roi de Prusse, comme prince de Neuchâtel. On répondit à M. de Sydow, que cette question était purement fédérale et qu'on se mettait en garde contre toute immixtion de l'ambassade prussienne.

Le même jour un gouvernement provisoire se constitua à la Chaux-de-fonds. Un millier d'hommes armés descendit à Neuchâtel; plus de deux cents d'entre eux, conduits par un réfugié polonais, venaient du Val de St. Imier. Ils arrivèrent à Neuchâtel à la nuit tombante; ils ne trouvèrent presque que des visages attristés. Les soldats occupèrent le château et furent répartis et logés dans des maisons particulières. Le nouveau gouvernement arriva quelque temps après; cette journée, dit le Neuchâtelois, se passa, nous tenons

à le dire, avec plus d'ordre et de calme que nous ne nous y serions attendus.

Le Gouvernement provisoire fit afficher les proclamations suivantes :

*Soldats, citoyens, du canton de Neuchâtel!*

« La journée du 1<sup>er</sup> mars 1848 doit à jamais dater dans l'histoire de notre pays. Par votre énergie et votre résignation vous avez acquis des droits éternels à la reconnaissance de la patrie.

« Vous avez délivré votre pays de la domination étrangère.

« Dans une localité où jusqu'à présent on a voulu méconnaître notre caractère national, votre conduite saura vous concilier l'affection des vrais amis de leur pays, de ceux qui veulent oublier le passé et offrir leur concours à la réalisation d'un avenir meilleur.

*Le Gouvernement provisoire:*

ALEXIS MARIE PIAGET, *avocat, président.*

LOUIS BRAND-STAUFFER.

LOUIS EDOUARD MONTANDON, de Travers.

GEORGES DUBOIS, *docteur.*

HENRI GRANDJEAN, du Locle.

ERHARD BÖREL.

LOUIS SANDOZ-MORTHIER. »

Château de Neuchâtel, 1<sup>er</sup> mars 1848.

*Citoyens !*

« Le peuple neuchâtelois a enfin reconquis ses droits. La république a été proclamée et désormais nous n'aurons plus deux patries. Aujourd'hui, 1<sup>er</sup> mars, le drapeau fédéral aurait pu flotter sur les tours du château.

« Un Gouvernement provisoire a été nommé : Une assemblée nationale sera convoquée, et le Neuchâtelois appelé à se gouverner lui-même, écrira sa constitution.

« Que tous les citoyens prêtent leur concours au Gouvernement provisoire. Les membres ont compris la responsabilité qu'ils assumaient. Ils sauront agir avec énergie, et en accomplissant leur devoir sans réserve, ils se rendront dignes de la généreuse population qui les a choisis.

« Quand leurs travaux seront terminés, ils remettront leurs pouvoirs entre les mains du peuple, le véritable souverain ! heureux d'avoir pu contribuer avec lui à fonder une nouvelle ère de liberté.

« Citoyens, soyons unis ; oublions de tristes discordes : N'ayons qu'un seul but, la prospérité de la commune patrie.

« Que tout le monde se rassure ; les propriétés et les personnes seront respectées ; partout le bon ordre règnera et avant peu les affaires reprendront leur cours ordinaire. Le Gouvernement provisoire aura la modé-

ration pour devise, mais il saura faire respecter les volontés du peuple et ses droits.

*Le Gouvernement provisoire.*

Le Gouvernement provisoire se mit ensuite en communication avec le Conseil d'état, en envoyant à son président la lettre suivante, rédigée avec les égards dus à des hommes que l'on devait respecter.

*Monsieur !*

« Des événements aussi rapides qu'imprévus viennent de changer la face du pays. Une manifestation imposante de la population des diverses parties du canton a brisé le lien qui la rattachait au principe monarchique, et un Gouvernement provisoire a été chargé de la direction des affaires, en attendant que le peuple lui-même soit convoqué à la nomination d'une constituante au moyen de laquelle il exercera directement ses droits.

« En cet instant solennel quelques citoyens ont dû accepter le mandat provisoire qui leur était confié.

« L'intérêt de l'ordre et du bien général exige d'eux ce sacrifice.

« Ces citoyens sont MM. Piaget, avocat, président, de Neuchâtel; L. Brand-Stauffer, de la Chaux-de-fonds; Ed. Montandon, de Travers; Georges Dubois, docteur, de la Chaux-de-fonds; Henri Grandjean, du Locle; Erhard Borel, à Serrières; Sandoz-Morthier de la Chaux-de-fonds.

« Dans ces circonstances, Monsieur, les membres de ce Gouvernement provisoire viennent requérir le gouvernement dont vous étiez le chef, de remettre à leurs mains l'abdication de vos pouvoirs et de leur faire la remise des titres, papiers, documents et matériel de l'état, afin qu'eux-mêmes puissent à leur tour les remettre au gouvernement qui sera définitivement constitué.

« Le Gouvernement provisoire, demeurant au château en permanence, sera à la disposition du Conseil à l'heure que ce dernier aura choisi.

« C'est une mission pénible, Monsieur, que nous avons à remplir, mais nous devons accomplir tous les engagements de notre position.

« Nous avons le ferme espoir que l'ordre ne sera point troublé, que les propriétés seront respectées comme les personnes, et qu'avec le concours de tous les citoyens cette crise passera pour faire place à un ordre de choses nouveau, régulier et durable, rendu indispensable par les événements.

« Au château de Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> mars 1848.

*Au nom du Gouvernement provisoire,*

*Le président: PIAGET. »*

Le Conseil d'état répondit:

A M. Piaget, avocat, à Neuchâtel.

*Monsieur!*

« En réponse à la lettre en date d'hier que vous

avez adressée à M. le président du Conseil d'état et qui lui est parvenue ce matin; M. le président me charge de vous transmettre, Monsieur, la publication ci jointe et de vous faire connaître que les Commissaires fédéraux, porteurs de la réponse du Directoire au Conseil d'état, vont arriver à Neuchâtel.

« C'est avec eux que le Conseil d'état s'expliquera sur les points mentionnés en votre lettre.

« Neuchâtel, 2 mars 1848.

*Le secrétaire du Conseil d'état:*

(Signé) CALAME. »

Le Conseil résolut de remettre aux Commissaires fédéraux, immédiatement après leur arrivée, une communication ainsi conçue:

*Messieurs!*

« Une force armée considérable et qui s'accroît à chaque instant, composée en partie de citoyens d'autres cantons, ayant occupé hier 1<sup>er</sup> mars le château et la ville de Neuchâtel, le Conseil d'état, qui a réclamé à teneur du pacte la garantie fédérale et demandé au Directoire fédéral l'envoi de Commissaires pour faire respecter l'autorité du gouvernement, demande à MM. les Commissaires fédéraux d'employer leur autorité pour faire cesser cet état de choses illégal et irrégulier.

« Requis par les citoyens qui se sont formés en

Gouvernement provisoire, de remettre en leurs mains l'abdication et de leur faire la remise des titres, papiers, documents et matériel de l'état; le Conseil d'état déclare à MM. les Commissaires fédéraux, que tenant ses pouvoirs de S. M. le Roi de Prusse, prince souverain de Neuchâtel, par lequel il a été nommé, il ne peut en être déchargé que par lui, ne peut pas davantage faire un autre acte quelconque qui serait en contradiction avec cette déclaration et impliquerait la reconnaissance d'un Gouvernement provisoire.

« Il demande enfin à MM. les Commissaires fédéraux de pourvoir, en vertu de la garantie fédérale qu'il a invoquée, à la sûreté des documents et propriétés de l'état.

Neuchâtel, le 2 mars 1848.

*Le président du Conseil d'état:*

(Signé) CHAMBRIER.

*Le secrétaire:*

(Signé) CALAME.

Le Conseil d'état, n'ayant pas voulu abdiquer, fut arrêté et conduit sous escorte au château. Le plus grand silence régna sur leur passage; une voix amie leur dit: « vous avez les sympathies de toutes les honnêtes gens! »

Le Gouvernement provisoire fit alors afficher la proclamation suivante:

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL.

*Citoyens !*

« Le dernier acte de notre révolution est accompli ! Aujourd'hui, 2 mars, la ville de Neuchâtel a été remise par son administration au Gouvernement provisoire, qui en a fait prendre possession par le commandant militaire.

« L'arrestation du Conseil d'état a ensuite été ordonnée et ses membres ont été conduits dans les appartements du château, où ils demeureront détenus jusqu'à nouvel ordre; ils y seront traités avec égards.

« Dès ce moment, l'ancien gouvernement n'existe plus.

« Le Gouvernement provisoire est le seul au pays; et bientôt reconnue par la Confédération, la république neuchâteloise va prendre son rang parmi les démocraties helvétiques.

« Réjouissons-nous de l'heureux résultat de notre entreprise ! Préparons l'avenir en établissant les bases solides sur lesquelles doivent reposer désormais nos institutions. Soyons fiers que cette réforme ait été accomplie sans une goutte de sang versé et qu'elle soit demeurée pure de tout excès. Le pays doit prendre une ferme confiance. Quand un peuple sait demander et conquérir ainsi ses droits, il est digne de les exercer.

DÉCRÊT.

« Article 1<sup>er</sup>. Le Gouvernement provisoire prononce la échéance de l'ancien gouvernement de la principauté.

« Art. 2. Le régime monarchique est aboli.

« Art. 3. Le canton est proclamé république: tout pour le peuple et par le peuple.

« Art. 4. Toutes les victimes du pouvoir déchu rentrent dans leurs droits et toutes poursuites pénales pour prétendu délit politique sont mises à néant.

« Art. 5. Le Corps législatif est dissous; le peuple sera réuni en assemblée nationale pour procéder à la constitution du pays. Cette constitution sera établie sur des bases larges et libérales, propres à régénérer le pays et à resserrer nos liens fédéraux par une réciprocité de jouissance des droits politiques et de libres établissements.

« Art. 6. Tous les fonctionnaires publics, civils et militaires sont déclarés provisoires; au besoin il sera pourvu à leur remplacement.

« Art. 7. Il sera pris des mesures pour donner cours aux affaires judiciaires aussi promptement que possible. La justice sera désormais administrée au nom de la république.

« Art. 8. L'échéance des effets de commerce est prorogée de vingt jours pour ceux échus au 22 février, et de quinze jours pour ceux échus jusqu'à ce jour, 2 mars.

« Art. 9. Les poursuites judiciaires faites du 28 février au 2 mars sont déclarées nulles et non avenues en ce qui concerne les citoyens qui ont pris les armes, ou rempli des fonctions auprès des comités et du Gouvernement provisoire.

« Art. 10. La faveur accordée par l'article précédent continuera pour les citoyens y mentionnés aussi longtemps qu'ils demeureront au service du Gouvernement provisoire.

« Château de Neuchâtel, 2 mars 1848.

*Le Gouvernement provisoire.*»

Les Commissaires fédéraux arrivèrent le soir à Neuchâtel; ils s'étaient arrêtés à Anet, et n'en repartirent que lorsqu'ils eurent appris que le Conseil d'état était prisonnier, afin de pouvoir dire qu'en arrivant à Neuchâtel ils n'avaient trouvé qu'un gouvernement et qu'ils avaient reconnu le fait accompli.

Ils se mirent aussitôt en rapport avec le Gouvernement provisoire qu'ils félicitèrent de la révolution qu'ils avaient heureusement opérée; ils le reconnurent et l'installèrent de la part de la Confédération, annonçant que dès ce moment les relations fédérales seraient considérées comme établies. Ils ne s'inquiétèrent nullement du Gouvernement légitime qui avait demandé l'assistance fédérale. Ils parcoururent le Val de Travers et les Montagnes, menaçant les villages récalcitrants de l'occupation fédérale.

Dès que le Conseil d'état du Roi eut appris l'arrivée des Commissaires fédéraux, il leur écrivit pour avoir une entrevue avec eux; ils remirent leur lettre à M. George Dubois; il en prit connaissance, en leur présence, puis la mit en pièces et la jeta au feu.

Heureux d'un tel résultat le Gouvernement provisoire fit afficher les pièces suivantes:

ORDRE DU JOUR, 3 mars 1848.

*Soldats! Concitoyens!*

« La victoire est à nous; l'autorité fédérale va la sanctionner.

« Toute manifestation nouvelle du régime déchu ne pourrait qu'attirer de terribles conséquences sur ses auteurs.

« Vive la république!

*Le président du Gouvernement provisoire.*

BULLETIN du 3 mars.

« La république qui, hier encore, n'existait que de fait, est aujourd'hui l'état légal du pays.

« MM. les Commissaires fédéraux se sont aujourd'hui rendus au château et ont solennellement reconnu l'alliance entre l'état libre de Neuchâtel et la Confédération helvétique.

« Les discours prononcés par M. Migy, représentant fédéral, au nom de la Confédération, et par M. le président Piaget, au nom de l'état de Neuchâtel, furent salués par les vivats de la population, et les détonations de l'artillerie. Devant cette scène solennelle, aucun œil n'est resté sec, et ce souvenir de liberté restera à jamais gravé dans le cœur des nombreux spectateurs qui ont pu en être témoins.

« Ces discours ne tarderont pas à être publiés.

« Les adhésions à l'ordre de choses actuel deviennent chaque jour plus nombreuses; à onze heures du matin, une députation d'environ 300 citoyens de la juridiction de Thielle est venue offrir son concours au Gouvernement populaire et son adhésion au nouveau système.

« A quatre heures, la bourgeoisie de Boudry, par l'entremise de son maître-bourgeois, a fait demander de la poudre pour fêter, avec son artillerie, la solennité de ce jour.

« M. de Sydow, ambassadeur de Prusse en Suisse, qui, hier, avait fait plusieurs visites à MM. les Commissaires fédéraux, est parti aujourd'hui de Neuchâtel, en faisant retentir une dernière fois dans les murs le cri de: vive le Roi! Ce cri est resté sans écho.

« La ville est très calme, et les nouvelles qui arrivent de toutes les parties du pays témoignent de l'ordre et de la tranquillité qui y règnent. »

## PROCLAMATION.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL.

*Gouvernement provisoire.*

« L'existence de la république neuchâteloise est aujourd'hui un fait accompli. Elle a été admise dans la famille suisse et commence ses relations officielles avec le Vorort.

« A midi MM. le conseiller d'état Schneider et Migy, juge d'appel, que le Directoire avait envoyés à Neu-

châtel. en qualité de Commissaires fédéraux, se sont rendus au château, précédés de leur huissier. Ils ont été reçus à leur entrée par les membres du Gouvernement provisoire au milieu des acclamations du peuple et de salves d'artillerie. Une chaleureuse allocution, pleine de bienveillance, a été adressée par MM. les Commissaires fédéraux au nouveau gouvernement, qui leur a répondu par l'organe de son président. Introduits ensuite dans la salle des séances, ils ont officiellement annoncé au Gouvernement provisoire qu'il était reconnu par le Vorort, et que dès ce moment les relations fédérales seraient considérées comme établies.

« Le Gouvernement provisoire ayant ainsi pris son rang régulier parmi les cantons de la Suisse, procédera immédiatement à la convocation des assemblées primaires, chargées de composer la constituante; un décret sera incessamment publié à ce sujet.

« Avant l'arrivée des Commissaires fédéraux, les populations de la châtellerie de Thielle, St. Blaise, Marin, Cornaux, la Coudre, Hauterive, sont venues apporter leur adhésion et saluer la république, en lui offrant avec enthousiasme leur concours; Lignières et le Landeron les ont suivis; à Boudry, des salves d'artillerie ont célébré l'ère nouvelle. De tous côtés les dépêches apportent au Gouvernement provisoire les meilleurs rapports sur l'état du pays.

« Concitoyens, continuez au Gouvernement votre appui; il travaille sans relâche, et bientôt le provisoire aura fait place à une constitution définitive: que tous

les citoyens comprennent, qu'un état nouveau ne s'organise pas en trois jours; qu'ils, l'accélèrent par leur franc et loyal concours.

« Le Gouvernement a résolu de s'adjoindre deux nouveaux membres: M. Auguste Leuba, du Locle et un second membre, dont le nom sera publié quand son acceptation sera parvenue.

« Il s'est également adjoint M. Aimé Humbert en qualité de secrétaire. »

*(Suivent les signatures.)*

M. de Sydow, ministre plénipotentiaire de la Prusse auprès de la Confédération, se rendit plusieurs fois auprès des Commissaires fédéraux et leur rappela en vain les devoirs que leur imposait le pacte. En quittant Neuchâtel il leur laissa la protestation suivante:

« Les circonstances que le soussigné, ministre du Roi de Prusse auprès de la Confédération suisse, a exposées par sa lettre d'hier, et récemment de bouche avec plus de détails encore à MM. Schneider, conseiller d'état, et Migy, membre du tribunal d'appel, Commissaires fédéraux, existent encore aujourd'hui et n'ont pas subi de changements.

« Une faction, composée en minorité de ressortissants de la principauté de Neuchâtel et en majorité de corps francs armés des cantons voisins, contrairement aux arrêtés de la Diète, continue à occuper la ville de Neuchâtel et le château du prince, siège du gouvernement du pays.

« Bien plus l'arrestation violente des membres du gouvernement légitime n'a pas cessé. Le soussigné se voit en conséquence obligé de quitter Neuchâtel jusqu'à nouvel ordre. Mais il ne peut pas commencer son voyage sans vous recommander encore de la manière la plus pressante qu'il soit répondu sans retard, dans tout l'ensemble de leur contenu, aux demandes faites au Vorort fédéral du 1<sup>er</sup> de ce mois par l'état confédéré de Neuchâtel, et en particulier, que la liberté violemment ravie hier aux membres du gouvernement leur soit rendue sans aucun retard. — En même temps il renouvelle par la présente, au nom du Roi, son auguste souverain, la protestation solennelle qu'il a déposée par sa note d'avant-hier devant le haut Vorort fédéral.

« Il proteste contre tous les événements, arrêtés et mesures quelconques, de quelque côté qu'ils viennent et de quelque nom ou quelque prétexte qu'on veuille les couvrir, par lesquels les droits du prince de Neuchâtel, garantis par la Confédération, ainsi que la constitution de ce canton et principauté, ont été violés et endommagés, ou pourraient l'être encore. — Il proteste aussi expressément contre tout ce qui s'est fait, et contre tout ce qui pourrait se faire à l'avenir pour arrêter le libre exercice de l'autorité du prince par ses organes légitimes. Le soussigné saisit cette occasion.

« Neuchâtel, 3 mars 1848.

(Signé) R. DE SYDOW. »

La révolution, fortement encouragée et aidée par les cantons voisins, fut saluée avec joie par l'Association patriotique suisse qui s'empressa d'envoyer le 5 mars aux Neuchâtelois l'adresse suivante :

*Citoyens, chers Confédérés!*

« Un double joug pesait sur vous : celui de l'aristocratie et celui de la domination étrangère.

« Depuis longtemps votre patriotisme vous inspirait le désir et votre courage vous donnait la force de le briser ; mais la diplomatie retenait vos bras et vous condamnait à souffrir. Votre émancipation pouvait compromettre le sort de la Suisse.

« Vous avez supporté vos maux avec une résignation héroïque. Cent fois nous avons gémi sur vos malheurs et nous avons admiré ce dévouement inébranlable à la commune patrie, que n'ont pu affaiblir ni les vengeances de vos ennemis, ni l'abandon même dans lequel vous a laissés trop souvent la Confédération.

« Mais la grande nation, que le bruit du canon de Gislikon avait émue, a sonné de nouveau l'heure du réveil des peuples. Vous l'avez entendue, et les premiers vous avez reconquis des droits, qui malgré les protocoles et les congrès, sont impérissables.

« Désormais vous appartiendrez sans partage à cette bonne famille helvétique, qui n'a ni prince, ni sujets, mais qui a produit dans tous les temps des hommes forts et généreux, toujours prêts à mourir pour leur

indépendance, et qui ne laisseront plus écrire sur nos frontières : Territoire prussien.

« Soyez donc les bienvenus, chers Confédérés! Recevez les félicitations de ceux qui vous attendaient avec impatience et qui vous saluent aujourd'hui comme des frères séparés d'eux longtemps par une cruelle captivité. Que notre union soit comme celle de votre bleu Jura et de nos blanches Alpes, dont les chaînes éternellement soudées ensemble par les eaux de nos beaux lacs, ne semblent s'écarter quelque temps que pour mieux enserrer de leurs contours les terres de notre libre patrie.

« Hâtez-vous de doter votre canton des institutions les plus populaires, et de venir occuper votre place dans l'assemblée fédérale, qui doit préparer la nouvelle charte de la Suisse.

« Recevez, chers Confédérés, notre salut patriotique.

« Berne, le 5 mars 1848.

*Le Comité central de l'Association  
patriotique suisse.* »

Le Gouvernement provisoire, reconnu par le Directeur fédéral, ne devait pas perdre un moment pour se consolider; il agit d'abord avec la plus grande prudence et la plus grande modération; il cherchait à calmer les esprits et à faire croire que l'adhésion à la république était plus grande qu'elle ne l'était, en réalité, comme le prouvent les pièces suivantes: l'adresse aux Communes et le Bulletin du 7 mars.

AUX COMMUNES.

« Le Gouvernement ayant appris que l'ignorance ou la malveillance avait fait circuler des bruits propres à inquiéter les communes sur les futurs projets du Gouvernement à leur égard, on invite les communes et les particuliers à mépriser toutes ces vaines rumeurs. Le Gouvernement rend publics tous ses actes, et les explications les plus nettes et les plus catégoriques seront toujours accordées à tous ceux qui viendront les demander.

« La mission du Gouvernement provisoire doit être bien comprise de tous; il ne veut pas *régner*, il veut simplement préparer le règne de la nation qui seule sera appelée à se donner les institutions les plus propres à assurer la liberté et la prospérité du pays.

« Dans peu de jours les assemblées primaires électorales seront convoquées: le peuple nommera ses représentans lui-même, et dans la réunion de ces représentans sera discutée et adoptée la constitution; en vertu de laquelle le Gouvernement définitif du canton sera établi.

« Tout pour le peuple et par le peuple: le Gouvernement provisoire l'a déclaré et rien ne le fera s'écarter de sa résolution.

« Que tous les citoyens, que toutes les communes se rassurent donc: qu'elles nous continuent leur confiance et cette confiance ne sera pas trompée.

« Neuchâtel, 7 mars 1848.

BULLETIN du 7 mars.

« L'opinion publique continue à se prononcer énergiquement en faveur de l'ordre de choses nouveau, avec un ensemble qui prouve mieux que des paroles que le moment était venu pour le peuple neuchâtelois de se gouverner lui-même. Dimanche, les diverses communes de la paroisse de St. Aubin ont célébré l'avènement de la république et salué les arbres de liberté.

« Hier la bourgeoisie de Boudry est venue présenter au Gouvernement provisoire son adhésion officielle à l'ordre de choses nouveau. D'autres communes encore ont suivi cet exemple. Nous donnerons incessamment la liste officielle de ces adhésions qui embrassent maintenant la totalité du pays. — L'excellente musique de Fleurier est venue fraterniser à Neuchâtel, où elle a reçu un accueil cordial.

« Une admirable adresse de l'Association populaire suisse, à Berne, a été envoyée au Gouvernement provisoire.

« L'organisation militaire est en ce moment l'objet des soins du Gouvernement, et la mise sur pied du contingent a été ordonnée pour le 10 du courant.

« Au moment où nous mettons sous presse, arrivent les députations de Corcelles, Cormondrèche et Auvernier, tambours en tête et, bannières déployées: elles ont présenté l'adhésion *unanime* de leurs communes à la république neuchâteloise. — Une députa-

tion de 136 citoyens de la ville de Neuchâtel est aussi venue formuler son adhésion à la république. »

Le Républicain avait déclaré que pour la république un pas d'arrêt était impossible, qu'elle se devait à elle-même pour se consolider de ne reculer devant aucun moyen ; aussi le Gouvernement ne reculait pas devant l'emploi de la force. Il ordonna aux quatre-ministres, le 3 mars, le désarmement de la garde urbaine ; il fit arborer, le 5, le drapeau fédéral sur l'hôtel de ville. La Sagne et les Ponts furent contraints par la force des armes d'adhérer à la république. On prit du Locle, de la Sagne, de la Brévine et de la Chaux-du-Milieu des otages qui furent enfermés dans le château de Travers. On supprima la liberté de la presse, et le Neuchâtelois ne fut plus qu'un bulletin politique. Des soldats de la république, accourus, dans une des rues de Neuchâtel, aux cris de : vive le Roi, tuèrent deux hommes, et blessèrent grièvement une femme, tous les trois innocents.

Le Gouvernement avait convoqué les collèges électoraux, pour le 17, afin de nommer les membres d'une Constituante ; craignant que ce jour ne se passât pas sans désordres il avait requis l'envoi de Commissaires fédéraux. Le Vorort s'empessa de déléguer MM. Blanchenay, président du Conseil d'état de Vaud, et Migy, juge d'appel de Berne, et de mettre à la disposition du Gouvernement deux bataillons Bernois et deux bataillons Vaudois qui partiraient au premier appel. Les

Commissaires arrivèrent à Neuchâtel le 17 mars, vers les 9 heures du matin.

Que feront les royalistes? liés par leur serment ils décidèrent de protester contre la révolution par leur abstention.

Le Conseil général de la ville de Neuchâtel, assemblé extraordinairement, décida à l'unanimité qu'aucun de ses membres ne pouvait, sans violer son serment, assister à l'assemblée électorale, illégalement convoquée pour le vendredi 17 mars prochain.

M. G. F. Gallot fit connaître par la lettre suivante sa manière de voir :

« Je ne me rendrai point aux élections de vendredi prochain, et cela par les raisons suivantes :

« Les serments que j'ai prêtés à mon souverain et à la constitution de mon pays, soit comme citoyen, soit comme homme publique, subsistent dans toute leur force, tant et aussi longtemps que je n'en ai pas été légalement délié.

« Ni considérations politiques, ni l'exemple d'autrui, ni les actes d'un pouvoir provisoire sans mission valable, ne peuvent m'autoriser à m'envisager comme délié de serments que j'ai prêtés volontairement et de cœur.

« Ce pouvoir de fait est en effet sans mission à mes yeux, parceque tout en s'appuyant sur la prétendue souveraineté du peuple qu'il a proclamée de son chef, il n'a point été établi par le peuple, mais par une fraction du peuple qui a ainsi usurpé les droits de

tous; parcequ'il n'est point reconnu par les pouvoirs constituans légitimes du pays qui sont le prince, le Corps législatif et les corps de l'état, parcequ'il ne l'est pas non plus par la Diète suisse, garante de notre constitution, en vertu du pacte fédéral de 1815, et dont la garantie a été réclamée régulièrement par le gouvernement légitime du pays.

« Quant aux actes émanés de ce pouvoir de fait, tels que la déclaration de la déchéance de mon souverain et de son gouvernement légitime, l'emprisonnement des membres de ce gouvernement, la convocation d'assemblées primaires pour vaquer à l'élection de ses membres, et toutes autres mesures dictatoriales qu'il se permet, je ne puis les envisager que comme des actes illégaux, inconstitutionnels, arbitraires, contre lesquels je proteste, comme citoyen neuchâtelois, et cela de tout mon pouvoir et de toutes mes forces.

« Je n'ai point là prétention d'imposer à d'autres mes convictions et ma ligne de conduite, mais ma conscience me presse de faire personnellement et individuellement la profession de foi qu'elle me dicte. Je ne ferai pas le mal pour qu'il en résulte un bien fort équivoque d'ailleurs à mon sens. A Dieu seul appartient, et non aux hommes, de tirer le bien du mal.

« Neuchâtel, le 14 mars 1848.

G. T. GALLOT. »

La journée du 17 se passa sans troubles ; les Commissaires fédéraux purent repartir le 22, trouvant le pays tranquille.

Le tableau suivant de la votation du 17 mars prouve que les royalistes se sont généralement abstenus ; sur les 9000 Neuchâtelois aptes à voter 4018 seulement ont pris part à la votation.

Neuchâtel	125	Cernier	121
Neuchâtel, collège milit.	222	Cressier	121
Chaux-de-fonds	736	Côte-au-fées	85
Loce	442	Dombresson	111
Auvernier	58	Eplatures	19
St. Aubin	47	Fenin	65
Bayards	53	Fleurier	182
Bevaix	80	Fontaine	44
St. Blaise	81	Gorgier	84
Boudry	112	Landeron	75
Brenets	103	Lignières	67
Buttes	155	Môtiers	135
Cornaux	81	Noireaigne	73
Cortailod	110	Ponts	30
Colombier	51	Rochefort	87
Corcelles, Cormondrèche		Sagne	39
et Peseux	90	Savagnier	63
Coffrane	15	Travers	171
Couvet	103	Valangin	25
Chaux-du-Milieu	8	Verrières	62
Chezard et St. Martin	42	Vaumarcus	47

Les bourgeois de Neuchâtel, partisans du régime nouveau, domiciliés dans le canton, se réunirent et adressèrent au Conseil de ville des sommations pour

l'engager à adhérer à la république ou à se dissoudre. Les bourgeois de la ville protestèrent par une délégation. Le Conseil de ville offrit de convoquer la générale bourgeoisie; l'assemblée des 300 n'accepta pas cette proposition, et déclara le Conseil général dissous.

Le Gouvernement provisoire intervint dans le conflit par l'arrêté suivant:

1° Le Conseil de ville, le Conseil général et la Magistrature de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel sont suspendus de leurs fonctions et devront les cesser sur le champ, avec défense de se réunir désormais.

2° Le Gouvernement délègue deux de ses membres, MM. A. Leuba et Montandon, en qualité de commissaires, pour prendre possession de l'hôtel de ville et vaquer à l'administration provisoire de la ville.

3° Les commissaires auront à requérir des autorités actuelles de déléguer quatre de leurs membres qui, avec quatre membres choisis par l'assemblée des bourgeois, composeront une municipalité provisoire, chargée d'administrer la ville et bourgeoisie sous la surveillance des commissaires du Gouvernement.

4° En cas de refus de l'une ou l'autre des parties, les commissaires du Gouvernement, vu l'urgence, y pourvoiront d'office.

5° M. le chancelier du Gouvernement apposera sur le champ les scellés sur les caisses publiques, dépôts de titres, registres et documents, et sur tous les locaux où pourraient se trouver des objets de nature à être sujets à dilapidation.

6° Toute convocation de bourgeoisie; toute assemblée de bourgeois faite, sans l'autorisation du Gouvernement, est défendue. Les auteurs de la convocation seraient punis, et les assemblées dissipées par la force publique comme séditeuses.

7° Il sera ultérieurement, pris d'autres mesures complémentaires pour l'administration provisoire de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel.

En conséquence, les autorités communales; d'une part, et les bourgeois, d'autre part, sont tenus de se dissiper et d'obéir aux ordres du Gouvernement, sous peine d'y être contraints par la force publique.

Le Conseil de ville, n'ayant rien fait qui motivât sa suspension, refusa de nommer les quatre membres de la municipalité provisoire, dont le choix lui était laissé. Le Gouvernement accepta la liste que les bourgeois forains lui présentèrent, composée de MM. Ed. Perrochet, Ch. Ant. Borel, F. Dubois, Ch. Petitpierre, Petitpierre-Méuron, Bêat Henri Müller, Depierre, docteur, Eugène Favre.

Plus l'insurrection de 1831 avait été mal dirigée, plus la révolution de 1848 était conduite avec habileté; mais les faits que nous avons rapportés prouvent que l'élan national en faveur de la révolution n'a pas été aussi grand que peuvent le faire croire les proclamations du Gouvernement provisoire. Quinze jours après, on comptait encore 28 communes qui n'avaient pas donné leur adhésion; elles formaient les  $\frac{2}{5}$  de la population totale. Dans le chef-lieu sur 7000

habitants, 136 seulement s'étaient déclarés pour la révolution. Presque tous les fonctionnaires civils et les officiers militaires refusèrent de remettre leurs brevets, et les employés subalternes ne voulurent pas continuer leur service sous le nouveau Gouvernement.

Craignant tout retard, le Gouvernement provisoire convoqua l'assemblée constituante pour le mercredi 5 avril.

---

## La Constituante et le Grand Conseil.

**Sommaire:** La Constituante se réunit le 5 avril. — Rapport du Gouvernement provisoire. — La nouvelle constitution est élaborée en 20 jours. — Jugement sur la constitution. — Votation sur l'acceptation de la constitution du 30 avril. — La Constituante est acceptée comme premier Grand Conseil. — Lettre du Roi de Prusse. — Décision de la Constituante à l'égard du Conseil d'état. — Réponse du Conseil d'état. — Libération du Conseil d'état. — Calomnies répandues sur l'ancien Conseil d'état. — Il se justifie. — Adresses nombreuses qu'il reçoit. — Réponse qu'il y fait. — Le Grand Conseil se réunit. — Nomination du Conseil d'état. — Nomination des députés en Diète. — Discours de M. Jeanrenaud-Besson. — Suppression de l'académie. — Loi ecclésiastique. — Lettre d'adieu de la Compagnie des pasteurs.

La Constituante se réunit le 5 avril au son des cloches et des coups de canon; elle devait s'ouvrir par un service religieux, comme aucun pasteur neuchâtelois ne pouvait s'y prêter, il fallut appeler un pasteur bernois.

Le président provisoire de la Constituante, M. Th. Calame, avant de descendre du fauteuil, prononça les paroles suivantes:

« Une assemblée nationale constituante à Neuchâtel est un de ces événements que la Providence permet à de rares époques, pour apprendre aux peuples, qu'ils ne doivent jamais désespérer de leur cause, et une leçon terrible aux grands de ce monde de la fragilité

de leur pouvoir, lorsqu'il n'a pas pour base la justice et pour résultat le bonheur des peuples qui leur sont confiés. Les fautes sans nombre commises par le gouvernement déchu avaient mis notre pays sur le bord de l'abîme; notre heureuse révolution le sauve d'une ruine inévitable. Nous sommes appelés à doter notre jeune république d'une institution en harmonie avec les lumières et les besoins de l'époque, d'une constitution qui sera le fondement du nouvel édifice social qui va s'élever sur les ruines de la féodalité, de l'aristocratie, de l'arbitraire. Plus de prérogatives de rang, de naissance, de fortune, plus de castes, de corporations privilégiées. Tout pour le peuple et par le peuple, telle doit être notre devise.

M. Jeanrenaud Besson, appelé à la présidence, s'écria: Qui n'éprouve le besoin de rendre grâce à Dieu de cette glorieuse émancipation, rêve chéri de toute notre existence, de s'inspirer de son esprit, de s'appuyer de son secours dans l'œuvre de régénération qui nous est confiée? Nous n'avons pas seulement comme nos voisins et confédérés à modifier plus ou moins des institutions déjà enracinées dans notre sol, mais tout à créer en quelque sorte, pour consolider notre jeune république et fonder sur de solides bases le règne des lois et de la liberté.

Le Gouvernement présenta un rapport sur sa gestion, il chercha à justifier l'arrestation et la détention des membres de l'ancien Conseil d'état, la suspension de la liberté de la presse et l'intervention du Gouverne-

ment dans l'administration de la ville. L'ancien Gouvernement n'est pas ménagé: ce pouvoir déchu, usé, miné par ses propres œuvres et par ses propres excès, inintelligent de l'avenir s'est affaissé sans bruit sur lui-même quand le doigt du peuple a détruit l'équilibre factice qui le soutenait. Le système déchu avait son principe politique à Berlin, et c'est à peu près avec une dette considérable tout ce qu'il avait de commun avec la monarchie; en réalité le gouvernement de Neuchâtel était une aristocratie ou une oligarchie féodale dont les bras s'étendaient sur tout le pays et le régissaient par des agents subalternes.

Ce rapport rend témoignage à la fidélité des fonctionnaires publiques en les accusant « du plus grand acte « d'incivisme qui jamais ait été commis, celui d'une administration tout entière y compris la magistrature, « opérant en masse sa retraite dans un intérêt de caste « et de dynastie, au risque de livrer le pays aux horreurs de la plus affreuse anarchie et de causer sa ruine peut-être. »

Ce rapport reconnaît l'appui que la Confédération a donné à la révolution. « Le haut Vorort nous a accueillis avec bienveillance comme des amis que l'on attend depuis longtemps. Il ne nous a laissé désirer « ni son appui moral, ni son appui matériel. Les Commissaires ont pu dire à nos Confédérés que le drapeau fédéral qui brillait sur le sommet de nos édifices, flotté enfin sur une patrie suisse. La grande majorité des cantons nous a donné les témoignages les moins équivoques de sa sympathie. »

Tout le rapport laisse l'impression que l'unanimité pour la révolution n'était pas aussi grande que le Gouvernement veut bien le dire; on sent qu'il n'était pas sans crainte.

La constitution fut élaborée en vingt jours; le 25 avril, elle fut acceptée par tous les membres de l'assemblée à l'exception de M. d'Ivernois. Elle ne pourra être révisée que dans 9 ans. Plusieurs députés trouvaient ce terme trop long. Un long temps, dit M. Piaget, est nécessaire pour la confection de toutes les lois prévues par la constitution; puis le parti réactionnaire peut s'élever, une contre-révolution surgir, il ne faut pas lui ouvrir trop tôt une porte.

La nouvelle constitution fait table rase de toutes nos anciennes institutions. Un membre du Grand Conseil a dit: le 1<sup>er</sup> mars le peuple a démolí complètement le vieil édifice de nos institutions. La république, dit M. de Rougemont, s'est vue dans la nécessité de ne pas être neuchâteloise pour ne pas périr dans son berceau. Les nouveaux architectes, en traçant leur plan, n'ont songé qu'à le faire aussi différent que possible de l'ancien, et qu'à priver la minorité de tout moyen de résister aux décrets despotiques de la majorité.

Notre église était presque indépendante de l'état; elle menaçait d'opposer au nom de Christ une résistance sérieuse à la souveraineté absolue du peuple: vite on la réduit sous la dépendance de l'état.

Nos bourgeoisies protégeaient de la manière la plus efficace les individus et les corporations contre les actes

arbitraires des autorités administratives et du pouvoir exécutif: vite on les annule et la Constituante les remplace, au grand regret du Gouvernement provisoire, par les clubs, qui ne sont qu'un moyen de cultiver les gens au pouvoir.

Nos communes étaient des pouvoirs politiques à l'abri desquelles tout citoyen vivait en paix dans sa demeure: vite on les transforme en sociétés privées.

Les fonctionnaires de l'ancien régime étaient des magistrats inamovibles: vite on les remplace par des commis aux gages du Conseil d'état.

C'est ainsi que la vie politique qui avant le 1<sup>er</sup> mars était répandue d'une manière égale dans tous les organes du corps social, s'est retirée tout entière des membres vers le cœur, et l'autorité, à laquelle tout le peuple par ses corporations avait naguère une part considérable, s'est concentrée depuis la révolution dans le Grand Conseil et surtout dans le Conseil d'état.

Le 30 avril la constitution fut soumise à la votation du peuple; ce fut un grand jour de lutte pour le peuple neuchâtelois; les deux partis réunirent toutes leurs forces. La constitution fut acceptée avec une majorité de 1418 voix sur 10,208 votans, 4395 voix la rejetèrent, sur ses 1418 voix de majorité il y avait 1000 à 1200 voix de Neuchâtelois appelés du dehors.

Les royalistes rejetèrent la constitution parceque, disent-ils, dans la république qu'on nous propose:

«Le vrai souverain, ce n'est pas le peuple, c'est le Grand Conseil;

« Le Grand Conseil a un pouvoir absolu ;  
« Le Conseil d'état à des attributions plus étendues qu'aucun autre Conseil d'état de la Suisse (Articles 45-48.)

« Le seul moyen de défense que le peuple a contre le despotisme, c'est le club, qui est une cause perpétuelle de révolution et de désordre. (Art. 12.)

« Cette forme de république n'est nullement la forme démocratique, comme le dit l'article 1<sup>er</sup>.

« Elle nous ôte nos anciennes libertés et rend notre état politique actuel pire que l'ancien.

« Nous voulons, nous, une république vraiment démocratique :

« Où le vrai souverain soit le peuple, qui aurait par exemple le veto ;

« Où le Grand Conseil, par là même n'aura qu'un pouvoir limité ;

« Où le Conseil d'état ne sera pas plus puissant qu'il ne l'était sous nos anciens princes ;

« Où les libertés seront protégées non pas tant par les clubs que par l'opposition régulière des communautés ;

« Cette forme démocratique est de beaucoup supérieure à celle qu'on nous propose ; et surtout elle est la seule qui soit en harmonie avec nos anciennes institutions, avec nos habitudes, avec nos besoins ;

« C'est celle que nous demandons, et nous rejetons l'autre. »

Le peuple accepta avec une majorité de 808 voix

la Constituante comme premier Grand Conseil. Il eut été juste que le Grand Conseil fût nommé par de nouvelles élections, puisque la moitié des citoyens par fidélité au serment qui les liait au prince n'avait pas concouru à la nomination de la Constituante.

Le tableau suivant avec les notes qui l'accompagnent nous donne une assez juste idée de la distribution des deux armées.

	<i>Oui.</i>	<i>Non.</i>		<i>Oui.</i>	<i>Non.</i>
Neuchâtel	679	513	Transport	4239	2809
Chaux-de-fonds	1053	540	Côte-aux-fées	80	98
Loclé	580	576	Dombresson	109	140
Auvernier	65	25	Eplatures	25	183
St. Aubin	257	87	Fenin	70	21
Bayards	56	69	Fleurier	280	49
Bevaix	91	47	Fontaine	53	49
St. Blaise	83	63	Gorgier	—	—
Boudry	154	31	Landeron	102	33
Brenets	139	52	Lignièrès	70	49
Brévine	31	171	Môtiers	157	29
Büttes	212	3	Noireaigne	68	50
Cornaux	98	8	Ponts	36	170
Cortailod	123	15	Roche fort	121	3
Colombier	60	30	Sagne	12	327
Corcell. et Peseux	124	80	Savagnier	69	46
Coffrane	30	76	Travers	183	45
Couvet	131	126	Valangin	—	—
Chaux-du-Milièu	14	174	Verrières	90	158
Chezard et S. Martin	53	78	Vaumarcus	—	—
Cernier	118	35	Brot-dessus	5	63
Cressier	88	40	Boudevilliers	44	64
Transport	4293	2809		5813	4395

D'après ce tableau les conservateurs du Locle ont remporté la victoire sur les républicains du lieu, renforcés de 170 votans venus de Besançon.

Si à la Chaux-de-fonds on retranche le grand nombre de Neuchâtelois venus de l'étranger, le nombre des conservateurs égale presque celui des républicains.

La Vallée des Ponts et de la Sagne est presque entièrement conservatrice, 560 votans contre 50.

La proportion est la même dans la Vallée de la Chaux-du-Milieu et de la Brévine, 350 contre 40.

Dans la juridiction des Verrières où sont arrivés des Neuchâtelois du dehors, les conservateurs ont eu 320 votans contre 220.

Au Val de Ruz les deux partis se balancent 500 contre 500.

Dans les villages en vent de Neuchâtel il y a eu 330 votans conservateurs contre 950 républicains, et au Val de Travers 300 contre 1030.

A Neuchâtel parmi les 679 qui ont accepté la constitution il y avait 300 soldats, appelés de diverses parties du pays, 50 Neuchâtelois venus du dehors, 30 à 40 officiers civils et militaires non domiciliés en ville, d'une vingtaine de conservateurs et de 150 à 160 habitant Neuchâtel (Bulletin politique N° 54.).

Cette votation confirme nos réflexions antérieures et prouve de la manière la plus évidente que la révolution du 1<sup>er</sup> mars n'a pas été l'œuvre du peuple neuchâtelois tout entier, et qu'elle est loin d'avoir été réellement nationale. La constitution a été faite sans

les conservateurs, et pendant quatre ans ils ne furent pas représentés dans le Grand Conseil puisque l'assemblée constituante fut conservée comme premier Grand Conseil.

M. Steck ayant proposé de faire célébrer un service d'action de grâces pour la révolution non sanglante qui s'était opérée, le Grand Conseil eut la sagesse de rejeter à la presque unanimité cette proposition. Je vous adjure, dit M. Jeanrenaud-Besson, de vous retirer le plus tôt possible de ce terrain brûlant. Nous avons, dit un autre orateur, blâmé les pasteurs de mêler la politique à la religion et nous voudrions aujourd'hui les y contraindre?

Le jour où la Constituante se réunissait le Roi de Prusse adressait la lettre suivante aux Neuchâtelois :

*Neuchâtelois!*

« Les événements qui se sont passés dans votre patrie ont vivement affligé mon cœur. La noble fermeté de tous ceux d'entre vous qui sont demeurés invariablement fidèles à leurs serments m'a profondément touché. Je témoigne mon estime à ces hommes loyaux dont rien n'a pu ébranler la fidélité, et qui ont donné à l'Europe ce bel exemple de respect pour le serment et de vertus civiques.

« Ma seule ambition, comme celle des Rois mes prédécesseurs, a été de rendre heureux votre pays, dont la Providence m'avait confié les destinées. J'aime le

peuple neuchâtelois, je lui porte une sincère affection, mais l'état actuel de l'Europe entrave dans ce moment l'effet des sentiments de bienveillance que j'éprouve pour lui.

« Les serments qui les attachent à moi ont empêché mes fidèles sujets de prendre part aux affaires de leur pays sous une autorité qu'ils ne pouvaient considérer comme légitime. Cette détermination fait honneur aux sentiments de fidélité qui les animent. J'approuve donc en plein la ligne de conduite qu'ils ont tenue ; mais je crois devoir néanmoins, dans l'intérêt de leur patrie, comme dans le leur propre, les autoriser par les présentes, à ne prendre conseil que de leur position et du bonheur de leur pays, sans se laisser arrêter par les liens qui les attachent à moi. Le vif intérêt que je porte à leur patrie et l'affection que j'ai pour eux sont les seuls mobiles de cette détermination.

« Je nommerai des commissaires et je les chargerai de mes pouvoirs pour entrer en relations avec le Directoire fédéral, afin d'aviser, conformément à mes instructions, à tout ce qui pourra contribuer au bonheur d'un pays dont le sort fera toujours l'objet de mes vœux les plus sincères.

« Donné à Potsdam, le 5 avril de l'an de grâce 1848 et de notre règne le huitième.

FRÉDÉRIC GUILLAUME. »

WERTHER. »

Ensuite de la nouvelle position faite au pays par la lettre du Roi, 98 fonctionnaires civils et militaires, réunis dans une des salles du gymnase, résolurent d'envoyer une députation au Gouvernement provisoire pour lui offrir leur franc et loyal concours; plusieurs y mettaient la condition de l'élargissement des anciens conseillers d'état.

La question des anciens conseillers d'état occupa plusieurs séances de la Constituante. MM. Piaget, Jeanrenaud-Besson, Erhard Borel et Aimé Humbert ont fait preuve de modération et ont obtenu qu'ils ne seraient pas condamnés à payer les frais de la garde soldée avant d'avoir été entendus. M. Piaget, en rappelant le procès de Louis XVI, déclara, qu'il ne siégerait jamais dans une assemblée dont les membres seraient à la fois accusateurs et juges. M. Erhard Borel avait déjà fait la même déclaration. — Enfin la Constituante décréta à quelles conditions les anciens conseillers d'états seraient libérés. Cette décision leur ayant été communiquée ils adressèrent à l'assemblée la déclaration suivante:

« Les soussignés, membres de l'ancien Conseil d'état, détenus au château de Neuchâtel, ont reçu la communication des résolutions qui les concernent prises par l'assemblée constituante dans sa séance d'hier 12 avril 1848, et dont la teneur suit:

1° Les membres de l'ancien Conseil d'état aujourd'hui détenus seront mis en liberté dès que leur démission et celle de leurs collègues à l'ordinaire et

à l'extraordinaire auront été remises au Gouvernement provisoire ;

2° La liberté sera accordée aux membres de l'ancien gouvernement moyennant caution et reconnaissance des comptes de l'état ;

3° L'exécution de cette mesure est laissée à la prudence du Gouvernement provisoire.

« L'assemblée constituante invitera les membres de l'ancien Conseil d'état :

1° A rembourser à la république les frais occasionnés par la mise sur pied et l'entretien de la garde soldée ;

2° A payer à l'état les déprédations commises à l'arsenal ;

3° A établir eux-mêmes le bilan des finances de l'état ;

4° La Constituante reconnaît que toute somme dont les membres de l'ancien Conseil d'état ne pourraient justifier l'emploi, est regardée par elle comme un déficit qu'ils seront invités à combler.

« Appelés à répondre à cette communication les soussignés rappellent avant tout qu'ils n'ont été arrêtés et conduits au château le 2 mars, que parce qu'ayant été requis par le Gouvernement provisoire de donner leur démission, ils s'y sont refusés sur le fondement qu'ils ne pouvaient recevoir cette démission que du souverain dont ils tenaient leurs fonctions ; qu'amenés au château, la liberté leur fut encore offerte deux fois par le Gouvernement provisoire, moyennant leur démission, ce qui est attesté par le rapport

même de M. son président à l'assemblée constituante, lequel a déclaré même que cette détention n'était en réalité que des arrêts militaires.

« Mais dès le lendemain du jour où les soussignés se sont trouvés déchargés de leurs fonctions par la patente de S. M. le Roi de Prusse en date du 5 avril, ils ont donné immédiatement la déclaration demandée, munie de leurs signatures individuelles; et portant qu'ils ne se considéraient plus désormais que comme de simples citoyens.

« En conséquence, ils ont réclamé leur mise en liberté, et ils la réclament encore comme un droit acquis à chaque citoyen de ce pays, comme l'accomplissement d'une parole loyale du Gouvernement provisoire, et comme un acte de justice de la part de l'assemblée constituante.

« Quant aux engagements pécuniaires qu'on exige des membres de l'ancien Conseil d'état, savoir une caution illimitée, la reconnaissance des comptes dressés par le département des finances du Gouvernement provisoire, le paiement d'une somme de près de L. 100,000 pour la garde soldée et les déprédations d'effets militaires qui devraient avoir été commises; enfin une responsabilité sans aucune limite de sommes ni d'époque pour toutes les dépenses qui ne seraient pas justifiées aux yeux de l'assemblée constituante; et qu'elle regarderait en conséquence comme un déficit qu'ils devraient combler; ces demandes sont d'une telle gravité et ont une portée si illimitée que les soussi-

gnés ne peuvent y souscrire sans compromettre la fortune entière de leurs familles; mais ils déclarent que dès qu'ils seront en liberté ils seront prêts à répondre à toute demande qui leur serait formée devant leurs juges naturels; la totalité de leurs biens étant là pour garantir cet engagement et l'effet du jugement qui serait rendu.

• Ils déclarent en outre: 1° que dès ce moment là, et moyennant que tous les documents nécessaires soient mis à leur disposition, ils l'employeront immédiatement à établir le bilan des finances de l'état, ainsi que cela est désiré, et 2° qu'ils donneront toutes les explications qui leur seront demandées et qui seront en leur pouvoir sur les dépenses qui ont toutes été faites en conformité des règles établies et des ordres, ou avec l'approbation du souverain dont l'autorité était reconnue universellement dans l'état jusqu'au 29 février, auquel, d'après la constitution, appartenait incontestablement le droit de régler et d'ordonner toutes les dépenses qui ont été faites, et qui y aurait pourvu sans rien demander au pays et avec les ressources ordinaires de l'état, ainsi qu'il l'a fait en 1831 pour les L. 130,000 environ payées à la Confédération suisse pour la garde soldée, pour les déprédations des arsenaux et magasins militaires, et toutes les autres dépenses résultant des événements de ce temps.

• Mais pour le moment, les soussignés sont convaincus que l'assemblée constituante ne saurait vouloir convertir une arrestation politique en une contrainte

par corps dont ils seraient passibles en dérogation formelle aux règles universellement admises dans tous les temps et par tous les peuples, avant qu'ils eussent été déclarés juridiquement débiteurs des dettes que l'on voudrait mettre à leur charge.

• Au château de Neuchâtel, le 13 avril 1848.

(Signé) CHAMBRIER.

DR. PERROT.

A. DE CHAMBRIER.

PERREGAUX.

PETITPIERRE DE WESDEHLEN.

CALAME. »

La Constituante, après avoir dans sa séance du 13 entendu la réponse écrite de MM. les anciens conseillers d'état, vota à la presque unanimité et par acclamations la mise en liberté des détenus. Ils s'apprêtaient à partir à midi, lorsque le Gouvernement provisoire les pria d'attendre qu'il fit nuit. Vers les sept heures du soir, ils sortirent du château; sur leur passage stationnaient des groupes silencieux qui leur témoignaient avec respect leur joie de les voir en liberté.

On accusait les anciens conseillers de détournements de fonds, de dépenses équivoques, on les calomniait indignement; les journaux républicains, le Patriote et le Républicain, ne pouvaient assez les noircir.

Les conseillers du Roi justifèrent si bien les dépenses équivoques que personne n'osa plus s'avouer l'auteur de la liste.

Le chiffre de la dette que le rapport du Gouvernement provisoire avait d'abord fait ascender à L. 1,507,024 fut réduit à L. 780,000; cette erreur provenait de ce que certaines allocations du budget avaient été mal à propos envisagées comme des dettes. Cette somme de L. 780,000 se trouvait en majeure partie couverte par le solde en caisse, par des acquisitions de domaines etc. En dernière analyse le pays ne devait pas autre chose que les L. 300,000 d'amende payées à la Confédération, lors du Sonderbund. L'ancien gouvernement avait si peu grévé la fortune publique d'une dette quelconque qu'avec les ressources ordinaires, sans impôt nouveau, sans emprunt, il avait remboursé les L. 268,000 qu'avaient coûté à l'état les troubles de 1831 et avait fait pour un million de livres de Suisse de travaux publics sans rien demander au pays.

La conscience publique fut indignée en présence des fausses accusations et des calomnies dirigées contre les anciens conseillers. De nombreuses adresses vinrent leur témoigner la reconnaissance du pays; 5430 signatures couvrirent ces adresses. L'une d'elle s'exprimait ainsi :

« Les soussignés, apprenant qu'un grand nombre d'habitants de nos Montagnes signent en ce moment une pièce en réponse aux attaques dirigées par certains journaux contre les membres de l'ancien Conseil d'état, s'empressent de se joindre à ce témoignage de respect, d'affection et de reconnaissance donné à des hommes de bien et d'honneur qui y ont tout espèce de droit.

« Un pur patriotisme, une haute capacité, une vie de dévouement, une probité à toute épreuve, voilà ce que nous avons toujours reconnu et apprécié chez ceux qui nous gouvernaient, et ce qui reste profondément gravé dans la mémoire du cœur de la plupart de nos compatriotes, nous aimons à le croire.

« Tous les Neuchâtelois qui savent rendre justice au mérite et qui ont connu véritablement les membres de l'ancien conseil d'état, avaient une telle confiance en leur moralité qu'ils auraient été persuadés que s'il y eût quelques erreurs dans les comptes du Conseil, c'eût été à son préjudice; il se fut certainement fait tort à lui-même plutôt qu'au pays dans le maniement des affaires.

« Comment est-il possible qu'il se soit rencontré des Neuchâtelois (des étrangers, cela se comprendrait) qui n'aient pas su rendre justice à une administration aussi paternelle, aussi libérale dans le meilleur sens de ce mot? Que les membres de ce corps se consolent des reproches si injustes qui lui sont faits, en pensant au grand nombre de Neuchâtelois aux yeux desquels leur administration grandit toujours davantage, à mesure que sous le rapport du temps, elle s'éloigne davantage de nous. D'ailleurs, le meilleur fruit à retirer des bonnes actions n'est-il pas de les avoir faites? Ils n'auraient certainement pas besoin de ce témoignage collectif de nos sentiments, mais nous, nous avons besoin de le donner. »

Les membres de l'ancien gouvernement répondirent à tous ces témoignages d'estime et de reconnaissance par la lettre suivante :

« Si des sentiments bien différents ont été manifestés à notre égard, l'impression pénible que nous en avons naturellement reçue n'avait point affaibli notre conviction d'avoir toujours agi pour le bien et l'honneur de notre patrie, et nous avons attaché un prix d'autant plus grand aux marques signalées de confiance et d'approbation que ces manifestations mêmes nous ont values et auxquelles nous reconnaissons n'avoir d'autre titre que la droiture et la loyauté de nos intentions.

« Chez d'autres peuples, de pareils témoignages n'ont guère été obtenus par des hommes politiques que pendant qu'ils étaient au pouvoir et dans la bonne fortune, et c'est la générosité de cœur des Neuchâtelois qui leur a inspiré le bon vouloir de les adresser aux membres d'un gouvernement renversé. Aussi la profonde reconnaissance dont nous sommes pénétrés ne finira qu'avec notre vie, et nous prions tous nos concitoyens bienveillants d'en agréer la vive et sincère expression avec celle de notre dévouement et de notre cordiale affection.

« Neuchâtel, 6 janvier 1849.

CHAMBRIER — DR. PERROT — A. de CHAMBRIER — PERREGAUX — F. DELACHAUX  
PETITPIERRE DE WESDEHLEN — CALAME.

Nous demandons au Seigneur qu'il nous donne souvent des magistrats aussi intègres, dévoués et capables. Tous ceux qui les ont bien connus en conserveront précieusement le souvenir. Si Neuchâtel a été si prospère, après Dieu de qui viennent toutes les bénédictions? nous en sommes redevables aux magistrats que nous avons eu le bonheur de posséder.

La Constituante se réunit le 3 mai; après avoir constaté la validité des votes du 30 avril, elle déclara que la constitution, acceptée le 30 avril, entrerait en vigueur dès ce jour, et d'après un article transitoire de la constitution elle se proclama Grand Conseil pour quatre ans. Elle nomma pour son président M. Grandpierre et pour vice-président M. Brandt-Stauffer.

Dans sa séance du 4 mai le Grand Conseil composa le Conseil d'état comme suit: MM. Piaget, Jeanrenaud-Besson, Georges Dubois, Jean Steck, L. E. Montandon, Brandt-Stauffer et Aimé Humbert.

Dans sa séance du 5 mai le Grand Conseil nomma pour députés à la Diète MM. Jeanrenaud-Besson et Gonzalve Petitpierre. Ils furent appelés à y siéger le 11 mai.

M. Jeanrenaud-Besson, en occupant le fauteuil, prononça le discours suivant:

*M. le président et Messieurs!*

« C'est un besoin autant qu'un devoir pour la députation neuchâteloise de manifester hautement en ce jour, au nom de notre canton qu'elle représente sa

vive reconnaissance aux autorités fédérales, et à la presque totalité des autorités cantonales pour la sympathie qu'a trouvée chez elles, non moins que dans les populations suisses en général, la cause sacrée de l'indépendance du peuple neuchâtelois, qui vient enfin de triompher. Le triomphe de cette cause, qui était bien aussi un peu celle de la Suisse, a été d'autant plus beau, Messieurs, qu'il a été pur de tout excès grave, de toute proscription, qu'il n'a coûté de larmes à personne!

« C'est que notre révolution était un fruit parvenu à sa maturité, qui devait tomber, et qui est tombé en effet au premier souffle de la tempête.

« Aussi avons-nous vu chez nous, quand le véritable maître a eu parlé, les citoyens de toutes les opinions se rapprocher, faire acte d'adhésion au nouvel ordre de choses et accourir en masse dans l'arène où devait se débattre l'acceptation ou le rejet de la nouvelle constitution.

« Cette constitution, librement élaborée par les représentans du peuple, librement acceptée par le peuple, a été soumise à tous les états confédérés, avec invitation de la placer sous la garantie fédérale. Nous osons espérer que la garantie se fera d'autant moins attendre que cette constitution n'a rien que de conforme aux dispositions du pacte, et consacre des principes larges et bien propres à resserrer les liens qui doivent unir de plus en plus les Confédérés.

« Nous osons aussi compter sur la bienveillance et

l'amitié de tous nos chers Confédérés en faveur de notre jeune république, dans laquelle l'amour de la patrie suisse, désormais libre de se manifester, sera, nous l'espérons, toujours prêt à se traduire par des faits.»

Nous laissons à nos lecteurs le soin de rectifier ce qui dans ce discours n'est pas tout à fait conforme à ce que les faits nous ont montré.

Le Grand Conseil dans sa séance du 17 juin décréta la suppression de l'académie. Cette mesure fut blamée par des républicains comme le prouve la lettre suivante insérée dans le Neuchâtelois.

24 juin 1848.

*Monsieur!*

« Voilà donc l'académie de Neuchâtel anéantie et comme vous le dites dans votre numéro de ce jour, sans discussion qui vaille la peine de la part de nos représentans.

« Comme vous me connaissez, Monsieur, vous savez que je suis républicain, non pas républicain du lendemain, mais républicain de la veille; or, je crois prudent de me servir de votre entremise pour exprimer mon opinion, doutant qu'on voulût l'admettre dans les autres organes de la presse.

« La mesure qui vient d'être prise relativement à l'académie m'a plongé dans la tristesse, pour ne pas exprimer un autre sentiment. Quoi, parceque le peuple avait sous la main la facilité de faire acquérir à ses enfants une éducation universitaire, parceque cette

éducation n'était plus le domaine du riche seulement, un vote précipité du Grand Conseil vient nous ravir cet avantage! Mais, Monsieur, c'est aller à contrefins de nos idées et de nos intentions! Je déplore cette décision et il est hors de doute que tout père de famille la déplorera avec moi.

« On s'est toujours plaint de la supériorité que les personnes riches (surtout celles de la ville) avaient sur celles habitant le reste du pays, sous le rapport de l'éducation; cette supériorité, elle allait disparaître, précisément parceque nombre de jeunes gens de la campagne pouvaient, avec le secours de l'académie, arriver à un degré d'instruction qui les plaçait bien près de ceux dont l'éducation s'achevait aux universités étrangères.

« Qu'arrivera-t-il de cette mesure? Les riches, comme avant, tiendront toujours la première place, et nous pauvre peuple, pour qui il y a impossibilité d'avancer des sommes considérables pour envoyer nos fils à l'étranger, il faudra de nouveau les laisser croupir dans une infériorité inévitable.

« On parle d'économie pour le gouvernement, mais, en grâce, ne nous parlez pas d'économie quand il est question d'éducation. Nous, au contraire, avons compris que si des Agassiz, des Ladame et autres n'étaient pas suffisamment payés sous l'ancien régime, c'était au nouveau à réparer cette incurie.

« Il est question d'un impôt sur les fortunes; mais cet impôt, nous le paierons avec plaisir, avec empres-

sement quand il sera question de l'appliquer à l'éducation de nos enfants.

« Si parmi les professeurs, il s'en trouvait qui ne pussent absolument pas s'identifier avec le système républicain, et attendre que ce système soit suffisamment assis, eh bien ! remplacez-les par d'autres qui puissent marcher avec les temps, et payez-les assez cher pour les avoir assez bons, mais au nom de ce que nous avons de plus cher, n'anéantissez pas l'avantage que nous, vrais républicains, envisageons comme le plus grand et le plus précieux de tous nos biens.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance etc.

*Un républicain.* »

Les étudiants témoignèrent dans une adresse à leurs professeurs leur reconnaissance et les regrets qu'ils éprouvent en se séparant d'eux. « Chaque année, disent-ils, la jeunesse neuchâteloise était heureuse de vous trouver, veillant à ses intérêts, prenant soin de ses travaux scientifiques. Vous formiez un centre autour duquel venaient se grouper tous ceux qui prenaient plaisir à l'étude. Pourquoi faut-il que tout cet avenir de bonheur s'évanouisse et que tous ces trésors nous soient enlevés ? »

Les Agassiz, les Guyot, les Matile allèrent porter leurs lumières et leur gloire scientifique dans le nouveau monde qui les accueillit avec empressement. Ils furent courts, mais heureux les jours pendant lesquels l'académie développait la vie scientifique et littéraire ;

ceux qui ont eu le bonheur d'entendre les cours qui étaient donnés alors n'oublieront pas les professeurs qu'ils aimaient et vénéraient.

La révolution de 1848 qui a si profondément transformé toutes nos anciennes institutions ne pouvait laisser l'église sans lui donner une forme plus en harmonie avec l'esprit démocratique. Le Conseil d'état, d'après la constitution n'avait qu'à régler les rapports de l'église et de l'état. Un synode, composé de laïques et d'ecclésiastiques, en nombre suffisant pour représenter non les districts, mais les églises devait élaborer la loi; nous trouvons étrange que le Grand Conseil en faisant une loi ecclésiastique se soit ainsi constitué en corps ecclésiastique

Dans la séance du 25 novembre, M. Steck, directeur des cultes, en présentant le projet de loi ecclésiastique, s'exprima ainsi :

» Après l'établissement d'une constitution républicaine et démocratique, l'église ne pouvait demeurer sous un régime qui date de l'époque de la réformation. Corporation fortement organisée, entourée du prestige de plusieurs siècles d'existence, la classe avait vu les articles de 1707 consacrer enfin ses droits souvent contestés, et malgré la suprématie réservée par la charte de 1814, elle était presque entièrement indépendante, résumant en elle les pouvoirs de l'évêque. Seule elle était demeurée intacte au milieu des changements universels. Aussi était-il nécessaire de lui faire subir promptement un changement radical. Ce chan-

gement sera facilité par le désintéressement bien connu des pasteurs, qui, purs gardiens de la saine doctrine, sont en même temps de bons citoyens. Ils comprendront que les droits qu'ils exerçaient ne peuvent plus être un privilège, mais qu'ils sont inhérents à la souveraineté du peuple. Au lieu de s'imposer à leurs paroissiens, ils se contenteront d'être leurs élus. — Le projet présenté est essentiellement démocratique. Les paroisses élisent leurs pasteurs, les membres laïques des colloques ceux du synode. Le rapporteur rend hommage aux vues franchement libérales des pasteurs qui ont eux-mêmes témoigné le désir que l'élément laïque fut largement représenté dans la nouvelle organisation. L'existence de la classe, dit le rapporteur, est incompatible avec les nouvelles institutions. On aurait beau la placer dans un rapport de dépendance vis-à-vis de l'état, l'esprit de corps, les réminiscences, les empiètements successifs, l'insouciance qui s'établit à la suite d'un temps de paix, plus ou moins prolongé, reconstruiraient successivement ce que l'on a voulu détruire. La classe doit être et demeurer supprimée pour que la concorde puisse régner entre les pouvoirs. L'unité de doctrine est garantie par le synode, elle peut l'être encore par les associations libres que la constitution autorise les ecclésiastiques à former. Que tout soit neuf, dit en finissant M. Steck, dans l'édifice que nous construisons; que l'on ne puisse pas nous reprocher d'introduire des éléments féodaux dans l'édifice démocratique d'une république du 19<sup>e</sup> siècle.

La loi ecclésiastique fut adoptée dans son ensemble à une grande majorité le 29 novembre; elle devait entrer en exécution le 1<sup>er</sup> janvier 1849.

La compagnie des pasteurs adressa de la manière suivante ses adieux et ses dernières recommandations aux églises qui leur avaient été confiées :

« Que la grâce de notre Seigneur Jésus Christ, l'amour de Dieu et la communion du St. Esprit vous soient multipliées. Amen !

« Pendant trois siècles, l'administration des églises que la providence de Dieu a rassemblées dans notre patrie, a été confiée à la compagnie des pasteurs et aux consistoires.

« Un décret de l'autorité souveraine qui nous gouverne, vient de supprimer ces antiques institutions, fruits de la sagesse et de la piété de nos bienheureux réformateurs.

« Nous ne voulons point ici porter de jugement sur cette mesure extraordinaire. Le passé dira les services que ces corporations ont rendus à l'église, et l'avenir est entre les mains de Dieu.

« Mais ce que nous voulons et devons vous dire, c'est que, dans les discussions qui ont eu lieu à ce sujet, la compagnie des pasteurs s'est, avant tout, proposé pour but de maintenir l'existence de l'église; elle a mis ses propres intérêts en seconde ligne pour assurer à l'église son indépendance et sa liberté, de telle sorte qu'en perdant l'administration de l'église, elle pût remettre le dépôt qui lui avait été confié, non

pas à une autorité en dehors de l'église, mais à l'église elle-même.

• Il est consolant pour nous dans notre tristesse de n'avoir pas complètement échoué dans nos efforts. En effet, nos très chers frères, la loi nouvelle confère aux églises et à leurs membres les attributions les plus importantes. C'est à vous qu'il appartient maintenant de nommer vos pasteurs. Un synode, dont vous élisez les membres laïques, est chargé de l'administration de l'église quant au spirituel; des colloques, dont font partie des laïques, également élus par les paroisses, veillent aux intérêts des églises de chaque district, et, dans chaque paroisse, un collège d'anciens aussi nommés par vous, est associé au pasteur pour vaquer avec lui à divers soins concernant chaque église en particulier. Vous le voyez, très chers frères, le soin tout entier de l'église vous est en quelque sorte remis et confié.

• Il est vrai, nous aurions désiré dans la loi plusieurs modifications importantes. Nous aurions aimé que la loi exigeât des membres actifs des paroisses des conditions électorales qui eussent un caractère religieux; que des pasteurs étrangers ne pussent être appelés que dans le cas extrême où aucun ministre neuchâtelois ne serait disponible pour remplir un poste vacant; que les collèges d'anciens eussent reçu mission de concourir avec les pasteurs au bien spirituel des églises. Et surtout, pour veiller à la pureté de la doctrine, pour s'opposer à l'invasion de toute hérésie,

et assurer la perpétuité d'un ministère vraiment évangélique; nous aurions ardemment désiré la conservation de la compagnie des pasteurs avec chargé de s'occuper uniquement du soin du ministère. A ces divers égards la loi ne répond pas à ce que nous avons demandé, et nous ne vous dissimulons pas, très chers frères, nos inquiétudes sur les résultats de son application, et nos hésitations à nous y soumettre.

« Mais malgré cela, nous vous conjurons de ne pas perdre courage; vous pouvez en grande partie, très chers frères, remédier aux défauts que nous venons de signaler. Des droits considérables vous sont conférés; ils entraînent pour vous des devoirs de la plus haute importance. Si vous les remplissez consciencieusement, notre église pourra encore subsister et être bénie de Dieu. Nous vous exhortons avec instance à prendre en sérieuse considération la position nouvelle qui vous est faite. Intéressez-vous activement au bien de l'église en général, et de celle à laquelle vous appartenez en particulier. Lorsque vous serez appelés à élire vos pasteurs, que vos choix se portent sur des ministres dont la foi et la piété vous soient connues. Choisissez, pour les collèges d'anciens, les colloques et le synode, des hommes approuvés de tous, pieux et sincèrement attachés à l'église; éloignez de vous toute préoccupation étrangère à la religion. Et si la compagnie des pasteurs est contrainte à s'offrir en quelque sorte en holocauste, que du moins ses regrets soient rendus moins amers par la pensée que l'église, qu'elle a con-

duite jusqu'à présent dans les voies de la vérité et de la paix, y sera maintenue par les corps institués pour l'administrer; que cette église sera conservée dans sa pureté quant à la parole de Dieu, et aux sacrements, et que la sainte liberté du ministère évangélique y sera encore respectée.

« C'est dans ces sentiments, c'est avec ces vœux, que la compagnie des pasteurs, chères et bien-aimées églises, vous donne encore la bénédiction qu'elle a si souvent implorée pour vous dans ses assemblées. Veuille le souverain chef de l'église veiller avec amour sur celle qu'il a formée dans notre patrie terrestre, la garantir des dangers qui la menacent, y maintenir brillant le chandelier de sa parole et la faire devenir une église glorieuse, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais étant sainte et irrépréhensible.

« Donné à Neuchâtel dans notre assemblée du 6 décembre 1848.

*Le doyen :*

J. DU PASQUIER, pasteur.

*Le secrétaire :*

A. PERRET, prof. en théologie. »

L'église neuchâteloise fut transformée par la révolution en une église démocratique; la compagnie des pasteurs qui avait transmis fidèlement aux églises le dépôt des saintes Ecritures et gagné la confiance par la conduite honorable de ses membres et leurs capacités fut anéantie par un décret du Grand Conseil.

Nous croyons utile de donner ici en note les détails suivants sur les fonds de l'église et sur leur origine.

I

*Des biens de l'église.*

Les biens de l'église étaient gérés par la chambre économique des biens d'église. Cette chambre fut instituée le 3 septembre 1716, ensuite d'un rescrit du 5 mai précédent. Suivant le bilan arrêté au 31 décembre 1848, les biens gérés par la chambre ascendaient, y compris les intérêts échus et prorata, à la somme de L. 1,112,777 11 s. 6 d. La chambre a siégé pour la dernière fois le 19 mars 1849, et a remis à l'état les biens par elle gérés, et dont le capital, non compris les intérêts et prorata, s'élevait à la somme de un million quatre vingt seize millés Livres de Neuchâtel, répartié comme suit:

1° Capital des immeubles . . . . .	L. 234,000
2° Créances . . . . .	» 476,000
3° Capital des allocations sur les dîmes et recettes de l'état . . . . .	» 386,000
	<hr/>
	L. 1,096,000

II

*Revenus de l'église.*

Les revenus de l'église se composent des valeurs suivantes:

1° Les biens gérés par la chambre économique rapportaient une somme de . . . . .	L. 47,000
2° La bourgeoisie de Neuchâtel payait pour trois pasteurs, le diacre, le ministre du vendredi, le ministre allemand et le pasteur de Serrières environ . . . . .	» 10,000
3° Redevances de diverses communes et paroisses . . . . .	» 6,700
	<hr/>
Transport	L. 63,700

	Transport L.	63,700
4 <sup>o</sup> Produit des émines de moisson, évaluées en 1835 à L. 9536 et ascendant en 1848 au moins à	»	12,000
5 <sup>o</sup> Une association particulière avait contribué à l'érection d'une cure allemande pour le Locle et la Chaux-de-fonds et fournissaient une rente annuelle de	»	1,050
	<hr/>	
	L.	76,750

### III

#### *Traitements des pasteurs d'après la nouvelle loi:*

14 cures à 1800 Fr. de France	Fr.	25,000	—
10 cures à 2000	»	20,000	—
8 cures à 2200	»	18,000	—
9 cures à 2500	»	22,500	—
Le 3 <sup>me</sup> pasteur de Neuchâtel	»	2,500	—
Les diacres	»	6,633	35
	<hr/>		
	Fr.	94,831	35

soit NL. 68,652. 14. 6.

Les revenus des biens d'église ascendent à	L.	76,750.
Les traitements actuels	»	68,752. 14. 6
L'excédent des revenus sur les dépenses	L.	7,997. 5. 6

Le Grand Conseil ayant aboli les émines de moissons, cela a entraîné une diminution annuelle du revenu de L. 12,000.

L'état a à sa charge en sus du revenu des biens d'église une somme de L. 4002. 14. 6.

### IV

#### *Fonds spéciaux du clergé.*

1<sup>o</sup> Fonds des veuves et orphelins:

Ce fonds a eu pour origine un don de L. 1000 qui a été fait par un pasteur. Beaucoup d'autres ont suivi son exemple. David de Pury, le bienfaiteur de la ville de Neuchâtel, lui a fait aussi plusieurs dons. Le prince Berthier lui a donné fr. 6000. Mlle Moulá lui a légué le tiers des biens qu'elle laissait dans ce pays, les deux autres tiers étant donnés par elle à d'autres fondations pieuses. — Ce fonds est destiné à faire des pensions annuelles aux veuves et orphelins des ministres morts au service des églises du pays. Ces pensions étaient portées depuis une vingtaine d'années à 16 louis par an. Elles pouvaient être augmentées suivant la position où se trouvaient les veuves et les orphelins. Les veuves les recevaient jusqu'à leur décès, les orphelins jusqu'à leur première communion seulement. Le fonds ascende aujourd'hui à environ L. 100,000.

### 2° Le fonds de la compagnie:

Ce fonds a été créé des contributions des pasteurs. Lorsqu'un pasteur entrait dans une cure en remplacement d'un pasteur décédé ou démissionnaire: la moitié des revenus de sa première année de service dans sa nouvelle paroisse était versée par lui dans le fonds de la société. Ce fonds était destiné à pourvoir aux dépenses annuelles, telles que entretien du conclave, traitement d'huissier, bois de chauffage, allocations à la bibliothèque et aux fonds des veuves; il a fourni à la compagnie le moyen de contribuer à l'érection de nouvelles cures, de venir en aide aux églises protestantes qui étaient en souffrance et dans le besoin, surtout dans les pays catholiques. Il s'élevait en 1849 à environ L. 40,000; plusieurs des pasteurs vivants en 1849 y avaient versé des sommes de cent louis et plus.

### 3° Fonds des études théologiques:

Ce fonds a été créé par les soins et le zèle de M. de Perrot, ancien pasteur de Serrières, docteur en théologie,

qui a provoqué des souscriptions volontaires dans sa famille, souscriptions auxquelles se sont associés quelques membres de la classe. Ce fonds est destiné à concourir au traitement de l'un des professeurs chargés de l'enseignement de la théologie. Formé récemment, il ascendait en 1849 à 7 ou 8000 Livres.

4° Le fonds Du Pasquier :

Mlle Sophie Du Pasquier, décédée à Colombier le 30 septembre 1829, donna par son testament à la compagnie des pasteurs une somme de L. 50,000, destinée à améliorer la position des pasteurs et à augmenter leurs traitements. Cette somme a été versée en 1836 dans les caisses de la chambre économique, à mesure que la compagnie des pasteurs a réglé avec la chambre l'application qui serait faite de cette somme, conformément aux volontés de la testatrice.

5° Le fonds des assises :

Dû à la générosité de quelques pasteurs, il était destiné à payer aux membres du clergé une indemnité de route lorsqu'ils se rendaient aux quatre assemblées de la compagnie, en février, mai, juillet et novembre.

Les pasteurs de la ville et de Serrières re-

cevaient	L. 1. 11. 6
Ceux du Vignoble et du Val de Ruz	» 2. 12. 6
Ceux du Val de Travers et des Montagnes	» 3. 13. 6
Et ceux des 6 cures les plus éloignées	» 4. 14. 6

Non par séance, mais par session. Ce fonds ascendait en 1849 à la somme d'environ L. 12,000.

6° Le fonds de la bibliothèque :

Ce fonds qui était en 1848 d'environ L. 2000, est confondu avec le fonds de la compagnie. Il était pourvu au traitement du bibliothécaire, à l'achat des ouvrages et à l'entretien de la bibliothèque par les sommes votées par la compagnie et

par les dons des pasteurs, qui donnaient entre autres chacun L. 30 à l'époque de leur consécration et L. 10 à chaque avancement.

7° Le fonds Dublé:

M. Dublé de la Gacherie, docteur en médecine, a légué à la compagnie des pasteurs la totalité de son bien qui ascendait à environ L. 50,000. Mais, conformément à la volonté du testateur, les intérêts devaient pendant un certain nombre d'années être ajoutés au capital, en telle sorte que ce fonds s'élevait en 1849 à environ L. 87,000. Il était destiné à améliorer la position des jeunes ministres sans cure et des diacres.

8° Le fonds Gorgier:

Mlle Sophie d'Andrié, en la personne de laquelle s'éteignait la famille d'Andrié de Gorgier, a institué par son testament la compagnie des pasteurs sa principale héritière, à charge par elle d'appliquer ce qu'elle lui léguait et qui ascendait à environ Fr. 100,000, à ériger de nouvelles cures dans les paroisses très populeuses spécialement à St. Aubin, ainsi que dans les paroisses annexes; et à augmenter les traitements des pasteurs. Dès lors, une partie de ce fonds a été appliqué pour l'établissement d'un second pasteur à St. Aubin et pour contribuer à l'érection d'une cure aux Eplatures, et, sur le refus des paroisses annexes de Savagnier et d'Auvernier de se constituer en paroisses distinctes et indépendantes, des subsides ont été établis pour soulager les pasteurs des quatre paroisses annexes du Val de Ruz et de la paroisse de Colombier et d'Auvernier. — Le fonds de Gorgier ascendait en 1849 à environ L. 30,000.

Peu de révolutions ont été plus radicales que celle de 1848 à Neuchâtel. Elle a anéanti le plus possible

toutes nos institutions nationales; elle a enlevé aux bourgeoisies et aux communes leurs attributions politiques et beaucoup trop concentré le pouvoir dans le Conseil d'état.

La révolution de 1848 n'ayant aucune racine dans le passé devait nécessairement faire abstraction de tout l'ordre de choses antérieur; aussi ne soyons pas étonnés qu'elle ait ainsi cherché à renverser toutes les anciennes institutions. Pour être fidèle à son principe, elle ne pouvait pas faire autrement. Le président de la Constituante, en prenant le fauteuil, avait dit, nous n'avons pas seulement à modifier plus ou moins des institutions déjà enracinées dans le sol, mais tout à créer.

Il est facile de comprendre que les Neuchâtelois qui étaient attachés à leurs anciennes institutions et qui avaient vu qu'elles avaient fait le bonheur et la prospérité de leur patrie souffrissent en les voyant disparaître une à une. Tout change ici bas, tout doit progresser, et nous ne prétendons pas qu'il n'y eût aucune réforme à amener dans nos institutions. L'histoire de notre pays jusqu'en 1848 n'est-elle pas l'histoire des réformes et des améliorations faites dans de bons moments, donnant à notre pays une liberté et une prospérité qui étaient l'objet de l'envie des étrangers?

La Confédération et le Gouvernement, issu de la révolution, agirent comme si les droits de la Prusse n'existaient pas; ils semblaient oublier que tôt ou tard

ces droits seraient revendiqués. La Confédération montra bien peu de prévoyance diplomatique en sanctionnant sans réserve la nouvelle constitution neuchâtoise. La prise d'armes de 1856 et ses suites montrèrent à tous que la Suisse, en agissant comme elle l'avait fait, s'était placée dans un tort réel vis à vis du Roi de Prusse.

---

## Jugements.

---

**sommaire:** — John Adams. — Thomas Jefferson. — Rousseau. — Mirabeau. — Volney. — J. de Müller. — Maltebrun. — Philarète Chasles. — Dr. Bowring.

L'ancien régime ayant été si souvent mal jugé, nous croyons utile de faire suivre notre récit du jugement de quelques hommes compétens.

« Neuchâtel, dit *John Adams*, le successeur de Washington, dans un livre intitulé : Défense des constitutions américaines, est une république monarchique. L'autorité du roi est limitée par les grands privilèges du pays. La relation de cette principauté républicaine avec le corps helvétique consiste en une ancienne alliance avec les quatre cantons de Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure. Quoique les habitans soient fort jaloux de leur liberté, ils sont cependant fort attachés à leur prince. — Le corps des états a seul le droit de faire des statuts et des lois. — Je n'entrerai pas ici dans un long détail sur cette république royale. Je me bornerai à une simple esquisse.

« Nul étranger ne peut occuper les emplois civils ou militaires, celui de gouverneur excepté. — Tous les citoyens ont le droit d'entrer au service de tout prince étranger, quand même ce prince serait en guerre avec la Prusse. Les états se tiennent tous les ans. —

Les magistrats et officiers de justice tiennent leur emploi tant qu'ils s'y conduisent bien, le roi n'est jamais juge de conduite. — A son avènement le roi prête le serment de maintenir tous les droits du peuple neuchâtelois, écrits ou non écrits, libertés et franchises. — L'autorité législative réside conjointement dans le prince, les trois états et le peuple.

« La liberté personnelle y est soigneusement et efficacement protégée, comme elle l'est en Angleterre et en Amérique, où les mêmes lois sont établies. — Les libertés du peuple quoique sous la domination du monarque le plus absolu de l'Allemagne y sont mieux assurées que dans les cantons les plus démocratiques de la Suisse. — Les étrangers qui veulent venir s'établir dans le pays, y sont encouragés. Cette politique large et libérale a grandement accru la population de ce canton.

« L'ancienne constitution de Rhodes paraît avoir eu beaucoup d'analogie avec celle de Neuchâtel. Célébrée comme un des meilleurs gouvernements de l'antiquité, elle produisit des effets également salutaires sur la liberté, le commerce, l'ordre et la population de cette contrée. — Cet heureux mélange de trois branches (le prince, les trois-états et les bourgeoisies) n'a jamais manqué de concilier ensemble la liberté et l'empire de la loi. — Telle est la constitution, l'unique constitution sous laquelle les citoyens soient véritablement libres et qui puisse maintenir une nation

dans un heureux état d'ordre, de subordination et de souveraineté. »

Un des présidents des États Unis, *Thomas Jefferson*, en étudiant les diverses constitutions républicaines et démocratiques, donna la préférence à celle de Neuchâtel sous le rapport de l'équilibre des pouvoirs.

*Rousseau*, l'auteur du contrat social, et des théories modernes sur la souveraineté du peuple, répondit après un séjour de quelques années dans la principauté de Neuchâtel, à la députation qui vint le prier d'agréer la bourgeoisie de la communauté de Couvet: « Je me tiens plus libre sujet d'un roi juste, et plus honoré d'être membre d'une communauté où règnent l'égalité et la concorde, que citoyen d'une république où les lois ne sont qu'un mot et la liberté qu'un leurre. »

*Mirabeau*, qui pendant qu'il était prisonnier au château de Joux, avait souvent visité Neuchâtel, s'exprima ainsi à l'assemblée nationale dans la séance du 27 octobre 1789, en parlant des lois de la principauté de Neuchâtel et en particulier de la loi sévère de l'hérédité nécessaire: « Elle y a créé les bourgs les plus riants et les plus peuplés sur des montagnes arides et couvertes de neige, durant près de six mois. Elle y a développé des ressources incroyables pour le commerce, comme pour l'industrie et pour les arts, et dans ces retraites que la nature semblait n'avoir réservées qu'aux bêtes ennemies de l'homme, le voyageur contemple une population étonnante d'hommes

aisés, sobres et laborieux, gage assuré de la sagesse des lois.»

Le prince Berthier avait envoyé M. de Lesperut en qualité de commissaire général dans la principauté et lui avait donné l'ordre de faire table rase de toutes les institutions neuchâtelaises pour les remplacer par une constitution calquée sur celle de la France. « Avant de renverser, lui dit M. de Rougemont, veuillez au moins examiner ce que vous allez détruire. » M. de Lesperut y consentit. On lui remit le plan de cet antique édifice auquel avaient travaillé sept siècles; il le fit passer à son ami *Volney*, qui lui répondit: « Laissez à ce peuple ses lois; vous ne pourriez lui en donner de meilleures.»

« Par l'alliance de Neuchâtel avec les républiques suisses, dit *Jean de Müller*, le prince de Neuchâtel fut maintenu dans ses droits après la chute de tous les anciens seigneurs de la Suisse; le peuple neuchâtelais par un rare bonheur, le fut dans la jouissance de la liberté sans abus et sans danger, et l'état entier à l'abri des inconveniens de la monarchie et de ceux de la république. » — Il dit ailleurs de notre constitution que tous les pouvoirs s'y trouvaient dans un équilibre si heureux, qu'elle était le modèle de celle qu'un peuple raisonnable doit désirer.

« Il semblerait, dit *Maltebrun*, que cette région, exposée par son élévation à la température des climats septentrionaux, ne dût être habitée que par un peuple ignorant, pauvre et superstitieux. Il n'en est point

cependant de plus intéressant par son industrie, ses lumières, et l'on pourrait même dire sa richesse.... On a de la peine à concevoir jusqu'où peut aller le génie inventif de l'homme, quand il est libre de se livrer à son essor : c'est au milieu de ces montagnes qu'on peut s'en faire une idée.... Une population de 1346 individus par lieue carrée (ce chiffre est bien au-dessous de la réalité) est la preuve la plus palpable de la prospérité du canton de Neuchâtel. A quoi faut-il attribuer l'activité qui règne parmi les habitans de ce canton? Est-ce à cette disposition naturelle qui les porte à réfléchir, à examiner, à discuter même toute sorte de questions?.... Est-ce plutôt à l'entière liberté civile, religieuse et politique dont ils jouissent, à l'avantage de n'avoir pas vu, depuis plusieurs siècles, leur pays troublé par le bruit des armées? Est-ce enfin à l'exemption de toute espèce de charges, d'impôts ou de contributions? On ne saurait nier que de si grands avantages n'aient contribué à y faire naître cette sorte d'émulation qui entretient la pureté des mœurs et l'amour du travail, et cette passion de la liberté qui accélère le progrès des lumières.... La Prusse n'y jouit que des revenus de quelques domaines et de quelques contributions foncières réglées jadis, et qui ne peuvent être augmentées.... Ils ne connaissent aucune espèce de douanes, de droit d'entrée, de sortie ou de circulation, tous les genres d'industrie y sont libres. Enfin les précautions propres à assurer leur indépendance, ont été si scrupuleusement prises etc.

« En France comme en Amérique, dit *Philaréte Chasles*, l'ouvrier a trop peu de repos, trop peu de bonheur; il ne peut se donner ni les jouissances du riche, ni le calme laborieux du vigneron et du laboureur. Comment résoudre le problème de protéger l'industrie sans sacrifier ces masses d'hommes? Il faudrait pouvoir imiter Neuchâtel surtout, si remarquable par le mélange de l'industrie et de l'agriculture. Là toute chaumière est une fabrique. La récolte succède aux opérations manuelles que réclame l'horlogerie. La somme du bonheur humain s'accroît avec la fortune publique, l'indépendance de tous, la dignité de chacun, l'habitude du travail, celle de l'économie, la pensée religieuse profondément empreinte au fond de cette vie à la fois charmante et lucrative, poétique et utile. Peu de bruit, beaucoup de bien-être. Je voudrais que les utopistes modernes consentissent à voir ce qui se trouve si près d'eux. »

• Les bienfaits du libre commerce et de la libre industrie sont, dit le *Dr. Bowring*, anglais, de l'école libérale la plus avancée, rendus sensibles à l'œil de chacun dans la prospérité universelle de la petite principauté de Neuchâtel. Elle a abandonné à d'autres contrées les productions qui s'obtiennent à meilleur compte par les forces mécaniques, et son industrie s'est portée sur les articles où le travail domestique peut être le plus avantageusement appliqué. De là un bien-être croissant dans toute la population. — Le corps représentatif y est nommé par le peuple sur la

base la plus large. Ses débats sont publics et son indépendance entière. Aucun impôt n'a été établi depuis 600 ans. La plupart des anciens ont été réduits ou abolis. — L'administration de la justice est prompte et économique. — L'instruction religieuse est très soignée. Des tribunaux de mœurs, les consistoires des églises exercent une influence très salutaire sur la moralité publique. »

Ces jugemens d'hommes désintéressés suffisent pour réduire à néant toutes les calomnies et toutes les attaques portées contre nos anciennes institutions et l'ancien régime. Nous désirons que le pays soit, sous la république, aussi heureux, indépendant et prospère qu'il l'a été sous la souveraineté de nos princes.

---

# PRISE D'ARMES DE 1856.

---

SOURCES PRINCIPALES. — Rapport officiel des événements de septembre 1856. — Mémoire de M. Denzler. — Mémoire des représentants fédéraux. — Récit des événements de septembre 1856. — L'enthousiasme de la Suisse pour la cause de Neuchâtel. — Geschichte des Neuenburger Royalisten-Aufstandes. — Mémoire du Conseil fédéral. — Le prince et le peuple de Neuchâtel. — Histoire d'une annexion par Ch. Gay. — Des négociations diplomatiques relatives à Neuchâtel par le colonel fédéral Barman. — Rapport du procureur général de la Confédération suisse. — Die Schweiz in ihren Kämpfen und Umgestaltungen von 1830 bis 1850 durch J. Baumgartner. — Les Journaux.

---

## La fausse position des royalistes amène fatalement une prise d'armes.

Sommaire: — Fausse position des royalistes. — Un soulèvement est prêt à éclater en 1849. — Mesures du Gouvernement. — Adresse du Conseil fédéral à M. de Schleitnitz. — Activité des royalistes abstentionnistes et encouragements qu'ils reçoivent. — Entrevue de Baden. — Protocole de Londres le 24 mai 1852. — Congrès de Paris en 1856. — Lettre du 5 avril de M. Barman. — Seconde lettre de M. Barman. — Position des abstentionnistes.

La lettre patente du Roi du 5 avril 1848 divisa le parti royaliste; les uns, profitant de la permis-

sion que leur donnait cette lettre, prirent part aux élections et acceptèrent les places où les portaient les suffrages du peuple; les autres s'abstinrent et attendirent.

Si la restauration tardait, elle devenait moralement impossible, car depuis le 5 avril elle ne pouvait plus s'opérer que par la voie des négociations; car tous ceux qui avaient prêté serment à la constitution issue du 1<sup>er</sup> mars, ne pouvaient prendre part à une réaction armée; les abstentionnistes en avaient seuls le droit, puisqu'ils n'étaient nullement liés au nouvel ordre de choses. « *La révolution, disaient-ils, s'est faite au mépris du serment, nous ne voulons point de part avec les parjures.* »

Le Roi lui-même fut placé par cette lettre dans une position des plus difficiles; il ne pouvait moralement agir que par les voies diplomatiques, à moins de sacrifier l'un des partis à l'autre, sollicité de se prononcer. Le Roi avait dit: les conservateurs font bien, les abstentionnistes font encore mieux.

Lorsqu'en 1849 l'armée prussienne arriva victorieuse sur la frontière suisse; les royalistes étaient prêts à se lever pour renverser le gouvernement révolutionnaire; le soulèvement ne fut empêché que par les exhortations pressantes du ministre du Roi en Suisse; il ne cessait de répéter aux royalistes que toute tentative semblable était positivement contraire à la volonté de sa Majesté, et il leur montrait une délivrance certaine comme prix de leur obéissance.

Le Gouvernement s'attendait à un soulèvement, comme le prouvent les directions qu'il donna alors aux préfets, si le château de Neuchâtel était attaqué et pris. Le Conseil fédéral, qui craignait que la Prusse ne revendiquât ses droits, adressa une dépêche à M. de Schleinitz, ministre des affaires étrangères de Prusse le 8 novembre 1849. Cette démarche ne pouvait avoir un résultat satisfaisant. M. Druey, dont la finesse du tact, dit Barman, était parfois si remarquable, m'écrivit qu'il avait déconseillé cette démarche, prévoyant que la Prusse ne manquerait pas de s'en créer une arme. M. de Schleinitz rédigea en effet dans ce sens sa malicieuse réponse du 21 novembre, qui jeta le Conseil fédéral dans une si grande perplexité.

Les royalistes abstentionnistes étaient encouragés et dirigés par M. de Sydow, qui désirait une restauration et y travaillait de toutes ses forces. En aimant la principauté, écrivait-il le 1<sup>er</sup> janvier 1850, et ses habitants fidèles et en faisant mon possible pour vous *sauvegarder* avant le premier mars, et *pour abréger* votre *épreuve actuelle*, j'ai suivi l'exemple et les instructions de votre prince chéri, qui n'oubliera jamais les cœurs d'or de Neuchâtel.

La Cour de Prusse se considérait toujours en possession de la souveraineté; M. de Sydow délivrait aux Neuchâtelois abstentionnistes, sur la recommandation de MM. Guillebert et Jeanneret, maire du Locle, des passeports; M. Favarger avait été nommé chancelier de la principauté de Neuchâtel et à sa mort en 1850

M. Fritz de Chambrier fut appelé à Berlin pour le remplacer, fonction qu'il a remplie jusqu'à la fin de 1852. Cette mesure, écrivait-il, est destinée à donner aux Neuchâtelois un nouveau gage des intentions augustes et bienveillantes du Roi en faveur de notre pays. Dans son très-gracieux rescrit, S. M. s'exprime ainsi: « *Le rétablissement complet des institutions de votre pays et leur développement organique sont l'objet de mon vif désir.* » Dans toutes ses lettres le chancelier faisait envisager la restauration comme certaine. « Ne nous laissons pas décourager, écrivait-il encore, le moment viendra certainement où le Roi pourra mettre à exécution son projet le plus cher. Après que le Roi a donné aux Neuchâtelois sa parole royale, après que le prince de Prusse, en son nom et au nom de son fils, a engagé en quelque sorte l'honneur de sa maison, quel royaliste pourrait conserver encore l'ombre d'un doute? Oui, certes, la restauration est certaine... Le Roi entend reprendre son pays pour le posséder comme ses ancêtres, nos bienfaiteurs. »

Le Roi saïssissait toutes les occasions pour faire connaître ses intentions; ainsi il accorda à M. de Sydow la naturalisation neuchâteloise et la bourgeoisie de Valangin. Aujourd'hui, écrivait ce dernier, je vous écris en qualité de Neuchâtelois; je l'ai reçue tout à l'heure par une patente du Roi, qui m'accorde la naturalité neuchâteloise et la qualité de bourgeois de Valangin. Le Roi dit qu'il veut par là me donner une marque de satisfaction et témoigner en même temps

à ses fidèles Neuchâtelois son intérêt et sa ferme résolution de rétablir et de maintenir leurs communes et bourgeoisies dans leurs franchises séculaires.

Est-il étonnant après cela que les royalistes abstentionnistes aient nourri en eux l'espoir de la restauration et qu'ils aient travaillé de tout leur pouvoir à l'amener, oubliant que plus la restauration tardait, plus elle devenait impossible, plus le pays était placé dans une position difficile.

Nous ne pouvons assez admirer l'activité, la persévérance, le dévouement qu'ils montrèrent jusqu'au bout. « Chaque localité, dit le récit de septembre, avait ses chefs reconnus sans qu'on pût dire quand ni comment chacun d'eux avait été appelé à exercer ses fonctions. Ceux-ci correspondaient avec un comité central dont les membres n'avaient jamais songé à se faire élire, ni à s'arroger une autorité quelconque, et qui ne tenaient celle qu'ils exerçaient effectivement, que de la nécessité des circonstances et de la confiance de leurs concitoyens. Ce comité servait d'organe aux royalistes auprès de la Cour et de tous ceux qui hors du pays, s'intéressaient à leur cause. A chaque anniversaire, à chaque événement marquant dans la famille royale ou dans le monde politique, des adresses couvertes de milliers de signatures, toutes exprimant, avec la plus grande diversité de formes, de langage, les mêmes vœux, les mêmes sentiments, confiance absolue, dévouement sans bornes, amour ardent pour

le père de la patrie, partaient pour Berlin de toutes les parties du pays.»

« Il serait sans doute, dit encore le Récit des événements de septembre, de peu d'intérêt pour nos lecteurs de rapporter toutes les démarches que les chefs du parti royaliste firent pour concerter leurs plans avec les royalistes influents dans le pays, ou pour les faire goûter par les personnages qui pouvaient les favoriser au dehors; de rendre compte de leurs voyages, de leurs entrevues, soit en Suisse, soit à l'étranger; de leurs correspondances, des mémoires rédigés par eux dans le même but. Plus d'une fois ils se virent sur le point d'exécuter leur dessein; plus d'une fois des circonstances imprévues vinrent les forcer à en ajourner la réalisation.»

Soixante-cinq Neuchâtelois allèrent le 20 août 1851 à Baden, pour rendre leurs hommages au Roi. Frédéric Guillaume IV leur dit: « *Je n'ai pas besoin de vous demander si vous me serez fidèles; je sais que vous le serez; mais moi aussi, je vous serai fidèle.* » Et avec une émotion que partageaient tous les assistants il leva la main vers le ciel et dit: « *Je vous donne ma parole d'honneur que je ne vous abandonnerai pas.* » Le Roi étant sorti, le prince royal ajouta: « *Vous venez d'entendre la parole du Roi, et moi aussi, je vous donne ma parole d'honneur, en mon nom et au nom de mon fils, que vous ne serez jamais abandonnés; mais, ajouta-t-il, mettant à cette promesse une condition: par dessus tout, pas d'imprudences.* »

Le Roi de Prusse profita de la réunion des envoyés des grandes puissances à Londres en 1852, pour réclamer le concours et la médiation de ses alliés pour régler à l'amiable la question de Neuchâtel. Les grandes puissances signèrent en conséquence le 24 mai 1852 le protocole suivant :

« Le principal secrétaire d'Etat de S. M. britannique, sur la demande du ministre de Prusse, a invité les représentants d'Autriche, de France et de Russie à rechercher de concert avec lui les moyens de replacer la principauté de Neuchâtel dans la situation définie par le traité conclu à Vienne le 9 juin 1815 et qui tout en sanctionnant la réunion de ce territoire à la Confédération helvétique en qualité de canton, a reconnu à S. M. le Roi de Prusse des droits antérieurs de souveraineté dont l'exercice se trouve aujourd'hui suspendu.

« Le ministre de Prusse, en réclamant le concours des quatre autres grandes puissances pour régler cette question à l'amiable, a déclaré que si l'on procédait à la signature d'un protocole dans lequel les droits de son souverain seraient solennement rappelés et qui poserait le principe des ouvertures à faire en commun à la Confédération helvétique, l'existence d'un tel acte dispenserait S. M. le Roi de Prusse de revendiquer ces mêmes droits par l'emploi d'autres mesures. Il a ajouté que l'accord ainsi établi entre l'Autriche, la France, la Grande Bretagne et la Russie n'impliquerait pas la nécessité d'une action immédiate de leur

part; mais leur laisserait au contraire le temps de se concerter de nouveau sur l'opportunité et la forme des négociations à entamer avec la Confédération helvétique.

« Les plénipotentiaires soussignés se sont empressés de rendre hommage aux sentiments de modération qui ont déterminé S. M. le Roi de Prusse à choisir dans cette circonstance la voie d'une intervention diplomatique pour atteindre le but qu'elle se propose, et elles ont unanimement reconnu les droits qui lui appartiennent sur la principauté de Neuchâtel et le comté de Valangin selon la teneur des articles 26 et 76 du traité de Vienne, et qui ont coexisté de 1815 à 1848 avec ceux que l'article 75 du même acte confère à la Suisse.

« Ils ont en conséquence exprimé au nom de leurs gouvernements le désir de répondre à l'appel que S. M. le Roi de Prusse a fait à leur coopération, en convenant que les quatre puissances s'entendront, aussitôt que faire se pourra pour accomplir les démarches les plus propres à amener la Confédération helvétique à tenir compte des stipulations internationales en vertu desquelles la principauté de Neuchâtel a été admise sous la garantie de l'Europe à devenir l'un des cantons de la Suisse.

« Signé les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande Bretagne, de Prusse et de Russie.

KUBECK, A. WALEWSKY, MALMESBURY,  
BUNSEN, BRUNNOW. »

Ce protocole produisit en Europe une assez vive sensation, et des interpellations eurent lieu le 7 juin dans la Chambre des Communes. Lord Stanley, sous-secrétaire d'Etat, répondit pour le gouvernement, qu'effectivement une conférence s'était tenue à Londres et que les représentans des cinq puissances avaient signé un protocole relatif aux affaires de la Suisse. Il est incontestable, continuait le noble lord, que le Roi de Prusse a des droits sur Neuchâtel; c'est un point essentiel du traité de Vienne. Je ferai observer de plus que ce protocole est la première occasion dans laquelle la France, sous son chef actuel, ait reconnu l'acte de 1815, comme réglant la situation de l'Europe.

A la nouvelle de la signature du protocole de Londres, les royalistes crurent toucher au moment de leur délivrance. M. le comte de Wesdehlen porta lui-même à Londres une adresse chargée de six mille signatures. M. de Bunsen dit à un personnage considérable de la principauté, alors accidentellement à Londres: « *A l'heure qu'il est, un bon Neuchâtelois devrait être chez lui.* » Le ministre de Prusse engagea de même M. Ibbetson à se rendre dans le pays.

Le Conseil d'état fit voter le 31 juillet 1852 la loi de haute trahison; l'autorité administrative pouvait à son gré faire des visites domiciliaires, arrêter les suspects et ouvrir des enquêtes. Il faut, avait dit M. Piaget, que les traitres aient une hache suspendue sur leur tête.

• Les royalistes abstentionnistes sans exception, dit

le Récit des événements de septembre, n'attendaient plus que le signal de leur prince pour se lever en armes (mais d'après le protocole de Londres ce signal ne pouvait être donné). Bien des républicains étaient déjà résignés à ce qui leur semblait un sort inévitable; plusieurs même revenus de leurs illusions, faisaient en secret des vœux pour le rétablissement du régime qu'ils avaient contribué à renverser. Un honnête républicain de la Chaux-de-fonds disait à un royaliste de ses amis: « *Vous savez que je suis bon républicain, vous n'en doutez pas j'espère, mais, pour Dieu, que votre Roi se dépêche.* » Un autre s'écriait: « *Ah! que j'ai aimé la république avant qu'on l'eût.* »

« Plus d'une fois les chefs royalistes, encouragés par des paroles plus ou moins explicites de personnes revêtues d'un caractère officiel, furent sur le point de donner le signal d'un soulèvement; et toujours d'autres paroles en sens contraire, ou des événements imprévus leur firent ajourner l'exécution de leur dessein. Survint enfin la question d'Orient; les royalistes comprirent aussitôt que tant qu'elle absorberait l'attention de l'Europe, la Prusse ne pourrait rien entreprendre en leur faveur. Ils se résignèrent à attendre; aucun murmure, aucun signe d'impatience n'eut lieu de leur part jusqu'à la conclusion de la paix. Ils continuèrent seulement de montrer, par leur constant éloignement des affaires de la république, qu'ils regardaient le régime actuel, comme leur étant imposé par la force et dépourvu de toute espèce de légitimité. »

M. le baron de Manteuffel, ministre des affaires étrangères de Prusse et M. le comte de Hatzfeld qui devaient prendre part au Congrès, avaient pour instruction précise de remettre sur le tapis la question de Neuchâtel.

Le baron de Manteuffel sonda les dispositions de ses collègues qu'il ne trouva pas favorables.

Le chargé d'affaire de la Confédération suisse, M. Barman, en avertit aussitôt le Conseil fédéral :

Paris, 4 avril 1856.

« Pressentant que, dès la conclusion de la paix, M. le baron de Manteuffel chercherait à donner suite au protocole de Londres du 24 mai 1852, j'ai redoublé de vigilance. Hier je me suis rendu chez Lord Clarendon, soit pour prendre les informations que j'attendais de son obligeance, soit pour soumettre quelques explications à sa seigneurie.

« Je lui ait dit que connaissant la position du Roi de Prusse dans ses prétentions sur Neuchâtel, je présumais qu'il aurait donné dans ce sens des instructions à son ministre, et je priai en conséquence Lord Clarendon de conserver à la Suisse l'intérêt bienveillant qu'il lui avait témoigné jusqu'ici. Je lui rappelai ensuite l'état politique satisfaisant où se sont maintenus soit le canton de Neuchâtel, soit la Suisse entière depuis 1847 et dans les temps les plus difficiles où tout était en révolution autour d'eux; j'ajoutai que les

hautes puissances ne voudraient ni troubler cet heureux état de choses, ni faire renaître la guerre au moment où la paix était conclue, pour rétablir une anomalie et procurer, au Roi de Prusse une simple satisfaction d'amour propre.

« Lord Clarendon me répondit que dès son entrée au ministère M. de Bunsen ayant, au nom du Roi, insisté pour que la question de Neuchâtel fut reprise, il lui avait dit qu'il allait l'étudier; que d'après les informations venues plus tard de Suisse, il s'était convaincu que le peuple neuchâtelois était satisfait de sa nouvelle position, et que la Confédération la défendrait les armes à la main; qu'il s'était empressé de porter ces renseignements à la connaissance de M. de Bunsen, en lui déclarant que le moment d'engager la discussion lui paraissait d'autant moins favorable que le Roi n'indiquait aucune proposition à soumettre à la Conférence.

« Lord Clarendon n'entendit plus parler de cette affaire jusqu'à mercredi dernier, où M. de Manteuffel alla le prier au nom du Roi de réaliser les promesses faites par le protocole du 24 mai 1852. La révolution de Neuchâtel, dit entre autres M. de Manteuffel, s'est opérée par des étrangers; toutes les familles honorables du pays s'y sont opposées; elles demeurent fidèles au Roi et insistent pour qu'il rétablisse l'ancien ordre de choses.

« Lord Clarendon lui répondit qu'il avait perdu de vue cette question, mais qu'il était persuadé que le

gouvernement s'était fortifié, et que l'ancien avait perdu des partisans; que telle devait être la conséquence naturelle des choses, que toutes les sympathies de la Suisse étant acquises à Neuchâtel, elle se lèverait comme un seul homme pour défendre son indépendance; qu'il serait imprudent de provoquer un tel résultat, et que si le Roi de Prusse désirait ouvrir des négociations, il devait les faire précéder par de l'artillerie. (Voilà peut-être la phrase qui a fait conseiller la prise d'armes; mais tous oublièrent l'esprit du protocole de Londres.)

« M. de Manteuffel insista peu, et ne se montra pas très mécontent de la réponse.

« Je remerciai vivement lord Clarendon et rectifiais les allégations relatives au concours des étrangers et à la fidélité de toutes les familles honorables; j'insistai principalement sur ce que non seulement nos sympathies nous porteraient à prendre la défense de Neuchâtel, mais sur ce que la garantie accordée à sa constitution nous en faisait un devoir, non moins que l'intérêt de la Suisse.

« Lord Clarendon ne me dissimula d'ailleurs pas que l'attitude prise par la Prusse pendant la dernière guerre, n'encourageait guère à lui venir à l'aide.

« Il est possible que malgré l'insuccès de cette première tentative, M. de Manteuffel ne soit pas découragé. Dans cette prévision je profiterai de la première occasion favorable pour en entretenir M. le comte Walewski.

« L'argument tiré de la satisfaction du peuple de Neuchâtel a un grand poids aux yeux de lord Clarendon; un ministre tory n'y attacherait probablement pas la même importance.

« Quoiqu'il en soit, il est très essentiel que le parti républicain serre ses rangs, que le pays se maintienne dans la voie de progrès où il est entré, et surtout que la paix n'y soit pas troublée.

BARMAN. »

Le jour même où M. Barman écrivait à Berne le baron de Manteuffel introduisait sa demande officielle devant le Congrès. « Les ouvertures de M. de Manteuffel, dit M. Gay, ne parurent pas susceptibles d'être prises en considération. Le protocole de la séance du 4 avril ne mentionne pas même l'opinion des plénipotentiaires. Je crois cependant savoir, s'il faut ajouter foi à des paroles tombées d'assez haut, que lord Clarendon fut extrêmement vif et M. de Buol peu encourageant. Le comte Orloff et le comte Walewski ne dirent rien ou presque rien. »

M. Barman écrivit au Conseil fédéral:

« En offrant dans le protocole du 24 mai 1852, aux quatre puissances consignataires le temps de se concerter sur l'opportunité et la forme des négociations à entamer, le Roi de Prusse s'était lié les mains; il ne devait pas s'attendre à ce que le rôle qu'il a joué avant et pendant la dernière guerre, lui concilierait

les sympathies de la majorité du Congrès et moins encore à recueillir lui seul un avantage territorial.

« Quoiqu'il en soit en ministre docile, M. de Mantouffel a formulé sa demande en insistant pour que le traité de Vienne reçût une application immédiate.

« Il a été appuyé, mais assez faiblement, par les Russes.

« Les représentants de la France et de l'Angleterre se sont très nettement opposés à ce que le Congrès s'occupât de cette affaire. Le comte de Walewski a été très vif et s'est presque fâché.

Le 17 M. Barman écrivait: « J'ai cru devoir remercier M. le comte Walewski de l'intérêt qu'il a montré pour la Suisse dans le Congrès. Il m'a répondu qu'en effet la question de Neuchâtel avait été ajournée; mais qu'il faudrait bien la reprendre tôt ou tard; que le traité de Vienne était positif et qu'il serait à désirer qu'on trouvât un moyen d'arrangement. »

« A la nouvelle de la conclusion de la paix toutes les espérances des royalistes, dit un de leurs chefs, se réveillèrent: « A présent ou jamais! » répétait-on de toutes parts. Dans les campagnes les royalistes accouraient sans cesse auprès de ceux qu'ils envisageaient comme leurs chefs, pour leur demander si le moment tant désiré n'approchait pas et leur rappeler qu'ils étaient prêts à tout ce qu'on pourrait demander. »

La diplomatie ayant refusé de s'occuper de la question de Neuchâtel, on comprend, que le parti qui attendait depuis si longtemps et qui avait été si souvent déçu dans ses espérances, voyant que le seul moyen,

d'obtenir une solution était d'exciter un soulèvement armé, n'ait pas reculé devant une prise d'armes; d'autant plus que lord Clarendon l'avait en quelque sorte indiqué comme le seul moyen qui donnerait à la diplomatie l'occasion de se saisir de cette question.

M. Barman eut le pressentiment qu'il en arriverait ainsi. « Divers indices, dit-il, et notamment l'insuccès de la tentative de M. le baron de Manteuffel au Congrès, m'avaient fait pressentir que les chefs royalistes, dont l'ardeur semblait s'accroître avec les obstacles et les retards, chercheraient à mettre à profit la division qui s'était manifestée dans le camp républicain et à amener par une prise d'armes la diplomatie à intervenir malgré elle. Dès le mois de juin je crus de mon devoir d'appeler l'attention la plus sérieuse du Conseil fédéral sur la position critique du canton de Neuchâtel, et sur les conséquences des troubles qui pourraient y survenir.

« Mon inquiétude et mes prévisions ne furent point partagées. *L'insurrection désespérée du 3 septembre éclata sans que les autorités fédérales et neuchâteloises en eussent eu le plus léger pressentiment.* »

En suivant le cours des événements, il est impossible de ne pas voir que le parti abstentionniste était en quelque sorte poussé fatalement à tenter une prise d'armes. « Depuis huit ans, disaient-ils, nous fatiguons le Roi de nos instances et de nos supplications; nous nous sommes également adressés à tous ses alliés; nous nous sommes efforcés d'éclairer l'opinion publique;

nous avons écrit, parlé, voyagé, frappé à toutes les portes, le tout en vain. Que nous reste-t-il, sinon de faire aujourd'hui ce que nous aurions dû faire dès le premier jour, ce que l'honneur et le devoir nous commandaient de faire le 1<sup>er</sup> mars 1848? Si les puissances appréhendent, en prenant la défense du droit et de la fidélité, de provoquer quelque complication en Europe, qui nous empêche, nous, de faire naître cette complication? Une fois mises en demeure de se prononcer, les puissances ne pourront pourtant le faire qu'en faveur des principes sur lesquels repose leur propre existence. »

En nous plaçant dans la position des abstentionnistes, nous comprenons qu'après avoir vu échouer toutes leurs démarches pour arriver au but qu'ils désiraient atteindre et qu'ils envisageaient comme le bonheur de leur patrie, ils tentent le seul moyen qu'ils n'aient pas encore employé, d'autant plus que des personnes haut-placées le conseillaient. On a même dit, qu'il avait obtenu d'avance l'assentiment du Roi; mais M. Barman pense que cette opinion ne peut se concilier avec la loyauté et le caractère connus du Roi, et qu'elle n'est justifiée par aucune des nombreuses pièces saisies; elle ne l'est pas davantage par les rapports des prévenus. Mais ce qui est incontestable et notoire, c'est que les chefs royalistes ont rencontré autour du trône de sympathiques encouragements qui ont pu les autoriser à croire à la tacite approbation du Roi.

## Longues indécisions qui aboutissent à une décision désespérée.

---

**Sommaire :** — Récit des indécisions des abstentionnistes. —  
Préparatifs des auteurs de la prise d'armes.

Laissons à l'un des chefs des royalistes nous faire le narré si vrai des indécisions par lesquelles ceux qui se mirent à la tête du mouvement passèrent jusqu'au moment où ils prirent le parti désespéré et malheureux de prendre les armes, alors que tout semblait leur conseiller le contraire.

Le premier juillet, celui que les royalistes envisageaient comme leur chef (M. le comte de Wesdehlen) vint nous communiquer à deux de mes amis (MM. Jeanneret du Locle, Paul Fabry de la Sagne) et à moi (A. Humbert de la Sagne) que pendant un séjour qu'il venait de faire à Berlin des personnes haut-placées, que pour le moment je ne me permettrai point de nommer, lui avait demandé, si l'on ne pouvait pas organiser une réaction dans le pays, lui disant, que selon eux ce serait le seul moyen de sauver Neuchâtel de sa malheureuse position, puisque le Roi était lié par le protocole de Londres; mais si les royalistes neuchâtelois eux-mêmes rétablissaient l'autorité légitime et la proclamaient dans le pays, le Roi serait

forcé de les soutenir par ses armes au cas que la Suisse, comme on pouvait s'y attendre, intervint pour rétablir la république.

« Connaissant les dispositions des royalistes lors de son départ au commencement de mai, M. de Wesdehlen n'hésita pas, malgré la surprise qu'il éprouva de ces ouvertures, à répondre qu'il croyait que cela pourrait se faire. C'était pour nous consulter à ce sujet que nous nous étions réunis le 1<sup>er</sup> juillet.

« A l'ouïe de ces communications, connaissant assez les dispositions et les désirs des populations de nos Montagnes, nous n'hésitâmes pas à notre tour à répondre que l'on pourrait compter sur elles. Et sans nous faire illusion sur la gravité de notre entreprise et la responsabilité que nous assumions sur nous, sans nous dissimuler les maux auxquels nous nous exposions, nous, nos familles (emprisonnement des uns, exil des autres, la mort de plusieurs, intervention et occupation militaire avec toutes ses charges) en attendant le secours de la Prusse qui ne pouvait arriver à temps; pour les prévenir, nous résolûmes que dès ce moment nous nous occuperions activement de cette entreprise, plutôt que de laisser notre malheureux pays exposé à une ruine morale et matérielle dont il ne pourrait peut-être plus se relever. M. de Wesdehlen devait informer M. le colonel de Pourtalès et fixer avec lui l'époque d'une nouvelle entrevue avec nous.

« Plusieurs semaines s'écoulèrent sans que nous reçussions aucune nouvelle; ce silence nous inquiétait,

l'agitation des royalistes augmentait visiblement, de toutes parts nous apprenions qu'ils faisaient des préparatifs comme s'ils eussent connu nos projets et pourtant nous ne les avions confiés à personne.

« Enfin je me rendis chez notre chef pour lui demander la cause de ce long silence; je le trouvai retenu chez lui par un léger accident qui l'avait empêché de venir aux Montagnes; il m'apprit que M. de Pourtalès après y avoir sérieusement réfléchi ne pouvait se décider à se mettre à la tête de notre mouvement. Il ajouta que ce refus entraînerait celui du lieutenant-colonel de Meuron, sur lequel nous avions compté, et celui d'autres officiers, capables de diriger l'entreprise. Que fallait-il faire? Il ne nous restait que deux alternatives: aller en avant sans le concours de ces chefs ou bien écrire à Berlin que M. de Wesdehlen s'était fait illusion sur les dispositions du pays, que les royalistes ne pouvaient et ne voulaient rien faire. Je fus chargé de consulter les deux amis avec lesquels nous avions été réunis le 1<sup>er</sup> juillet et de leur faire part de notre décision.

« Le lendemain nous nous rendîmes, mon ami et collègue de la Sagne et moi, chez notre ami du Locle. Le refus des chefs militaires nous chagrînait beaucoup; nous comprenions qu'il diminuerait considérablement nos forces, en nous faisant perdre un grand nombre d'hommes capables, en nous privant de l'effet moral que leur présence aurait produit sur nos gens qui les aimaient et en qui tous avaient confiance. Mais si

nous refusions de faire le peu qu'on demandait de nous pour rendre possible l'intervention de la Prusse et redonner le bonheur à notre patrie, nous qui n'avions rien su faire pour empêcher sa ruine, et qui depuis huit ans n'avions cessé d'implorer le secours du Roi, en offrant notre concours s'il était nécessaire, oserions-nous encore demander d'être secouru et mériterions-nous de l'être?

« En refusant de faire notre devoir, ne libérerions-nous pas notre prince de ses engagements envers nous? Serait-il raisonnable d'espérer que l'on voulût s'imposer de grands sacrifices pour rétablir dans ses droits un peuple qui n'avait rien fait pour les défendre et qui ne voulait pas s'exposer à souffrir quelque chose lui-même pour les conquérir?

« Après avoir longuement et très sérieusement examiné la question sous toutes ses faces nous fûmes d'accord à penser que puisqu'il s'agissait du salut de la patrie nous ne devions pas nous laisser arrêter par le refus de deux hommes, quelque désirable et importante qu'eût été leur coopération. Si Dieu est pour nous, il nous fera réussir; si au contraire nous agissons contre sa volonté, nous serons vaincus malgré le concours des chefs les plus habiles et les plus puissants. Nous résolûmes donc après avoir invoqué le secours de Dieu, d'aller dès le matin informer notre chef de notre décision et le prier, s'il l'approuvait, de faire ensorte que l'entreprise pût s'exécuter le plus tôt possible. Ce fut en plein air, sous le ciel le plus

pur, et par un magnifique clair de lune, qu'en nous serrant la main, nous nous jurâmes fidélité et primes Dieu à témoin que nous nous engageons à tout sacrifier jusqu'à la vie pour sauver notre pays s'il était possible.

« Ce fut mon ami Fabry qui se rendit auprès de notre chef pour lui faire part de notre décision ; il l'apprit avec satisfaction et lui dit que dans peu de jours il monterait à la Sagne, avec le lieutenant de Géliou, qui sur ces entrefaites était arrivé dans le pays, et que nous tiendrions conseil de guerre.

« Plusieurs semaines s'écoulèrent de nouveau, quand, n'y tenant plus, je retournai chez notre chef, voir ce qui causait ce retard. J'appris que nos amis de Neuchâtel, comme les royalistes du reste du pays avaient cru que notre restauration suivrait la conclusion de la paix. — Les mois s'écoulaient, la paix était conclue, signée et ratifiée, et rien ne faisait supposer que les puissances s'occupassent le moins du monde de l'exécution du protocole de Londres. Les chefs de Neuchâtel avaient fixé une conférence au jeudi 7 août afin d'examiner ce qu'il y aurait à faire. M. de Wessdehlen s'y trouva. Sa proposition ne fut pas plus approuvée ici qu'elle ne l'avait été par M. de Pourtalès. Les assurances reçues semblaient insuffisantes, l'appui de la Prusse incertain, le concours même des royalistes fort douteux dans ces circonstances, l'intervention fédérale indubitable. L'opinion générale était qu'un mouvement ne pouvait avoir lieu que si une armée

prussienne se montrait sur les frontières de la Suisse, et si le Roi envoyait un officier prussien pour se mettre à la tête des royalistes. M. de Wesdehlen n'avait pas insisté, s'étant dès le principe fait une règle de n'engager personne à prendre part à cette entreprise s'il ne s'y montrait pas porté de son propre mouvement.

« Une nouvelle réunion à laquelle j'assistai avec les principaux royalistes de différentes parties du pays eut lieu le jeudi 14 août. Nos amis de Neuchâtel nous dirent qu'alarmés de voir le temps s'écouler sans qu'il fût le moins du monde question de notre restauration, ils s'étaient souvent demandé s'ils n'avaient pas quelque chose à faire; ils étaient unanimes à penser que oui; mais ils ne savaient pas ce qu'ils pourraient faire pour amener ce résultat. Ils avaient convoqué cette conférence pour nous consulter et nous entendre. Mais, hélas! cette conférence fut aussi stérile en résultat que les précédentes. Nous étions tous unanimes à reconnaître que si la restauration n'avait pas lieu avant le 30 avril 1857, époque du renouvellement de la constitution, notre pauvre pays risquait d'être perdu et de ne plus pouvoir se relever. On ne proposa que des moyens usés et que nous savions être tout-à-fait inutiles. L'assemblée se sépara, et chacun des membres en sortit le cœur navré. M. de Wesdehlen et moi, nous jugeâmes superflu de proposer à l'assemblée le seul moyen qui nous restait à tenter.

« Je passai chez notre chef qui me demanda si ce que je venais d'entendre avait modifié mon opinion.

Je lui répondis que non, qu'au contraire, j'étais plus convaincu que jamais qu'une prise d'armes était le seul moyen de sortir de cette position. Il me dit qu'il éprouvait le même sentiment, et nous convinmes que le lundi 18 août nous nous réunirions à la Sagne avec nos amis, auxquels se joindraient le lieutenant de Géliou et le capitaine Comtesse du Val de Ruz.

« Le temps était précieux et nous avions beaucoup à faire. Mon ami Fabry et moi, nous employâmes le peu de jours qui nous restaient à sonder les dispositions des royalistes dans les communes des Montagnes et du Val de Travers. Nous eûmes la satisfaction de les trouver partout entièrement disposés à se joindre à nous et prêts à tout sacrifier pour le triomphe de notre cause. Je pourrais citer plusieurs exemples touchants de l'incroyable dévouement et du patriotisme que nous rencontrâmes à cette occasion.

« Notre chef arriva chez nous le mardi 19 avec son fils; nous l'attendions avec les amis que nous avions appelés et qui étaient arrivés la veille. Nous tinmes conseil, et dans ce moment décisif, le représentant d'une des communes les plus importantes par le nombre des royalistes qu'elle comptait, déclara que sans le concours des deux chefs qui nous manquaient, il croyait qu'un très petit nombre d'entre eux se joindrait à nous. Cette déclaration produisit de nouveau sur nous une bien pénible impression; nous pensâmes tous que nous devions renoncer à notre entreprise. Mornes et abattus nous demeurions accablés par le

sentiment de l'énorme responsabilité que nous avons envers les royalistes qui avaient toujours compté sur nous et qui étaient prêts à tous les sacrifices que l'on pourrait réclamer d'eux. Notre brave ami Fabry se leva et dit : « Le grand nombre est-il nécessaire pour ce que l'on demande de nous ? Ne suffirait-il pas d'un petit nombre d'hommes résolus pour sauver le pays ? D'ailleurs quand même tout le pays prendrait les armes pour rétablir le gouvernement du Roi, nous devrions cependant céder à l'intervention fédérale qui viendra certainement rétablir la république. Ne pourrions nous pas nous borner à agir sur Neuchâtel, à rassembler à la Sagne tous les royalistes des Montagnes et descendre pour nous emparer du château, arrêter les membres du Gouvernement, proclamer le rétablissement de l'autorité légitime et faire faire cette proclamation dans le resté du pays par les hommes qui se sont engagés à exécuter les ordres qu'ils recevront de Neuchâtel dès qu'il y aura une autorité qui agira au nom du Roi. Si nous sommes attaqués par les républicains, défendons-nous jusqu'à l'arrivée des troupes fédérales, avec lesquelles nous pourrions capituler. »

« Cet avis fut adopté et le jour fixé pour l'exécution. Sur la proposition de M. de Wesdehlen nous décidâmes d'informer M. de Pourtalès de la résolution qui venait d'être prise, et de lui témoigner encore combien son concours nous serait utile. Je fus moi-même chargé de cette mission. Je quittai mes amis à

l'instant même et me rendis chez M. de Pourtalès, où j'arrivai le lendemain matin.

« M. de Pourtalès fut très frappé de mon message et me demanda si nous avions considéré les maux inévitables auxquels nous nous exposions, et il me les énuméra tous. Sur ma réponse affirmative il me dit : « J'ai une entière confiance en votre chef, je suis sûr qu'il nous a rapporté fidèlement ce qui lui a été dit à Berlin; je sais qu'on ne peut pas avoir un ordre du Roi; mais je ne puis consentir à me mettre à votre tête, ma conscience ne me le permet pas. Ce n'est pas pour moi que je crains, mais pour mes chers compatriotes, c'est pour vous, pour vos familles. Pour moi qu'aurais-je à craindre? Puisque je vis hors du pays, je ne craindrais pas de m'en faire expulser; s'il fallait me battre, je ne le craindrais point, je sais me battre; et, s'il fallait mourir, je ne crains pas la mort. » Voilà quelle fut la noble réponse qui peint si bien la grandeur d'âme de cet homme de cœur, dont la mémoire bénie se perpétuera d'âge en âge parmi ses concitoyens.

« Il sortit, me priant de l'attendre quelque temps, puis il rentra et me dit qu'il venait de prendre la résolution de partir pour Berlin, où il désirait voir quelqu'un qu'il me nomma, et que dès qu'il l'aurait vu, il me ferait parvenir sa réponse définitive.

« A mon retour à Neuchâtel le jeudi matin, je rendis compte de ma mission aux amis qui m'attendaient; ils furent tous réjouis de la détermination de M. de Pourtalès.

« Je partis de suite pour Bâle pour lui annoncer qu'on attendrait probablement son retour, et pour le prier, comme il importait de ne pas retarder l'exécution à cause des rassemblements de troupes qui devaient avoir lieu dans le voisinage, de faire connaître sa décision par dépêche télégraphique et en termes convenus pour le 24 au plus tard.

« Le dimanche soir on reçut à Neuchâtel la nouvelle que M. de Pourtalès arriverait le lendemain à Bâle où il donnerait sa réponse; le lieutenant de Géliou partit aussitôt, et revint porteur d'ordres pour le lieutenant-colonel de Meuron.

« Le mercredi 27 au matin, je reçus de M. de Pourtalès une lettre datée de la Borcarderie par laquelle il me disait: « Ma mission à Berlin a réussi bien au-delà de mes espérances; c'est maintenant avec joie que je viens me mettre à votre tête. Je monterai dans la nuit prochaine chez notre ami le capitaine Fabry, et là nous prendrons ensemble nos derniers arrangements pour exécuter notre entreprise. » Nous transmîmes aussitôt cette bonne nouvelle à tous nos correspondants dans les Montagnes et dans la nuit du 27 au 28 nous attendîmes l'arrivée du colonel. Notre chef arrivé le soir veillait avec nous; six commissaires étaient prêts à partir dans toutes les directions. Enfin arriva le capitaine Comtesse qui apportait un contre-ordre.

« M. de Pourtalès avait appris à la Borcarderie qu'une compagnie d'artillerie genevoise, qui se rendait à une école fédérale devait passer la nuit à Neuchâtel

du 28 au 29, ajourna son entreprise et repartit pour la Mettlen le 28 de grand matin.

« Le lieutenant de Géliou partit pour Berlin afin d'instruire les personnes avec lesquelles le colonel s'était mis en relation des causes de ce retard; il devait faire ensorte de se trouver à la Sagne le 2 septembre au soir.

« Mon ami Fabry et moi nous allâmes avertir les amis du Locle et de la Brévine de ce contre-ordre.

« Le capitaine Fabry avec le capitaine Ibbetson partirent pour la Mettlen où ils étaient attendus.

« Le samedi soir mon ami Fabry revint et me raconta ce qu'il avait appris du colonel sur son voyage à Berlin. Le ministère avait chargé M. de Savigny de s'entendre avec M. de Pourtalès pour fixer le moment où il devrait se rendre à Berne. Il m'apprit que le matin du 3 septembre était fixé pour l'exécution de notre entreprise; il me transmit les instructions de M. de Pourtalès sur ce qu'il me restait à faire en attendant son arrivée....

« C'est maintenant avec le sentiment d'avoir fait notre devoir et avec une entière confiance en Dieu qu'il fera triompher notre juste cause qu'avec mes chers compatriotes, j'attends qu'il lui plaise de nous réunir à nos familles.

« Berlin, le 20 avril 1857.

(Signé) L<sup>s</sup> A. HUMBERT. •

---

## Prise du Locle.

---

**Sommaire:** — Préparatifs. — Prise du Locle. — La Chaux-de-fonds est prévenue de ce qui se passe. — Mesures et préparatifs. — Le commandant Billon se met à la tête de troupes et marche contre le Locle. — Les royalistes battent en retraite. — Le Locle est évacué par des royalistes. — Les républicains occupent le Locle.

Le moment fatal est arrivé. Le colonel de Pourtalès partit de la Mettlen le 1<sup>er</sup> septembre après midi. Il trouva dans le dernier village bernois son cheval de selle attelé à un petit char et passa la frontière à la nuit. A peine arrivé sur le territoire neuchâtelois, il fut assailli par un si violent orage que pendant une demi-heure il ne pouvait ni avancer ni reculer. Il poursuivit sa route au milieu de la tempête et d'une obscurité profonde et arriva à la Sagne mouillé jusqu'aux os, à quatre heures du matin. Il passa la journée du 2, caché chez le capitaine Fabry, à expédier avec lui et M. Humbert des ordres et des instructions pour les différentes localités des Montagnes. M. de Wesdehlen vint aussi ce jour là passer quelques heures à la Sagne pour s'entendre avec M. de Pourtalès; il expédia des ordres afin de pourvoir provisoirement à l'administration civile dans les localités où l'autorité légitime devait être immédiatement rétablie. Le lieutenant de Géliou de retour de Berlin, arriva à la

Sagne dans la soirée, et le colonel le retint auprès de lui comme son aide-de-camp.

Entre neuf et dix heures le colonel chargea M. Humbert d'envoyer un poste de dix hommes pour observer le passage d'Entre-deux-Monts, entre la Sagne et le Locle. Il alla lui-même avvertir ses hommes qu'il trouva tous tranquilles dans leurs demeures et ne se doutant de rien. Partout il fut accueilli avec surprise mais avec joie.

Le reste des hommes de la Sagne au nombre d'une centaine (outre les 60 qui étaient partis pour Neuchâtel) également prévenus une heure à l'avance, se rassemblèrent à onze heures et demie devant le quartier du colonel. Pas un ne manqua à l'appel. Tout se passa dans le plus grand silence. Les deux gendarmes du poste de la Sagne étaient absents, et la seule maison occupée par des républicains était gardée de près.

A minuit cette troupe se mit en marche en se dirigeant sur le Locle. Une fine pluie froide, comme on n'en voit que dans ces montagnes, et une nuit parfaitement noire favorisaient le départ.

La petite colonne arriva sans arrêt sur le communal du Locle. Arrivés à quelque distance de la crête du communal, les éclaireurs signalèrent un groupe d'hommes armés. Une reconnaissance fut envoyée et rapporta que c'étaient 90 hommes des environs du Locle. Ils se joignirent à la colonne qui se trouva dès lors forte de 190 hommes.

Lorsqu'on eut atteint la crête qui domine le Locle, la troupe entra au pas de course; sans faire aucun bruit, elle occupa au cri de: vive le Roi! l'hôtel de ville. Ils arborèrent sur le clocher du temple, non pas comme on l'a dit le drapeau prussien, mais le drapeau officiel de la principauté, composé des couleurs de la Prusse et de la maison d'Orange, couleurs bien connues en Suisse, puisqu'elles étaient portées jusqu'en 1848 par l'huissier de la députation de Neuchâtel à la Diète et comme cocarde par les contingents de Neuchâtel à tous les camps fédéraux.

Le premier soin du colonel fut de faire arrêter le préfet du Locle, le président du tribunal et l'ancien préfet Grandjean. Ce dernier parvint à s'échapper, et alla donner l'alarme dans le pays et avertir par le télégraphe le Conseil fédéral de ce qui se passait.

Le contingent de la Brévine n'arriva que vers les cinq heures du matin; il s'était arrêté longtemps devant le Locle, croyant, vu le silence qui y régnait, que les royalistes n'y étaient pas encore entrés. Le contingent des Ponts-de-Martel arriva tard aussi. Ces troupes formaient une centaine d'hommes sous le commandement du capitaine Ibbetson. Arrivé la veille à la Brévine, il avait chargé dans la soirée le petit nombre de personnes initiées à ce qui se préparait, de se rendre auprès des chefs de quartier qui devaient citer les hommes sur lesquels on pouvait compter. Cela se fit aussi secrètement que possible; mais il paraît pourtant que les républicains remarquèrent quel-

ques allées et venues, car le conseiller de préfecture de la Brévine expédia à huit heures du soir deux gendarmes, l'un aux Brenets et l'autre au préfet du Locle, qui était donc averti. Le billet remis aux gendarmes contenait à peu près ceci : « En rentrant chez moi, j'ai été prévenu qu'il se prépare un mouvement royaliste. Une servante a dit à sa voisine, qu'il y avait quelque chose d'extraordinaire dans la maison. Les mesures de précaution ne peuvent être que prudentes. Je vais aux informations, et aviserai.

P. S. On remarque des estafettes et l'on voit des effets militaires. »

M. Gorgerat reçut cet avis environ à minuit. Il se rendit aussitôt au bureau de la préfecture pour interroger les deux gendarmes de la Brévine. Ceux-ci n'avaient rien aperçu qui pût faire supposer un mouvement. Le préfet les chargea de sa réponse au conseiller de préfecture en leur enjoignant de rebrousser chemin, dès qu'ils remarqueraient quelque chose de suspect.

Le lieutenant de gendarmerie, et le préfet lui-même firent des rondes dans le rayon du Locle; rien ne trahissait le mouvement; le préfet donna ses ordres au lieutenant pour le service ultérieur des patrouilles de gendarmerie et rentra chez lui, où il communiqua au capitaine Henri Auguste Favre ce qui s'était passé. Quinze, à vingt minutes s'étaient à peine écoulées que les cris de « vive le Roi » retentirent. Le préfet chargea M. le capitaine Favre d'enjoindre aux guides de la localité de se rendre à la Chaux-de-Fonds et aux Bre-

nets; il descend dans la rue où il est arrêté. M. Le-coultre, prévenu par M. Favre parvint à expédier à pieds deux de ses ouvriers à la Chaux-de-Fonds. M. Tell Sandoz et M. Favre coururent aux Brenets où la générale et le tocsin, appelèrent aux armes les citoyens.

Les royalistes du Locle les plus courageux et les plus zélés prirent les armes à l'arrivée de la colonne Pourtalès; mais les dispositions de la population ne répondirent pas à l'attente qu'on avait conçue: point de marques d'enthousiasme, point de drapeaux aux fenêtres, même les ordres d'illuminer n'étaient pas exécutés. On avait annoncé, en se fondant sur les listes des chefs de quartier, que 400 hommes prendraient immédiatement les armes, et seraient bientôt suivis par 400 autres; 6 officiers et 198 hommes furent tout le contingent fourni par le Locle.

Les habitants des Eplatures d'après l'ordre qui leur était parvenu la veille, avaient formé un poste d'environ 50 hommes, qui devaient intercepter les communications entre le Locle et la Chaux-de-Fonds; ils ne purent l'exécuter complètement, car plusieurs exprès des républicains parvinrent à passer.

Le capitaine Ibbetson fut envoyé vers six heures du matin avec 50 hommes, pour renforcer ce poste et pousser, s'il le trouvait à propos, une reconnaissance sur la Chaux-de-fonds. C'est ici que le nommé Gustave Jeanneret tua d'un coup de fusil la femme Bessert, qui injuriait les royalistes et manifestait l'intention

d'avertir les républicains de la Chaux-de-fonds. Jean-neret avait à ce qu'il paraît bu de l'eau de vie, et était excité par un de ses camarades. Il fut aussitôt désarmé et conduit sous escorte au Locle.

A huit heures environ un rapport du capitaine Ibbetson annonça que le tocsin et le tambour se faisaient entendre à la Chaux-de-fonds; plus tard il fit savoir que des colonnes de troupes et de l'artillerie sortaient de ce village. Le colonel fit battre la générale et organisa ses troupes pour se porter en avant. Enfin un troisième rapport d'Ibbetson annonça qu'il était débordé et se repliait sur le Locle.

Vers les cinq heures du matin l'alarme avait été donnée au poste de la garde municipale de la Chaux-de-fonds par les deux ouvriers du Locle mentionnés plus haut. Le préfet étant à Yverdon au service fédéral; un garde municipal les conduisit chez M. le docteur Irlet, substitut du préfet.

Pouvant à peine croire à la véracité des faits qui lui étaient rapportés, M. Irlet envoya ces hommes à l'hôtel de ville, les y suivit, les interrogea de nouveau, se convainquit par une carte et une bague qu'ils avaient, qu'ils étaient bien envoyés par M. Gustave Lécoultre, leur patron; et bientôt leur déposition fut confirmée par un garde municipal du Locle qui s'était heureusement échappé, quoique poursuivi par des hommes armés de la troupe des Eplâtures.

M. Irlet fit appeler à l'hôtel de ville quelques officiers et les membres du Conseil municipal.

La générale et le cri de : « aux armes ! » retentirent dans toutes les rues de la Chaux-de-fonds.

On s'aperçut que les fils télégraphiques de Sonceboz, de Neuchâtel et du Locle étaient coupés et que les diligences de Besançon et du Locle n'étaient pas arrivées ; il ne pouvait plus y avoir de doute sur la gravité des événements. M. Irlet fit sonner le tocsin.

On envoya des estafettes dans toutes les directions pour voir si la Chaux-de-fonds n'était pas cernée.

L'estafette envoyée sur la route du Locle ne tarda pas à revenir ; elle annonça qu'une troupe de 120 à 130 hommes avait déjà pris position dans les maisons des forges.

Le commandant Billon chargea le lieutenant H. F. Ducommun d'aller occuper les Cretets, position au midi dominant les Forges.

A droite du détachement Ducommun, sur la route à l'entrée du village, il plaça une demie-batterie d'artillerie protégée par un second détachement de carabiniers et une compagnie de voltigeurs.

Dès que le commandant Billon eut réuni 400 à 450 hommes, il se mit à la tête de la colonne et ordonna le mouvement en avant.

Les armes et les munitions manquaient. On fabriquait des cartouches jusque dans les salles de l'hôtel de ville, on fondait des balles sur les places publiques.

Le télégraphe sur le Val de St. Imier ayant été rétabli, M. Irlet expédia une dépêche au Conseil fédé-

ral et reçut tôt après une réponse annonçant l'envoi de commissaires fédéraux.

Un exprès du Val de Ruz, porteur d'une dépêche du préfet de Neuchâtel, était arrivé vers les huit heures. Un peu après survint l'exprès envoyé directement de Neuchâtel par M. Humbert.

Sur ces entrefaites M. le major Girard qu'on avait fait venir de Renan arriva. Une commission de salut public qui siégeait à l'hôtel de ville lui offrit le poste de commandant en chef des troupes des Montagnes. Il prit tous les arrangements qu'il jugea bons pour la sûreté de la place, puis se dirigea aussi du côté du Locle.

A l'approche de la colonne républicaine, les royalistes battirent en retraite. Parvenu sur le Crêt le commandant Billon fit tirer deux coups de canon pour annoncer aux Loclois l'arrivée de la colonne; il s'entoura de ces cinq capitaines pour entendre leur avis au sujet de l'attaque du Locle.

Le colonel de Pourtalès après avoir reçu le troisième rapport d'Ibbetson s'était mis en marche pour le soutenir; mais à peine hors du village, l'avant-garde aperçut la petite troupe du capitaine Ibbetson qui revenait sans avoir été attaquée. Le colonel vint reprendre sa position autour de l'hôtel de ville. Le colonel de Pourtalès et le lieutenant de Géliéu furent à plusieurs reprises mis en joue par des républicains, cachés derrière des fenêtres; il paraît qu'ils durent la vie aux

instances des femmes et des propriétaires qui craignaient de voir leurs maisons dévastées.

Au bout d'une demi-heure Ibbetson arriva. L'ennemi s'avancait au chant de la Marseillaise; les tirailleurs républicains couronnaient déjà les hauteurs. Il était impossible d'attendre l'ennemi dans l'espace d'entonnoir où est situé le Locle, entouré comme on l'était de républicains qu'on n'avait pas eu le temps de désarmer. Le colonel donc résolut d'évacuer le Locle et fit prendre la route de la Sagne. La colonne pouvait être forte d'environ 400 à 500 hommes.

Le sous-officier commandant le poste de l'hôtel de ville avait reçu l'ordre de retirer ses sentinelles et de suivre la colonne. Cet ordre ne fut point exécuté; le sous-officier avec les hommes du poste rentrèrent à la hâte chez eux; les sentinelles seules restèrent à leur poste.

Une estafette fut envoyée au poste du Col des Roches où étaient 50 hommes. Le sous-officier Sylvain Thiébaud repassa par le Locle, quoique évacué par les royalistes. Il dut à son sang froid et à sa fermeté son salut et celui de sa troupe.

Les républicains prirent les armes. Le préfet sortit sur les pas des sentinelles placées à sa porte; il fit arrêter et désarmer par les gendarmes encore prisonniers les hommes qui les gardaient à vue. L'ancien maire Jeanneret qui siégeait à l'hôtel de ville comme Commissaire du gouvernement du Roi pour les juri-

dictions du Locle et des Brenets fut arrêté ne sachant pas que le Locle avait été évacué.

Les républicains allèrent à la rencontre des libérateurs qui venaient de la Chaux-de-fonds, et un quart-d'heure après l'arrivée de la colonne Billon, le commandant Girard était aussi au Locle.

---

## Prise du château de Neuchâtel.

**Sommaire:** — On se rassemble au Vauseyon. — Les Sagnards arrivent enfin. — La petite troupe se met en marche. — Le Conseil d'état est fait prisonnier. — Proclamations. — Dépêche du colonel de Pourtalès.

M. A. de Montmollin arriva le mardi 2 septembre entre neuf et dix heures du soir à Neuchâtel chez le major Bovet, où le lieutenant-colonel de Meuron s'était établi avec quatre ou cinq officiers attendant le moment fixé pour l'action. C'étaient à peu près les seules personnes dans la ville qui eussent connaissance de ce qui se préparait. Le commandant demanda à M. de Montmollin combien d'hommes viendraient du Val de Ruz? « Une trentaine, » répondit celui-ci. M. de Meuron parut contrarié de ce petit nombre et M. de Montmollin lui dit que dans ces circonstances il lui semblait qu'il fallait renoncer à l'entreprise. Les officiers présents partageaient cet avis; mais M. de Meuron dit qu'il avait donné sa parole et qu'il ne pouvait pas abandonner le colonel de Pourtalès qui devait attaquer le Locle à trois heures du matin; ces officiers dirent qu'ils ne l'abandonneraient pas non plus.

M. de Montmollin alla à minuit à Pierre à bot où il rencontra le capitaine Comtesse avec 50 hommes; il en prit 20 avec lui et se rendit au Vauseyon, lieu

de rassemblement de la troupe qui devait surprendre le château. Il y trouva M. de Meuron et son fils, le capitaine d'artillerie Châtelain, M. Héberson fils, MM. de Wesdehlen père et fils. Mais à l'exception des officiers il n'y avait pas plus de 12 ou 14 hommes de la ville. Le capitaine Gretillat avait aussi amené une douzaine d'hommes de Coffrane.

Le détachement de la Sagne qui était attendu n'arrivait pas, et les soldats commençaient à s'étonner de leur petit nombre. Le moment fixé était là; l'on se disposait à partir lorsque l'on vit le capitaine Fabry et sa troupe déboucher des bois du Suchiez.

« Ils s'étaient réunis, dit M. Chabloz, au nombre de 60 à neuf heures au Plan de la scie, au bas du vallon des Kignets. La plupart avait quitté le cœur oppressé par un pressentiment vague que l'on ressent à l'approche de graves événements. La colonne se mit en marche. La nuit était noire, noire comme un four disaient les soldats. Pas une étoile ne brillait au ciel, pas une lumière ne tremblait dans la vallée; l'obscurité, la pluie empêchait de les voir. On commença de s'enfoncer dans la gorge sauvage. De hauts sapins, les rochers bizarres qui en divers endroits surplombent n'apparaissaient un instant que comme des fantômes évoqués dans la nuit. Le Bied, grossi par les pluies de la journée, grondait dans la montagne et ses cascades apportaient à l'âme une impression de douleur, de regret, un je ne sais quoi indéfinissable qui pesait, qui ébranlait le cœur et l'agitait longtemps. Dans les

endroits où le Bied traversait le chemin, le pas de la troupe produisait un clapottement lugubre. Quelques oiseaux effrayés par ces bruits inaccoutumés s'enfuyaient en poussant des cris de détresse qui faisaient tressaillir les nocturnes voyageurs. Deux soldats découragés se cachèrent derrière un buisson et revinrent sur leurs pas. Il n'y eut que cette défection. La marche continua, rendue pénible par une pluie fine qui faisait l'herbe et les sentiers glissants, et par les difficultés de toute nature d'une expédition de nuit dans la forêt. Il est vrai que huit jours auparavant l'un d'eux était allé marquer le passage au moyen d'arbres abattus, et d'autres remarques faciles à retrouver par une nuit claire; mais l'obscurité était profonde. La troupe cheminait donc péniblement; elle arriva aux pâturages, puis sur la crête, et l'on commença à descendre. Le silence fut réclamé, et le reste du voyage se fit sans bruit; on aurait dit une troupe de ces esprits dont les vieux peuplent encore les endroits sauvages durant les nuits d'orage. Les éclaireurs avaient eu soin de tracer la ligne à suivre loin des localités, afin qu'aucun bruit ne trahit la marche de la troupe. Un moment au-dessus de Corcelles, près des bois de Serroue, le chef fut inquiet: le chien d'une ferme près de laquelle ils passaient aboya et à la fin devint furieux. Mais lorsque le fermier fut levé, le dernier des soldats avait passé. Ils arrivèrent enfin aux rendez-vous.

La colonne qui devait s'emparer du château se mit en marche au pas accéléré; un détachement qui la

précédait devait enlever une poutre qu'on avait déposée sur le chemin pendant la journée et qui devait servir à enfoncer la porte du château. A l'entrée de la ville on s'élança au pas de course; la porte céda au premier choc, le poste de gendarmerie qui la gardait fut désarmé et le château du Roi se trouvait au pouvoir de cette poignée d'hommes hardis et dévoués.

On procéda immédiatement à l'arrestation des membres du Gouvernement dont deux, MM. Piaget et Humbert, demeuraient dans le château; deux autres, MM. Grandpierre et Jeanrenaud-Besson, furent arrêtés dans leur logement dans la ville, ainsi que le capitaine de gendarmerie Fluemann; deux autres membres étaient absents; un autre sut se soustraire aux recherches.

Le préfet de Neuchâtel, M. Matthey, parvint à s'échapper par une fenêtre de derrière de sa maison au moyen de draps noués ensemble. Il alla aussitôt donner l'alarme dans tout le pays.

Au point du jour le drapeau du prince fut hissé sur une des tours du château et sur le clocher de la collégiale. M. de Meuron fit en même temps imprimer et afficher deux proclamations, dont l'une du colonel de Pourtalès publiée partout où le mouvement royaliste s'est étendu.

• Avec Dieu pour le Roi et la patrie.

*Neuchâtelois!*

• L'heure de la délivrance a enfin sonné. Que le cri de: Vive le Roi! soit votre mot de ralliement.

« Aux armes, les fidèles!

« Je déclare le territoire de la principauté en état de siège.

« Chaque commune pourvoira à l'établissement immédiat d'un comité qui exercera l'autorité au nom du Roi et informera le château de Neuchâtel de son entrée en fonctions.

« La Sagne, le 2 septembre 1856.

« *Le commandant en chef:*

FRÉDÉRIC DE POURTALÈS, colonel. »

L'autre de M. de Meuron annonçait l'occupation du château :

« Vive le Roi!

« Le drapeau du Roi flotte de nouveau sur le château de nos princes. Neuchâtelois! rendez grâces à Dieu.

« A moi les fidèles!

« Château de Neuchâtel, le 3 septembre 1856.

*Le commandant des trois premiers arrondissements:*

DE MEURON, lieutenant-colonel. »

La ville stupéfaite ne savait que dire; chacun était inquiet; le mouvement ne fut point appuyé énergiquement, et cela se comprend; ceux qui depuis huit ans avaient pris part aux affaires de la république ne pouvaient, ne devaient pas appuyer le mouvement; il est même étonnant qu'autant d'habitants de la ville

se soient trouvés au château; on en a compté dans la journée 200 à 300.

Les républicains ne firent aucune tentative pour délivrer les membres du Gouvernement.

Vers huit heures M. de Meuron reçut une dépêche du colonel de Pourtalès, qui lui apprenait son entrée au Locle. Il fit aussitôt publier cette nouvelle par un bulletin imprimé, et tira une salve de vingtdeux coups de canon.

Environ 200 hommes de la ville et une centaine de la campagne vinrent successivement se joindre aux royalistes.

On apprit dans la matinée que le jeune de Wesdehlen, qui devait se rendre à Berlin avec des dépêches, étant allé chercher son passeport qui était resté à la campagne, et ayant sur sa route distribué quelques proclamations, avait été arrêté et incarcéré au château de Colombier.

On apprenait en même temps que dans la plupart des villages à l'entour de la ville il se formait des troupes armées, qui interceptaient les communications et arrêtaient les royalistes ou ceux qu'on envisageait comme tels. On ne recevait plus de dépêches du colonel de Pourtalès; cela inquiétait; aussi le lieutenant-colonel de Meuron ne chercha pas à placer des postes avancés dans les villages qui entouraient la ville. Enfin vers quatre heures M. de Meuron reçut de la Tourne, le billet suivant:

« La Tourne, 3 heures. Je reçois pour la première fois la nouvelle de la prise du château. Inquiet je descends avec 400 hommes. Les républicains ont occupé le Locle, puis la Sagne. »

---

## Retraite des royalistes.

---

**Sommaire :** — On résolut de marcher sur Neuchâtel. — Halte à la Sagne. — Arrivée à la Tourne. — Combat à Peseux. — Entrée à Neuchâtel. — Réception au château.

Le matin vers 10 heures le colonel était arrêté sur le crêt de la Sagne. L'ennemi ne se montrait pas. Que faire? On était toujours sans nouvelle de Neuchâtel. Le colonel prit à part le capitaine Ibbetson et le lieutenant de Géliou et les consulta. Ibbetson était d'avis d'attendre l'ennemi dans cette position et de livrer le combat. De Géliou voulait ou marcher au secours de M. de Meuron, ou se retirer du côté de la Brévine. La marche sur Neuchâtel fut résolue.

Une demi-heure après, la colonne s'arrêtait à la Sagne. Les femmes apportaient des vivres à leurs maris. La fatigue commençait à devenir générale; on en voyait se coucher pour tâcher de reposer un instant, d'autres les pieds blessés par la marche venaient demander de la charpie dans les maisons du Crêt; plusieurs n'étaient armés que d'un fusil de chasse ou d'un sabre, sans autre uniforme que le brassard noir et blanc. Du vin fut donné à ces pauvres gens. Les chefs veillaient eux-mêmes à ce que personne ne pût s'énivrer. De Géliou s'apercevant que malgré les précautions quel-

ques-uns étaient parvenus à obtenir plus des deux verres prescrits, ordonna brusquement le départ, défendant d'en donner encore une goutte. Il y en eut qui voyant la tournure que prenait l'affaire, rentrèrent chez eux; mais ces défections furent peu nombreuses.

On traversa la vallée pour aller gagner la Tourne; en gravissant cette montagne, on eut la douleur de voir la colonne républicaine occuper la Sagne.

A la hauteur des Petits-Ponts, quelques marques de découragement se manifestaient parmi la troupe. De Géliou, après avoir fait faire un roulement de tambour rappela aux soldats qu'il s'agissait d'aller délivrer leurs amis de Neuchâtel; toute la colonne rentra dans l'ordre le plus parfait. Ils arrivèrent à 3 heures à la Tourne. Ce fut là seulement que le commandant apprit par un billet du lieutenant-colonel de Meuron la prise du château; il demandait un renfort de 100 hommes. La troupe accueillit cette nouvelle par des cris enthousiastes de « vive le Roi! » longtemps répétés par les échos des montagnes.

La colonne se remit en marche; les chefs avaient recommandé le plus grand silence. Aux Grattes, les éclaireurs de l'avant-garde saisirent un gendarme qui s'apprêtait à aller à Rochefort donner l'alarme.

La colonne poursuivit sa marche sans être inquiétée; elle traversa de même le village de Corcelles, enlevant en passant un drapeau républicain arboré sur une fontaine. La troupe ne s'attendait point à trouver de la résistance à Peseux; mais avant d'y entrer l'avant-

garde aperçut des carabiniers; ils avaient été envoyés au nombre de 20 à 30 de Colombier pour intercepter les communications avec Neuchâtel; parmi eux se trouvaient quelques royalistes. Lorsque la sentinelle aperçut cet avant-garde, elle appela le lieutenant qui les commandait, et lui dit qu'elle voyait des soldats qui s'avançaient. Le lieutenant ordonna à ses soldats qui étaient postés au nombre de 11 dans l'hôtel des XIII cantons de se préparer, soit à présenter les armes, si c'étaient des amis, soit à se battre, si c'étaient des ennemis; les autres carabiniers étaient postés à la sortie du village, du côté de Neuchâtel. La sentinelle cria: « Qui va là? » On ne lui répondit point, voyant plusieurs fusils s'abaisser; elle s'effaça derrière le mur de la cour de l'hôtel des XIII cantons; une décharge eut lieu qui n'atteignit personne. M. Jequier qui était du nombre des carabiniers conseilla au lieutenant de se retirer; celui-ci ordonna à ses gens de tirer; ils firent une décharge, et virent un homme de l'avant-garde tomber. Les autres se replièrent. Les carabiniers continuèrent à tirer, cachés derrière le mur de la cour. Le colonel de Pourtalès ordonna au lieutenant de Géliou de se porter en avant, de débusquer ces carabiniers et d'occuper l'issue du village du côté de Neuchâtel. De Géliou prit le chemin du haut du village. En descendant un jeune homme de sa troupe tomba blessé à peu de distance de la jonction de la grande route avec le chemin qui conduit au château; il assura que le coup était parti d'une maison; là, la

troupe eut à essayer le feu d'une dizaine de carabiniers, postés dans la forge.

Pendant que le colonel était occupé du petit engagement qui avait lieu près de l'hôtel des XIII cantons, il entendit des coups de fusils derrière lui; il demanda ce que c'était? On lui dit qu'on avait tiré d'une maison; il fit alors cesser le feu, et ordonna de cerner cette maison, de désarmer les hommes qui s'y trouvaient et de les amener prisonniers. Ces ordres furent exécutés. En arrivant au haut des escaliers l'on aperçut deux ou trois soldats qui s'enfuyaient et Paul Bouvier qui cherchait un refuge; les soldats firent feu et le malheureux Paul Bouvier tomba frappé de plusieurs coups de feu; il mourut quelques heures après. La troupe de M. de Pourtalès furieuse et démoralisée par ce guet-apens saccagea la maison.

Le colonel vit arriver un parlementaire, vêtu en bourgeois; il fait aussitôt cesser le feu et l'écoula. Ce parlementaire induit en erreur par la vue d'un drapeau républicain, avait pris la troupe royaliste pour une troupe amie. On s'expliqua et le feu recommença.

Le colonel voulant faire finir un engagement qui n'aboutissait à rien, et surtout avertir le château de son approche, fit avancer une pièce de canon et tirer deux coups, après avoir ordonné aux enfants et aux bourgeois qui étaient là de se retirer.

Vingt hommes commandés par le lieutenant Sandoz du Locle se portèrent ensuite en avant; les carabiniers se rendirent; la cour se remplit de royalistes qui hors

d'eux assaillirent ces carabiniers désarmés et en blessèrent trois. Le royaliste Thiébaud du Locle voyant cela se jeta au-devant des carabiniers pour les protéger, il dit aux assaillants qu'ils lui passeraient sur le corps plutôt que de toucher des gens désarmés. Les lieutenants Roulet et Sandoz firent tout ce qu'ils purent pour protéger la vie des prisonniers. Tant l'exaspération était grande.

Claude Roulet, n'entendant plus tirer, sortit de sa maison et rentra pensant que tout était terminé; il monta dans sa chambre pour ouvrir le volet qu'il avait fermé. Dans ce moment des soldats qui faisaient le tour du village entendant le bruit du volet, crurent qu'on allait encore leur tirer depuis cette maison; ils mirent en joue Claude Roulet, qui tomba mort, frappé au cœur par un de ses amis politiques.

La colonne royaliste après s'être remise de sa frayeur reprit sa marche sur Neuchâtel. Près du débouché de la route des Gorges il y eut encore quelques coups de feu échangés entre l'avant-garde royaliste et le poste de carabiniers du lieutenant Fritz Sandoz. Ces carabiniers s'enfuirent les uns dans le défilé des Gorges, les autres dans la direction des parcs; une femme nommée Louise Bon qui fuyait aussi fut blessée. On ne tarda pas à rencontrer la troupe envoyée en reconnaissance par le lieutenant-colonel de Meuron.

La colonne fit son entrée à Neuchâtel tambour battant; elle traversa toute la ville et arriva au château après six heures du soir. Le colonel de Pourtalès fut

douloureusement frappé de l'aspect morne, si non hostile de la population. Il aperçut peu de visages amis, et encore étaient-ils timides. Les appréhensions, que lui avaient causées l'attitude du Locle, n'étaient que trop confirmées par celle de Neuchâtel.

La colonne fut reçue au château avec acclamations. On s'occupa aussitôt à procurer des vivres et de la paille à ces hommes qui étaient depuis près de vingt-quatre heures sous les armes et presque toujours en marche. La plupart étaient harassés; on les voyait se coucher sur le pavé sans attendre la paille qu'on devait leur apporter.

Le colonel se trouvait maintenant à la tête d'un millier d'hommes; les armes et les munitions ne manquaient plus. Le château offrait une position avantageuse pour repousser un coup de main, si les royalistes se défendent, les républicains ne pourront s'en emparer sans perdre beaucoup de monde.

---

## Prise d'armes des républicains.

---

**Sommaire:** — Le major Girard poursuit les royalistes. — Rencontre des troupes des Montagnes avec celles du Val de Travers. — La nouvelle de la prise d'armes des royalistes parvient au Val de Travers. — Levée des troupes. — Marche sur Neuchâtel. — Les républicains passent la nuit à Corcelles et Peseux. — Ce qui s'est fait dans le district de Boudry.

Les républicains après avoir occupé le Locle, envoyèrent dans diverses directions des détachements pour dissoudre les comités royalistes encore existants. Le major Girard après avoir organisé sa petite armée se mit à la poursuite des royalistes; en arrivant à la Sagne il vit la colonne royaliste qui se dirigeait vers la Tourne; avant d'atteindre les Grattes, il aperçut une troupe qui débouchait depuis Rochefort; quelle ne fut pas sa joie, lorsqu'il apprit que cette troupe était celle du colonel Denzler qui marchait contre Neuchâtel pour délivrer le Conseil d'état.

Le 3 septembre, un peu après 8 heures du matin M. le colonel Denzler reçut à Fleurier du conseiller de préfecture Alexandre Benoît des Ponts une dépêche télégraphique datée de 7. 55 minutes, qui portait: «Le Locle et Neuchâtel en révolution, la ligne télégraphique du Locle à Neuchâtel interrompue. Peut-on compter sur votre appui ici et plus loin?»

A cette incroyable nouvelle le colonel Denzler, qui la veille avait vu la ville de Neuchâtel parfaitement tranquille, pria le lieutenant d'artillerie Balziger de se rendre à Môtiers pour communiquer si possible au Conseil d'état par voie télégraphique le contenu de cette dépêche, lui demandant ce qui en était et l'assurer que la république pouvait compter sur le Val de Travers.

A la même heure M. Vuthier, ancien secrétaire de préfecture, informait le préfet M. H. Jeanrenaud qu'une dépêche télégraphique des Ponts annonçait un mouvement royaliste au Locle et à Neuchâtel. Un instant après le lieutenant Balziger appela le préfet au bureau de la poste. Il lui montra la dépêche. Le télégraphiste qui était présent ajouta que la ligne de Môtiers à Neuchâtel était interrompue. Pendant qu'ils délibéraient sur ce qu'il y avait à faire, le courrier des Montagnes arriva; M. Clerc, mécanicien, qui s'y trouvait, confirma la dépêche. Le conducteur de la diligence exhiba un laissez-passer, daté du Locle 3 septembre 1856, 5 heures 20 minutes, signé Pourtalès.

Il n'y avait plus à hésiter.

Le préfet conduisit M. Balziger à son bureau et lui communiqua les instructions, expédiées par le Conseil d'état en date du 30 juin 1849, aux préfets, commandants de districts et officiers militaires pour le cas d'une attaque des royalistes sur le château. Après avoir pris quelques mesures préparatoires pour Môtiers, le préfet partit avec M. Balziger pour Fleu-

rier où il fit convoquer tous les officiers et les membres du Grand Conseil domiciliés dans la localité. Le préfet, appuyé par toute l'assemblée, nomma le colonel Denzler commandant des milices du Val de Travers.

Le colonel expédia aussitôt des estafettes à St. Sulpice, aux Verrières, aux Bayards et à Buttes pour appeler sous les armes les milices et les volontaires de ces localités et un exprès à St. Croix pour informer par voie télégraphique le commandant du rassemblement des troupes fédérales à Yverdon, M. le colonel Bourgeois, de l'insurrection royaliste et de la levée du Val de Travers.

A. 10 heures le commandant David Perret, venant de Neuchâtel, confirma la nouvelle de la prise du château. A. 10<sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures arrivait aussi de Neuchâtel le lieutenant Louis Constant Lambelet, il apportait un exemplaire de la proclamation de Meuron qu'il lut à la troupe et à la population groupée devant la maison de commune. Cette lecture appuyée des énergiques allocutions de MM. Lambelet et Denzler décida quelques citoyens à se joindre au détachement des volontaires.

Le préfet fit battre la générale et sonner le tocsin dans toutes les communes du district. La colonne des milices de Fleurier, Buttes et St. Sulpice partit à midi sous les ordres du colonel Denzler. A 4 heures la colonne composée de 50 carabiniers, 40 artilleurs, 300 hommes d'infanterie et 20 volontaires (c'était bien peu) partit pour Travers. M. Denzler ne voulut pas marcher sur les Ponts, comme on le lui conseillait;

il apprit à la Clusette par une personne qui venait de la Chaux-de-fonds que le Locle avait été repris; il se décida à marcher par le plus court chemin sur le château de Neuchâtel, pour frapper un coup décisif.

Il chargea le commandant Perret de partir avec l'ingénieur Ch. Leuba pour Colombier, afin d'y rassembler et organiser les troupes du district de Boudry et d'attendre des ordres ultérieurs.

Avant d'arriver à Rochefort le colonel Denzler reçut de Colombier des préfets Mathey et Dubois et du major Henriod une lettre qui l'engageait à venir avec sa troupe à Colombier.

Le colonel, partageant l'opinion du lieutenant L. C. Lambelet qui insistait sur les avantages stratégiques de la route du haut, répondit négativement aux chefs du rassemblement de Colombier.

A Rochefort le colonel Denzler apprit qu'une heure auparavant une colonne de royalistes venant de la Tourne avait passé par les Grattes dans la direction de Montmollin.

« A 6 $\frac{1}{2}$  heures, dit le colonel Denzler dans son rapport au Conseil d'état, je mis ma colonne en mouvement de Rochefort contre Corcelles et Peseux dans l'espoir d'opérer ma jonction pendant la nuit dans la contrée de Neuchâtel avec la colonne de la Chaux-de-fonds.

« En débouchant le défilé près de Rochefort nous vîmes la tête d'une colonne qui s'avavançait depuis la Tourne dans la direction des Grattes et qui s'arrêta

aussitôt qu'elle nous aperçut. J'en fis autant et j'envoyai des carabiniers, des chasseurs et quelques officiers à cheval à gauche, à travers champs, dans la direction des Grattes pour voir si cette troupe était amie ou ennemie.

« Le commandant de la colonne en question m'envoya aussi quelques officiers à cheval en reconnaissance, et nous apprîmes quelques minutes après, que le major Girard, avec 1000 hommes et 4 canons venant de la Chaux-de-fonds, débouchait dans la direction des Grattes.

« La nouvelle de la réunion si inespérée des deux colonnes républicaines fut accueillie par d'immenses hourahs. Quelques moments plus tard le major Girard était à mes côtés.

« Nous nous entendîmes immédiatement pour laisser un fort détachement avec 2 canons à Corcelles et pour pousser avec le gros de la colonne jusqu'à Peseux, où nous nous décidâmes de prendre notre quartier général.

« Le major Girard me déclara ensuite qu'à partir de ce moment il se plaçait lui et sa colonne sous mon commandement. Les deux colonnes opérèrent leur jonction en-dessus de Corcelles, à l'endroit où les deux routes de la Tourne et du Val de Travers se réunissent.

« J'appris là par le conducteur de la diligence de Neuchâtel à Dôle que deux commissaires fédéraux, MM. Fornerod et Frey-Hérosée, membres du Conseil fédéral, étaient arrivés à 6 heures à Neuchâtel.

« Je laissai à Corcelles le major Piaget avec 2 compagnies et 2 canons. Les soldats furent ensuite logés, autant que possible dans les granges à Peseux et à Corcelles, et nourris aussi bien que cela put se faire.

« Le capitaine Morel qui amenait la deuxième colonne expéditionnaire de la Chaux-de-fonds, renforcée des contingents du Val de Ruz, sous les ordres du major Tripet, arrivait comme à point nommé à Peseux. »

Le préfet de Boudry avait appris la nouvelle de la prise du château à 7 heures, de la bouche du conseiller de préfecture de Colombier, Bänderet, qui avait été informé par le commandant Perret de Neuchâtel. Il se rendit immédiatement chez le capitaine Barbier, commandant du district pour lui donner l'ordre d'appeler le contingent sous les armes. Le major Henriod qui était à l'école militaire de Colombier arriva aussi à Boudry pour arrêter en commun les mesures à prendre. Le préfet envoya le secrétaire de la préfecture aux préfets de Grandson, d'Yverdon et d'Estavayer, pour demander l'assistance fédérale.

Le préfet de Neuchâtel arriva du Val de Ruz à Colombier vers les 8 heures du matin, il engagea en l'absence du major Henriod la population à s'armer et à s'équiper. Au bout d'une demi heure il avait à sa disposition une soixantaine de militaires, au moyen desquels il s'établit un service de sûreté autour du village et quelques postes avancés, dont l'un ne tarda pas à faire une capture importante dans un pareil moment: c'était le fils de M. de Wesdehlen. On trouva

dans sa voiture un nombre assez considérable des deux proclamations royalistes.

Comme les munitions manquaient, M. Mathey organisa une fonderie de balles, ainsi qu'une fabrique de cartouches. Le major Henriod étant revenu de Boudry, prit dès lors le commandement en chef du rassemblement de Colombier. Il divisa sa troupe en 3 compagnies comme suit :

Une compagnie à Colombier.

Une compagnie à Auvernier.

Une compagnie à Serrières.

Pendant la nuit le commandant Perret se rendit au quartier général du colonel Denzler. Il reçut l'ordre de se trouver à 2 heures du matin à l'endroit dit la Tuilerie ou la maison du Terrinier, à une petite portée de canon du château de Neuchâtel. La compagnie qui était de service sous les ordres du lieutenant Duvanel se transporta immédiatement sur ce point.

---

## Intervention fédérale.

---

**Sommaire :** — Le Conseil fédéral est averti de la prise d'armes. — Résolutions qu'il prend. — Récit des Commissaires fédéraux. — Proclamation. — Message aux chefs des troupes du château. — Dépêche télégraphique à la Chaux-de-fonds et réponse. — MM. de Meuron et L. de Pourtalès se rendent auprès des Commissaires fédéraux. — Les chefs royalistes délibèrent. — Lettre aux Commissaires. — Réponse. — Préparatifs pour évacuer le château. — Attaque inopinée.

M. Irlet, substitut du préfet de la Chaux-de-fonds, adressa au Conseil fédéral la dépêche suivante: « Un mouvement insurrectionnel royaliste a éclaté cette nuit. Le Locle est au pouvoir des ennemis de la république. Nous craignons que Neuchâtel soit dans le même cas. Nous envoyons d'ici deux colonnes avec deux pièces d'artillerie pour dégager nos amis du Locle. »

Une deuxième dépêche, datée de Neuchâtel, émanant de M. le directeur du IV arrondissement postal, annonçait que l'insurrection était le fait du parti des abstentionnistes.

Une troisième dépêche partie de la Chaux-de-fonds à 9 heures 55 minutes, du major Girard, était ainsi conçue: « Le canton de Neuchâtel est en révolution. A Neuchâtel et au Locle les royalistes ont tenté un coup de main qui a réussi. Piaget et Humbert sont prisonniers. Nous nous occupons d'organiser la résis-

tance. Je n'ai pu encore me procurer des renseignements sur toute la position.»

Le Conseil fédéral prit la résolution:

1° d'envoyer sur le champ deux de ses membres dans le canton de Neuchâtel avec l'instruction de travailler au rétablissement des autorités constitutionnelles du canton de Neuchâtel et d'empêcher une rencontre entre les partis;

2° de charger de cette mission M. Fornerod, vice-président, et M. Frey-Hérosée;

3° d'inviter les gouvernements de Berne et de Vaud de tenir à la disposition du Conseil fédéral deux bataillons;

4° de charger M. le colonel fédéral Bourgeois-Doxat de Corcelettes du commandement en chef de ces troupes.

Cette décision fut aussitôt annoncée par voie télégraphique à M. le docteur Irlet:

*Au préfet de la Chaux-de-fonds.*

Le Conseil fédéral a délégué deux de ses membres à Neuchâtel et a mis à leur disposition la force nécessaire pour rétablir les autorités constitutionnelles dans le canton de Neuchâtel. Annoncez-le à la population et faites valoir toute votre influence pour empêcher que les partis n'en viennent aux mains.

*Le président de la Confédération:*

STÄMPFLI.

P. S. Le Conseil fédéral envoie MM. Fornerod et Frey à Neuchâtel, plus des troupes vaudoises et bernoises. »

« Une heure après la décision du Conseil fédéral, disent les Commissaires, nous nous mîmes en route. Arrivés à Aarberg après deux heures, nous y apprîmes qu'il venait de passer par cette localité une personne arrivée de Neuchâtel qui avait confirmé le commencement des hostilités et raconta que MM. de Pourtalès-Steiger et de Meuron se trouvaient à la tête du mouvement et répandaient des proclamations, que la gendarmerie avait été désarmée et que le drapeau prussien flottait sur le château et en d'autres endroits. A Anet où nous dûmes nous arrêter quelques instants, il nous fut remis une copie de ces proclamations.

« Ces actes étaient bien faits pour fortifier en nous la pensée que le soulèvement n'était pas une frivole équipée, mais une entreprise ménagée sur de plus larges bases. Ni à Champion, ni au pont de la Thièle, nous ne pûmes rien apprendre de plus précis, si ce n'est que la communication avec la ville de Neuchâtel était interceptée par de la troupe.

« Arrivés sur le territoire du canton de Neuchâtel, nous ne remarquâmes aucune trace de désordre. Les campagnards travaillaient aux champs, en petit nombre, il est vrai. A St. Blaise, l'employé de la poste, invité à paraître, déclara que le fait d'une insurrection n'était que trop vrai, que tout le monde s'en étonnait,

et ne pouvait s'expliquer ce mouvement; que dans les environs de St. Blaise les habitants étaient du reste attachés à la république et étaient par conséquent peu au courant des mouvements des royalistes.

« A Hauterive nous fûmes arrêtés par un poste de garde, que nous prîmes d'abord pour un avant-poste du parti insurgé; mais sur la déclaration de notre qualité de commissaires, il nous laissa continuer notre route sans empêchement. C'est la seule démonstration militaire que nous avons remarquée dans cette partie du canton. »

Ce rapport des Commissaires fédéraux contraste singulièrement avec cette phrase du rapport du Conseil d'état. Les Commissaires fédéraux ne rencontrèrent sur le territoire neuchâtelois jusqu'au chef-lieu que des défenseurs de la cause républicaine. Aussi croyons-nous, d'après ce que nous avons vu et entendu, que l'élan spontané de la nation n'a pas été aussi grand que se l'est imaginé le Conseil d'état et que l'indique son Rapport. Le parti gouvernemental a eu des hommes habiles et décidés qui ont su prendre des mesures énergiques, et rassembler des défenseurs autour d'eux.

« A six heures, disent dans leur rapport les Commissaires fédéraux, nous entrâmes à Neuchâtel. Le plus grand calme régnait dans les rues; il y avait plus d'un magasin fermé. Nous nous fîmes conduire jusqu'à la poste, pour obtenir dans ce bureau fédéral les renseignements dont nous avions besoin.

« Quelques minutes après notre arrivée parurent le président et un membre du Conseil communal de Neuchâtel pour se mettre à notre disposition.

« Nous rédigeâmes la proclamation suivante :

*Citoyens neuchâtelois !*

« C'est avec une vive douleur que l'autorité fédérale a été informée que des actes d'anarchie sont venus inopinément répandre la perturbation et le désordre dans votre canton.

« Gardien des lois et de l'ordre, appelé à maintenir la paix publique, chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse, le Conseil fédéral ne pouvait rester spectateur de ces faits déplorables. Il a en conséquence délégué sur les lieux deux Commissaires choisis dans son sein, et il les a chargés de prendre les mesures propres à ramener le règne des lois et de la constitution.

« En attendant les dispositions qu'ils prendront, cas échéant, dans ce but, ils vous invitent, citoyens, à demeurer dans le calme, à vous abstenir de toute participation aux actes d'anarchie, à éviter les faits qui pourraient entraîner à leur suite des conflits et des désordres, et à vous grouper, lorsque l'appel vous en sera adressé autour des organes de l'ordre légal et constitutionnel.

« Ils vous présentent, citoyens, leurs salutations et leurs vœux pour le bonheur de la patrie.

« Neuchâtel, le 3 septembre 1856.

*Les Commissaires fédéraux :*

(Signé) FORNEROD.

FREY-HEROSÉE.

« Cela fait nous envoyâmes aux chefs des corps armés au château le message suivant :

*Les Commissaires fédéraux dans le canton de Neuchâtel  
à Messieurs les commandants des rassemblements armés au château de Neuchâtel.*

« Ayant été informé que des actes déplorables d'anarchie avaient éclaté dans le canton de Neuchâtel, le Conseil fédéral a immédiatement délégué deux Commissaires avec la mission de prendre les mesures propres à ramener le règne de l'ordre et de la constitution.

« Les Commissaires sont arrivés sur les lieux et leur première opération comme leur premier sentiment a été de s'adresser au peuple neuchâtelois afin de l'engager à demeurer dans le calme et à éviter tous les faits qui pourraient entraîner des conflits ou des désordres.

« Informés qu'une troupe armée s'est emparée du siège du gouvernement et qu'elle y retient illégalement les personnes de ses membres, que des proclamations

ont été répandues invitant les citoyens aux armes, que le territoire du canton a été déclaré en état de siège par ces proclamations, qu'elles font appel à une autorité étrangère à celle que proclame la constitution, que des rassemblements armés continuent au chef-lieu cantonal et ailleurs;

« Considérant que tous ces faits sont autant d'attentats graves à l'ordre légal; qu'ils menacent profondément la paix publique; qu'ils amènent avec eux toutes les chances d'une guerre civile, si des mesures immédiates ne sont pas prises dans l'intérêt du rétablissement de l'ordre et de la paix;

« Les Commissaires fédéraux ont décidé, Messieurs, de vous adresser au nom du pouvoir fédéral qu'ils représentent, l'invitation pressante de mettre un terme au désordre et à l'anarchie, et cela entre autres par les deux mesures ci-après, dont ils réclament la réalisation immédiate, savoir la mise en liberté des membres du Conseil d'état de la république et canton de Neuchâtel, arbitrairement détenus; le licenciement des rassemblements armés qui se trouvent à Neuchâtel ou dans d'autres lieux du canton.

« Les Commissaires ne manquent pas, Messieurs, de vous rendre attentifs aux conséquences fâcheuses que pourrait entraîner une résistance à leur sommation, soit par des luttes intestines, qui en résulteraient dans votre canton ou par les mesures militaires que la Confédération serait immédiatement dans le cas

d'exécuter, ou enfin par les dangers qu'une pareille anarchie peut faire courir à la Suisse.

« Ils vous réitérent donc, Messieurs, l'invitation pressante d'obtempérer aux demandes qu'ils vous adressent et ils vous prient de faire parvenir votre réponse le plus promptement possible.

« Neuchâtel, le 3. septembre. 1856, à 8 heures 7 minutes du soir.

*Les Commissaires fédéraux :*

(Signé) C. FORNEROD.

T. FREY-HEROSÉE. »

« Notre huissier en costume d'office, porta cette signification au château; dans l'intervalle se présenta auprès de nous le capitaine de la compagnie des dragons de Soleure, qui se trouvait à Colombier, lequel était arrivé à Neuchâtel pour avoir des renseignements sur les événements qui venaient de jeter le pays dans l'étonnement et la consternation. Il déclara n'avoir personnellement rien vu d'alarmant, et s'éloigna avec avertissement de notre part d'être continuellement sur le qui vive, de faire rapport sur ce qui parviendrait à sa connaissance et d'être prêt à notre premier appel.

« Le conducteur Stern arriva et fit rapport qu'il avait dépassé avec sa diligence une colonne qui descendait des Montagnes et du Val de Travers, conduite par le colonel Denzler, qu'il avait vu lui-même.

« Nous nous mîmes en devoir de trouver un exprès pour faire parvenir à M. Denzler l'avis que nous étions

arrivés à Neuchâtel en qualité de Commissaires fédéraux et lui demander de s'annoncer avant tout auprès de nous avant de faire des opérations ultérieures; mais nous ne réussîmes pas à trouver un homme qui voulût se charger de cette commission dans l'obscurité de la nuit. Un individu qui s'était mis en chemin revint bientôt après sur ses pas sans avoir pu ou voulu continuer, et il fut impossible de trouver quelqu'un qu'on pût déterminer à entreprendre la course.

Avouons notre étonnement; des Commissaires fédéraux qui ne peuvent pas trouver de messenger pour aller jusqu'à Peseux, eux qui viennent de dire au capitaine des dragons soleurois d'être prêt à leur premier appel, eux, qui ont les postes à leur disposition! Le messenger qu'ils ont envoyé à 3 heures du matin à Colombier ne pouvait-il pas passer par Peseux? Les Commissaires fédéraux ont pour mandat d'empêcher qu'il y ait une rencontre entre les partis; ils entrent en pourparler avec les chefs du rassemblement des troupes au château; ils sont à peu près certains que l'évacuation du château aura lieu, et ils n'avertissent pas la troupe républicaine de ne pas venir attaquer. Que de malheurs auraient été évités, si les Commissaires fédéraux avaient fait avertir le colonel Denzler et rempli le premier article de leur mandat qui portait textuellement qu'ils devaient empêcher une rencontre entre les partis.

Les Commissaires fédéraux envoyèrent un rapport succinct au Conseil fédéral et firent demander à la

Chaux-de-fonds par le télégraphe l'état des choses dans cette localité.

Il était près de dix heures, lorsqu'ils se rendirent à l'hôtel des Alpes; à peine y étaient-ils qu'ils reçurent une réponse de la Chaux-de-fonds, annonçant que les troupes républicaines de la Chaux-de-fonds étaient entrées au Locle et à la Sagne sans tirer un coup de fusils et que les troupes marchaient sur Neuchâtel pour cerner la ville, et qu'à la Chaux-de-fonds et au Locle tout était maintenant tranquille.

Bientôt après les lieutenants-colonels de Meuron et L<sup>e</sup> de Pourtalès se présentèrent devant les Commissaires fédéraux; ils leur déclarèrent l'intention où l'on était de se défendre contre les républicains, si l'on était attaqué. Ils ajoutèrent que les chefs royalistes étaient d'ailleurs disposés à déférer à leur sommation; ils demandaient seulement le délai nécessaire pour préparer leurs gens et qu'on prit des mesures pour que les royalistes puissent rentrer sans danger dans leurs foyers. Après une assez longue discussion qui n'aboutissait à aucun résultat, les Commissaires demandèrent une réponse écrite à leur communication; les deux officiers se retirèrent en s'engageant à la leur faire parvenir.

A leur retour tous les officiers furent convoqués pour prendre connaissance de la sommation, et dire leur avis sur la réponse à y faire. Le plus grand nombre fut d'avis d'y obtempérer. En conséquence on rédigea la réponse suivante:

*A Messieurs les Commissaires fédéraux dans le  
canton de Neuchâtel.*

« En réponse à la lettre que vous avez fait l'honneur de nous adresser, nous venons vous dire que nous adhérons à vos deux demandes. Ainsi:

« 1° Nous mettrons en liberté les membres du Gouvernement qui sont détenus.

« 2° Nous licencierons nos troupes, seulement nous demandons quelques heures, qui nous sont indispensables pour réaliser ce point.

« Nous nous confions dans l'assurance que vous avez bien voulu nous donner que vous interposeriez vos bons offices pour éviter tout conflit pendant le retour de nos troupes dans leurs foyers.

« Nous ajouterons un troisième point qui nous paraît devoir compléter le présent acte, c'est que personne ne sera poursuivi pour les faits qui viennent de se passer et que les personnes arrêtées de part et d'autre seront mises en liberté.

« Nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'assurance de notre respect.

« Au château de Neuchâtel, le 4 septembre 1856,  
à 1 heure du matin.

Le comte F. DE POURTALÈS, *colonel.*

DE MEURON, *lieutenant-colonel.*

L<sup>e</sup> DE POURTALÈS, *lieutenant-colonel.*

Le lieutenant Jacottet fut chargé de porter cette réponse aux Commissaires. Le lieutenant de Géliou quitta le château en même temps chargé par le commandant en chef de rendre compte à Berlin de ce qui s'était passé.

Les Commissaires firent attendre longtemps leur réponse, M. Jacottet les ayant priés de se hâter, en leur représentant que le château pouvait être attaqué d'un moment à l'autre, et que dans ce cas on se défendrait, ce qu'ils désiraient sans doute éviter. M. Frey-Herosée lui répondit: «Soyez tranquilles, vous ne serez jamais attaqués sans sommation, et d'ailleurs ces affaires ne se font pas la nuit.»

A trois heures et un quart il apporta la réponse suivante :

*Les Commissaires fédéraux dans le canton de Neuchâtel à Messieurs les commandants des rassemblements au château de Neuchâtel.*

«Par la communication qui vous a été adressée à la date du 3 septembre à huit heures, nous vous avons invités d'une manière pressante à mettre fin à la perturbation de l'ordre constitutionnel dans le canton de Neuchâtel, et nous vous avons demandé avant tout l'exécution de deux mesures, la mise en liberté des membres du gouvernement et le licenciement des rassemblements armés.

«Vous nous répondez à la date du 4 septembre à

1 heure du matin, que vous adhérez à nos deux demandes, seulement vous réclamez quelques heures qui vous sont indispensables, dites-vous, pour licencier vos troupes.

« Nous devons insister tout particulièrement sur la mise en liberté immédiate des membres du gouvernement, condition première du retour à l'ordre constitutionnel.

« Quant au délai que vous sollicitez pour l'exécution de la seconde de nos demandes, nous vous l'accordons dans ce sens : à six heures du matin au plus tard, le château sera évacué, les troupes se rendront dans leurs foyers après avoir déposé leurs armes; elles feront ensorte de marcher par petits détachements et d'éviter les grandes routes pour prévenir tous conflits.

« Vous mentionnez, Messieurs, à la fin de votre dépêche un troisième point; mais c'est là un objet qui n'est pas dans notre compétence et sur lequel nous ne pouvons aucunement entrer en matière, ni prendre d'arrangements.

« Nous espérons que la présente déclaration vous trouvera d'accord sur tous les points et que nous en recevrons promptement l'assurance.

« Neuchâtel, le 4 septembre 1856, à 3<sup>1</sup>/<sub>4</sub> du matin.

*Les Commissaires :*

(Signé) C. FORNEROD.

T. FREY-HEROSÉE.

Le lieutenant Jacottet rencontra MM. de Meuron et

L<sup>s</sup> de Pourtalès, qui, inquiets de sa longue absence, venaient voir ce qui était arrivé.

Les chefs royalistes, toujours plus alarmés pour le sort de leurs malheureux soldats, tout en se soumettant à l'impérieuse nécessité, voulurent faire un dernier appel à l'humanité des Commissaires fédéraux et obtenir quelques mesures protectrices en faveur des hommes qui allaient être licenciés. MM. de Meuron et L<sup>s</sup> de Pourtalès se rendirent encore auprès de Messieurs les Commissaires fédéraux pour obtenir, si possible quelques adoucissements. — On retira tous les postes extérieurs dans l'intérieur du château, on commença à réintégrer dans l'arsenal les armes qui y avaient été prises; en un mot on préparait toutes choses pour l'évacuation du château. Dès qu'il avait été question de capitulation, un grand nombre d'hommes, comme par un pressentiment de ce qui allait arriver s'étaient échappés, soit en escladant les barricades, soit autrement, pour tâcher de regagner leurs foyers, s'il en était encore temps. A peine MM. de Meuron et L<sup>s</sup> de Pourtalès étaient-ils en chemin pour retourner au château qu'ils entendirent les premiers coups de feu. En arrivant au château ils trouvèrent que le poste qui gardait la barricade avait disparu, laissant la porte ouverte. Le colonel de Pourtalès avait été chargé d'annoncer à la troupe la capitulation.

« Je procédai, écrit un des chefs, activement au désarmement et au renvoi de nos hommes; je les exhortai de retourner chez eux par des chemins détournés.

« Enfin ne voyant plus d'hommes armés je me dispose à quitter moi-même le château; je sortis avec une foule de nos gens désarmés, mais arrivés à la terrasse du bas nous fûmes accueillis par un feu assez nourri d'une colonne républicaine, tandis qu'une autre colonne entraînait dans le château par le jardin du prince et le Donjon.

« Je n'ai vu personne de nos gens tirer; il paraît toutefois qu'un ou deux qui n'avaient pas remi leurs armes les déchargèrent. »

M. Humbert cherchait ses fils pour leur annoncer la capitulation; il vit une troupe assez considérable qui se retiraient debandés; il voulut les retenir; au même moment une décharge se fit sur eux; ils se retirèrent en criant: à la trahison. M. Humbert rentra au château pour dire ce qui se passait; il ne trouva plus que M. de Meuron qui sortait de la grande salle; il lui dit: « nous sommes vendus! » M. Humbert déposa ses armes; il engagea son ami Fabry à le suivre; mais celui-ci répondit qu'il ne sortirait qu'avec tous ses hommes, en se frayant un passage avec eux. M. Humbert rencontra alors le comte de Wesdehlen auquel il serra la main en lui disant: Adieu!

---

## Attaque et prise du château qui capitulait et ne se défendait pas.

---

**Sommaire :** — Dispositions et plan d'attaque. — Départ de Peseux. — Rencontre de la diligence. — Le major Girard attaque le château. — Les chefs empêchent qu'on se défende. — M. de Pourtalès envoie un parlementaire. — Il a de la peine à se faire entendre. — Le château est rendu : montons à l'assaut. — Conduite du major Girard. — Les Conseillers d'état sont libérés. — M. le comte de Pourtalès est fait prisonnier. — Dangers auxquels sont exposés les prisonniers. — Arrivée des Commissaires fédéraux. — Intervention du colonel Denzler. — Fuite de MM. de Meuron et L<sup>s</sup> de Pourtalès. — Les prisonniers sont enfermés dans le temple. — Le colonel Denzler est d'abord nommé commandant des milices cantonales, puis commandant de la brigade d'occupation. — Réflexions.

« Immédiatement après son arrivée à Peseux, lisons-nous dans le rapport officiel, le colonel Denzler chargea le major Girard d'organiser le service d'avant-postes et de désigner aux grandes-gardes et aux gardes avancées les postes qu'elles devaient occuper.

« La chaîne des avant-postes était environ à 300 pas de distance du village de Peseux ; elle s'étendait le long de la route de traverse qui relie Peseux avec Serrières.

« Des patrouilles furent envoyées en reconnaissance jusqu'à l'endroit où débouche la nouvelle route de la Chaux-de-fonds-Valangin. Leurs rapports s'accordaient

tous à dire que la plus grande tranquillité régnait dans toute la contrée et dans la direction de la ville et du château.

« Entre minuit et une heure le colonel visita en compagnie du capitaine Rössinger la chaîne des avant-postes et s'assura par lui-même que le plus grand silence régnait partout.

« Une heure plus tard, le major Girard accompagné de son adjudant le capitaine Petitpierre, fit aussi une visite des avant-postes.

« Enfin toutes les dispositions nécessaires étant prises, M. Denzler arrêta son plan d'attaque.

« Après avoir, dit-il, repassé dans mon esprit les événements de la journée, il ne me fut pas difficile de faire mon plan d'attaque du château. Je savais que les insurgés de la Sagne, de la Chaux-de-Milieu et de la Brévine avaient reçu l'ordre de se trouver au Locle à deux heures dans la nuit du 2 au 3; que là, ils n'avaient pas pris de repos, mais que probablement ils avaient d'autant plus pris de vin et d'autres liqueurs spiritueuses. Le matin du 3 septembre, le Locle avait été repris par les républicains de la Chaux-de-fonds sans coup férir, et les insurgés forcés à la retraite et conduits par la Sagne, la Tourne, Montmollin et Pesieux jusqu'au château de Neuchâtel. Arrivés au château fatigués et peut-être démoralisés, ils auront de nouveau bu toutes sortes de boissons spiritueuses, et le sommeil aura surpris ces hommes peu habitués à tant de fatigues. Le silence de mort qui d'après les

rapports des patrouilles envoyées en reconnaissance, d'après mes propres observations et celles du major Girard, régnait dans la direction du château, me confirma toujours plus dans mon dessein de surprendre le château au point du jour, ce qui éviterait peut-être une plus grande effusion de sang.

« En conséquence je donnai l'ordre de rassembler sans bruit et sans tambour, à 2 heures et demie du matin, les troupes à Peseux et à Corcelles, et d'atteler les canons.

« A 2 heures trois quarts, toute la troupe qui était à Peseux se trouvait sous les armes, et les deux compagnies et les deux canons que j'avais laissés à Corcelles sous le commandement du major Piaget, vinrent se joindre à nous.

« La colonne se mit en marche à 3 heures. Le jour ne commençait pas encore à poindre, lorsque la tête de la colonne arriva au point où débouche la nouvelle route de la Chaux-de-fonds. Je commandai halte, afin de prendre les dispositions nécessaires pour l'attaque.

« Avant tout j'ordonnai les reconnaissances suivantes :

« Le major Girard s'avança sur la route avec un détachement de carabiniers et de chasseurs dans la direction du jardin du prince.

« Le capitaine de carabiniers Tschantz s'avança avec un détachement de carabiniers par la vallée du Seyon contre le côté nord-ouest du château.

« Le lieutenant de guides Sandoz se porta avec un détachement de guides sur la route qui longe le lac,

pour voir si la division de la colonne du commandant Perret avait pris position près de la Tuilerie.

« Il revint bientôt m'annoncer que le commandant Perret se trouvait au lieu indiqué avec une compagnie commandée par le lieutenant Duvanel et que le major Girard aussi bien que le capitaine Tschantz et ses carabiniers annonçaient que le plus grand silence régnait dans le château. Pendant ce temps le jour commençait; j'ordonnai à une compagnie de volontaires, composée en majeure partie de carabiniers, de s'avancer avec circonspection par la vallée du Seyon jusqu'au côté ouest du château, et je fis remettre la colonne en marche.

« Je fis partir un autre détachement de carabiniers et de chasseurs avec ordre d'avancer par le chemin qui mène du réposoire au côté nord-ouest du château.

« Dans le voisinage de la poudrière qui se trouve sur la route de Neuchâtel, nous rencontrâmes la diligence qui part à 4 heures de Neuchâtel pour le Locle. Je demandai au conducteur ce qui se passait en ville, si les insurgés occupaient encore le château, ou s'ils l'avaient évacué. Il me répondit, que dans la ville tout était tranquille; qu'on voyait seulement de temps en temps une patrouille du corps des pompiers, qu'il y avait dans le château 6 à 700 hommes qui faisaient mine de vouloir s'y maintenir.

« Les carabiniers de l'avant-garde arrêterent, non loin du contour de la route au-dessus de la Tuilerie, un déserteur armé, du parti des insurgés; il leur dit

qu'il y avait environ 1000 hommes au château et que la garnison dormait.

• Aux lueurs de l'aurore, la colonne arriva au contour de la route.

• L'avant-garde s'avança avec ses deux canons contre le jardin du prince. Je fis mettre en batterie au milieu du chemin et charger ces canons pour arrêter l'ennemi, au cas que nos troupes fussent forcées de battre en retraite.

• Le major Girard reçut l'ordre de commencer l'attaque. Arrivé près du jardin du prince il se trouva arrêté par un abatis d'arbre; les soldats escaladèrent les murs du jardin du prince.

• Quatre ou cinq hommes qu'on avait oublié de retirer déchargèrent leurs armes et prirent la fuite.

Les soldats du major Girard continuant leur marche rencontrèrent une troupe de fugitifs qui se retiraient après avoir appris qu'on avait capitulé et qu'on ne se défendait pas; quelques-uns qui avaient gardé leurs armes firent feu.

• Le colonel de Pourtalès, entendant les coups de feu se transporta aussitôt au donjon pour empêcher toute manifestation de défense. Son frère, le lieutenant-colonel, arracha la mèche des mains d'un canonier qui allait mettre le feu à une pièce de douze, chargée à mitraille, et pointée sur une forte colonne qui débouchait sur la route de France. Il commanda en même temps à la troupe de se retirer de ses pièces.

• Sur la terrasse le lieutenant Jacottet dit aux hom-

mes qui l'entouraient : « Puisqu'on rompt la capitulation, défendons-nous ! » Ils réprirent leurs armes et coururent vers le parapet ; mais le colonel leur ordonna aussitôt de déposer les armes. Il donna en même temps à tout le monde l'ordre de se retirer derrière l'église, ou dans la cour du château.

La fusillade de l'ennemi qui avait pu s'avancer sans être inquiété jusque sous les murs de la terrasse devint très vive et très rapprochée. Le colonel de Pourtalès attacha un linge blanc à une baguette de fusil et remit ce drapeau au lieutenant Lucien Sandoz en lui disant : « Allez dire au chef de l'avant-garde de ne plus tirer, puisque nous ne tirons point et que le château est rendu depuis deux heures aux commissaires fédéraux ». Cet officier étant descendu jusqu'à la barricade, fut obligé de s'y arrêter un instant à cause du feu continuel que faisaient les républicains, malgré le drapeau qu'il leur montrait en travers de la porte. Enfin il se mit au milieu de la porte qui était ouverte et cria : « Je suis parlementaire, j'ai à vous parler. » Le major Girard qui commandait lui répondit : « Descendez ! » Il s'avança jusqu'à la moitié de la distance entre la barricade et l'autre extrémité de la rue, subissant toujours le feu des carabiniers qui montaient très lentement en se tenant collés aux murs. Girard lui cria : « Venez jusqu'ici ! » Il obéit et lui rapporta exactement les paroles de son chef, sur quoi Girard, se retournant vers les soldats leur cria : « Le château est rendu, montons à l'assaut ! » Les carabiniers s'é-

lancèrent au pas de course, le parlementaire fut obligé de les suivre. Arrivé à la porte du château, le major lui porta un coup de sabre en lui disant des injures; des soldats l'entourèrent criant: « Tuez-le! » ils levaient leurs crosses pour le frapper. Il parvint à leur échapper et à se réfugier dans l'arsenal où il fut saisi plus tard.

Le colonel de Pourtalès venait de donner l'ordre de faire retirer dans la cour du château les hommes qui se trouvaient derrière l'église. Il était lui-même sous la porte du château, un drapeau blanc à la main, quand le major Girard arriva à la tête de sa troupe criant: « A mort, à mort, tuez-les tous. Le colonel lui dit: « Le château est rendu aux commissaires fédéraux, veuillez retenir vos hommes. Girard lui répondit par une insulte, accompagnée d'un coup de sabre, qu'il évita en se penchant. Le major Bovet qui était auprès du colonel, reçut en même temps de Girard un autre coup de sabre, qu'il para avec sa canne et qui lui coupa la manche de son habit. Aussitôt Girard se précipita avec sa troupe au milieu de la foule désarmée qui remplissait la cour; alors commença soit dans la cour, soit autour du château une scène de carnage et de brutalité que nous renonçons à décrire.

Les Conseillers d'état avaient été enfermés dans une des salles du château, Mesdames Piaget, Jeanrenaud-Besson et Aimé Humbert leur apportèrent un bon repas et plusieurs lits dans lesquels ils dormirent ou firent semblant de dormir bien profondément. Ceux

qui étaient de garde auprès d'eux avaient appris qu'on quitterait le château à six heures par petits détachements, que jusqu'alors on pouvait être tranquille. Entendant des coups de feu, ils abandonnèrent leur poste, en fermant les portes à double tour et prenant sur eux les clefs. On dut pour mettre en liberté les membres du Conseil d'état enfoncer les portes; lorsqu'ils virent à quels excès de brutale violence on se livrait envers les royalistes, ils recommandèrent la modération.

Le colonel de Pourtalès, reconnaissant l'inutilité de ses efforts pour faire cesser le massacre, était rentré dans le château. Il rencontra le comte de Wesdehlen; ils montèrent l'escalier avec 7 ou 8 personnes et arrivèrent dans les combles, où ils résolurent de rester pour laisser se calmer la première fureur. Le colonel jeta loin de lui son épée, devenue inutile, pour n'être pas obligé de la rendre. S'étant approchés d'une lucarne, ils virent massacrer à coup de sabre et de baïonnette un des leurs qui s'était blotti dans la paille au pied du mur de l'église. Ils ne regardèrent plus. Quelques hommes armés survinrent et sans les maltraiter leur ordonnèrent de se rendre. Au moment d'entrer dans la cour où régnait un grand tumulte, le colonel demanda à un des hommes qui les conduisait d'aller chercher un chef; il y consentit, et un moment après vint un officier supérieur qu'ils ont su depuis être le commandant Perret. M. de Pourtalès, sans se nommer, ni son compagnon, lui fit l'observa-

tion qu'il vaudrait mieux ne pas les faire sortir dans ce moment. Ayant reconnu M. de Pourtalès et voulant sauver ces deux Messieurs, il les fit entrer dans la salle des Etats, où ils trouvèrent les capitaines Reiff et Fabry.

Bientôt un sergent-major vint annoncer aux prisonniers qu'il avait l'ordre de les emmener. En voyant la foule furieuse qui remplissait la cour, et que le sergent-major n'avait que trois hommes pour protéger les quatre prisonniers, le colonel qui marchait en tête avec le capitaine Fabry, lui dit: « Il paraît-qu'on nous mène à la boucherie! » « Cela en a tout à fait l'air », répondit celui-ci.

Ces quatre hommes avec leur faible escorte s'acheminèrent cependant au milieu des injures et des bourrades qu'on leur prodiguait. Le capitaine Reiff reçut un coup, asséné sur la tête avec la crosse d'un pistolet; il fut à l'instant couvert de sang de la tête aux pieds. Le capitaine Fabry reçut un coup de sabre qui lui fendit le crâne et qui fut la cause de sa mort. Le sergent-major Adolphe Dubois des Brenets et les trois hommes qui étaient avec lui faisaient tous leurs efforts pour sauver la vie des prisonniers. Ne parvenant pas à passer la porte de la barricade, il les fit acculer à la palanque à côté d'un canon, afin qu'ils fussent au moins protégés d'un côté. Le colonel de Pourtalès reçut un coup de baïonnette dans la hanche et un artilleur porta au capitaine Fabry un coup de sabre qui lui ouvrit le ventre. Il s'affaissa sur lui-même,

baigné dans son sang. Ses compagnons le relevèrent; il resta debout, calme et sans proférer une plainte.

Au bout d'un certain temps le colonel Denzler survint; il chercha à éloigner ces forcenés; il mit le sabre en main pour les tenir en respect; dans ce moment on vint l'appeler pour recevoir les Commissaires qui arrivaient. Il fit battre la caisse pour remettre de l'ordre dans ses troupes.

Les prisonniers auraient infailliblement succombé, si le colonel Denzler, après avoir conduit les Commissaires au château, ne fut revenu en courant pour les secourir. Le sabre en main il se plaça à la tête de l'escorte, tandis que son adjutant, M. Gustave Dubied, les protégeait par derrière. Les quatre prisonniers furent reconduits dans la salle des Etats et confiés à la garde d'Adolphe Dubois, qui les traita avec humanité et avec des égards dont ils n'ont eu qu'à se louer.

M. de Meuron s'étant échappé avec quelques soldats par la porte de la barricade se rendit chez M. L. de Pourtalès, qui arriva peu d'instants après; il s'était enfui par la petite porte qui ouvre sur le vallon de l'Ecluse. Les Commissaires leur ayant dit que dès la point du jour la ville serait cernée de tous les côtés, ils prirent un bateau pour traverser le lac, et, après six heures d'une navigation pénible et dangereuse ils furent arrêtés sur le territoire fribourgeois par des gendarmes vaudois et conduits à Estavayer. Le préfet de Neuchâtel alla les chercher le lendemain avec un

bateau à vapeur. Une foule qui les accabla d'injures et de menaces les attendait sur le rivage; placés au milieu d'un bataillon bernois, ils furent conduits au château, et quelques instants après incarcérés.

La plus grande partie des prisonniers qui avaient passé deux longues heures dans la cour du château furent enfermés dans le temple. L'un d'eux dit à un de ses compagnons qu'il voyait triste et abattu : « Nous sommes prisonniers, c'est vrai; mais nous sommes dans la maison de Dieu, et cette pensée n'est-elle pas consolante? » Le soir tous en chœur entonnèrent le beau psaume 42.

Les royalistes eurent le 4 septembre 8 morts et 26 blessés; un sous-officier que l'émotion avait rendu fou se noya dans le lac. En tenant compte des morts du jour précédent et de ceux qui ont succombé à leurs blessures, il y eut en tout 17 morts et 35 blessés.

On peut évaluer au-moins à 200 le nombre des royalistes qui parvinrent à s'échapper avant et pendant l'attaque; le nombre des prisonniers fut de 530.

Le Conseil d'état nomma le colonel Denzler commandant des milices cantonales.

Les troupes fédérales arrivèrent dans la nuit du 4 au 5 septembre.

Le Conseil d'état par un arrêté du 6 septembre suspendit arbitrairement le Conseil administratif de la commune de Neuchâtel et le remplaça par une commission de son choix.

Le colonel Denzler ayant été nommé commandant

de la brigade d'occupation, le major fédéral Girard fut appelé au commandement des milices cantonales.

En lisant la relation de ce qui s'est passé dans la nuit du 3 au 4 septembre il est maintenant hors de doute que le château s'était rendu aux Commissaires fédéraux. Si la capitulation n'était pas encore signée, les chefs du château agirent comme si elle l'était déjà. Les royalistes ne se sont pas défendus, et si leur colonel, lorsqu'ils se virent attaqués contre toutes les règles de la guerre, n'avait pas fait tous ses efforts pour les arrêter, que de sang aurait été répandu!

Honneur à ce brave colonel, qui, s'il a commis une faute en se mettant à la tête de ce mouvement l'a bien expiée par sa noble conduite!

Les républicains vinrent dans l'intention de reprendre le château; toutes leurs mesures étaient parfaitement bien prises pour cela, et nous pensons, lors même que quelques faits pourraient faire croire le contraire, qu'ils n'étaient point avertis de la capitulation. Devant l'histoire ils ne doivent s'attribuer aucune gloire de cette prise. Le massacre d'hommes désarmés, qui ne se défendaient pas, sera toujours une tache qui doit nous mettre en garde contre les fureurs des guerres civiles et nous engager à vivre dans l'union. Les anciens royalistes seront assez généreux pour jeter le voile de la charité sur ces faits que nous aurions voulu ne pas raconter, mais qu'en historien fidèle nous ne pouvions pas passer sous silence.

Rendons justice au colonel Denzler, à MM. Adolphe

Dubois, sergent-major des Brenets, G. Dubiéd de St. Sulpice, capitaine, Châtelain de la Chaux-de-fonds, lieutenant de carabiniers, Numa Sandoz, lieutenant de guides, Cartier du Locle, Arnold Jeanneret, artilleurs, et à tous ceux dont nous ne connaissons pas les noms, qui, au milieu du déchainement de la fureur et de la rage, firent tous leurs efforts pour protéger les malheureux royalistes.

Le coup d'état du 3 septembre fut une immense surprise pour tout le pays. Les conservateurs liés par leur serment à la république ne pouvaient légitimement y prendre part; la position du pays rendait une restauration impossible, et lorsqu'elle aurait été établie par la force, combien de temps aurait-elle duré? Ces considérations que les chefs du mouvement n'avaient pas suffisamment pesées, expliquent assez pourquoi ils n'ont pas été plus appuyés; nous sommes même étonnés qu'un aussi grand nombre ait prit part à ce mouvement, surtout si nous le comparons au nombre de républicains qui prirent les armes pour défendre la république.

La surprise et la crainte furent les sentiments qui dominaient pendant cette fatale journée du 3 septembre.

L'élan national ne fut pas aussi grand qu'on a bien voulu le dire; nous invoquons en témoignage de cette assertion la position prise par la ville de Neuchâtel, par une grande partie du vignoble, par quelques villages du Val de Ruz et du Val de Travers.

La question neuchâteloise n'était pas si simple.

Ceux qui prenaient les armes pour renverser la république n'étaient pas des rebelles ou des insurgés; c'étaient pour la plupart des royalistes qui n'avaient jamais reconnu la république, qui l'envisageaient comme un pouvoir révolutionnaire; ils se considéraient comme les représentants de l'ordre ancien, le seul légitime à leurs yeux; ils se faisaient un devoir de renverser le nouvel ordre de chose comme contraire au bien d'une patrie qu'ils chérissaient. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour bien juger ces hommes. Oui, disons-nous, avec l'auteur qui a énergiquement protesté contre cette prise d'armes, oui ces hommes ont donné un noble exemple de fidélité et de patriotisme. Oui, leur prise d'armes, quelque insensée qu'elle fut, honore ces hommes loyaux et dévoués.

Ils oublièrent que la lettre patente du Roi du 5 avril et le protocole de Londres de 1852 rendaient impossible une prise d'armes; si elle avait lieu, elle amènerait, il est vrai, une solution définitive d'une question qu'il importait de résoudre, mais non dans le sens d'une restauration, mais dans celui d'un abandon avec conditions.

## La question neuchâteloise devant la diplomatie.

**sommaire :** — Arrivée à Berne et départ de M. de Savigny. — Protestation de M. de Sydow. — Réponse du Conseil fédéral. — M. de Sydow à Berne. — Lettres du Roi de Prusse à l'Empereur des Français. — Communication de M. le comte Fénélon de Salignac au Conseil fédéral. — Démarches des puissances. — Mission du général Dufour à Paris. — Note du 26 novembre. — La Suisse n'accepte pas. — Paroles du discours du trône tenu le 29 novembre. — Circulaire de M. de Manteuffel du 8 décembre aux Etats de la Confédération germanique et aux signataires du protocole de Londres. — Le Conseil fédéral envoie le 7 aux cours étrangères un mémoire sur la question de Neuchâtel. — La Prusse rompt avec la Suisse ses relations officielles. — Article du Moniteur du 17 décembre. — Le Conseil fédéral met une partie de ses troupes sur pied. — Assemblée fédérale du 27 décembre. — M. Barman arrive à Berne. — Instructions données à M. Barman auquel le Dr. Kern a été adjoint comme envoyé extraordinaire. — Entrevue avec le comte de Walewski, avec l'Empereur. — Lettre du comte de Walewski. — Visite des envoyés suisses à lord Cowley. — Dépêches télégraphiques de M. Kern. — Mission de M. le professeur Gelzer. — Retour de M. Kern. — Article du Constitutionnel du 13 janvier. — Assemblée fédérale du 14 janvier. — Les prisonniers sont libérés le 17 janvier. — Les négociations sont un moment interrompues. — M. Gelzer à Berlin. — Divergences et opinions. — MM. de Rougemont et Al. de Pury sont appelés à Berlin. — MM. Gagnebin et Humbert se rendent aussi à Berlin. — M. Matthieu remplace M. Gagnebin. — Une Conférence se réunit à Paris le 5 avril pour s'occuper de la solution de la question neuchâteloise. — Conditions de la Prusse. — Propositions de la Conférence. — Indécisions du Roi. — Traité du 26 mai. — Lettre d'adieu du Roi à ses fidèles sujets du 19 juin.

La question de droit que la république neuchâteloise et la Confédération avaient trop oubliée allait paraître dans tout son jour. Le Conseil fédéral, malgré son opiniâtreté devra se soumettre, et en signant le traité du 26 mai reconnaître tacitement les torts qu'il a eus de sanctionner sans réserve la constitution de la république neuchâteloise. Avouons que dans toutes les phases de cette question le Conseil fédéral a montré peu de sagesse diplomatique; il n'aurait tenu qu'à lui d'amener une solution plus prompte; sans la patience de la France et la modération de la Prusse que de maux auraient pu fondre sur notre chère patrie!

M. de Savigny arriva à Berne, mais apprenant l'échec de M. de Pourtalès il repartit presque aussitôt. M. de Sydow envoya au Conseil fédéral la note suivante, datée de Sigmaringen, 5 septembre:

« Ensuite des événements survenus à Neuchâtel, le soussigné en réservant les décisions ultérieures de son gouvernement se voit dans le cas de protester contre la violation des droits tant anciens que nouveaux de la principauté de Neuchâtel et de Valangin, quels qu'en soient les auteurs et exécuteurs, et portant de renouveler les protestations du 1<sup>er</sup> et 3 mars 1848. »

Le Conseil fédéral, méconnaissant tout à fait les droits de la Prusse, fit à M. de Sydow la réponse suivante:

« En accusant réception de la dépêche de son Excellence le Conseil fédéral à l'honneur de répondre que pour les motifs développés dans les notes du Di-

rectoire helvétique du 1<sup>er</sup> et 6 mars 1848, il ne peut la recevoir, et qu'il se voit dans le cas d'en décliner avec politesse, mais avec fermeté, la réception. En même temps il doit exprimer son profond regret de ce que son Excellence a cru devoir saisir l'occasion des événements déjà si déplorables de Neuchâtel, pour renouveler ses protestations relatives à cet état. »

M. de Sydow se rendit alors à Berne et obtint une audience du président du Conseil fédéral. Il en profita pour lire à ce magistrat une instruction de sa cour qui le chargeait de demander :

1° que par égard pour S. M. le Roi de Prusse, la procédure dirigée contre les prisonniers fut suspendue jusqu'à d'ultérieures négociations ;

2° que les prisonniers fussent traités avec plus d'égards, comme par exemple, mis en liberté sous caution.

L'envoyé prussien ajouta qu'une semblable mesure aurait pour effet d'aplanir la question neuchâteloise ; que l'intention de la Prusse était de la remettre à la médiation des puissances.

M. Stämpfli, président du Conseil fédéral, repoussa énergiquement cette ouverture comme incompatible avec la dignité de la Confédération.

Peu de temps après la prise d'armes du 3 septembre M. le comte de Hatzfeld, ministre de Prusse en France, apporta à Biarritz une lettre autographe par laquelle son souverain réclamait avec instance les bons offices de l'Empereur des Français pour la mise en liberté des prisonniers. Une seconde lettre, plus pres-

sante encore, ne tarda pas à suivre la première. Frédéric Guillaume s'y montrait tout disposé à renoncer sous de certaines réserves à sa principauté, moyennant la libération préalable et sans conditions des détenus.

C'est à la suite de ces communications que M. de Fénélon Salignac, ministre de France à Berne, reçut l'ordre d'engager vivement le Conseil fédéral à se prêter aux intentions du Roi de Prusse et de lui exprimer en même temps l'espoir qu'en ce cas les grandes puissances réunies en conférence, ne tarderaient pas à résoudre la question principale d'une manière toute favorable à la Suisse. M. de Fénélon devait en même temps appeler la sérieuse attention du Conseil fédéral sur les grandes conséquences d'un refus.

Le président de la Confédération répondit, avec l'assentiment du Conseil, qu'il était impossible de satisfaire au désir exprimé au nom de l'Empereur, à moins que le Roi de Prusse ne se déclarât simultanément prêt à renoncer à la souveraineté de Neuchâtel.

Le ministre de France renouvela maintes fois les mêmes propositions par ordre de son gouvernement, et reçut chaque fois la même réponse.

Les ministres d'Autriche et de Russie insistaient, de leur côté, dans le même sens, mais sans succès, bien qu'ils eussent exprimé la même assurance que l'élargissement des prisonniers faciliterait la solution du différent quant au fond.

M. le comte de Persigny, ambassadeur de France à Londres, fut chargé par son gouvernement de ré-

clamer dans le même but la coopération de Lord Clarendon. Celui-ci témoigna d'abord la crainte qu'une démarche commune ne fut considérée par l'assemblée fédérale comme une atteinte à la souveraineté de la Suisse; mais sur les explications du cabinet des Tuileries S. S. invita Sir Gordon, à engager le Conseil fédéral à examiner si le différend avec la Prusse ne pouvait pas être aplani à des conditions, que l'Angleterre et la France soumettraient aux deux parties intéressées.

Le Conseil fédéral se montra disposé à accueillir toutes propositions qui auraient pour base l'indépendance absolue du canton de Neuchâtel.

Le ministre d'Angleterre indiquait comme condition que le Roi conserverait le titre de prince de Neuchâtel, qu'il garderait ses propriétés privées situées dans le canton et que le maintien des fondations pies serait garanti.

Cette proposition n'avait aucune chance de réussite; aussi le cabinet des Tuileries refusa nettement de s'y associer.

Le Conseil fédéral demanda lui-même à ce qu'aucune suite ne fût donnée au projet présenté par Sir Gordon.

Napoleon III engagea le général Dufour à appeler la sérieuse attention du Conseil fédéral sur les suites fatales d'une plus longue opposition, tandis qu'avec du bon vouloir les vœux de la Suisse seraient réalisés.

Le Conseil fédéral envoya le général Dufour auprès

de l'Empereur. Il arriva à Paris le 11 novembre. A la suite de conférences avec M. le ministre des affaires étrangères et Sa Majesté lui-même, il fut convenu qu'une nouvelle dépêche serait adressée au comte de Fénelon; c'était celle du 26 novembre, exprimant l'assurance que si usant de leur droit de souveraineté les Conseils de la Suisse se déterminaient à mettre en liberté les prisonniers neuchâtelois, *le gouvernement de l'Empereur ferait de son côté tous ses efforts* pour amener sur la question de Neuchâtel un arrangement qui aurait pour effet la renonciation du Roi de Prusse aux droits qui lui étaient attribués par les traités sur cette principauté.

Ainsi la France promettait sans aucune restriction tous ses efforts pour procurer en échange de l'amnistie, la renonciation du Roi de Prusse, et elle le disait dans les termes les plus tranquillisans. Le gouvernement impérial ne fit dès lors pas un seul pas de plus; il se renferma strictement dans les limites qu'il s'était tracées dès l'abord.

L'Angleterre refusait son concours, motivant ce refus sur l'ignorance où elle était des véritables intentions du Roi de Prusse. Lord Cowley ajouta que le cabinet anglais pensait d'ailleurs que la Suisse était dans son droit en refusant l'amnistie.

Que fera maintenant le Roi de Prusse? Il ne peut abandonner ses droits, ni ceux qui se sont sacrifiés pour lui; il ne doit rien faire contre l'honneur de sa couronne. Malgré les instances de la France qui pro-

met de faire tous ses efforts pour amener une solution conforme aux vœux de la Suisse, celle-ci a refusé. Le Roi ne peut plier devant les exigences de la Suisse, car ne l'oublions pas les droits du Roi de Prusse étaient réels, ils avaient été garantis par les puissances et par la Confédération, il ne lui restera plus qu'un moyen d'action, celui des armes.

Le Roi de Prusse nous fait connaître ses pensées dans le discours du trône, tenu le 29 novembre à l'ouverture des chambres :

« Je suis péniblement affecté, dit-il, des derniers événements survenus dans ma principauté de Neuchâtel, où le contraste qui subsiste depuis 1848 entre mon droit manifeste et les faits accomplis a livré des hommes loyaux au pouvoir de leurs adversaires. Les puissances européennes ont rendu hommage à la modération avec laquelle, plusieurs années durant, et dans l'intérêt de la paix européenne, j'ai traité les rapports de la principauté. Même après les regrettables collisions qui ont eu lieu, et alors que mon droit incontestable a été reconnu par le vote unanime de la Confédération germanique, mon désir est que, par la médiation des puissances européennes, il soit donné à ce conflit une solution conforme à la dignité de ma couronne. Mais je ne souffrirai pas que ma longanimité serve d'arme contre mon droit. Si mon peuple doit être convaincu que je prendrai pour règle de ma conduite la sérieuse observation de mes devoirs et les vœux des grandes puissances; de même je suis per-

suadé que si les circonstances l'exigent, mon peuple saura faire preuve du courage, de la fidélité et du dévouement nécessaires au maintien de l'honneur de ma couronne. »

M. de Manteuffel, dans une circulaire du 8 septembre, adressée aux états de la Confédération germanique et aux signataires du protocole de Londres, s'exprime ainsi sur le refus du Conseil fédéral: « Dans ces circonstances le refus du Conseil fédéral a une double signification. Il est manifeste que la Confédération suisse dans un aveuglement regrettable sur ses vrais intérêts *ne fait aucun cas des traités internationaux*, en vertu desquels il a été accordé à la principauté de Neuchâtel de devenir un canton suisse. Enorgueillie par son succès momentané, et puisant ses principes dans une propagande en grande partie étrangère au sol helvétique, la Suisse oublie ou paraît avoir oublié les anciens droits des Rois de Prusse, droits sanctionnés par les articles 22 et 76 du traité de Vienne, et ne reconnaît d'autres droits que ceux que l'article 75 du même traité lui assure à elle-même.

« Le Roi notre gracieux maître, a mûrement pesé les devoirs que la situation présente lui impose. L'attitude prise dernièrement par le Conseil fédéral, en opposition aux efforts réunis des puissances, a convaincu S. M. qu'il était temps de sortir de la passivité et de la longanimité confiante où elle s'était renfermée ces dernières années et qu'il convenait d'employer des mesures plus efficaces que les voies diplo-

matiques. Quant à ces dernières, les puissances européennes continueront peut-être à y recourir, et le Roi ne refusera certainement pas de s'occuper des propositions qui pourraient lui être soumises comme étant le résultat final de leurs tentatives d'accommodement. Mais les mesures dont nous parlions tout à l'heure n'en deviennent pas moins dès ce moment un des principaux objets de l'activité des autorités royales. Elles seront préparées et mises à exécution sans ostentation, mais avec la ferme volonté d'atteindre le but qu'on se propose.

« Les sacrifices que le pays aura à faire, il les supportera avec dévouement et abnégation, parcequ'il sait (et cette conviction est partagée par les cabinets étrangers, par tous ceux du moins que n'égarèrent pas des opinions préconçues) que S. M. ne les leur impose *qu'après avoir épuisé tous les moyens d'une solution pacifique, honorable et définitive de la question de Neuchâtel.*

« D'ailleurs *le système de modération* dont le Roi a donné tant de preuves, *n'est point abandonné* par les mesures militaires que prescrit S. M. Puisse la Suisse revenir à de plus sages conseils et les transmettre à quelque puissance amie ou signataire du traité de Londres. L'oreille du Roi, S. E. en est persuadée, ne sera point fermée à la voix de la réconciliation. »

Etait-il possible de parler avec plus de dignité et de modération ?

De son côté le Conseil fédéral envoyait aux cours

étrangères le 7 décembre un mémoire sur la question de Neuchâtel, rédigé avec beaucoup d'habileté, mais dont les appréciations sont loin d'être justes et auquel plusieurs réponses ont été faites.

Le Conseil fédéral commençait à ouvrir les yeux; il entrevoyait les suites funestes que sa résistance pouvait avoir; il voulut entamer des négociations directes avec la Prusse et fit pressentir l'ambassadeur prussien à Paris par son ministre. Ces démarches n'aboutirent pas.

M. de Sydow informa, le 16 décembre, le Conseil fédéral, qu'il avait reçu ordre de son souverain de rompre toute relation officielle avec les autorités fédérales.

Le 17 décembre parut dans le « Moniteur » l'article suivant bien propre à inquiéter la Suisse :

« Les grandes puissances ont signé en 1852, à Londres, un protocole qui constate les droits du Roi de Prusse sur Neuchâtel. Le gouvernement de l'Empereur, engagé comme les autres cabinets, ne pouvait, quel que fût son intérêt pour la Suisse, méconnaître ce que les traités ont consacré.

« En 1848, une révolution a eu lieu à Neuchâtel et a rompu les liens qui attachaient ce canton au Roi de Prusse. Ce souverain a constamment protesté contre le nouvel ordre de choses en réservant expressément ses droits, et n'a cessé de réclamer en faveur d'une partie de la population qui se plaignait d'être opprimée par les vainqueurs.

« Au mois de septembre dernier, le parti vaincu essaya de prendre sa revanche en invoquant le nom du Roi. Cette tentative échoua, le canton fut occupé par les troupes fédérales, et les Neuchâtelois pris les armes à la main furent traduits devant les tribunaux suisses.

« Cet événement devait naturellement amener un conflit entre la Confédération helvétique et la Prusse, car la première, en faisant marcher des troupes pour rétablir l'ordre dans le canton de Neuchâtel, prétendait remplir une obligation fédérale; la Prusse, de son côté, trouvait son honneur engagé à ne pas laisser juger les hommes qui avaient relevé l'étendard du Roi, et qui, d'après leur conviction, se battaient pour le droit et la loyauté.

« Par le fait de la position géographique de la France, l'attitude de son gouvernement devait nécessairement avoir une influence marquée sur la solution du différend. Aussi était-il de l'intérêt des deux parties de ne rien négliger pour s'assurer son concours.

« Le Roi de Prusse s'adressa à l'Empereur en lui exprimant en termes vivement sentis, tout l'intérêt qu'il portait à des hommes compromis pour sa cause. Il pria Sa Majesté de réclamer leur mise en liberté, en lui faisant part, en même temps, de ses dispositions conciliantes.

« Le gouvernement français, heureux de pouvoir prévenir un conflit entre deux puissances auxquelles le lient des relations amicales, s'empressa de satisfaire

au vœu du Roi Frédéric Guillaume, et, fort de ses intentions bienveillantes envers la Suisse, comme des sentiments conciliants de la Prusse, il demanda l'élargissement des prisonniers neuchâtelois. Il représenta au Conseil fédéral que l'honneur de la Confédération ne serait nullement compromis, car ce n'était pas aux réclamations de la Prusse, mais aux sollicitations de la France, qu'elle accorderait la mise en liberté des prisonniers.

« D'autre part, le Gouvernement de l'Empereur ne laissa pas ignorer les heureux résultats que pourrait avoir cette concession, puisqu'elle devenait pour la France une sorte d'obligation d'empêcher tout conflit armé, et de faire ses efforts pour obtenir du Roi de Prusse un règlement définitif de la question, conforme aux vœux de la Suisse.

Malheureusement, ces considérations si sages n'ont point été appréciées; les conseils de la France ont été repoussés, et le gouvernement fédéral a mieux aimé céder aux influences démagogiques qui s'agitent autour de lui, que de se rendre à des avis bienveillants et inspirés uniquement par le désir de résoudre à l'amiable une question qui depuis trop longtemps en suspens, pourrait, en se compliquant, troubler le repos de l'Europe.

« Ainsi la France a rencontré, d'un côté, la modération, le désir sincère de terminer une question délicate, une déférence courtoise pour sa situation politique; de l'autre, au contraire, une obstination regret-

table, une susceptibilité exagérée et une indifférence complète pour ses conseils.

« La Suisse ne devra donc pas s'étonner si, dans la marche des événements, elle ne trouve plus le bon vouloir qu'il lui était facile de s'assurer au prix d'un bien léger sacrifice. »

Le Conseil fédéral ne put se dissimuler la gravité des événements; il appela le 20 décembre sous les armes deux divisions; et ordonna la mise en disponibilité du reste de l'armée; une partie fut dirigée vers le Rhin. Le peuple suisse qui croyait son indépendance menacée, et ne comprenait pas la question se leva comme un seul homme; il montra ce qu'il pouvait au moment du danger. Cette explosion du sentiment national, bien qu'égaré, dit M. Barman, n'en était pas moins admirable.

Les ministres d'Angleterre et des Etats Unis avec les autres ministres étrangers résidant à Berne firent, le 21 décembre, auprès du Conseil fédéral une démarche collective pour l'engager à annuler la procédure qui s'instruisait à Neuchâtel, promettant qu'ils ne négligeraient rien pour amener le Roi de Prusse à un compromis dans le sens de la complète indépendance de Neuchâtel. Le Conseil fédéral paraissait disposé à suivre ce conseil; la France, l'Autriche et la Russie refusèrent de donner leur signature aux propositions du Conseil fédéral.

Lorsque M. Barman reçut, par télégraphe, cette nouvelle il ne voulut pas d'abord y croire, ne com-

prenant pas que la Suisse pût maintenant accepter la vague promesse des bons offices d'agens étrangers, lorsqu'elle avait envisagé comme insuffisante la promesse de tous les efforts d'un puissant empire et les assurances les plus explicites d'un souverain aussi influent dans les Conseils de l'Europe.

L'assemblée fédérale avait été convoquée pour le 27 décembre. Elle adopta à l'unanimité les mesures proposées par le Conseil fédéral, et nomma le général Dufour commandant en chef de l'armée.

En se plaçant au point de vue erroné où les Suisses s'étaient placés pour juger cette question, reconnaissons que tout dans cette assemblée se traita avec dignité, calme et énergie. Le peuple Suisse montra ce qu'il peut faire lorsqu'il se croit menacé dans son indépendance et que ses chefs font appel à son dévouement; leur devise devient une réalité: *Un pour tous, tous pour un!*

M. Barman, voyant l'imminence du danger, prit le parti de se rendre à Berne et de tenter un dernier effort pour éviter, dit-il, à son pays la catastrophe vers laquelle il se précipitait avec une sorte d'enthousiasme irréflechi.

« Le jour même de mon départ, j'acquis, dans l'audience que S. M. l'Empereur des Français daigna m'accorder la conviction que toute collision pouvait être facilement évitée.

« Ce souverain oublia généreusement des refus persistants et peu justifiés et tout ce qu'ils avaient de

désobligeant pour lui. Toujours animé à notre égard des sentiments les plus bienveillants, préoccupé autant des malheurs auxquels la guerre entraînerait la Suisse, que des graves conséquences qui pouvaient en rejaillir sur la France et l'Europe entière, l'Empereur voulut bien revenir à ses offres et à ses assurances précédentes, et pour donner une preuve nouvelle de son désir d'amener une solution satisfaisante, Sa Majesté daigna même me demander ce qu'elle pourrait faire de plus pour assurer un résultat.

« Ce langage n'était-il pas le plus encourageant qui pût être tenu ?

« Egalemeut pénétrés de la gravité de la situation, M. le comte de Walewski et lord Cowley m'encouragèrent aussi à me rendre à Berne et me promirent de me seconder de tous leurs efforts.

« Arrivé à Berne le 29 décembre, je m'empressai d'informer le président de la Confédération des dispositions auxquelles il était bien loin de s'attendre. La suspension de toutes mesures hostiles de la part de la Prusse était à elle seule un gage sérieux de la sincérité des dispositions qui m'avaient été manifestées.

« Le 31 décembre le Conseil fédéral donna à son ministre, auquel il avait adjoint le docteur Kern, les instructions suivantes :

« 1° Insister pour obtenir, relativement à l'indépendance de Neuchâtel, des assurances plus explicites que celles contenues dans la note du 26 décembre.

« 2° Demander que les prisonniers pussent être éloi-

gnés du territoire suisse, ou au moins du canton de Neuchâtel jusqu'à l'arrangement définitif.

« 3° Réserver la question des frais de la procédure et de l'occupation militaire du canton.

« 4° Chercher à obtenir l'assurance que la Prusse s'abstiendrait de toute démonstration armée, et que, dès la mise en liberté des prisonniers, aucune mesure hostile ne serait tolérée de la part de cette puissance.

« 5° Demander que le gouvernement de la reine d'Angleterre souscrivit à tous ces points et joignît ses efforts à ceux de la France. »

Les deux envoyés de la Suisse partirent ensemble le 31 décembre. Peu de jours auparavant un membre du Conseil fédéral était parti, afin de s'aboucher avec le prince de Saxe-Cobourg-Gotha, beau-frère de la reine d'Angleterre et proche parent du Roi de Prusse; cette démarche échoua ainsi que celle de M. Furrer auprès des cabinets de Baden, de Wurtemberg et de Bavière. Le même insuccès suivit les efforts de M. Fay, envoyé des Etats-Unis auprès de la Confédération.

MM. Barman et le Dr. Kern arrivèrent à Paris le 2 janvier. Ils furent reçus, dit M. Barman, le même jour par M. le comte de Walewski, qui promit de nouveau sans hésitation, comme par sa dépêche du 26 novembre, tous les efforts de la France pour obtenir, par la renonciation du Roi de Prusse, l'indépendance pleine et entière de Neuchâtel. Il ajouta qu'il verrait avec une entière satisfaction le gouvernement de la Reine d'Angleterre se joindre à celui de

l'Empereur pour atteindre le but si désiré d'une solution toute pacifique. Mais il déclara en même temps que le gouvernement français entendait, tout en les expliquant, *se renfermer purement et simplement dans les promesses déjà énoncées en novembre* et ne pas accorder de *garanties* à la Suisse.

Comme conséquence de cette déclaration, M. le comte de Walewski me demanda plus tard de changer les termes de la lettre que je lui avais écrite le 3 janvier, pour lui faire part des dispositions du Conseil fédéral à proposer l'amnistie *s'il recevait des garanties plus étendues* que celles dont la dépêche du 26 novembre contenait l'indication. Je retirai ma lettre et la remplaçai par une autre à laquelle M. le Dr. Kern ajouta sa signature, et où je me bornai à *demander, sur la portée de la dépêche du 26 novembre, des explications répondant mieux aux vues de la Suisse.*

« Le 3 janvier, nous fûmes reçus par l'Empereur. Sa Majesté nous parla, avec un entier abandon, des sentiments dont elle était animée envers la Suisse, des témoignages de sympathie qu'elle lui avait donnés dans des circonstances importantes, et renouvela les assurances d'arrangement satisfaisant que le général Dufour et moi avions déjà reçues.

Le 5, le comte de Walewski écrivait aux envoyés suisses :

« Le gouvernement de l'Empereur se félicite hautement des dispositions conciliantes qui animent le Conseil fédéral; il en augure une heureuse issue des

difficultés pendantes, et à cette occasion je n'hésite pas à vous déclarer de nouveau que le gouvernement de l'Empereur prend l'engagement de faire tous ses efforts, dès que les prisonniers neuchâtelois auront été rendus à la liberté, pour amener un arrangement qui répondrait aux vœux de la Suisse, en assurant l'entière indépendance de Neuchâtel par la renonciation du Roi de Prusse aux droits que les traités lui attribuent sur cette principauté.

« Le gouvernement de l'Empereur apprécie les considérations qui placent le Conseil fédéral dans la nécessité d'éloigner momentanément les prévenus du territoire helvétique, et ne doute pas que l'empressement qu'on mettra de toutes parts à hâter la marche des négociations, n'abrège la durée de cette mesure. Il est également convaincu que la Prusse qui a donné un gage de ses sentiments de conciliation en ajournant ses armements, ne se livrera à aucune démonstration propre à exercer une pression quelconque sur la délibération de l'Assemblée fédérale, et nous avons, en outre, l'assurance que cette puissance renoncera, du moment où elle aura connaissance de l'élargissement des prisonniers à toute mesure hostile contre la Suisse.

« Je croirais superflu de vous dire, Messieurs, que le gouvernement de l'Empereur verrait avec la plus vive satisfaction celui de Sa Majesté britannique se joindre à lui pour chercher à obtenir une solution satisfaisante. »

Le 6; M. Kern expédiait au Conseil fédéral la dépêche suivante:

*« La note du gouvernement français, qui'accepte les points principaux de nos instructions, est entre nos mains. Il est hors de doute que l'Angleterre se joindra aux efforts de la France pour l'indépendance entière de Neuchâtel. »*

MM. Barman et Kern firent une visite à lord Cowley, qui persistait dans son attitude passive. Le 8 janvier, au matin, M. Barman recevait de lord Cowley une réponse absolument identique à celle que sir Gordon avait déjà donnée à Berne le 25 novembre: si le Conseil fédéral jugeait à propos de relâcher les prisonniers, le gouvernement de la Grande Bretagne *tenterait*, de concert avec celui de l'Empereur, des démarches dans le but *d'engager* le Roi de Prusse à résoudre la question neuchâteloise conformément aux vœux de la Suisse, toutefois *sans garantir un succès auquel il n'avait aucun motif de croire suffisamment*.

Malgré le désappointement qu'éprouva M. Kern à la lecture de cette réponse il adressa au Conseil fédéral la dépêche suivante: *« Nous sommes en position d'une note de l'Angleterre qui se joint aux efforts de la France. »*

Lorsque toutes les relations diplomatiques avaient été interrompues avec la Prusse et que la guerre paraissait imminente, des hommes influents de la Prusse

et de la Suisse portèrent les yeux sur un homme qui paraissait providentiellement préparé pour tenter une médiation, sur M. le professeur Gelzer, qui était particulièrement lié avec le Roi de Prusse et aimait Neuchâtel. On l'engagea à tenter de nouvelles démarches afin de chercher à amener une solution pacifique. Il se rendit à Berne pour consulter les membres du Conseil fédéral sur les concessions que la Suisse accorderait. On le pressa fort de partir. Le Roi le reçut avec beaucoup d'affection, en présence de M. Hoffmann, prédicateur de la cour. Frédéric Guillaume ne lui laissa aucun doute sur ses intentions pacifiques. « *Faites, dit-il, qu'on relâche les détenus, et si vous m'en apportez la nouvelle je vous recevrai comme un ange de Dieu. Alors j'entrerai en négociations et nous pourrons les terminer en nous disant Adieu.* »

M. Gelzer fit une note qu'il soumit à l'approbation du Roi, puis, pour plus de précaution à celle de M. Hoffmann, ce dernier lui répondit: « Vous auriez pu la faire encore plus explicite. » M. Gelzer repartit aussitôt, et il arrivait de Berlin en même temps que M. Kern arrivait de Paris.

M. Gelzer fit part à M. Kern et à plusieurs membres du Conseil fédéral de sa mission. Une réunion de députés eut lieu à la Cigogne à Berne; M. Kern parla de ce qu'il avait obtenu. M. Vogt fit d'assez vives objections; il ajoutait peu de foi, disait-il, à la sincérité des promesses prussiennes. M. Hungerbühler de St. Gall se leva avec vivacité. « Soit; mais nous,

nous croyons à l'honneur des princes et à la loyauté d'un Gelzer — plus qu'à vous qui ne croyez à rien. »  
« Je vous attends à trois mois », interrompit M. Fazy.

On a cru généralement que M. Kern avait plus obtenu d'assurance que ce qui avait été accordé par la note du 26 novembre, et comme nous l'avons vu il n'en est rien. M. Escher le fait assez entendre dans le Message fédéral lorsqu'il dit : « En novembre nous avons déjà atteint tout près du but. Si le Conseil fédéral avait eu alors les mêmes dispositions qu'en janvier le but aurait déjà alors été atteint. »

Comme plusieurs journaux avaient répété que le Dr. Kern venait d'obtenir des conditions nouvelles et plus satisfaisantes. Le Constitutionnel du 13 janvier rectifia ces assertions en disant : « Le gouvernement de l'Empereur ayant déjà fait parvenir à Berne, au mois de novembre, l'assurance qu'il emploierait tous ses efforts à provoquer, après l'élargissement des prisonniers, un arrangement de nature à assurer l'entière indépendance de Neuchâtel; car, la renonciation du Roi de Prusse aux droits que les traités lui attribuent sur cette principauté, il n'a pas eu de peine à satisfaire sur ce point l'envoyé du Conseil fédéral; mais ces explications ne sauraient constituer les conditions nouvelles auxquelles se trouverait subordonnée la mesure que le gouvernement a vivement recommandée à la Suisse, et si nous en faisons la remarque, c'est uniquement afin de conserver à l'entente qui s'est

établie à Paris le caractère et la portée qu'on doit lui attribuer.»

Le Conseil fédéral qui maintenant désirait la paix et qui avait entre les mains les notes données par M. le professeur Gelzer n'eut pas de peine à engager l'assemblée fédérale du 14 janvier à voter les articles suivants:

Art. 1<sup>er</sup> Le procès qui a été entamé en date du 4 septembre au sujet du soulèvement qui a eu lieu les 2 et 3 septembre 1856 dans le canton de Neuchâtel est mis à néant.

Art. 2. Les prévenus mis en état d'accusation par la chambre d'accusation, ont à quitter la Suisse jusqu'à la conclusion d'un accord définitif sur la question de Neuchâtel.

Art. 3. Cet accord définitif sera soumis à la ratification de l'assemblée fédérale.

Art. 4. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution de cet arrêté.

En introduisant le mot de prévenus, au lieu de celui de prisonniers, le Conseil fédéral faillit faire remettre tout en question.

Le 17 janvier au soir les détenus furent extraits dans le plus grand secret des prisons. On avait fait chauffer un bateau à vapeur et disposé des troupes, comme pour protéger leur embarquement, dans le but de donner le change sur la direction qu'on leur faisait prendre. A onze heures ils partirent à pied, entourés d'une forte escorte pour aller gagner les voitures qui

les attendait sur la route de France; un peu plus loin on les changea contre des traîneaux. Les prisonniers furent remis, le 18 au matin, par les officiers qui les avaient accompagnés, entre les mains de M. le vicomte de Bony, sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier. Les prisonniers pour la plupart rejoignirent à Morteau une petite colonie de Neuchâtelois, qui s'étaient exilés volontairement, plutôt que de prendre les armes contre la Prusse. Ils étaient à peu près un millier; ils venaient de temps en temps faire visite à leur famille.

Lorsque le Roi apprit qu'on avait lu aux prisonniers les articles du Code pénal concernant les bannis, il fut fort irrité et on put s'attendre à une rupture. M. Gelzer était retourné à Berlin où sa présence avait paru nécessaire; il fut témoin de l'effet qu'avait produit sur le Roi la manière dont on avait congédié les prisonniers. MM. Fornerod et Kern donnèrent des explications à M. Gelzer; peu à peu le Roi se calma; les inquiétudes de M. Kern se dissipèrent.

Le Roi avait de la peine de prendre un parti; M. le professeur Gelzer voyant que sa présence n'était plus nécessaire voulut partir, mais il fut toujours retenu.

M. de Bismark avait été appelé à Berlin de Francfort où il était ambassadeur; il ne fut point inactif dans le règlement de la question neuchâteloise. Il insista auprès de M. Gelzer pour qu'il restât; car il savait combien le concours d'un tel homme était précieux dans un tel moment. M. de Bismark travaillait pour amener une solution dans le sens de l'abandon

et se rendit lui-même, si nous ne nous trompons, à Paris pour agir dans ce sens. M. Gelzer resta et prolongea son séjour jusqu'à la fin de mars. Son influence fut bienfaisante sur la Suisse et sur la Prusse; il a puissamment contribué à amener une solution pacifique d'une question qui a risqué un moment, comme le disait l'Empereur le 14 janvier 1858 dans son discours d'ouverture de la session législative, de devenir dangereuse pour le repos de l'Europe.

A Berlin on était divisé en deux partis; le parti de la cour ou de l'extrême droite était pour le statu quo; le ministère était pour l'abandon. « *Je ne suis pas homme à sacrifier un Frédéric pour un Groschen* », disait le premier ministre. « *Personne ici, disait-il encore, ne se soucie de la restauration de Neuchâtel, le Roi est le seul à la vouloir. Il faudra bien qu'il devienne raisonnable.* » Il ajoutait plus tard: « *La guerre peut se justifier aux yeux des Neuchâtelois, même des puissances; elle est injustifiable aux yeux des dix-sept millions d'habitants qui composent la monarchie prussienne. Au besoin je rappellerai au Roi, qu'il est Roi de Prusse avant d'être prince de Neuchâtel.* »

Qui l'emportera sur l'esprit de Frédéric-Guillaume? de M. de Manteuffel ou de M. de Gerlach, du parti de l'abandon ou du parti du statu quo?

Le ministère appela alors à Berlin M. de Rougemont et M. A. de Pury. M. de Rougemont arrivait à Berlin sans parti pris, également décidé suivant les circonstances à travailler à une restauration telle qu'il

l'entendait, ou si elle était définitivement condamnée à sauver au moins sous la forme de ce qu'il appelait une république légitime, quelques-uns des débris des anciennes institutions du pays. Il vit bientôt que le second des partis seul pouvait être atteint. M. de Pury pensait, comme la plupart des conservateurs qui n'avaient pas pris part au mouvement, que le 3 septembre rendait obligatoire la renonciation du Roi.

Deux députés de Morteau, MM. Gagnebin et Humbert, avaient précédé M. de Rougemont de quelques heures à Berlin. Ils n'avaient d'autre mission que de se montrer, d'être les interprètes des vœux de leurs mandataires et de s'élever contre la pensée d'une transaction. Ils remirent une adresse au Roi qui les reçut avec beaucoup de marques d'estime et de bienveillance. On leur renouvela la promesse de ne jamais abandonner Neuchâtel; mais ce qu'ils virent et entendirent d'ailleurs à Berlin contribua peu à entretenir leurs espérances. Ils revinrent de Berlin peu encouragés, mais ne désespérant pas encore. Quelques temps après ils retournèrent à Berlin. M. Gagnebin ayant dû quitter son poste pour affaires particulières, M. Matthieu fut invité à prendre sa place; il s'était réservé de s'abstenir de tout travail politique proprement dit. Ils restèrent à Berlin jusqu'au 23 mai, trois jours avant la signature du traité.

Le 4 février MM. de Rougemont et de Pury eurent une assez longue audience du président du Conseil; ils en sortirent avec la conviction que le système de

l'abandon l'emportait de beaucoup sur tous les autres systèmes dans l'esprit de M. de Manteuffel. M. de Rougemont aurait voulu l'abandon sous la réserve d'une Constituante exclusivement neuchâteloise. M. de Pury déconseillait toute réserve uniquement politique et organique, envisageant toute réserve de ce genre comme une source de nouvelle agitation nuisible; c'est pour cela qu'il n'avait aucune confiance quelconque dans la réserve d'une Constituante neuchâteloise, et il ne pouvait pas croire que les Conférences de Paris fissent une brèche à la constitution fédérale pour ordonner cette Constituante. M. de Pury conseillait au gouvernement du Roi de prendre dans ses réserves ce qu'il pouvait y avoir de plus utile, de plus pratique pour le bien du pays. Le traité définitif de Paris est très approximativement le résumé et même l'expression des directions données par M. de Pury.

Dans ce moment le Roi inclinait vers le statu quo; l'influence de M. de Gerlach l'emportait encore sur celle de M. de Manteuffel. Enfin après bien des conversations et des pourparlers, tous comprirent que le statu quo n'était plus possible; le Roi se rapprocha de M. de Manteuffel; il envoya M. de Rougemont à Paris pour seconder M. de Hatzfeld dans les Conférences qui allaient s'ouvrir à Paris pour s'occuper de la solution de la question neuchâteloise.

La Conférence se réunit le 5 mars. Le Conseil fédéral y envoya M. Kern comme représentant; il lui

adjoignit deux membres du Conseil d'état de Neuchâtel, MM. Piaget et Humbert.

La première Conférence établit que l'état de Neuchâtel était constitué de manière à être un sujet de conflits inévitables entre la Prusse et la Suisse et que cette situation constituait un danger permanent pour la paix de l'Europe. On décida que les grandes puissances soumettraient au Roi des propositions pour qu'il voulût bien faire à l'intérêt européen, ainsi qu'à sa sollicitude pour la tranquillité et le bien-être du pays de Neuchâtel le sacrifice des droits que les traités lui conféraient sur cette principauté et le comté de Valangin.

Ils décidèrent en conséquence que le ministre de Prusse serait invité à se joindre à leur prochaine réunion et que le résultat de leur délibération de ce jour lui serait communiqué.

A la seconde séance, celle du 7 mars, M. le comte de Hatzfeld prit connaissance du protocole de la première séance et demanda d'en référer. Le ministre de Prusse ne put donner la réponse suivante que le 24 mars :

« Ainsi qu'il s'y attendait le Roi a trouvé dans le protocole du 5 mars la reconnaissance expresse des droits qui lui sont attribués par les traités sur la principauté de Neuchâtel et le comté de Valangin. Sa Majesté en prend acte pour constater qu'en consentant à négocier sur des droits incontestables, elle fait preuve d'abnégation, et que, par conséquent, c'est à elle de

fixer les conditions du sacrifice auquel elle est prête à consentir dans un intérêt européen:

« Le Roi n'admet pas que l'exercice de ses droits sur Neuchâtel, qui a joui pendant près d'un siècle et demi d'un véritable bien-être sous le sceptre de ses princes-roi, fut incompatible avec les conditions dans lesquelles ce pays est placé par ses rapports avec la Confédération helvétique.

« Sa Majesté ne s'est prêtée à la solution, qui lui a été suggérée par les quatre puissances, qu'en considération de l'unanimité qui a présidé à la résolution convenue dans le protocole du 5 mars.

« Le Roi est prêt à renoncer à ses droits sur la principauté de Neuchâtel et Valangin, aux conditions suivantes:

1° Les Rois de Prusse conserveront à perpétuité le titre de princes de Neuchâtel et Valangin.

2° La Confédération suisse garde à sa charge les frais résultant pour elle des événements de septembre; elle bonifiera l'indemnité fédérale pour l'entretien des troupes d'occupation.

L'état de Neuchâtel ne pourra être appelé à contribuer à ces dépenses que comme tout autre canton et au prorata de son contingent d'argent.

3° Les dépenses qui demeurent à la charge de l'état seront réparties sur tous les habitants, d'après le principe d'une exacte proportionnalité, sans que par la voie d'un impôt exceptionnel, ou de toute autre manière, elles puissent être mises exclusivement ou prin-

cipalement à la charge d'une classe ou catégorie de familles ou d'individus:

4° Aucune action soit pénale, soit correctionnelle, soit civile ou en dommages-intérêts, ne pourra être dirigée, ni par l'état de Neuchâtel, ni par la Confédération, ni par aucune corporation ou personne quelconque contre aucun de ceux qui ont pris part directement ou indirectement aux événements de septembre.

5° La Confédération helvétique paiera au Roi la somme de deux millions de francs, comme équivalent pour le passé et l'avenir, des revenus annuellement mis par l'administration neuchâteloise à la disposition du prince. L'état de Neuchâtel ne pourra être chargé pour le paiement de cette somme qu'au prorata de son contingent d'argent.

6° Les biens de l'église qui ont été réunis en 1848 au domaine de l'état, seront rendus à leur destination primitive. L'administration de ceux de ces biens qui appartiennent à l'église réformée et qui étaient gérés par la Chambre économique, sera remis à une administration spéciale où l'église aura une juste représentation.

7° Les capitaux et les rentes des fondations pieuses, des institutions privées d'utilité publique, des hospices bourgeois ou communaux, des chambres de charité, de l'église et de la Compagnie des pasteurs seront respectés par l'état qui ne pourra en devenir propriétaire, ni l'administrateur; la même garantie sera donnée à la fortune léguée par le baron de Pury à la bour-

geoisie de Neuchâtel, qui conservera la libre disposition des revenus de cette fortune pour les employer conformément au testament du donateur.

La Suisse garantira l'exécution du présent article.

8° Une amnistie pleine et entière sera prononcée pour tous les délits ou contraventions politiques ou militaires en rapport avec les derniers événements en faveur de tous les Neuchâtelois, Suisses ou Etrangers et notamment en faveur des hommes de la milice qui se sont soustraits, en passant à l'étranger à l'obligation de porter les armes contre leur prince.

L'amnistie devra s'étendre à tous les délits politiques ou de presse qui seraient antérieurs au 3 septembre 1856.

9° Afin de laisser se calmer l'agitation provoquée par les derniers événements et assurer à tous les Neuchâtelois leur part légitime à la fixation de leurs institutions, tout vote et tout débat sur la constitution seront renvoyés d'un an ou de six mois au moins.

Il serait conforme au précédent, et fondé en droit que les Neuchâtelois indigènes participassent seuls à cette œuvre constitutive, sans que les étrangers domiciliés dans le pays pussent par leur concours, influencer le résultat des votes.

La Conférence discuta chacun de ces articles dans deux séances (du 31 mars et 1<sup>er</sup> avril), chacune de six heures, en entendant les objections de la Suisse. M. de Hatzfeld disait: *« J'ai rencontré bien de difficultés pendant le cours de ma carrière diplomatique ;*

*mais aucune question ne m'a causé plus de soucis et de chagrin* ». Pour en finir MM. de Hübner, de Kislef et lord Cowley chargèrent M. le comte de Walewski de rédiger un projet d'arrangement. Ce projet différait peu du traité définitif; aussi lorsque le Conseil fédéral le reçut il le livra à la publicité; ce procédé étrange causa une grande surprise en Europe.

C'est alors que parut l'article du Moniteur où il était dit: « Des journaux de Berne viennent de publier les projets de traité et de protocole, destinés à assurer le règlement de l'affaire de Neuchâtel. Cette publication qui ne peut être que le fait d'une indiscretion injustifiable, est, d'ailleurs en plusieurs points en désaccord avec le véritable texte des documents dont il s'agit, texte qui lui-même n'était pas définitivement arrêté. Cet abus du secret d'une négociation non encore terminée est d'autant plus regrettable qu'il pourrait compromettre le succès. »

Le Roi de Prusse se sentait froissé de la suppression de l'article 9 et des indiscretions de la Suisse. Il dit en présence de plusieurs personnes: « *Non, je ne les abandonnerai pas* »; et on remarqua beaucoup qu'à une revue, qui eut lieu vers cette époque il parut avec l'uniforme de l'ancien bataillon neuchâtelois. Ainsi au moment où l'on semblait toucher au terme, tout pouvait se rompre d'un moment à l'autre. Le Roi enfin se décida à accepter le projet avec cette seule différence qu'il renonçait à l'indemnité.

Le 26 mai 1857 le traité suivant fut enfin signé.

1° Sa Majesté le Roi de Prusse consent à renoncer à perpétuité, pour lui, ses héritiers et ses successeurs, aux droits souverains que l'article 23 du traité conclu à Vienne le 9 juin 1815, lui attribue sur la principauté de Neuchâtel et le comté de Valangin.

2° L'Etat de Neuchâtel relevant désormais de lui-même continuera à faire partie de la Confédération suisse au même titre que les autres cantons et conformément à l'article 75 du traité précité.

3° La Confédération suisse garde à sa charge tous les frais résultant des événemens de septembre 1856, Le canton de Neuchâtel ne pourra être appelé à contribuer à ces charges que comme tout autre canton et au prorata de son contingent d'argent.

4° Les dépenses qui demeurent à la charge du canton de Neuchâtel seront réparties entre tous les habitans d'après le principe d'une exacte proportionnalité, sans que par la voie d'un impôt exceptionnel ou de toute autre manière elles puissent être mises exclusivement ou principalement à la charge d'une classe ou catégorie de famille ou d'individus.

5° Une amnistie pleine et entière sera prononcée pour tous les délits ou contraventions politiques ou militaires en rapport avec les événemens, et en faveur de tous les Neuchâtelois, Suisses ou Etrangers, et notamment en faveur des hommes de la milice qui se sont soustraits, en passant à l'étranger, à l'obligation de prendre les armes.

Aucune action, soit criminelle, soit correctionnelle en dommages et intérêts, ne pourra être dirigée ni par le canton de Neuchâtel, ni par aucune autre corporation ou personne quelconque, contre ceux qui ont pris part directement ou indirectement aux événements de septembre.

L'amnistie devra s'étendre à tous les délits politiques ou de presse antérieurs aux événements de septembre.

6° Le revenu des biens de l'église qui ont été réunis en 1848 au domaine de l'état ne pourront pas être détournés de leur destination primitive.

7° Les capitaux et les revenus des fondations pieuses, des institutions privées d'utilité publique, ainsi que la fortune léguée par le baron de Pury à la bourgeoisie de Neuchâtel seront religieusement respectés; ils seront maintenus conformément aux intentions des fondateurs et aux actes qui ont institué ces fondations et ne pourront jamais être détournés de leur but.

8° Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées dans le délai de vingt et un jours, ou plus tôt si faire se peut. L'échange aura lieu à Paris.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 26 mai 1857.

*(Suivent les signatures.)*

Le soir on racontait à Paris dans un salon diplomatique qu'au moment de la signature, lorsqu'on apposait les cachets, celui de M. de Hatzfeld s'était brisé.

Ce traité était précédé des observations suivantes :

Le plénipotentiaire de la Prusse fait connaître que le Roi, son auguste maître, a vu avec satisfaction que la Conférence apprécie à leur juste valeur les sentiments de haute sollicitude pour les habitants de Neuchâtel qui ont dicté l'ensemble des conditions auxquelles Sa Majesté a subordonné sa renonciation aux droits qu'elle tient des traités. Le Roi a pu en outre se convaincre que les représentants des quatre puissances ont néanmoins cru devoir proposer des modifications aux conditions primitives; ils ne l'ont fait qu'animés du désir de satisfaire à cette généreuse sollicitude et dans le but d'arriver à un prochain arrangement que des dispositions contradictoires rendaient difficile. Enfin le Roi prend acte de la confiance manifestée par les représentants des quatre puissances dans les dispositions loyales et dans l'esprit de conciliation et d'équité de la Confédération suisse, qui leur permettent de ne pas douter de la complète réalisation des intentions bienveillantes de Sa Majesté pour le bien-être futur de Neuchâtel. Le Roi attache le plus grand prix à cette annonce; elle a été pour beaucoup dans sa résolution définitive; car, à ses yeux, elle imprime au traité son vrai caractère et sa vraie portée, et elle permet aussi à Sa Majesté d'espérer que les stipulations de cet acte recevront

une exécution conforme à la sollicitude désintéressée qui seule a pu engager le Roi à étendre encore les limites de ses concessions.

Quant au titre de prince de Neuchâtel et de comte de Valangin, que le Roi conserve pour lui, ses héritiers et ses successeurs, Sa Majesté ne tient aucunement à en faire l'objet d'un des articles du traité. Les représentants des quatre puissances d'ailleurs ayant déclaré au protocole de la cinquième conférence leur adhésion au principe de la conservation du titre, Sa Majesté ne juge pas nécessaire de revenir sur ce point dans un protocole nouveau.

En demandant à la Suisse une indemnité, le Roi entendait soulever une question de principes, bien plus qu'une question d'argent. Le Roi n'aurait employé le produit de cette indemnité qu'à ajouter de nouveaux actes de munificence à la série des nombreux bienfaits dont le pays de Neuchâtel est redevable à ses princes. Il lui suffit que le principe ait été reconnu par la Conférence, et le Roi renonce à toute indemnité.

Par les articles 6 et 7 de ses conditions le Roi avait tenté de garantir de la manière la plus efficace, les biens de l'église, les fondations pieuses etc. contre les éventualités de l'avenir. Sa Majesté ne pouvait s'attendre aux objections que la Suisse a faites à des articles qui n'avaient d'autre but que le bien-être futur de Neuchâtel. Tout en reconnaissant dans les articles 7 et 8 du projet de traité le même esprit et les mêmes sentiments qui lui avaient dicté les conditions cor-

respondantes, Sa Majesté regrette qu'on ait cru devoir affaiblir les garanties qu'Elle avait demandées. Elle souhaite que l'avenir ne justifie pas ses appréhensions.

La condition 9 quoique exprimée sous la forme d'un simple vœu, avait pour but, au moment où l'état de Neuchâtel va relever de lui-même d'appeler les Neuchâtelois à se donner une constitution nouvelle, et par la continuité du droit de calmer les consciences, d'écartier tous les ressentiments, de réunir tous les esprits dans un faisceau commun d'efforts voués sans amertume et sans récriminations à la prospérité de la patrie. Le refus absolu de la Suisse a empêché la réalisation de cette pensée. De toutes les modifications apportées aux conditions primitives, c'est celle qui a causé le plus de regrets à Sa Majesté.

Le Roi de Prusse prit le 19 juin congé de ses anciens sujets en leur envoyant la lettre suivante:

• Nous, Frédéric Guillaume, par la grâce de Dieu Roi de Prusse, prince de Neuchâtel et du comté de Valangin etc., savoir faisons par les présentes:

• Ayant dû nous convaincre que la prolongation de l'état anormal dans lequel la principauté de Neuchâtel se trouve depuis 9 ans, est incompatible avec le bien-être de ce pays auquel nous n'avons cessé de vouer notre sollicitude; cédant d'autre part aux instances qui nous ont été adressées par les grandes puissances de faire à la paix et au repos de l'Europe le sacrifice de nos désirs personnels, nous avons cru devoir nous décider, dans l'intérêt de la principauté elle-même, à

fixer par un traité signé à Paris le 26 mai dernier, entre notre plénipotentiaire et ceux de l'Autriche, de la France, de la Grande Bretagne, de la Russie et de la Suisse, les conditions au strict accomplissement desquelles nous avons subordonné et subordonnons notre renonciation, pour nous et tous nos successeurs, à nos droits de souveraineté sur le pays de Neuchâtel.

« Dans les négociations qui ont précédé la signature de ce traité, nous avons eu principalement à cœur d'assurer le bonheur du pays par des garanties spéciales pour le maintien de son église et des fondations qu'il doit à la piété et au patriotisme de généreux citoyens. Si à ce sujet tous nos vœux n'ont pu être accomplis par les stipulations du traité, nous n'en espérons pas moins que son exécution répondra à la sollicitude qui a dicté nos efforts.

« Dans cette confiance nous avons ratifié le dit traité, et en ordonnant sa publication nous délions expressément nos sujets de Neuchâtel du serment de fidélité qu'il nous ont prêté. Nous délions spécialement de leurs devoirs féodaux les tenanciers de Gorgier, de Vaumarcus et de Travers.

« La profonde affliction avec laquelle nous nous séparons de ceux de nos sujets qui en tout temps nous ont conservé un attachement héréditaire, n'est allégée que par la considération que les circonstances nous ont mis à même de ne consulter que la dignité de notre couronne, et de n'écouter que notre sollicitude pour les fidèles Neuchâtelois, en refusant la somme

stipulée par le traité, réduite à la forme d'indemnité au lieu d'être l'équivalent du revenu princier que nous avons le devoir sacré de réclamer pour nous et nos successeurs.

« En exprimant notre reconnaissance à tous ceux qui n'ont cessé de nous donner des témoignages d'amour, de dévouement et de fidélité; nous les recommandons ainsi que tout le pays à la bénédiction du Tout-Puissant, convaincu comme nous le sommes, qu'une postérité impartiale appréciera les bienfaits dont la principauté de Neuchâtel a été redevable à ses souverains de la Maison royale de Prusse.

« Donné à Marienbad, le 19 juin 1857.

FRÉDÉRIC GUILLAUME.

Ainsi, dirons-nous avec M. Calame, s'est clos pour notre patrie le passé auquel appartenait nos convictions et nos affections. La place qu'il conservera dans notre mémoire est large et honorable; c'est elle que lui assignent nos respects et les regrets de nos cœurs.

« De 1707 à 1806, de 1814 à 1848, Neuchâtel a vécu heureux sous le sceptre de la maison de Brandebourg. L'histoire impartiale le dira. Ce siècle et demi de domination a été dans la mesure des choses humaines un siècle et demi de bonheur.

« Tant que vivra la génération qui a connu l'ancien régime, il y aura des hommes qui lui voueront leurs regrets, des hommes qui garderont à leurs anciens

« princes un souvenir plein de reconnaissance, d'amour  
« et de respect. Cela ne peut pas, ne pas être, et,  
« dans l'intérêt même du pays, on devrait déplorer  
« que cela ne fût pas; car renier des principes que  
« l'on a proclamés, répudier les sentiments que l'on a  
« professés, déchirer et salir le drapeau sous lequel  
« on a servi; c'est ce qui n'a jamais grandement porté  
« bonheur aux causes qui se sont recrutées à ce prix.  
« Mais désormais, à Neuchâtel, *hors du sanctuaire des*  
« *souvenirs, il ne peut plus y avoir que des républicains.*  
« *Nous avons été sujets fidèles du prince, nous serons*  
« *citoyens dévoués de la république.* »

Que tous les Neuchâtelois s'unissent dans un même esprit d'ordre, de justice, de dévouement pour travailler en commun au bonheur de leur patrie; qu'ils oublient le passé, respectent toutes les opinions sincères et avec la bénédiction de Dieu notre pays verra encore des jours prospères.

FIN.

# TABLE DE MATIÈRES

---

Avant-propos . . . . .	v. VI
------------------------	-------

## Insurrection de 1831.

Les réformes . . . . .	1 - 19
L'insurrection du 13 septembre 1831 . . . . .	21 - 42
L'insurrection du 17 décembre 1831 . . . . .	43-79
La question de la séparation se pose et s'impose . . . . .	81-131

## Révolution de 1848.

Gouvernement provisoire . . . . .	133-163
La Constituante et le Grand Conseil . . . . .	165-200
Jugements . . . . .	201-207

## Prise d'armes de 1856.

La fausse position des royalistes amène fatale- ment une prise d'armes . . . . .	209-225
Longues indécisions qui aboutissent à une déci- sion désespérée . . . . .	227-237
Prise du Locle . . . . .	239-248
Prise du château de Neuchâtel . . . . .	249-255
Retraite des royalistes . . . . .	257-262
Prise d'armes des républicains . . . . .	263-269
Intervention fédérale. . . . .	271-285
Attaque et prise du château qui capitulait et ne se défendait pas . . . . .	287-300
La question de Neuchâtel devant la diplomatie . . . . .	301-339

---

## ERRATA

Page 96, ligne 14, au lieu de: après avoir entendu, lisez:  
*avant la délibération.*

---